

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ANALYSE DES COLLECTIFS FÉMINISTES ANTI-CARCÉRAUX EN CALIFORNIE : OPPOSITION AU FÉMINISME
CARCÉRAL ET IMPLICATIONS THÉORIQUES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

LAURIANNE ARSENEAULT

NOVEMBRE 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

DÉDICACE

À ma mère, pour sa capacité à transformer chaque moment de doute en une occasion de me rappeler qu'abandonner n'était pas une option. Merci pour ta pression bienveillante, ton soutien constant, et pour avoir toujours été là, même lorsque j'avais envie de tout laisser tomber.

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE	ii
RÉSUMÉ	vi
ABSTRACT	vii
INTRODUCTION	1
1.1 Féminisme anti-carcéral : exploration conceptuelle de la catégorie politique directement associée au développement de la justice transformatrice	4
1.1.1 Contextualisation du féminisme anti-carcéral.....	4
1.1.2 Flou théorique entourant le concept de féminisme carceral	7
1.1.3 À la croisée du féminisme anti-violence et de l'abolitionnisme carceral : les racines politiques du féminisme anti-carcéral	11
1.1.3.1 Contextualisation de l'abolitionnisme carceral	12
1.1.3.2 Contextualisation du féminisme anti-violence	13
1.1.3.3 Mise en commun de ces deux mouvements et naissance du féminisme carceral	15
1.2 Contexte d'émergence des collectifs : du général au local.....	16
1.2.1 L'incarcération de masse aux États-Unis	17
1.2.2 Contexte carceral de la Californie.....	18
1.2.3 Contexte local d'émergence des collectifs : développement historique d'Oakland	21
1.2.3.1 Le premier siècle d'Oakland : des années 1850 jusqu'aux années 1950.....	21
1.2.3.2 Les années 1960 et le mouvement Black Power à Oakland	22
1.2.3.3 Oakland des années 1970 et 1990 : régime urbain noir et précarité économique	23
1.2.3.4 Un portrait contemporain d'Oakland : pauvreté, criminalité et violence	24
1.2.3.5 Réflexion à la lumière du contexte local d'émergence des collectifs.....	25
1.3 Cadre théorique	27
1.4 Problématique.....	30
1.5 Méthodologie.....	31
1.5.1 Questions de recherche et plan de travail.....	31
1.5.2 Opérationnalisation	34
1.5.3 Limites de la recherche	36
1.5.4 Contextualisation approfondie des collectifs	37
1.5.4.1 Bay Area Transformative Justice Collective	37
1.5.4.2 Creative Interventions	38
1.5.4.3 GenerationFIVE	39
1.5.4.4 Critical Resistance	40
1.5.4.5 INCITE! Women of Color Against Violence	42
CHAPITRE 2 JUSTICE TRANSFORMATRICE : ANALYSE CRITIQUE DES CONCEPTUALISATIONS THÉORIQUES ET DES MODÈLES PRATIQUES PROPOSÉS PAR LES COLLECTIFS	2
2.1 La justice transformatrice en théorie.....	3

2.1.1	Définir la justice transformatrice : ce que révèlent les critiques de la justice criminelle.....	5
2.1.1.1	Critiques sur les visées	5
2.1.1.2	Critiques sur la forme	6
2.1.1.3	Critiques sur le traitement des personnes victimes de violence.....	8
2.1.1.4	Critiques sur l'efficacité	9
2.1.1.5	Critiques sur les effets	11
2.1.1.6	Bilan des critiques et implications pour la construction théorique de la justice transformatrice	12
2.1.2	Le rôle des collectivités et de la communauté	14
2.1.3	L'importance de la responsabilisation	19
2.2	La justice transformatrice en pratique.....	25
2.2.1	Le modèle du Bay Area Transformative Justice Collective	26
2.2.2	Le modèle de GenerationFIVE	30
2.2.3	Le modèle de Creative Interventions.....	37
2.2.4	Le modèle d'INCITE ! Women of Color Against Violence	40
2.3	Conclusion.....	45
CHAPITRE 3 THÉORIES FÉMINISTES SUR LA VIOLENCE ET POSITIONNEMENT DES COLLECTIFS.....		48
3.1	Définir une approche féministe de la violence : éléments de cadrage.....	49
3.1.1	Quelques repères théoriques	50
3.1.2	Rapports de pouvoir et violence domestique.....	55
3.1.3	La place du genre dans les conceptualisations des collectifs face à la violence.....	56
3.2	Syndrome de la femme battue de Lenore Walker.....	62
3.2.1	La supposée psychologisation des violences au cœur de la controverse.....	66
3.3	Intersectionnalité de Crenshaw	69
3.3.1	Critique intersectionnelle envers les services féministes d'intervention directe anti-violence..	71
3.3.2	Critique intersectionnelle des mouvements féministes et antiracistes	73
3.3.3	Critiques de l'homogénéisation des expériences	74
3.3.4	Critique de l'unidimensionnalité des analyses féministes et de la prédominance du genre	75
3.3.5	Critique d'une définition unique de la violence.....	76
3.4	Conclusion.....	78
CHAPITRE 4 L'ÉTAT CARCÉRAL DANS LES DÉBATS FÉMINISTES : DE L'ANTI-ÉTATISME À LA COOPTATION		80
4.1	Positionnement des collectifs au sein des théories sociales sur la prison.....	81
4.1.1	Analyse définitionnelle préliminaire.....	81
4.1.2	Complexe carcéral industriel : une catégorie analytique critique	84
4.1.3	Revue de la littérature : perspectives critiques contemporaines sur la prison.....	86
4.1.3.1	La perspective raciale	86
4.1.3.2	La perspective économique	89
4.1.3.3	Le capitalisme racial.....	91
4.2	Réforme ou abolition? Le rapport des collectifs face à l'abolitionnisme carcéral.....	95
4.3	Cooptation du mouvement féministe anti-violence et genèse du féminisme carcéral	99
4.3.1	Étude de cas : le Violence Against Women Act	99

4.3.1.1 Féminisme anti-carcéral et Violence Against Women Act : enjeux liés au financement	99
4.3.1.2 Le féminisme anti-violence et le Violence Against Women Act	101
4.3.2 Relation entre le féminisme et l'État carcéral : perception des collectifs	104
4.4 Conclusion.....	108
CONCLUSION	111
ANNEXE A Types de violence ciblés par les collectifs.....	121
BIBLIOGRAPHIE.....	122

RÉSUMÉ

Cette recherche vise à approfondir les réflexions scientifiques sur la justice transformatrice par le biais d'une analyse sociologique des connaissances élaborées par cinq collectifs féministes anti-carcéraux californiens : *Bay Area Transformative Justice Collective*, *Creative Interventions*, *GenerationFIVE*, *Critical Resistance* et *INCITE! Women of Color Against Violence*. Il sera question d'analyser la documentation produite par ces collectifs selon une perspective féministe en portant une attention particulière aux thématiques suivantes : la violence, l'état carcéral et la justice. L'objectif derrière ce travail est de situer ces savoirs militants dans l'ensemble plus vaste des théories sociales sur ces sujets et, plus particulièrement, de les confronter aux théories féministes afin d'évaluer le rapport que les collectifs entretiennent avec elles.

Mots clés : justice transformatrice, féminisme anti-carcéral, féminisme carcéral, féminisme anti-violence, abolitionnisme carcéral.

ABSTRACT

The main objective of this research is to deepen scientific reflections on transformative justice through a sociological analysis of the knowledge developed by five California-based feminist anti-prison collectives: *Bay Area Transformative Justice Collective*, *Creative Interventions*, *GenerationFIVE*, *Critical Resistance*, and *INCITE! Women of Color Against Violence*. The focus will be on analyzing the documentation produced by these collectives from a feminist standpoint, with particular attention to the following themes: violence, the carceral state, and justice. The aim of this work is to situate this activist knowledge within the broader field of social theories on these topics and, more specifically, to engage with feminist theories in order to assess the relationship these collectives have with them.

Keywords : transformative justice, anti-carceral feminism, carceral feminism, anti-violence feminism, prison abolitionism.

INTRODUCTION

Ces dernières années ont été marquées par l'émergence de nombreux mouvements sociaux qui témoignent directement de la pertinence actuelle de s'intéresser aux alternatives à la prison en matière de justice. Par exemple, le mouvement #MeToo a révélé que, plusieurs décennies après l'apogée du mouvement féministe anti-violence des années 1970, les violences faites aux femmes demeurent un problème majeur. En dépit de l'adoption de multiples législations et de l'augmentation généralisée de ressources communautaires dédiées à la prévention et au soutien, la situation est encore critique. En réponse, ce mouvement a donné lieu à plusieurs procès emblématiques, comme celui de Harvey Weinstein, illustrant la colère du public par leur appel à une criminalisation plus accrue de ces actes.

Durant la même période, des mouvements antiracistes comme Black Lives Matter ont revendiqué une réduction du financement de la police, dénonçant les violences policières subies par les personnes noires et s'indignant contre les taux d'incarcération exorbitants affligeant cette communauté. Ces deux mouvements, ayant marqué l'imaginaire politique contemporain, soulèvent pourtant une contradiction importante : comment est-ce que les féministes anti-violence peuvent-elles se fier à une institution qui violente continuellement les personnes noires et qui perpétue directement le racisme structurel ? De l'autre côté, quelles alternatives à la police est-ce que les militant.es antiracistes proposent pour répondre au fléau social que constituent les violences contre les femmes ? L'intersection de ces deux problématiques souligne des angles morts graves et ouvre ainsi la voie à l'émergence de pratiques de justices alternatives comme la justice transformatrice, qui, se situant à la jonction du féminisme anti-violence et de l'abolitionnisme carcéral, cherche à offrir des réponses non carcérales et anti-oppressives à la violence interpersonnelle.

Une proposition de définition préliminaire de la justice transformatrice s'articule autour des trois aspects fondamentaux identifiés par Mimi Kim dans son article « Anti-Carceral Feminism: The Contradictions of Progress and the Possibilities of Counter-Hegemonic Struggle » (2020). En plus d'avoir grandement contribué aux réflexions sur ces thèmes¹ dans le milieu universitaire et scientifique², Mimi Kim est elle-

¹Voir Kim 2018, 2011, 2020a, 2020b, 2021.

²Les travaux et réflexions de Mimi Kim ont notamment été cités par Brodman, 2018 ; Davis et al., 2022 ; Goodmark, 2021 ; Lavarco, 2023 ; Masson, 2020 ; Pali et Canning, 2022 ; Ravichandran, 2022 ; Richie et al., 2021 ; Surken, 2022 ; Terwiel, 2019 ; Weiss, 2022 ; Whalley et Hackett, 2017 ; Chamberlen et Cavalho, 2022 ; Heiner et Tyson, 2017 ; Law, 2011 ; McGlynn, 2022.

même très active dans le milieu militant féministe anti-carcéral. Elle est notamment fondatrice du collectif Creative Interventions, reconnu pour avoir produit un document de plus de 600 pages visant à accompagner quiconque souhaitant mettre en place un processus de responsabilisation communautaire³ (ou community accountability) (Creative Interventions, 2012). L'inclusion d'une autrice engagée dans le milieu militant à l'étude découle directement d'une volonté d'ancrer ces réflexions dans ce contexte particulier et de mettre en évidence le rôle de ces savoirs situés et militants en tant que foyers de production de connaissances à part entière. Elle est également professeure au School of Social Work de la California State University et docteure en travail social, sa thèse portant directement sur l'histoire du mouvement anti-violence et sur ses critiques anti-carcérales⁴. Mimi Kim est une figure incontournable pour penser les thèmes ciblés par ce travail de recherche, car sa position à la jonction du travail social, militant et scientifique lui permet de cerner avec précision les différentes perspectives sur ces enjeux et de rendre compte de leur complexité.

Pour commencer, le premier élément fondamental identifié par Mimi Kim concerne directement la conception de la violence qui sous-tend la justice transformatrice. Selon elle, la justice transformatrice doit absolument tenir compte des inégalités systémiques dans sa compréhension des situations de violence, dans ses analyses politiques ainsi que dans ses interventions (Kim, 2020a, p. 313). En d'autres termes, l'idée d'un cercle de violence, où la violence interpersonnelle et structurelle est intimement liée, constitue un pilier essentiel de la justice transformatrice. Cette perspective souligne que l'une peut engendrer l'autre, faisant ressortir la nécessité de rompre ce cycle pour cheminer vers une transformation véritable.

Le deuxième élément mentionné par Mimi Kim concerne la visée abolitionniste (Kim, 2020a p. 313). Selon elle, les pratiques de justice transformatrice ne peuvent pas s'appuyer sur l'État carcéral (la police, les prisons, les asiles, les services de protection de l'enfance, l'immigration, etc.) et doivent ultimement viser sa destruction. Cet aspect découle de l'idée selon laquelle l'État carcéral est composé des institutions qui sont principalement responsables de la perpétuation des violences structurelles dans la société. Deux

³Plusieurs appellations existent pour désigner un même phénomène. Alors que certaines personnes utilisent le terme justice transformatrice, d'autres, comme Mimi Kim, préfèrent le terme « community accountability ». Cette différence terminologique ne modifie pas le fait qu'il s'agit de la même notion. Dans le cadre de ce mémoire, le terme justice transformatrice sera privilégié en raison de sa facilité de traduction et de sa reconnaissance plus large au sein du milieu militant et académique.

⁴Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://www.csulb.edu/college-of-health-human-services/school-of-social-work/page/mimi-kim>.

criminologues, Pali et Canning, vont encore plus loin dans l'analyse de cet aspect en expliquant que, selon une perspective de justice transformatrice, les violences interpersonnelles surviennent dans et sont causées par des contextes de violences structurelles (comme la pauvreté, le racisme, le sexism, l'homophobie, etc.). Ces conditions étant activement perpétrées et maintenues par l'État carcéral, celui-ci se retrouve donc conceptualisé comme étant, dans le meilleur des cas, complice des violences que le mouvement tente d'éradiquer et, dans le pire des cas, comme l'ennemi principal (Pali et Canning, 2022, p. 79).

Finalement, le troisième élément clé mentionné par Mimi Kim concerne le recours à la communauté pour intervenir face aux violences (Kim, 2020a, p. 313). Cet aspect découle de l'idée selon laquelle nous sommes toutes responsables des violences ayant lieu dans nos communautés, soit parce que nous les tolérons, les ignorons, ou parce que nous supportons un climat qui les rend possibles (Kim, 2018, p. 230). De plus, Mimi Kim précise que cette position émane d'un profond rejet de la posture d'expert.es (Kim, 2021, p. 170). Pali et Canning renchérissent sur cet aspect en expliquant qu'une des visées de la justice transformatrice est de démocratiser les interventions face à la violence et qu'il s'agit d'un modèle fondé sur l'idée que les personnes les plus proches des situations de violence sont les mieux placées pour y répondre (Pali et Canning, 2022, p. 79).

Autrement dit, la justice transformatrice est en premier lieu une pratique militante visant à faire justice, tout en étant dans une posture de rejet et d'opposition ferme envers l'État carcéral et proposant alternativement de mobiliser directement les communautés pour intervenir en contexte de violence. Cette pratique vise ultimement à démocratiser les interventions face aux violences et à transformer les individus, les communautés et les sociétés en encourageant les citoyen.nes sans formation ni expertise particulière à se responsabiliser face aux violences ayant lieu dans leurs communautés et à intervenir face à elles. Il s'agit d'une perspective particulièrement intéressante, car elle offre une piste de solution pour remédier aux contradictions qui minent les mouvements sociaux contemporains mentionnés ci-haut. En effet, la justice transformatrice permet de réfléchir aux manières de répondre aux violences sans nécessairement avoir recours à l'État carcéral et offre ainsi une voie possible de réconciliation et des pistes pour construire des solidarités politiques entre des mouvements préalablement considérés comme étant à visées contradictoires.

Dans ce chapitre introductif, un survol de la littérature scientifique relative à certains thèmes ouvre la réflexion et pose les bases contextuelles de la recherche. Plus particulièrement, les fondements théoriques et contextuels du féminisme anti-carcéral, catégorie politique associée au développement des pratiques de justice transformatrice, sont explorés. Le chapitre s'attarde ensuite aux deux mouvements qui se trouvent à son intersection : le féminisme anti-violence et l'abolitionnisme carcéral, ainsi qu'à son objet de critique : le féminisme carcéral. La mise en opposition entre féminisme carcéral et anti-carcéral structure l'analyse et permet de mettre en lumière certains points de tensions et certaines lacunes conceptuelles relatives à l'élaboration de ces catégories analytiques. C'est d'ailleurs cet aspect qui oriente ensuite la construction de la problématique sous-tendant la recherche. Cette première section consacrée au féminisme anti-carcéral met ainsi en place le cadre historique, la temporalité ainsi que les principaux acteurs relatifs au phénomène politique derrière l'émergence des collectifs à l'étude et l'élaboration subséquente de savoirs sur la justice transformatrice. Le chapitre se poursuit ensuite par une contextualisation de l'incarcération de masse aux États-Unis, et plus particulièrement en Californie et à Oakland, afin de situer le terrain et le matériau analysé. Enfin, l'ensemble de ce survol de la littérature scientifique conduit à l'explicitation du cadre théorique, de la problématique et de la méthodologie.

1.1 Féminisme anti-carcéral : exploration conceptuelle de la catégorie politique directement associée au développement de la justice transformatrice

1.1.1 Contextualisation du féminisme anti-carcéral

Avant tout, il est important de contextualiser le féminisme anti-carcéral afin de saisir le contexte historique à l'origine du développement de la justice transformatrice ainsi que de mieux situer temporellement la présente recherche. Ce projet de contextualisation historique s'est construit à partir de trois sources principales, sélectionnées pour leurs apports diversifiés. Premièrement, les articles de Mimi Kim offrent une historiographie assez détaillée et précise de ce qu'elle appelle le mouvement féministe anti-carcéral. Ensuite, le deuxième chapitre du livre *Abolition. Feminism. Now.* co-écrit par les militantes Angela Davis⁵,

⁵Angela Davis est une militante politique, une auteure et une académicienne extrêmement connue ayant beaucoup lutté contre l'incarcération de masse aux États-Unis. Co-fondatrice de Critical Resistance, une organisation abolitionniste carcérale importante, elle est elle-même partie prenante du milieu militant à l'étude. Elle a également été professeure à l'Université de Californie à Santa-Cruz et a écrit le livre *Are Prison Obsolete* (2003), qui est devenu extrêmement important et reconnu dans le milieu abolitionniste anti-carcéral. (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://www.biography.com/activists/angela-davis>).

Erica Meiners⁶ et Beth Richie⁷ présente un portrait très intéressant des organisations qui militent en faveur de ce qu'elles appellent un féminisme abolitionniste⁸. Finalement, le livre *All Our Trials : Prisons, Policing, and the Feminist Fight To End Violence* d'Emily Thuma⁹ s'intéresse plutôt à l'histoire de l'activisme des femmes incarcérées des années 1970 au début des années 1980. Le féminisme anti-carcéral, le féminisme abolitionniste et l'activisme des femmes incarcérées sont trois sujets d'analyse connexes, se chevauchant même à certains égards. Pourtant, ce sont bel et bien trois phénomènes sociaux distincts et c'est justement l'exploration de ces différences qui permet de clairement situer le féminisme anti-carcéral dans son contexte et sa temporalité propres.

Même si ces sources traitent des thèmes de manière quelque peu différente, elles soulignent toutes trois l'importance du collectif INCITE! Women of Color Against Violence dans le développement d'une praxis féministe anti-carcérale (Davis et al., 2022, p. 36 ; Thuma, 2019, p. 159 ; Kim, 2020a, p. 315). Plus précisément, Mimi Kim explique qu'INCITE! Women of Color Against Violence est le produit de la conférence « Color of Violence I » ayant été organisée en 2000 à Santa Cruz en Californie (Kim, 2021, p. 168). Cette conférence représente pour elle le début officiel du mouvement féministe anti-carcéral. Davis, Meiners et Richie développent cette idée en insistant sur l'influence de cet événement en tant que mouvement et identité politiques à part entière (Davis et al., 2022, p. 38). Face au succès écrasant de cet

⁶Erica Meiners est professeur.e à l'Université Northeastern Illinois et a reçu son doctorat de la Faculté d'éducation de l'Université Simon Fraser au Canada. Iel est également auteur.e et militant.e, originaire de Chicago. Iel s'intéresse et milite activement pour l'abolition et les réformes carcérales. Iel a d'ailleurs co-écrit le livre *The Feminist and the Sex Offender : Confronting Sexual Harm, Ending State Violence* (2020) avec Judith Levine, qui touche directement aux thèmes du féminisme anti-carcéral (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://www.neiu.edu/faculty/erica-r-meiners>).

⁷Beth Richie est professeure d'études afro-américaines et directrice du département de criminologie, loi et justice à l'Université de l'Illinois à Chicago. Son travail académique et militant met l'accent sur la manière dont la race, l'ethnie et la position sociale influent sur l'expérience de la violence et de l'incarcération des femmes. Son livre, *Arrested Justice : Black Women, Violence and America's Prison Nation* (2012), relate l'évolution du mouvement contemporain contre la violence en parallèle avec le processus d'incarcération de masse aux États-Unis (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://clj.uic.edu/profiles/beth-e-richie/>).

⁸Ici, une distinction importante est à faire. Il ne s'agit pas d'un féminisme abolitionniste qui milite pour l'abolition du travail du sexe, mais bien d'un féminisme abolitionniste qui milite pour l'abolition des prisons et de l'État carcéral. Dans le monde francophone, cette expression n'est que très peu utilisée. La décision de la traduire telle qu'elle a été motivée parce qu'elle fait référence un milieu militant plus large que le terme féminisme anti-carcéral privilégié par Mimi Kim.

⁹Emily Thuma est une historienne, spécialiste des États-Unis du XXe siècle, s'intéressant surtout aux mouvements sociaux et à l'histoire de la criminalisation, de l'incarcération et des résistances depuis les années 1960. Elle est actuellement professeure à l'Université de Washington Tacoma et a obtenu son doctorat à l'Université de New-York en 2011 (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://directory.tacoma.uw.edu/employee/thumae>).

événement, INCITE! Women of Color Against Violence s'est constitué comme organisation nationale cherchant à rassembler un regroupement d'organisations locales et à travailler avec ces groupes pour soutenir les discussions et les idées amenées lors de la conférence (Davis et al., p. 37). Dans son analyse historique, Thuma mentionne également l'importance de cette conférence qui, selon ses archives, a rassemblé plus de 1000 personnes et a refusé le même nombre par faute de capacité organisationnelle (Thuma, 2019, p. 159).

Dédiant une sous-section complète de leur chapitre à INCITE! Women of Color Against Violence (Davis, 2022, p. 36), il ne fait aucun doute que Davis, Meiners et Richie accordent une grande importance à cet événement également. Ceci n'est pas surprenant étant donné qu'Angela Davis et Beth Richie font partie des membres ayant fondé l'organisation et que les trois auteur.es militent activement pour l'anti-carcéralisme, l'antiracisme et l'anti-violence. Leurs analyses ne se limitent donc pas à une perspective académique, mais présentent également le récit qu'elles se font de leurs propres actions en tant que participant.e au mouvement, soulignant ainsi l'importance de prendre en considération ces contributions avec une conscience aigüe de leur implication personnelle. Cela étant dit, leur analyse est particulièrement intéressante dans le cadre de ce projet de contextualisation, car elle se réfère à une période antérieure en faisant écho au militantisme ayant précédé INCITE! Women of Color Against Violence. Elles inscrivent ces événements récents dans la continuité d'une histoire bien plus riche et complexe liée au féminisme noir, exprimant une forte critique à l'égard de l'invisibilisation chronique des contributions des femmes noires dans l'histoire du mouvement anti-violence (Davis., 2022, p. 39). À cet effet, elles mentionnent plus précisément l'oubli quasi généralisé du contexte d'effervescence politique caractéristique des années 1980 aux États-Unis dans lequel des femmes racisées arrivaient enfin à se regrouper en coalition et à s'organiser contre les violences sexistes. Ces organisations¹⁰ étaient souvent porteuses de revendications radicales et se positionnaient non seulement contre la violence interpersonnelle, mais également contre la violence étatique et contre le racisme inhérent au système.

Avec l'intention de remonter encore plus loin dans le temps, le portrait historique de Thuma, situé dans les années 1970, est particulièrement intéressant et révèle des mobilisations politiques radicales portées par des femmes incarcérées qui apparaissent comme des précurseures du féminisme anti-carcéral. Plus

¹⁰Parmi ces organisations, elles font référence, par exemple, à San Francisco Women Against Rape, New-York Asian Women's Center, National Black Feminist Organization, Women of Color Caucus et National Coalition Against Domestic Violence (Davis et al., 2022, p. 40).

particulièrement, son livre raconte les histoires de différentes campagnes politiques pour la libération de femmes racisées ayant été incarcérées en contexte d'auto-défense¹¹ (Thuma, 2019, p. 10). Elle explore également des idées et pratiques émergentes de justices alternatives développées dès les années 1970 par la Coalition To Stop Institutional Violence (CSIV) et les présente comme les fondements des pratiques plus contemporaines de justices transformatrices. En retracant les activités politiques et les idées développées par ces femmes, Thuma démontre l'importance de ces luttes dans la constitution d'un débat sociétal sur les racines structurelles de la violence envers les femmes et sur le développement d'une réflexion à l'intersection des violences structurelles et interpersonnelles.

Cette brève contextualisation permet de mettre en évidence l'importance organisationnelle des femmes noires aux États-Unis dans la constitution d'un féminisme anti-carcéral moderne. Souligner les différentes luttes ayant pris forme dans les décennies précédant la constitution d'INCITE! Women of Color Against Violence met en lumière les différentes sources d'influence et rend visible l'apport du travail militant passé sur les luttes contemporaines. De plus, l'exploration de ces sources diversifiées permet de bien circonscrire le féminisme anti-carcéral dans son contexte propre en le mettant en perspective avec d'autres luttes partageant des valeurs similaires, mais un contexte distinct. Grâce à cette démarche, il est possible de situer le féminisme anti-carcéral de manière plus restreinte et de clarifier son cadre historique. En effet, comme indiqué par Mimi Kim, l'émergence du féminisme anti-carcéral états-unien se situe à la fin des années 1990 et au début des années 2000, cristallisée notamment par la formation d'INCITE! Women of Color Against Violence lors de la conférence « Color of Violence I » à Santa Cruz, en Californie.

1.1.2 Flou théorique entourant le concept de féminisme carcéral

Comme son nom l'indique, le féminisme anti-carcéral est le produit direct d'une posture critique à l'égard ce que plusieurs appellent le féminisme carcéral. Ainsi, pour bien le comprendre, il est important de s'intéresser à l'objet qu'il conteste. Dans un article publié en 2019, Anna Terwiel précise les racines historiques du féminisme carcéral. Terwiel est une politicologue s'intéressant particulièrement à l'abolitionnisme carcéral. Elle a reçu son doctorat en sciences politiques du Northwestern University en 2015 et est professeure adjointe au département de science politique du Trinity College¹². Dans son article

¹¹Elle fait notamment référence aux campagnes de Dessie Woods, Joan Little, Inez Garcia et Yvonne Wanrow, par exemple.

¹²Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 :
<https://internet3.trincoll.edu/facProfiles/Default.aspx?fid=1480364>.

de 2015, elle fait appel aux réflexions de Michel Foucault et d'Angela Davis pour mettre de l'avant son concept de spectre de décarcération. Avec ces écrits, elle milite pour une vision réaliste¹³ de l'abolitionnisme carcéral et cherche à mettre en œuvre des stratégies politiques qui permettent d'avancer le projet abolitionniste concrètement. Plus précisément, elle explique au lectorat que le terme féminisme carcéral a été utilisé pour la première fois en 2007 par Elizabeth Bernstein, une sociologue féministe, dans le contexte de débats sur le travail du sexe (Terwiel, 2019, p. 427). Pour Bernstein, le féminisme carcéral fait référence à une certaine frange du féminisme associée au néolibéralisme qui milite pour l'abolition du travail du sexe en prônant notamment sa criminalisation. Une analyse de la littérature scientifique qui traite du féminisme carcéral permet de conclure que, depuis sa première énonciation par Bernstein en 2007, ce terme a grandement évolué et son sens premier s'est dénaturé.

Dans les débats plus contemporains¹⁴, le terme féminisme carcéral est plus souvent utilisé pour critiquer le processus de cooptation du mouvement féministe anti-violence et la relation de dépendance s'étant instaurée entre ce dernier et l'État carcéral. Souvent associé, par exemple, au Violence Against Women Act (VAWA)¹⁵, au registre des délinquants sexuels (Levine et Meiners, 2020 ; Meiners, 2009) ou au fonctionnement des centres d'aide aux victimes de viol (Whalley, 2020 ; Whalley et Hackett, 2017) aux États-Unis, le féminisme carcéral n'est pas un terme identitaire particulièrement revendiqué. Il s'agit plutôt d'un enjeu de débat, d'une tension interne et, la plupart du temps, d'une appellation associée au féminisme anti-violence afin de critiquer ses orientations stratégiques. La littérature faisant appel à ce concept le confronte très souvent au féminisme anti-carcéral, le concept de féminisme carcéral en tant que tel n'étant que très rarement mobilisé sans son opposé. Au sujet de l'évolution et de la transformation du concept, l'analyse de Terwiel (2019) est particulièrement intéressante. Celle-ci est très critique de l'opposition binaire s'étant développée entre le féminisme carcéral et le féminisme anti-carcéral. Selon elle, ce récent développement occasionne un manque de clarté conceptuelle ainsi qu'une compréhension simpliste du débat sociétal qui sous-tend ces idées. Elle s'attarde surtout à deux glissements résultant des récentes transformations dans l'usage du concept.

¹³Pour en savoir plus sur le débat entre réalisme et idéalisme dans le contexte de l'abolitionnisme carcéral, voir Madfis et Cohen (2016).

¹⁴Kim, 2018, 2020a, 2020b ; Richie, 2012 ; Lavarco, 2023 ; Davis et al., 2022 ; Levine et Meiners, 2020.

¹⁵Pour en savoir plus sur l'association entre VAWA et le féminisme carcéral, voir : Davis et al., 2022 ; Goodmark, 2021 ; Lavarco, 2023 ; Levine et Meiners, 2020 ; Richie et al., 2021 ; Whittier, 2016 ; Wiesner, 2022.

Premièrement, Terwiel rappelle au lectorat que Bernstein ne se contentait pas d'associer le féminisme carcéral à l'État carcéral ou à la prison, comme il est souvent le cas dans les plus récentes publications. Pour Bernstein, il s'agissait, plus largement, d'un rapprochement entre féminisme et néolibéralisme, conservatisme et idéaux religieux traditionnels, requérant donc une analyse beaucoup plus complexe et englobante du phénomène. Plus précisément, dès la fin des années 1990, pour Bernstein, le féminisme carcéral représentait une convergence entre féministes laïques, chrétien.nes évangéliques et agent.es de l'État autour de lois visant à lutter contre le trafic sexuel. Ces lois assimilaient toute prostitution et tout travail du sexe au crime de traite des êtres humains et les catégorisaient rhétoriquement sous le terme générique d'esclavage contemporain (Terwiel, 2019, p. 428). En exposant les nuances contextuelles autour des premiers usages du terme féminisme carcéral, il devient évident que ces débuts le liaient à un cadre très spécifique et concret, solidement ancré dans l'empirique. Néanmoins, les utilisations plus récentes ont considérablement élargi son champ en le liant simplement à une critique globale de la prison et de la criminalisation pour aborder les violences. Selon Terwiel, cette expansion a entraîné une perte de précision conceptuelle, signalant une transformation substantielle de la portée du terme.

Ensuite, le deuxième glissement identifié par Terwiel concerne les niveaux d'analyse. Elle explique que, pour Bernstein, le féminisme carcéral permettait de penser non seulement les désaccords engendrés par l'aspect stratégique et les solutions proposées, mais aussi, et surtout, les définitions et les réflexions sur la nature de la violence (Terwiel, 2019). Elle est très critique de l'occultation de ce deuxième niveau d'analyse dans les récentes publications. Selon elle, ces nouvelles tendances et transformations dans l'usage du concept occasionnent un effet pervers : un désengagement envers les questionnements fondamentaux relatifs à ces débats, qui incluent notamment la nature de la violence, la relation avec l'État, etc.

Cette revue de la littérature permet d'observer un flou conceptuel entourant non seulement la notion de féminisme carcéral, mais également et logiquement partagé par son opposé : le féminisme anti-carcéral. Théoriquement parlant, ces deux notions sont liées et interdépendantes. Étant donné qu'aucun groupe ne se réclame du féminisme carcéral, qu'est-ce que le féminisme anti-carcéral critique réellement? En se définissant principalement par son opposition au féminisme carcéral, une complexité importante s'ajoute, étant donné le manque de clarté conceptuelle entourant l'objet de sa critique.

Cette difficulté conceptuelle souligne la nécessité de circonscrire plus précisément l'objet d'étude qu'est le féminisme anti-carcéral. Peut-on le considérer comme un mouvement social à part entière comme le suggère Mimi Kim, ou s'agit-il plus simplement d'une posture critique inscrite dans un mouvement social plus large tel que le féminisme antiviolence ou l'abolitionnisme carcéral ? L'attribution du statut de mouvement social repose généralement sur certains critères comme, une structure organisationnelle minimale, une capacité de mobilisation collective, une certaine continuité temporelle et une visibilité sociale et politique notable. Bien que l'analyse des discours produits par les collectifs révèle une certaine cohérence dans la manière dont ils définissent et mobilisent le féminisme anticarcéral, le travail de contextualisation montre qu'il ne s'est pas pour autant consolidé comme un mouvement structuré ou reconnu à grande échelle. Il demeure marginal sur le plan organisationnel et relativement peu théorisé dans les travaux sociologiques.

Puisqu'il n'est apparemment pas possible de s'appuyer pleinement sur la catégorie préexistante de mouvement social, les contours conceptuels du féminisme anti-carcéral apparaissent d'autant plus difficiles à saisir. C'est pourquoi, dans le cadre de cette recherche, le féminisme anti-carcéral est appréhendé non pas comme un mouvement social au sens strict, mais plus largement comme un espace discursif et militant en évolution, façonné par les critiques formulées en opposition aux stratégies carcérales empruntées par le mouvement féministe anti-violence. Il ne s'agit donc pas de lui assigner une définition externe fixe, mais plutôt de l'aborder à partir des savoirs militants produits en son sein. C'est précisément grâce à cette approche qu'il est possible de laisser émerger, à partir des discours des collectifs, la place qu'occupe le féminisme anti-carcéral par rapport au mouvement féministe anti-violence. Sa position, soit en continuité, en tension ou en rupture, loin d'être présumée, est examinée empiriquement tout au long de la recherche, à partir des positionnements exprimés par les collectifs à cet égard.

Préciser la nature de ce rapport entre féminisme anti-carcéral et féminisme anti-violence est essentiel pour être en mesure de circonscrire efficacement le féminisme anti-carcéral en tant qu'objet d'étude empirique. En effet, la manière dont les collectifs se positionnent par rapport au féminisme influence directement la définition même du féminisme anti-carcéral, en orientant la façon dont il peut être théoriquement délimité et sociologiquement appréhendé. Autrement dit, ce positionnement structure les contours analytiques du féminisme anti-carcéral, c'est-à-dire les balises permettant de situer l'objet dans le champ sociologique. Déterminer la nature de la relation qu'il entretient avec le féminisme, soit une relation de continuité, de tension ou de rupture oriente par conséquent la compréhension sociologique

que l'on peut en avoir en clarifiant les fondements sur lesquels il repose. Ce rapport n'est donc pas une simple donnée contextuelle, mais un élément structurant de l'objet d'étude lui-même, d'où la pertinence et la centralité de cet aspect dans la présente analyse.

1.1.3 À la croisée du féminisme anti-violence et de l'abolitionnisme carcéral : les racines politiques du féminisme anti-carcéral

Le développement du féminisme anti-carcéral est donc directement lié à une posture critique envers les transformations internes du mouvement féministe anti-violence spécifiques à cette époque. Cette critique de fond formulée à l'égard du mouvement féministe anti-violence est d'ailleurs mentionnée dans la fameuse déclaration conjointe produite par INCITE! Women of Color Against Violence et l'organisation abolitionniste carcérale Critical Resistance :

Nous appelons les mouvements sociaux à développer des stratégies et analyses qui s'attaquent autant à la violence étatique qu'à la violence interpersonnelle, particulièrement la violence envers les femmes. Actuellement, les activistes/mouvements qui abordent la violence étatique (comme les groupes anti-prisons, anti-brutalité policière) travaillent souvent isolés des activistes/mouvements qui abordent la violence domestique et sexuelle. Le résultat : les femmes de couleur, subissant de manière disproportionnée la violence étatique et interpersonnelle, sont marginalisées au sein de ces mêmes mouvements. Il est crucial que nous développions des réponses à la violence genrée qui ne dépendent pas d'un système de justice pénale sexist, raciste, classiste et homophobe. Nous devons également développer des stratégies qui remettent en question le système de justice pénale et qui produisent des conditions sécurisantes pour les survivant.es de violence domestique et sexuelle. Pour vivre libres de la violence, nous devons développer des stratégies holistiques qui tiennent compte des intersections de toutes les formes d'oppression. (INCITE! et Critical Resistance, 2003)¹⁶

La déclaration reflète donc clairement les positions politiques des deux organisations qui l'ont écrite. En effet, en appelant à une prise en charge des violences interpersonnelles et structurelles, elle appelle également à une mise en commun du féminisme anti-violence et de l'abolitionnisme carcéral. Pour ce faire,

¹⁶ Version originale : « We call on social justice movements to develop strategies and analysis that address both state AND interpersonal violence, particularly violence against women. Currently, activists/movements that address state violence (such as anti-prison, anti-police brutality groups) often work in isolation from activists/movements that address domestic and sexual violence. The result is that women of color, who suffer disproportionately from both state and interpersonal violence, have become marginalized within these movements. It is critical that we develop responses to gender violence that do not depend on a sexist, racist, classist, and homophobic criminal justice system. It is also important that we develop strategies that challenge the criminal justice system and that also provide safety for survivors of sexual and domestic violence. To live violence free-lives, we must develop holistic strategies for addressing violence that speak to the intersection of all forms of oppression. ».

elle souligne les contributions respectives des deux mouvements tout en leur adressant simultanément des critiques constructives. D'une part, la déclaration reproche à l'abolitionnisme carcéral sa négligence et/ou son incapacité à développer des réponses aux violences sexistes qui protègent adéquatement les victimes. D'autre part, elle critique également la cooptation et la dépendance du féminisme anti-violence envers l'État carcéral. Par la suite, elle propose le développement d'une praxis qui tienne compte de ces deux critiques internes en centralisant les expériences et les besoins des femmes racisées, leur positionnement identitaire à l'intersection des oppressions de genre et de race étant alors compris comme particulièrement significatif à cet égard (INCITE! et Critical Resistance, 2003). Il est donc clair que l'abolitionnisme carcéral et le féminisme anti-violence constituent les bases politiques et théoriques du féminisme anti-carcéral. Pour bien saisir ce dernier, il est nécessaire de d'abord explorer ces deux mouvements.

1.1.3.1 Contextualisation de l'abolitionnisme carcéral

Liz Samuels offre une contextualisation détaillée de la trajectoire historique ayant mené au mouvement contemporain pour l'abolition des prisons dans le chapitre « Improvising on Reality : The Roots of Prison Abolition » du livre *The Hidden 1970s : Histories of Radicalism*, édité par Dan Berger¹⁷. Dans ce chapitre, Samuels examine les racines idéologiques de l'abolitionnisme carcéral et souligne le rôle essentiel des musulmans noirs incarcérés des années 1960, qui, selon elle, furent parmi les premiers et les plus influents défenseurs des droits des personnes incarcérées, ayant développé et diffusé une analyse du racisme qui reliait l'incarcération au colonialisme (Samuels, 2010, p. 23). Samuels fait également référence à l'émeute d'Attica, survenue le 9 septembre 1971 après des années de tensions entre les personnes incarcérées et l'administration de la prison (Samuels, 2010, p. 21). Les revendications des prisonniers visaient surtout des conditions de détention améliorées, des programmes de réhabilitation, plus de libertés politiques et religieuses ainsi que d'être protégés contre les violences physiques dans la prison (Samuels, 2010, p. 21). Ultimement, ces demandes n'ont pas été acceptées et une violente intervention de la police ordonnée par le gouverneur Rockefeller a causé la mort de 29 prisonniers et de 10 otages (Samuels, 2010, p. 22).

¹⁷Liz Samuels est membre de Critical Resistance depuis 2015 et travaille plus particulièrement sur les questions de réduction des méfaits dans les communautés les plus touchées par l'expansion carcérale aux États-Unis (Berger, 2010, p. 287).

Malgré cette issue tragique, la rébellion d'Attica a eu un impact profond sur le développement de la praxis abolitionniste. Elle note que l'émeute a inspirée, radicalisée, choquée et indignée énormément de personnes à l'échelle du pays. Plus précisément, elle indique que la rébellion a eu pour effet de démontrer la capacité d'organisation politique des prisonniers et la possibilité d'un mouvement uni (Samuels, 2010, p. 22). Selon elle, l'émeute d'Attica marque la fin du mouvement des prisonniers et, parallèlement, le début du mouvement abolitionniste qui s'est, en effet, intensifié au cours des années 1970, poussés par la conviction croissante que les réformes revendiquées par le mouvement des prisonniers ne suffisaient pas et qu'une abolition complète était dorénavant nécessaire (Samuels, 2010, p. 21). Ainsi, Samuels explique que les années 1970 ont vu l'émergence de diverses initiatives politiques au sein des prisons, telles que des alliances entre détenu.es, des grèves de travail, des journaux politiques, des groupes d'études et des organisations révolutionnaires (Samuels, 2010, p. 22). L'autrice note que ce développement, bien qu'inspiré par l'émeute d'Attica, a également été influencé par l'arrivée de plusieurs militant.es politiques radicaux dans les prisons au cours de cette décennie, qui ont partagé leurs idéologies radicales avec les détenu.es. Ce phénomène a permis à de plus en plus de détenu.es de se politiser et à acquérir les outils nécessaires pour militer activement pour l'abolition des prisons (Samuels, 2010, p. 24).

Selon Samuels, cet élan a continué à croître tout au long des années 1970, mais a commencé à décliner vers la fin de la décennie en raison de la répression accrue de l'État, du déclin de plusieurs mouvements sociaux à l'extérieur des prisons et de l'adhésion publique croissante aux politiques de criminalisation imposées par l'État (Samuels, 2010, p. 23). Cependant, Samuels affirme que cette activité politique a tout de même posé des bases solides pour le mouvement qui a continué d'influencer l'organisation abolitionniste à la fin du 20e siècle et au début du 21e siècle (Samuels, 2010, p. 23). À cet effet, Davis, Dent, Meiners et Richie notent que l'abolitionnisme carcéral en tant que mouvement social a été revitalisé par la conférence organisée par Critical Resistance en 1998, qui, inspirée par cette histoire politique, a marqué une nouvelle phase de militantisme contre le système carcéral (Davis et al., 2022, p. 21).

1.1.3.2 Contextualisation du féminisme anti-violence

Mimi Kim précise que la compréhension traditionnellement admise du féminisme anti-violence comprend trois mouvements : le mouvement anti-viol, le mouvement contre la violence domestique et, plus

récemment, le mouvement contre la traite des êtres humains à des fins sexuelles (Kim, 2018, p. 220)¹⁸. Ces trois mouvements, ayant chacun leur propre trajectoire, perdent en précision analytique lorsqu'ils sont regroupés sous une même appellation. Pour éviter cette confusion et assurer une clarté maximale tout en s'appuyant sur des bases contextuelles et empiriques cohérentes, cette recherche se concentre spécifiquement sur le mouvement contre la violence domestique, souvent désigné sous le nom de mouvement des femmes battues (ou battered women movement). Il s'agit du mouvement qui est le plus lié à l'émergence du féminisme anti-carcéral et qui est le plus souvent mobilisé dans la littérature à cet effet.

Le mouvement contre la violence domestique émerge aux États-Unis dans les années 1970 comme prolongement de la deuxième vague du féminisme. Mimi Kim retrace plus précisément son apparition au moment de l'ouverture des premières lignes d'écoute destinées aux victimes de violence domestique en 1973, ainsi qu'au premier refuge spécifique pour les femmes victimes de violence domestique au Minnesota, en 1974 (Kim, 2020b, p. 257). Judith Armatta, avocate, journaliste et défenseure des droits humains¹⁹, précise que le mouvement contre la violence domestique des années 1970 était porteur d'analyses radicales, caractérisées par une prise de conscience accrue face aux causes structurelles de la violence et au caractère oppressif de l'État (Armatta, 2018, p. 2). Ces féministes comprenaient bien que la criminalisation n'allait pas mettre fin à la violence ou protéger les femmes. Elles étaient donc plutôt réticentes par rapport à la perspective de collaborer avec l'État carcéral (Armatta, 2018, p. 4).

Cependant, selon Armatta, le mouvement a subi les effets pervers de son succès. En effet, l'un de ses premiers impacts a été la libération de la parole, incitant un grand nombre de femmes à se manifester publiquement pour partager leurs expériences avec la violence. Cette vague de témoignages a révélé une diversité de besoins qui dépassaient largement les capacités du mouvement de l'époque. C'est pour affronter cette réalité que le mouvement aurait commencé à se tourner vers l'État pour obtenir de l'aide (Armatta, 2018, p. 4). Selon Armatta, ce recours progressif à l'État a malheureusement contribué à affaiblir

¹⁸ Le découpage proposé par Mimi Kim met en évidence trois composantes majeures du féminisme anti-violence, mais il ne saurait être considéré comme exhaustif. Il reflète une interprétation spécifique de l'évolution du mouvement, dans laquelle d'autres courants importants, notamment le féminisme radical anti-pornographie, ne sont pas inclus, bien qu'ils aient également marqué le mouvement féministe anti-violence.

¹⁹Blog personnel consulté le 03 novembre 2024 : <http://www.juditharmatta.com/>.

l'orientation radicale du mouvement, qui s'est vu reposer de plus en plus sur les ressources étatiques et la criminalisation (Armatta, 2018, p. 5).

C'est d'ailleurs précisément pour critiquer cette dépendance excessive envers l'État carcéral que le féminisme anti-carcéral s'est développé. Mimi Kim indique que cette critique était présente au sein du mouvement des années 1970, mais qu'elle a disparu dans les années 1980 (Kim, 2018, p. 224). Toutefois, elle note qu'à partir du milieu des années 1990, l'influence de l'intersectionnalité et l'aggravation des problématiques liées à l'incarcération de masse aux États-Unis ont permis de raviver la critique au sein du mouvement, menant ultimement à la conférence d'INCITE! Women of Color Against Violence en 2000 et donnant naissance au féminisme anti-carcéral (Kim, 2018, p. 225)

1.1.3.3 Mise en commun de ces deux mouvements et naissance du féminisme carcéral

Ce survol contextuel de l'abolitionnisme carcéral et du mouvement féministe contre la violence domestique permet d'identifier certaines similitudes dans leurs trajectoires chronologiques respectives. Premièrement, les deux mouvements émergent dans les années 1970. Ensuite, ils sont tous deux affectés durement par le virage répressif du système carcéral américain durant les années 1980. Alors que l'abolitionnisme carcéral est en déclin généralisé, le mouvement contre la violence domestique, pour sa part, voit ses racines politiques radicales s'estomper au profit d'une approche de plus en plus carcérale. Finalement, ces chronologies témoignent également d'une réanimation des mouvements, cristallisées par les conférences de Critical Resistance en 1998 et d'INCITE! Women of Color Against Violence en 2000. Cette revitalisation est essentielle pour comprendre l'émergence du féminisme anti-carcéral qui est caractérisée par l'inclusion des critiques féministes au sein de la praxis abolitionniste carcérale et, alternativement, par l'inclusion des critiques anti-carcérales au sein de la praxis féministe.

Cette nouvelle alliance entre l'abolitionnisme carcéral et le féminisme anti-violence permet de développer de nouveaux axes de lutte et d'analyse, contribuant directement au développement de la justice transformatrice. Dans ce contexte, la justice transformatrice se présente comme une approche prometteuse pour les deux mouvements puisqu'il s'agit d'une alternative qui demeure cohérente avec les critiques internes qui leur ont été adressées. D'une part, il est facile de voir comment la justice transformatrice est en phase avec la critique anti-carcérale adressée au féminisme anti-violence. Si les féministes ne peuvent plus compter sur l'État carcéral, comment intervenir face à la violence? C'est précisément pour répondre à cette question que la justice transformatrice prend toute son importance.

Pour ce qui est de l'abolitionnisme carcéral, le lien est un peu plus indirect, mais demeure très important. Afin de mieux le saisir, il suffit d'emprunter la conception de Rachel Barkow²⁰ qui souligne la dualité de l'abolitionnisme carcéral (Barkow, 2023, p. 245). D'un côté, l'orientation négative est assez claire : le mouvement lutte pour l'abolition du système carcéral, tel que suggéré par son appellation. De l'autre, l'orientation positive, bien que souvent éclipsée par la notion même d'abolition, est tout aussi cruciale, voire plus importante que l'agenda négatif. Dans les mots de Barkow, il s'agit d'un projet ambitieux visant à « créer une société sans crime »²¹ (Barkow, 2023, p. 269). Elle précise ensuite que l'objectif principal est de remédier aux problèmes sociaux qui créent et perpétuent le crime, avec pour but ultime de rendre les prisons obsolètes (Barkow, 2023, p. 270). Davis, Dent, Meiners et Richie renforcent cette vision en soulignant que le mouvement abolitionniste ne se contente pas de militer pour l'élimination du système carcéral, mais qu'il cherche également à construire et à expérimenter de nouveaux systèmes plus égalitaires qui ne perpétuent pas la violence (Davis et al, 2022, p. 25). C'est dans ce contexte que la justice transformatrice intervient en tant que stratégie abolitionniste visant à aborder les violences différemment pour éventuellement rendre les prisons obsolètes. En effet, cette dualité permet de mieux situer les stratégies, comme la justice transformatrice, qui ne visent pas simplement à abolir les prisons, mais qui visent aussi à construire de nouveaux modèles sociaux.

1.2 Contexte d'émergence des collectifs : du général au local

Le féminisme anti-carcéral, tel que conceptualisé dans ce travail, est un phénomène qui émerge aux États-Unis, vers la fin des années 1990 en réaction à un contexte carcéral particulièrement extrême. Plus précisément, les collectifs féministes anti-carcéraux qui seront analysés dans le cadre de cette recherche sont tous originaires de Californie, et la totalité viennent d'Oakland, à l'exception d'INCITE! Women of Color Against Violence, dont le lieu d'émergence n'est pas précisé clairement en ligne ou dans leurs archives internes. Dans la prochaine section, il sera question de contextualiser le développement du système carcéral aux États-Unis et en Californie afin de mieux comprendre l'ampleur du phénomène d'incarcération de masse aux États-Unis de manière générale et de comprendre plus précisément les spécificités propres au contexte californien en ce qui concerne le développement de la carceralité dans

²⁰Rachel E. Barkow est professeure de droit au NYU School of Law où elle enseigne le droit administratif et le droit criminel. Ses recherches visent à explorer des pistes de réformes au système de justice pénale américain (Profil professionnel consulté le 24 juillet 2024 :

<https://its.law.nyu.edu/facultyprofiles/index.cfm?fuseaction=profile.overview&personid=20660>).

²¹ Version originale : « creating a crime-free society ».

cet État. Ensuite, l'histoire de la ville d'Oakland sera examinée en profondeur afin de brosser un portrait qui indique clairement le contexte local d'émergence des collectifs.

1.2.1 L'incarcération de masse aux États-Unis

L'incarcération de masse constitue un problème majeur aux États-Unis. Selon les données statistiques produites par l'organisme Prison Policy Initiative, en 2024, 1,9 million de personnes sont incarcérées dans tout le pays, un chiffre qui reflète le plus haut taux d'incarcération par habitant.e au monde, avec 583 personnes détenues par 100 000 résident.es²². Pour comprendre comment cette situation est devenue une réalité, il est essentiel de contextualiser les évolutions historiques, politiques et sociales qui ont conduit à ce phénomène. Robert H. Ambrose, avocat de la défense pénale à Minneapolis et professeur adjoint au Mitchell Hamline School of Law et au University of Minnesota Law School, établit un contexte historique de l'incarcération de masse aux États-Unis, couvrant la période des années 1960 jusqu'aux années 2000, dans un article sur l'abolition et la décarcération (Ambrose, 2019, p. 782). Selon ses recherches, les taux de criminalité et d'incarcération ont commencé à augmenter de manière significative à partir des années 1960, mais ce n'est qu'à partir des années 1970 que la situation a atteint des proportions alarmantes (Ambrose, 2019, p. 740). Les données statistiques d'Ambrose démontrent une croissance exponentielle de la population carcérale s'échelonnant sur trois décennies : étant passée de 196 000 en 1972, à près d'un million en 1997, puis à 2,11 millions cinq ans plus tard, en 2002. Ces chiffres représentent une augmentation de 800% au fil des décennies (Ambrose, 2019, p. 740).

Dans le cadre d'un article portant sur l'exploitation financière des personnes incarcérées, Sean Kolkey, étudiant en droit au UC Berkeley School of Law, explique qu'à partir des années 1970, les États-Unis ont connu un virage idéologique marqué par une politique de répression sévère envers la criminalité, entraînant une série de réformes punitives qui ont profondément transformé le paysage carcéral et contribué au développement de l'incarcération de masse (Kolkey, 2022, p. 264). Parmi ces réformes, il fait notamment référence à des alourdissement de peines, des restrictions au niveau de la libération et à l'instauration de peines minimales obligatoires (Kolkey, 2022, p. 264). Il mentionne également la guerre contre la drogue qui a commencé dans les années 1970 à la suite d'un processus graduel

²²Site web consulté le 22 juillet 2024 : <https://www.prisonpolicy.org/reports/pie2024.html>.

d'hypercriminalisation de la possession et consommation de drogues. William Calathes²³ évoque plus précisément les New York Rockefeller Drug Laws adoptés en 1973 qui ont, selon lui, catalysé la guerre contre la drogue en constituant un modèle national entraînant de longues peines d'incarcération pour la possession de petites quantités de drogues (Calathes, 2017, p. 447). Ambrose associe également l'évolution de l'incarcération de masse à l'adoption du Violent Crime Control and Law Enforcement Act de 1994, qui a pour effet d'augmenter les peines minimales obligatoires et d'allouer des milliards de dollars pour financer la construction de nouvelles prisons (Ambrose, 2019, p. 742). Toujours selon Ambrose, ce projet de loi a eu pour conséquence que les années 1990 enregistrent un nombre record d'incarcérations, surpassant toutes les autres décennies de l'histoire (Ambrose, 2019, p. 742).

1.2.2 Contexte carcéral de la Californie

L'article « Understanding California Sentencing » de Kara Dansky²⁴ publié en 2008 dans le University of San Francisco Law Review Journal résume avec précision le développement du système pénal en Californie, et ce, dès 1850, l'année où la Californie s'est constituée officiellement en tant qu'État américain (Dansky, 2008, p. 51). Elle trace ainsi les contours chronologiques de l'histoire carcérale de la Californie, en commençant par l'adoption de son premier code pénal en 1849 pour continuer avec la construction de San Quentin en 1852 (Dansky, 2008, p. 53), les premières lois délimitant les procédures de liberté conditionnelle en 1893 (Dansky, 2008, p. 57) et l'adoption de la section 1168 du Code pénal californien sur la durée de peine indéterminée en 1917 (Dansky, 2008, p. 62). Cette dernière loi a été énormément critiquée dans les années 1960-1970, étant donné qu'elle place la responsabilité de déterminer la durée exacte des peines entre les mains des conseils de directeurs de prisons (Dansky, 2008, p. 62). Critiquées par le public pour manque de transparence et d'impartialité, plusieurs tentatives de standardisation ont été mises en place dans les années 1970. Dansky explique à son lectorat que, face à ces changements opérationnels, la Cour suprême a exercé une pression dans le sens inverse en appelant à des processus

²³William Calathes est avocat des droits humains et professeur de justice criminelle au New Jersey City University. Il s'intéresse plus particulièrement à l'abolitionnisme carcéral, aux pratiques de justices alternatives et à la criminalité économique (Profil professionnel consulté le 18 juillet 2024 : <https://www.njcu.edu/directories/faculty-staff-directory/william-calathes>).

²⁴Kara Dansky est une avocate, conférencière, écrivaine et consultante. Elle a obtenu un diplôme en sciences politiques de l'Université Johns Hopkins, puis un diplôme en droit à l'Université de Pennsylvanie. Elle se définit comme une féministe radicale anti-trans. À noter que je dénonce et condamne vivement sa transphobie. J'étais réticente à garder cet article dans mes sources, mais, après avoir passé en revue la littérature sur le système de justice en Californie, j'ai réalisé qu'il s'agit d'un des seuls articles qui résume et vulgarise les enjeux de manière complète et rigoureuse, d'où le pourquoi j'ai décidé de conserver cette source à contrecœur (Blog personnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://www.karadansky.com/read/my-story>).

décisionnels suffisamment individualisés pour permettre aux personnes incarcérées de prouver leur réhabilitation afin d'obtenir leur liberté (Dansky, 2008, p. 66).

Pour tenter de répondre à ces critiques contradictoires, la Californie a adopté le Determinate Sentencing Law (DSL) en 1976, aujourd'hui codifié à la section 1170 du code pénal de la Californie, ayant comme particularité de déclarer explicitement que le but de l'incarcération est de punir (Uniform Determinate Sentencing Act, 1976). En bref, le Determinate Sentencing Law classe chaque infraction selon 5 catégories, proportionnellement au degré de gravité jugé pour le crime en question. La durée d'incarcération est déterminée grâce à cette attribution. Comme le nom l'indique, les peines sont dorénavant d'une durée déterminée et non indéterminée (sauf en cas de crimes très sérieux). Toujours selon Dansky, le Determinate Sentencing Law a engendré deux impacts importants. Premièrement, il a permis un processus arbitraire d'aggravation de la peine nommé renforcement des peines (ou enhanced sentencing). Ce processus, se voulant restreint et réglementé dans le projet de loi, a toutefois mené à une augmentation fulgurante des peines, selon Dansky, qui a contribué au prolongement de l'incarcération de multiples personnes, et ce, sur des bases émotionnelles, totalement arbitraires (Dansky, 2008, p. 68). Le deuxième impact mentionné par Dansky concerne la libération conditionnelle. Avec le passage du Determinate Sentencing Law, toutes les personnes libérées à la suite d'une incarcération ont dû passer par ce processus de libération conditionnelle. Le résultat : en date de 2006, 2/3 des nouvelles incarcérations étaient dues à des retours de liberté conditionnelle, le plus souvent liées à des enjeux administratifs (comme l'absence à un rendez-vous, par exemple) (Dansky, 2008, p. 71).

Toujours selon Dansky, l'autre transformation législative majeure est survenue en 1994 avec l'adoption de la Three Strikes Law (1994), codifiée notamment aux sections 667 et 1170.12 du code pénal de la Californie. Cette loi stipule que les personnes accusées ayant déjà été condamnées pour une infraction grave ou violente doivent purger une peine deux fois plus longue que celle prévue initialement pour l'infraction en question. Elle prévoit également que les personnes accusées ayant deux condamnations ou plus doivent être condamnées à une peine d'emprisonnement à durée indéterminée, avec une peine minimale égale à la plus longue des options suivantes : trois fois la peine initialement prévue pour l'infraction, 25 ans, ou la peine pour l'infraction sous-jacente, y compris les aggravations de peines applicables. Bien que les condamnations antérieures qualifiantes doivent être graves ou violentes, l'infraction déclenchant la peine peut correspondre à n'importe quel crime ou infraction (Three Strikes Law, 1994). À titre de comparaison, entre 1994 et 2004, 80 000 personnes étaient condamnées sous le Three Strikes Law pour une deuxième

infraction et 7 500 personnes pour une troisième infraction. En 2004, 43 000 personnes étaient activement incarcérées en vertu de cette loi, représentant 40% de la population carcérale californienne (Dansky, 2008, p. 74).

Finalement, le dernier aspect soulevé par Dansky comme étant particulièrement signifiant pour comprendre le paysage carcéral de la Californie concerne le surpeuplement et les conditions de vie exécrables de leurs prisons. Dansky explique qu'il s'agit d'un enjeu important depuis le tout début de l'histoire de la Californie. En 1858, 600 personnes étaient détenues à San Quentin, alors que la prison ne comptait seulement que 62 cellules (Dansky, 2008, p. 53). Au début des années 1980, le nombre de personnes en prison se situait à 24 000, réparties dans 12 établissements pénitentiaires. En 2006, ce chiffre a explosé pour atteindre 170 000, réparties dans 33 prisons (Dansky, 2008, p. 79). Cette croissance rapide a notamment conduit à la déclaration de l'état d'urgence par le gouverneur en octobre 2006. Parallèlement, les conditions de détention étaient si épouvantables que deux appels devant la Cour suprême ont donné lieu à des jugements favorables pendant cette même période (Dansky, 2008, p. 80). Le cas *Coleman v. Schwarzenegger*, axé sur le manque de soins en santé mentale dans les prisons et *Plata v. Schwarzenegger*, centré sur le manque de soins médicaux en général, ont mis en lumière les conditions déplorables des prisons californiennes. En réponse, l'État a adopté le Public Safety and Offender Rehabilitation Services Act (AB900) en 2007, entraînant ainsi le plus grand projet de construction pénitentiaire de l'histoire (Dansky, 2008, p. 81).

Cette contextualisation de la carceralité en Californie démontre en quoi cet État est particulièrement intéressant à étudier dans le cadre de ce projet. Plus précisément, les aggravations de peines arbitraires, le caractère dysfonctionnel du système de libération conditionnelle, le Three Strikes Law, la surpopulation des prisons et les conditions de vie déplorables ayant mené à la déclaration de l'état d'urgence et au projet monstre AB900 sont tous des éléments constitutifs du développement de la carceralité en Californie, situés dans l'époque visée par ce projet, soit la fin des années 1990 et le début des années 2000. Ces dynamiques particulières ont également fait de la Californie un terreau particulièrement fertile pour le développement de résistances. Par exemple, dans le cinquième chapitre de son livre sur la carceralité en Californie, Ruth Wilson Gilmore²⁵ mentionne notamment le travail militant des Mothers Reclaiming Our

²⁵Ruth Wilson Gilmore est professeure d'études environnementales, d'études américaines et d'études africaines au City University of New York et est particulièrement connue pour son livre sur le développement du système carcéral et de l'emprisonnement de masse en Californie : *Golden Gulag : Prison, Surplus, Crisis, and Opposition in*

Children (ROC) qui se sont organisées à partir de novembre 1992 dans le but de protéger leurs enfants des dynamiques d'incarcérations massives dans les communautés noires de la Californie (Gilmore, 2007, p. 181). Keith Miyake²⁶, de son côté, examine une campagne précise pour stopper la construction d'une prison dans la ville de Delano dans les années 2000 (Miyake, 2021). Ruth Wilson Gilmore et Craig Gilmore²⁷, quant à eux, élaborent sur les campagnes de résistances situées dans les zones rurales touchées par le développement de prisons sur leurs territoires (Gilmore et Gilmore, 2003). Ceux-ci ne sont que quelques exemples des résistances californiennes face à l'expansion massive du système carcéral qui justifie la sélection de cet État américain particulier pour ce projet de recherche.

1.2.3 Contexte local d'émergence des collectifs : développement historique d'Oakland

Une recherche documentaire sur l'histoire d'Oakland, fondée sur le cadrage historique développé par Frédéric Douzet²⁸ dans son livre *The Color of Power : Racial Coalitions and Political Power in Oakland*, apporte un éclairage très intéressant et permet de mieux saisir en quoi cette ville constitue un milieu particulièrement favorable pour l'émergence de collectifs féministes anti-carcéraux.

1.2.3.1 Le premier siècle d'Oakland : des années 1850 jusqu'aux années 1950

Fondé en 1852 en réaction à la découverte de l'or dans la région de la baie de San Francisco en 1848, Oakland s'est développé, selon Douzet, grâce à sa position stratégique dans la construction du chemin de fer transcontinental, complété en 1869 (Douzet, 2012, p. 25). Dans les 30 ans suivant la construction du chemin de fer, des dizaines d'industries importantes sont venues s'installer dans la région. Cette vague d'industrialisation a attiré énormément de personnes noires et a entraîné le développement d'une grande

Globalizing California. Elle milite activement pour les causes abolitionnistes anti-carcérales et est membre fondatrice de plusieurs organisations militantes comme le California Prison Moratorium, Critical Resistance et Central California Environmental Justice Network (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://www.gc.cuny.edu/people/ruth-wilson-gilmore>).

²⁶Keith Miyake est professeur.e d'études ethniques à l'Université de California (Riverside). Iel s'intéresse particulièrement à la géographie critique et abolitionniste, à la justice environnementale, à la gouvernance étatique, et au capitalisme racial (Blog consulté le 18 janvier 2024 : <https://keithmiyake.info/about/>).

²⁷Craig Gilmore est un militant américain anti-prison, co-fondateur du California Prison Moratorium Project et impliqué dans l'organisation Critical Resistance (Site web consulté le 18 janvier 2024 : <https://peoplesforum.org/instructor/craig-wilson/>).

²⁸Féredéric Douzet est professeure des Universités à l'Institut français de Géopolitique de l'Université Paris 8. Après avoir fait ses études en sciences politiques à l'IEP de Grenoble et à Oxford Brookes University, elle a étudié le journalisme à Berkeley, en Californie. C'est cette trajectoire particulière qui permet d'expliquer pourquoi une académicienne française s'est intéressée particulièrement au cas d'Oakland (Profil professionnel consulté le 07 juin 2024 : https://www.geopolitique.net/our_team/frederick-douzet/).

classe ouvrière à Oakland, concentrée à l'ouest de la ville, dans les bas-quartiers (ou « flatlands ») (Douzet, 2012, p. 26). Dès le début des années 1920, Oakland était devenu un vrai centre urbain florissant, rivalisant même avec la ville voisine, San Francisco (Douzet, 2012, p. 30).

Dans les décennies suivantes, Oakland fut à l'avant-plan des effets dévastateurs de la Grande Dépression de 1929 (Douzet, 2012, p. 30) et, subséquemment, des effets bénéfiques de la prospérité économique de l'ère de la Deuxième Guerre. Selon un article d'encyclopédie sur l'histoire sociale du crime, il est noté que, durant cette période, la population africaine-américaine à Oakland a augmenté de plus de 150% (Miller, 2012, p. 3), correspondant, entre autres, à l'afflux de nouveaux travailleurs noirs cherchant à fuir le contexte racial du sud pour vivre une vie meilleure en Californie (Murch, 2010, p. 4). Toujours selon Frédéric Douzet, ce nouveau contexte démographique provoqua une impression généralisée d'invasion chez la population blanche et leur racisme était alors ouvertement exprimé (Douzet, 2012, p. 32). Dues à ces tensions sociales, les personnes blanches et les personnes noires étaient complètement séparées, autant au travail que dans les quartiers résidentiels (Douzet, 2012, p. 31). Les effets de cette ségrégation, tels que notés par Douzet, sont nuancés. D'une part, cela a entraîné une aggravation du fléau de surpopulation dans les maisons et quartiers occupés par la population noire, mais, d'autre part, cela a également permis de renforcer les liens de cette communauté et de préparer le terrain pour les mobilisations de la décennie suivante (Douzet, 2012, p. 32).

1.2.3.2 Les années 1960 et le mouvement Black Power à Oakland

C'est ainsi qu'en 1960, une multitude de groupes politiques antiracistes se sont formés à l'est de la baie de San Francisco²⁹. Dans son livre *Living for the City*, Donna Jean Murch³⁰ utilise des témoignages d'activistes ayant participé à ce mouvement afin de retracer l'histoire du Black Panther Party, à Oakland (Murch, 2010, p. 10). En effet, le Black Panther Party, aujourd'hui mondialement reconnu comme étant un pilier du mouvement Black Power, a été fondé à Oakland par Huey Newton et Bobby Seale en 1966 (Miller, 2012, p. 3). Selon Murch, son émergence s'explique, d'une part, par le sentiment de déception et

²⁹Il est notamment question des groupes suivants : the Afro-American Association (AAA), Black Panther Party of Northern California (BBPNC), Soul Students Advisory Council (SSAC) et the West Coast branch of the Revolutionary Action movement (RAM) (Murch, 2010, p. 5).

³⁰Donna Murch est une professeure d'histoire au Rutgers University où elle enseigne plusieurs cours, notamment sur l'histoire du mouvement Black Lives Matter, l'histoire des noir.es dans les villes américaines, le Black Panther Party, le mouvement pour les droits civiques, le système carcéral industriel, etc. (Profil professionnel consulté le 07 juin 2024).

de rage que les personnes noires nouvellement arrivées du sud des États-Unis ont ressenti face à leurs nouvelles vies à Oakland et dans les villes similaires de la côte ouest (Murch, 2010, p. 5). Ayant traversé le pays pour échapper au régime racial du sud, ces dernières se sont vues confrontées à de nouvelles formes de ségrégation et de répression raciale. Selon Murch, si le Black Panther Party a connu un aussi grand succès, c'est parce qu'il a été capable de canaliser ce sentiment de colère et d'injustice en action (Murch, 2010, p. 5). D'autre part, le vaste réseau de collèges et d'universités publiques de la région est le deuxième élément noté par Murch pour expliquer l'émergence du Black Panther Party à Oakland (Murch, 2010, p. 7). Les activistes interrogé.es par Murch dans le cadre de sa recherche ont expliqué que, selon eux, les fondations du Black Panther Party et de leur radicalisation politique remontent à leurs années d'activisme sur les campus de Merritt et U.C Berkeley au début des années 60 (Murch, 2010, p. 9). Ces deux facteurs contextuels ont donc contribué à faire d'Oakland un lieu clé pour le développement du mouvement Black Power.

Outre leurs emblématiques patrouilles armées visant à surveiller la police afin de prévenir les abus et la violence de la police envers les personnes noires (Murch, 2010, p. 9), le Black Panther Party a également organisé plusieurs programmes visant à mettre en place des alternatives aux services de l'État (Murch, 2010, p. 10). Il est notamment question ici de leur programme de petits-déjeuners, de leurs écoles de formation politique et de la création d'un journal. (Murch, 2010, p. 10). Le Black Panther Party a également beaucoup travaillé pour inscrire de nouvelles personnes noires sur les listes électorales afin d'augmenter le pouvoir électoral de leur communauté (Murch, 2010, p. 10).

1.2.3.3 Oakland des années 1970 et 1990 : régime urbain noir et précarité économique

Dans son livre *No There There : Race, Class, and Political Community in Oakland*³¹, Chris Rhomberg, professeur de sociologie à la Fordham University et titulaire d'un doctorat de l'Université de Berkeley se spécialisant sur les enjeux de race, travail et politiques urbaines aux États-Unis³², résume bien le développement d'Oakland dans les décennies suivantes, des années 1970 jusqu'aux années 2000. Il fait notamment référence au politologue Adolph Reed et à son concept de régime urbain noir (ou « black

³¹Ce livre a notamment gagné le Robert E. Park Award en 2006 pour le meilleur livre en sociologie urbaine et communautaire de la part de la American Sociological Association (Profil professionnel consulté le 09 juin 2024 : <https://www.fordham.edu/academics/departments/sociology-and-anthropology/faculty/chris-rhomberg/>).

³²Profil professionnel consulté le 09 juin 2024 : <https://www.fordham.edu/academics/departments/sociology-and-anthropology/faculty/chris-rhomberg/>.

urban regime ») pour décrire l'influence grimpante des personnes noires dans la gouvernance de la ville qui, en 1993, comptait pour plus de 40% des employé.es du gouvernement (Rhomberg, 2004, p. 183). Plus précisément, selon Rhomberg et Douzet, c'est l'élection du maire Lionel Wilson en 1977 qui déclencha officiellement ce processus (Rhomberg, 2004, p. 183 ; Douzet, 2012, p. 15). Durant cette période, Oakland fut le lieu de changements démographiques importants. L'exode des personnes blanches vers les banlieues parallèlement à l'arrivée massive de personnes noires, mexicaines et asiatiques changea énormément les dynamiques dans l'organisation de la ville (Douzet, 2012, p. 36).

Simultanément, le déclin des industries et le déplacement de grandes compagnies en périphérie de la ville ont eu comme effet de détériorer grandement la situation économique d'Oakland (Douzet, 2012, p. 15). Dès les années 1980, la majorité des magasins situés au centre-ville ont suivi l'exode des personnes blanches et se sont installés dans les centres commerciaux en banlieue (Rhomber, 2004, p. 184). Rhomberg fait état de plusieurs projets de revitalisation initiés par le gouvernement ayant échoué lamentablement (Rhomberg, 2004, p. 184). De plus, la ville a été frappée par deux catastrophes qui ont aggravé la précarité de la ville : un tremblement de terre en 1989 et un incendie en 1991 ayant détruit plus de 3 000 maisons (Douzet, 2012, p. 15). Toujours selon Rhomberg, l'élection de Jerry Brown à la mairie d'Oakland en 1999 marque la fin du régime urbain noir et signifie également une aggravation des conditions de vie pour les personnes les plus marginalisées à Oakland, notamment grâce à son fameux programme « 10k » (Rhomberg, 2004, p. 189). Il s'agit d'un projet massif de construction d'habitations de luxe dans le centre-ville d'Oakland avec comme but explicite d'attirer des dizaines de milliers de nouveaux.elles résident.es en ville et comme but implicite l'embourgeoisement et l'exclusion des personnes pauvres et démunies (Rhomberg, 2004, p. 189). À titre indicatif, Rhomberg note que 80% de la population d'Oakland n'était pas en mesure de s'offrir un appartement dans ce nouveau projet immobilier (Rhomberg, 2004, p. 190).

1.2.3.4 Un portrait contemporain d'Oakland : pauvreté, criminalité et violence

La détérioration de l'économie d'Oakland durant ces décennies a eu des effets catastrophiques sur les populations les plus démunies. Malgré la constitution d'une classe moyenne noire grâce au régime urbain noir mentionné plus haut, les conditions de vie des pauvres appartenant à la classe ouvrière se sont aggravées. En effet, Rhomberg note qu'entre 1981 et 1988, la ville a perdu environ 12 000 emplois dans les secteurs de l'industrie, et qu'en 1990, le taux de chômage était à 14,5% pour les personnes noires, comparativement à 9,5% pour la population totale (Rhomberg, 2004, p. 186). Toujours selon Rhomberg, ces conditions ont laissé certains quartiers particulièrement vulnérables aux problématiques liées à la

criminalité (Rhomberg 2004, p. 186). En 1983, les statistiques présentées par Rhomberg décomptent plus de 100 meurtres chaque année à Oakland, et augmentent jusqu'à atteindre 175 meurtres annuels en 1992 (Rhomberg, 2004. p. 186). L'analyse de Douzet arrive à des conclusions similaires. Elle note qu'en 1994, Oakland a été classé par le FBI Crime Index comme la troisième ville aux États-Unis avec le plus d'homicides pour 1000 personnes, juste après Saint-Louis et Atlanta (Douzet, 2012, p. 211).

Douzet note également dans son analyse que les relations entre les communautés et la police dans ces quartiers défavorisés sont absolument désastreuses durant cette période. Plus particulièrement, elle souligne l'importance du racisme dans ces dynamiques en mentionnant que les jeunes hommes noirs sont fréquemment arrêtés sans fondement et de manière plus disproportionnée et frappante que dans les autres villes en Californie (Douzet, 2012, p. 232). Elle fait également référence à une étude du FBI qui démontre qu'entre les années 1986 et 1991, Oakland était la troisième ville du pays avec le plus de résident.es tué.es par la police, juste après Atlanta et Newark (Douzet, 2012, p. 234). Douzet explique que, face à ce climat de discrimination raciale bien établi depuis des décennies au sein de la police d'Oakland, les résident.es dans les quartiers les plus visés ont tendance à adopter : « une théorie du complot : une attaque concertée contre les noirs menée par les politiciens, les médias et le système de justice »³³ (Douzet, 2012, p. 222).

1.2.3.5 Réflexion à la lumière du contexte local d'émergence des collectifs

C'est donc dans ce contexte local que se situe l'émergence des collectifs comme Critical Resistance, INCITE! Women of Color Against Violence, GenerationFIVE et Creative Interventions à la fin des années 1990. L'histoire tracée à travers ces lignes permet certainement de mieux comprendre ce qui a contribué à la spécificité d'Oakland. D'une part, la composition démographique de la ville est particulièrement intéressante. Pour emprunter les mots de Douzet, Oakland aurait connu « une explosion démographique de ses minorités au début des années 1990 »³⁴ (Douzet, 2012, p. 14). Depuis, cette diversité est centrale à l'image d'Oakland, qui est alors perçue comme une ville multiculturelle et un exemple d'intégration ethnique et raciale (Douzet, 2012, p. 14). Douzet vient toutefois nuancer ces discours en soulignant la ségrégation des plus démunies dans les « flatlands », en contraste avec la concentration des plus nantis dans les « hills ». Un portrait plus réaliste d'Oakland se devrait, selon Douzet, de mentionner ces « larges

³³ Version originale « the idea of a conspiracy, a concerted attack by politicians, media, and the legal system against blacks ».

³⁴ Version originale : « explosion of its minorities in the early 1990s ».

disparités socioéconomiques entre les résident.es, correspondant à une ségrégation spatiale étonnamment précise » (Douzet, 2012, p. 17)³⁵. Le grand nombre de personnes racisées à Oakland ainsi que leur concentration dans des quartiers spécifiques est très pertinent pour comprendre le sentiment de communauté qui sous-tend le travail des collectifs à l'étude.

Ensuite, comme mentionné précédemment, les difficultés économiques vécues par ces communautés les ont rendues particulièrement vulnérables à la violence, qui est alors perçue à travers les discours sur la violence urbaine, un concept fortement teinté par l'idée de violence intracommunautaire (ou « Black-on-Black violence ») (Rodriguez, 2020, p. 1058). Oakland est donc confronté à un nombre disproportionné de crimes intracommunautaires et la réponse des différents acteurs externes (médias, système de justice, gouvernement, etc.) est de stigmatiser et criminaliser cette même communauté. Dans ce cercle vicieux de précarité économique et de violence, ces communautés se retrouvent confrontées à une double peine : non seulement elles subissent les conséquences des difficultés économiques, mais elles sont également stigmatisées et criminalisées pour la violence qui en découle, amplifiant ainsi le besoin d'approches de rechange à la fois pour traiter la violence et pour aborder les systèmes d'oppression plus larges qui la soutendent. Il n'est donc pas surprenant, dans ce contexte, que ces collectifs émergent pour s'attaquer à la fois à la violence étatique et à la violence interpersonnelle, qui constitue leur plus grand fléau, tout en évitant de faire appel à la police, étant donné l'érosion généralisée de la confiance en cette institution.

Finalement, l'histoire de l'activisme à Oakland notamment avec la fondation du Black Panther Party et son rôle dans le mouvement Black Power révèle un passé riche en mobilisations politiques. À la fin des années 1990, lors de l'émergence des collectifs, les jeunes activistes des années 1960 sont, pour la plupart, encore en vie et portent en eux un héritage riche en savoirs politiques. L'influence de cet héritage sur les collectifs est incontestable, car la lutte contre le racisme demeure une de leurs principales motivations. De plus, il est possible de supposer que le type d'action entrepris par le Black Panther Party ait servi de modèle aux collectifs, qui, dans une démarche similaire, s'engagent dans la création de solutions de rechange aux services publics. Par ailleurs, les réseaux collégiaux et universitaires ayant contribué à l'émergence du Black Panther Party existent toujours. Bien que les traditions politiques et militantes au sein de ces institutions aient évolué entre les années 60 et les années 90, elles demeurent des bastions essentiels pour la mobilisation politique des jeunes et la poursuite de ces débats intellectuels. À noter également

³⁵ Version originale : « large socioeconomic disparities among residents corresponding to an astonishingly precise spatial segregation »

que la première grande conférence de Critical Resistance a eu lieu à l'Université de Berkeley, l'une des deux universités mentionnées par les activistes interrogé.es par Donna Murch dans son ouvrage sur le Black Panther Party.

1.3 Cadre théorique

La présente recherche s'intéresse donc à la production de connaissances, et, plus précisément, à la production de savoirs militants opérée par ces collectifs féministes anti-carcéraux californiens, dont la plupart ont émergé à Oakland dans les années 1990 et 2000. Pour ce faire, la documentation ayant été produite par ces collectifs détaillant leurs pratiques et conceptions de la justice transformatrice est analysée afin de comprendre ce que leur intervention et leur existence même nous apprennent sur leur conception de la société et comment ces collectifs pensent leur rôle et leur pratique. Il est aussi question de mettre en évidence la production sociale de ces savoirs militants, tout en les considérant comme des savoirs à part entière, ancrés dans la pratique.

La typologie des savoirs militants proposée par Jérôme Lamy³⁶, historien et sociologue des sciences, est intéressante à cet effet. Dans un article publié en 2018, Lamy s'est intéressé à ces « savoirs élaborés dans des contextes de refus de domination » (Lamy, 2018, p. 3). Lamy y élabore une gradation des savoirs militants en trois niveaux, soit les savoirs populaires, profanes et en lutte, fondée sur le critère du niveau d'intensité du militantisme impliqué. Les savoirs populaires, première des trois catégories identifiées par Lamy, correspondent à une catégorie englobante, principalement investie par les historien.nes, rassemblant tous les savoirs produits et transmis à l'extérieur des lieux traditionnellement investis par la science (Lamy, 2018). Deuxièmement, les savoirs profanes, plus souvent mobilisés par la sociologie dans le champ de la santé et de l'environnement, sont définis par Lamy comme des savoirs incorporés, une connaissance intime et incarnée qui échappe aux professionnel.les (Lamy, 2018 p. 8). Finalement, la troisième catégorie, les savoirs en lutte, correspond à des savoirs qui visent à « transformer un état du monde dans une perspective émancipatrice » (Lamy, 2018, p. 14). Il convient de souligner que les trois catégories de savoirs militants présentées ne sont pas mutuellement exclusives, mais plutôt des cadres conceptuels distincts au sein de diverses disciplines, offrant une gradation dans l'intensité du militantisme.

³⁶Jérôme Lamy est un historien et sociologue des sciences français chargé de recherche au Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP) et au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://cessp.cnrs.fr/-lamy-jerome->).

Les frontières entre ces catégories demeurent fréquemment floues et interconnectées, illustrant la complexité inhérente à la dynamique des savoirs militants.

Le recours à la typologie de Jérôme Lamy permet de situer avec plus de précision la nature des savoirs produits par les collectifs étudiés. Si les savoirs populaires et profanes éclairent utilement les dynamiques de transmission ou d'intégration de connaissances extérieures aux institutions savantes, ils ne suffisent pas à saisir l'intention politique explicite qui anime les collectifs féministes anti-carcéraux. C'est pourquoi la catégorie de savoirs en lutte, au sein de cette typologie, s'avère particulièrement pertinente : elle désigne des formes de savoirs produites dans une visée de transformation sociale.

Johanna Siméant, sociologue et politologue française se spécialisant sur les mobilisations, l'action humanitaire et l'internationalisation du militantisme³⁷ s'efforce pour sa part de décrire les formes de passage entre les discours savants et les discours militants (Siméant, 2002, p. 27). Elle identifie trois formes que revêt ce passage et conclut que cette entreprise d'identification des formes de passage n'est pas une manière suffisante de poser le problème. Selon elle, cette manière de poser le problème des interactions entre univers militant et savant « renvoie à une pensée de la contrebande et de la « triche » : il y aurait de vrais et de faux savants, des discours vraiment savants ou vraiment militants (Siméant, 2002, p. 33) ». En se distançant visiblement de cette manière de voir les choses, son article discute l'ambiguïté des frontières entre ces deux univers (Siméant, 2002, p. 20). Elle qualifie ces frontières de poreuses et mouvantes et fait appel à une prise en considération des logiques internes à chaque univers pour mieux comprendre leurs interactions, interrelations et parfois même, leurs imbrications (Siméant, 2002, p. 33).

Le rapport à la science est donc central dans les réflexions sur les savoirs militants. Cette recherche empruntera une compréhension constructiviste de la science, inspirée du travail de Gieryn sur le travail de démarcation (ou « boundary-work »). Pour Gieryn, la science n'est pas un objet clairement défini avec des caractéristiques stables. Au contraire, il affirme que « les caractéristiques attribuées à la science dépendent largement de l'activité intellectuelle ou professionnelle précise désignée de non-science, et du but particulier lié à cette activité de démarcation » (Gieryn, 1983, p. 792). Ainsi, ce travail considérera la science ou les discours savants comme des discours socialement valorisés dans un contexte historique donné et ayant de ce fait même un meilleur accès aux ressources institutionnelles, comme les discours produits dans le champ du travail social ou par les organismes anti-violence reconnus institutionnellement,

³⁷Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://cessp.cnrs.fr/-SIMEANT-Johanna->.

par exemple. Ces discours savants se démarquent par leur rapport avec la non-science ou, dans ce contexte, les savoirs militants produits par les collectifs féministes anti-carcéraux.

En s'intéressant aux individus qui agissent dans chacune de ces sphères, il apparaît que les frontières ne sont pas aussi distinctes qu'on pourrait le penser (Siméant, 2002, p. 34). En effet, il n'est pas rare d'être confronté au phénomène des doubles casquettes et de constater qu'une personne œuvre dans les deux sphères simultanément (Siméant, 2002, p. 36). Cette réflexion est particulièrement pertinente, car ce projet se confronte fréquemment à ce phénomène des doubles casquettes. Par exemple, Davis, Meiners et Richie (2022) mentionnent que la formation d'INCITE! Women of Color Against Violence et la conférence historique « Color of Violence I » a été organisée par des femmes qui travaillaient elles-mêmes dans les organismes d'intervention qu'elles critiquaient. Ce sont ces intervenantes qui, constatant l'impossibilité de révolutionner ces organismes de l'intérieur, en sont venues à se mobiliser de façon plus radicale (Davis et al., 2022, p. 36). L'importance du phénomène des doubles casquettes et l'ambiguïté des frontières sont également notées par les travailleuses sociales McPhail³⁸, Busch³⁹, Kulkarni⁴⁰ et Rice⁴¹ dans un article publié en 2007 qui relate les conclusions de leur recherche participative. Plus précisément, leur recherche consistait à mieux comprendre la position des intervenantes travaillant au sein des organismes anti-violence face aux critiques externes leur étant attribuées, et notamment, face à la critique de leur dépendance à l'égard l'État carcéral (McPhail et al., 2007, p. 818). Son étude a dévoilé que ces critiques n'étaient pas simplement externes comme elles se les représentaient au départ, mais, qu'au contraire,

³⁸Beverly McPhail est une travailleuse sociale féministe, universitaire et auteure. Elle a obtenu son doctorat en travail social à l'Université du Texas à Austin en 2002. Ses domaines de spécialisation incluent la violence contre les femmes et l'analyse des politiques féministes anti-violence (Blog consulté le 18 janvier 2024 : <https://beverlymcphail.com/>).

³⁹Noël Bridget Busch est professeure à l'Université du Texas à Austin où elle dispense des cours sur la traite des êtres humains, la violence domestique, les agressions sexuelles et les pratiques restauratives. Elle est également la fondatrice et directrice actuelle de l'UT Austin Institute on Domestic Violence and Sexual Assault (IDVSA) (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://socialwork.utexas.edu/directory/noel-busch-armendariz/>).

⁴⁰Shanti Kulkarni a obtenu son doctorat en travail social de l'Université du Texas à Austin en 2004. Elle est membre du corps professoral en travail social à l'Université de Caroline du Nord depuis 2006. Ses travaux de recherche portent largement sur l'impact du trauma, de la violence et des abus sur les populations vulnérables (Profil professionnel consulté le 18 janvier 2024 : <https://pages.charlotte.edu/skulkar4/>).

⁴¹Gail Rice travaille chez SafePlace, un organisme communautaire originaire de Austin au Texas visant à assurer la sécurité des individus et des familles touchées par la violence domestique, les agressions sexuelles et l'exploitation grâce à des services de prévention et d'intervention sur les campus (Page web consultée le 18 janvier 2024 : <https://texvet.org/resources/safe-place-austin>).

elles étaient souvent initiées ou partagées par les femmes à l'intérieur du mouvement contre la violence domestique (McPhail et al., 2007, p. 837).

1.4 Problématique

Cette réflexion rappelle les limites soulevées par Terwiel concernant l'opposition binaire entre féminisme carcéral et anti-carcéral. Dans les deux cas, ces démarcations entraînent une distanciation envers la complexité du réel ainsi qu'une perte de rigueur conceptuelle. En adoptant une vision aussi binaire, on arrive à une sur simplification des débats, ayant comme effet d'éviter les grandes discussions qui sont au cœur de ces questions. Pour Terwiel, le fait d'associer toute intervention impliquant de près ou de loin l'État carcéral au féminisme carcéral et de l'opposer au féminisme anti-carcéral qui, de son côté, serait associé à toute réponse informelle et communautaire comme la justice transformatrice serait nuisible au niveau transformatif. Autrement dit, cette posture d'évitement nuirait au projet militant et à son aspect transformatif, car elle entraînerait un réel désengagement envers les questions fondamentales qui soutiennent les postures anti-carcérales. Terwiel argumente que, pour être en mesure de réellement changer les choses et transformer la société, il est primordial de s'attaquer à ces enjeux fondamentaux.

Cette critique de Terwiel révèle donc un problème important dans la littérature sur le féminisme anti-carcéral. Elle met en lumière le caractère oppositionnel dans la manière de traiter le féminisme carcéral et anti-carcéral, ainsi que le désengagement que cela entraîne vis-à-vis des questions fondamentales, suggérant que cela pourrait constituer un frein à la transformation sociale. Autrement dit, pour Terwiel, l'intention des féministes anti-carcérales de transformer le système carcéral entre en conflit avec le refus d'interagir avec ses composantes et les questions cruciales qui les sous-tendent. En parallèle, une grande partie de la littérature scientifique traitant de ces thèmes aborde le sujet en utilisant cette opposition comme prémissse. Face à ce constat, cette critique constitue la ligne de fond derrière la problématique. L'objectif de cette recherche est alors d'évaluer si le matériau permet d'informer les réflexions de Terwiel. Plus précisément, il s'agit d'évaluer la possibilité de documenter ce désengagement qu'elle évoque. De quelle manière le matériau à l'étude permet-il de constater un engagement ou un désengagement envers les questions fondamentales du féminisme anti-carcéral? Plus précisément, le rapport au féminisme dit carcéral est examiné à travers les thématiques à l'étude afin de comprendre comment cette opposition

entre féminisme carcéral et anti-carcéral influence ou informe les positionnements et conceptualisations des collectifs.

Reconnaitre les discours des collectifs comme des savoirs militants permet de les considérer non seulement comme des réactions à l'ordre établi, mais aussi comme des formes de production intellectuelle autonomes, orientées par des visées transformatrices. Cette posture leur confère une légitimité analytique. En considérant les collectifs non comme de simples sujets d'étude, mais comme des producteurs potentiels de savoirs sur le féminisme lui-même, cette perspective autorise un véritable dialogue critique avec les théories féministes existantes. C'est précisément ce statut de savoir militant qui rend possible une analyse rigoureuse de leur rapport au féminisme anti-violence, en tant qu'objet de tension, de continuité ou de redéfinition.

1.5 Méthodologie

1.5.1 Questions de recherche et plan de travail

C'est donc avec ces réflexions en tête que les questions de recherche ont été formulées. L'idée de désengagement envers les questions fondamentales est utilisée comme fil conducteur pour guider la réflexion. Plus précisément, l'examen attentif des écrits produits par les collectifs permet d'explorer en profondeur leurs positionnements par rapport à ces questionnements fondamentaux. Pour récapituler, le projet de recherche consiste en une analyse approfondie de la documentation des cinq collectifs suivants : INCITE! Women of Color Against Violence, GenerationFIVE, Creative Interventions, Critical Resistance et Bay Area Transformative Justice Collective par rapport aux thématiques de la violence, de l'État carcéral et de la justice. L'objectif est d'analyser cette documentation afin de comprendre les positions, réflexions et significations que les collectifs féministes anti-carcéraux attribuent à ces questions fondamentales. Ces conceptualisations sont mises en relation avec les analyses et théories féministes relatives à ces questions. L'idée est de mieux comprendre de quelle manière les réflexions des collectifs sur ces questions éclairent sur leur rapport au féminisme carcéral et/ou, plus largement, au féminisme anti-violence.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif. D'une part, elle vise à combler un manque dans les recherches sociologiques portant sur la justice transformatrice, encore peu documentée de manière systématique à partir des discours produits par les collectifs eux-mêmes. En prenant comme point d'ancre les savoirs militants directement issus des collectifs, cette recherche permet de valoriser ces savoirs souvent relégués au second plan dans les champs académiques, tout en les soumettant à une

analyse rigoureuse. D'autre part, elle cherche à documenter les reconfigurations contemporaines du champ féministe. Ce travail et cette position épistémologique particulière sont pertinents pour la sociologie contemporaine, car cela permet d'interroger les dynamiques internes aux mouvements sociaux, tensions, continuités et reconfigurations à partir d'un matériau rarement pris au sérieux : les discours et savoirs militants eux-mêmes, permettant ainsi de documenter les formes concrètes que prennent les conflits de sens au sein du mouvement féministe. Cette analyse permet donc de mieux comprendre comment des perspectives se développent en marge ou à l'intérieur de mouvements existants, et comment elles participent à redéfinir les contours du champ féministe.

Ces réflexions ont conduit à la formulation de la question générale suivante : quelles sont les conceptualisations des collectifs féministes anti-carcéraux, et comment leurs analyses permettent-elles de comprendre leur positionnement par rapport au féminisme anti-violence? Cette question a été choisie pour plusieurs raisons. Premièrement, elle permet d'entrer en dialogue avec la critique de Terwiel et d'évaluer s'il existe, en effet, un engagement ou un désengagement envers non seulement les questions fondamentales qui découlent logiquement du travail des collectifs, mais également envers le rapport que ceux-ci entretiennent avec le féminisme anti-violence. De plus, cette question permet d'interroger le matériau de manière suffisamment souple et, conformément à une démarche inductive, de laisser les informations extraites de la littérature primaire guider le développement de la recherche.

Suite à la formulation de la question générale, la nature des questions spécifiques s'est clarifiée. Il est évident que ces questions doivent correspondre aux questionnements fondamentaux qui sont au cœur de la problématisation. Trois thèmes précis ont rapidement été identifiés comme correspondant aux questions spécifiques. Cette identification s'est principalement inspirée des thématiques principales découlant du corpus de références primaires et secondaires.

La première question spécifique, guidant la mise en place du premier chapitre, se lit comme suit : comment mon matériau permet-il de comprendre comment les collectifs conçoivent la justice ? Cette question, mettant principalement en scène le thème de la justice, est très importante, car elle a permis d'aller au cœur de la thématique de ce mémoire en détaillant les conceptualisations théoriques et pratiques des collectifs en ce qui a trait à la justice transformatrice. En effet, la justice transformatrice est le point d'ancre qui lie les collectifs à un projet politique commun. Ce chapitre s'est donc intéressé, en premier lieu, aux bases conceptuelles attribuées à cette pratique qui ont notamment été construites par l'analyse

des critiques effectuées à l'encontre de la justice criminelle. En deuxième lieu, ce chapitre a permis de problématiser et contester deux principes fondamentaux soutenant la justice transformatrice, soit le rôle des communautés et l'importance de la responsabilisation (ou « accountability »)⁴². Cette analyse a ouvert la porte à certains questionnements relatifs aux impacts de leur rejet strict de l'État en ce qui a trait à leur visée de transformation sociale. Ensuite, une présentation des modèles et outils concrets développés par les collectifs a été mise de l'avant afin d'informer davantage les questionnements soulevés préalablement.

La deuxième question secondaire, guidant l'élaboration du deuxième chapitre, est formulée comme suit : comment peut-on décrire les conceptions de la violence des collectifs à partir de l'examen de la documentation primaire? Le thème de la violence a d'abord été sélectionné pour évaluer de quelle manière la documentation produite par les collectifs étudiés peut informer sur leurs conceptions respectives de la violence. Les schémas conceptuels identifiés dans le matériel ont ainsi été confrontés aux divers schémas et conceptions présents dans la littérature scientifique féministe concernant la violence. Une revue de la littérature sur la théorie féministe sur la violence a alors été mise de l'avant et a servi de cadre pour l'organisation de ce chapitre. Plus précisément, il a été question d'explorer le rapport entretenu entre les conceptualisations des collectifs en ce qui a trait à la violence et deux concepts clés découlant de la littérature féministe sur la violence : le contrôle coercitif d'Evan Stark et l'intersectionnalité de Kimberlé Crenshaw. Cette analyse a permis de poser des bases conceptuelles solides sur la question et de clarifier le positionnement des collectifs au sein des théories féministes sur la violence.

La troisième question structurant le chapitre suivant porte quant à elle sur le rapport à l'État carcéral : comment la documentation à l'étude informe-t-elle quant au sens que les collectifs féministes anti-carcéraux donnent à leur relation avec l'État carcéral? Afin d'explorer ce rapport critique et d'évaluer comment cette perspective anticarcérale influence les discours des collectifs envers le féminisme anti-violence, il a fallu, en premier lieu, préciser les conceptualisations avancées par les collectifs par rapport au phénomène d'incarcération de masse aux États-Unis ainsi qu'interroger leur rapport à l'abolitionnisme carcéral, notamment en examinant leur positionnement au sein du débat opposant l'abolitionnisme au réformisme. Ensuite, ce chapitre a permis d'interroger le rôle relatif au développement de la carcéralité

⁴² Il n'existe pas de traduction parfaite du terme « accountability » en français. Deux options dominent dans la littérature à cet égard : « reddition de comptes » ou « responsabilisation ». Dans le cadre de cette recherche, le terme « responsabilisation » a été retenu puisqu'il rend mieux compte de la logique inhérente à la justice transformatrice, qui centralise la prise de responsabilité des personnes et des communautés en contexte de violences interpersonnelles.

aux États-Unis que les collectifs attribuent au féminisme anti-violence à travers l'analyse de la notion de cooptation. À cet effet, le cas précis du *Violence Against Women Act* a été développé afin d'incarner ces réflexions. L'objectif derrière cette démarche a été de situer le positionnement des collectifs en ce qui a trait aux débats entre féminisme carcéral et féminisme anti-carcéral et au rapport à l'État carcéral afin de déterminer si les collectifs s'inscrivent dans une logique polarisante vis-à-vis de l'État carcéral et, si tel est le cas, d'examiner les conséquences de cette polarisation quant à leur capacité à contribuer aux débats sur la question de manière nuancée et productive.

Finalement, la conclusion de ce mémoire a permis de revenir sur certains éléments pertinents développés dans les chapitres afin de développer une réflexion finale quant au rapport que les collectifs entretiennent avec le féminisme anti-violence. Un commentaire critique a également été développé afin d'évaluer les potentielles conséquences découlant de ce positionnement.

1.5.2 Opérationnalisation

Le choix des cinq collectifs à l'étude découle directement du processus opérationnel de constitution du corpus de références primaires. Le processus a été entamé par une recension exhaustive de tous les collectifs engagés dans les milieux connexes aux thèmes de cette recherche, soit le féminisme anti-carcéral et la justice transformatrice. Cette première étape s'est réalisée par le biais du curriculum de Creative Interventions (2012), une ressource majeure qui est souvent mentionnée dans la documentation reliée à ces thématiques. Plus précisément, ce document inclus une vaste liste de remerciements faisant référence à de nombreux collectifs. Ce point de départ s'est rapidement transformé en effet boule de neige, car la plupart de ces collectifs se réfèrent mutuellement. La recension de ces collectifs a permis d'élaborer une liste de 30 collectifs abordant directement ou indirectement l'objet de cette recherche, soit la justice transformatrice. Les critères de sélection pour la retenue ou l'exclusion des collectifs de la liste se sont articulés autour de trois pôles. Tout d'abord, les collectifs faisant directement référence à la justice transformatrice ont automatiquement été sélectionnés. Ensuite, les collectifs s'intéressant soit à la violence dans la mesure qu'ils démontrent une conception et/ou des valeurs similaires à celles prônées par la justice transformatrice ou à l'abolitionnisme carcéral, à condition qu'ils prennent en compte la question de la violence interpersonnelle dans leurs analyses ont été inclue dans la liste également.

La deuxième étape du processus a été le choix du contexte national. Pour être en mesure de faire un choix éclairé, un portrait de la répartition géographique des 30 collectifs préalablement recensés a été réalisé.

Parmi les 30, 12 étaient localisés en Californie, 6 à New York, 1 en Géorgie, 1 au Massachusetts, 2 à Washington, 1 au Wisconsin, 2 en Caroline du Nord, 3 en Illinois, 1 en Pennsylvanie et même 1 à Hawaï. C'est en constatant que la majorité écrasante des collectifs recensés sont nés en Californie que l'intérêt pour cet État précis s'est cristallisé. Par la suite, une exploration de son contexte historique spécifique a été réalisée et a confirmé la sélection de cet État comme contexte national visé par cette recherche. En effet, en plus de tous les éléments contextuels mentionnés ci-haut, ces recherches ont également souligné que des organisations majeures telles qu'INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, bien que désormais reconnues à l'échelle nationale, ont en fait vu le jour en Californie. Le lien entre la sélection de collectifs et l'émergence de ces groupes pionniers est évident. Par conséquent, le choix de la Californie comme contexte national s'est naturellement inscrit dans la continuité de cette recherche.

La troisième étape du processus d'opérationnalisation a impliqué une recherche minutieuse des archives documentaires des 12 collectifs recensés étant localisés en Californie. L'objectif principal à ce stade était de recueillir toute la documentation publique qui avait été originellement produite par ces collectifs. La plupart des collectifs étaient plutôt des organismes d'intervention directe, n'ayant pas produit de documentation pertinente à l'analyse. Cette réalisation a permis de resserrer encore plus l'échantillon. Ensuite, la documentation collectée a été triée en fonction de la pertinence des documents. Cette évaluation s'est effectuée sur la base de leur contenu. Les documents sélectionnés devaient ultimement traiter soit directement ou indirectement de justice transformatrice. Plus particulièrement, les textes qui permettaient de gagner une compréhension plus approfondie des conceptualisations propres à chaque collectif en rapport aux trois thèmes structurant la recherche, soit : la violence, la relation à l'État et la justice ont été priorisés. Au terme de ce processus de sélection, seuls les cinq collectifs suivants répondaient à l'ensemble de ces critères, permettant ainsi de finaliser la constitution du corpus de références primaires : INCITE! Women of Color Against Violence, Critical Resistance, GenerationFIVE, Creative Interventions et Bay Area Transformative Justice.

Ensuite, la quatrième étape a consisté en une lecture analytique approfondie des sources primaires. Une première lecture, effectuée de manière exploratoire, a permis d'obtenir une première vision globale des conceptualisations mises de l'avant par les collectifs. Cette lecture initiale s'est suivie d'une deuxième lecture plus méthodique, durant laquelle les informations ont été surlignées en fonction d'un code couleur afin de faciliter leur organisation subséquente selon les thématiques ciblées. Les citations pertinentes ont par la suite été extraites et rassemblées dans des documents externes, puis classées par sous-thèmes.

Cette étape a permis de dégager les principaux sujets abordés par les collectifs et d'orienter les recherches vers des aspects les plus significatifs pour l'analyse.

Enfin, l'opérationnalisation de cette recherche s'est terminée par l'organisation des chapitres et la rédaction. Pour développer chaque chapitre, une revue de la littérature scientifique a été réalisée sur les thèmes en question, permettant de confronter ces savoirs aux conceptualisations proposées par les collectifs. L'objectif final de l'analyse étant de comprendre comment les connaissances développées par les collectifs dans leur documentation renseignent sur leur rapport au féminisme anti-violence, les sources privilégiées pour constituer les bibliographies de sources secondaires portaient surtout sur les conceptions féministes relatives à ces thèmes. Cette approche visait à évaluer si l'opposition entre féminismes carceral et anticarcéral conduit à une simplification excessive des débats autour des questions fondamentales et du rapport au féminisme. C'est précisément cette ligne directrice qui a guidé l'élaboration des chapitres. Les sous-thèmes retenus ont été sélectionnés en fonction de leur capacité à éclairer cette perspective et à enrichir les réflexions sur la question.

1.5.3 Limites de la recherche

Le choix de fonder cette recherche exclusivement sur l'analyse de productions discursives des collectifs, plutôt que de la compléter par des entretiens ou d'autres formes de travail de terrain, soulève certaines limites. Si cette décision s'explique par des considérations logistiques, elle restreint néanmoins la profondeur de certaines pistes d'analyse. Bien que les textes analysés donnent accès aux positionnements publics, aux stratégies discursives et aux cadrages mobilisés par les collectifs, ils ne rendent compte ni des processus décisionnels, ni des tensions internes, ou des processus réflexifs ayant mené à la production de ces documents. Ce type de matériau rend difficile l'analyse des ajustements, hésitations ou compromis qui accompagnent souvent la formulation de discours militants. Il devient alors impossible, dans le cadre de cette recherche, de saisir les dynamiques de production des discours. Par ailleurs, cette approche ne permet pas d'explorer la manière dont les individus impliqués dans les collectifs à l'étude se représentent leur propre travail militant, problématisent leurs actions, et en construisent un sens. Ces documents permettent seulement d'analyser des formes de mises en récit publiques structurées en fonction d'objectifs politiques et communicationnels. L'intégration d'entretiens ou d'observation directe dans une future recherche permettrait d'analyser plus directement les subjectivités militantes et les dynamiques de production des discours. Un tel prolongement de la présente recherche enrichirait certainement les perspectives sociologiques sur la justice transformatrice et le féminisme anti-carcéral.

Une autre limite méthodologique importante concerne le rapport à la langue. Cette recherche est rédigée en français, dans un contexte universitaire francophone, alors que la totalité des sources primaires analysées sont en anglais, tout comme une grande partie des sources secondaires. Ce décalage linguistique soulève des enjeux de traduction qu'il est important de problématiser. Traduire des textes militants anglophones vers le français ne constitue pas une opération neutre : c'est un acte interprétatif qui peut influencer le sens, en particulier lorsque les formulations originales sont porteuses d'une charge politique, émotionnelle ou contextuelle difficilement transposable. Certains concepts mobilisés ne trouvent pas d'équivalents exacts en français, ce qui peut induire des glissements sémantiques, des pertes de nuances ou des reconfigurations involontaire du propos original engendré par l'opération de traduction. Pour limiter ces effets potentiels, une attention particulière a été portée à la rigueur de la traduction. Toutes les citations traduites sont d'ailleurs accompagnées de leur version originale en note de bas de page, afin de préserver la transparence et de permettre au lectorat de consulter les formulations initiales. Malgré ces précautions, les limites propres à tout processus de traduction demeurent et doivent être prises en compte.

1.5.4 Contextualisation approfondie des collectifs

Il est essentiel de se rappeler que chaque collectif est ancré dans un contexte organisationnel propre qui façonne sa vision des différents thèmes à l'étude ainsi que ses interventions. Ces nuances contextuelles méritent ici une attention particulière afin d'éclairer l'analyse à venir en gagnant une idée générale de qui sont les acteurs, comment ils se sont constitués et pour quelle raison.

1.5.4.1 Bay Area Transformative Justice Collective

Premièrement, il n'existe que très peu d'informations en libre accès sur l'histoire du Bay Area Transformative Justice Collective. On peut déduire que le collectif a vu le jour au début des années 2010 en constatant que leur site web et document fondateur, « Transformative Justice and Accountability », ont été créés en 2013, et qu'il s'agit des plus vieilles interventions du collectif constatées à ce jour. Il est également intéressant de noter que la figure publique du collectif est sans aucun doute Mia Mingus, une auteure, militante et éducatrice de renom⁴³ se spécialisant sur les questions de justice transformatrice et

⁴³Celle-ci a notamment été récipiendaire du prix Creating Change en 2008 décerné par la National Gay and Lesbian Task Force, ainsi que d'un prix pour son activisme communautaire en 2007 par ZAMI à Atlanta. De plus, elle a été reconnue par la Maison-Blanche en 2013 en tant que Asian and Pacific Islander Women's Champion of Change. Finalement, elle a été listée parmi les 100 Women We Love de Go Magazine en 2013, parmi les 40 under 40 de

de capacisme. D'ailleurs, un des seuls documents offrant quelques informations sur le collectif en tant que tel est une transcription d'entrevue avec Mia Mingus dans le cadre du podcast We Rise dans lequel elle précise la structure organisationnelle et les motivations derrière l'implication des membres :

Nous sommes un petit groupe local composé d'individus et de membres de la communauté, situé ici dans la baie de San Francisco. Nous ne sommes pas un organisme à but non lucratif officiel, donc notre implication est réellement due à un sentiment de vocation personnelle. Nous travaillons précisément pour bâtir et soutenir des réponses de justice transformatrice en contexte de violence sexuelle envers les enfants (Mingus, 2018, p. 1)⁴⁴.

Outre les informations tirées de cette entrevue, le site web officiel du collectif permet de saisir plus concrètement en quoi consistent leurs actions. Le site mentionne notamment des activités communautaires, des formations et des interventions directes, le tout axé sur une stratégie visant à la fois la prévention et l'intervention⁴⁵. Dans le cadre de cette recherche, quatre documents seront utilisés pour analyser les conceptualisations du Bay Area Transformative Justice Collective, soit la transcription de l'entrevue avec Mia Mingus, un court document résumant leur conception officielle de la justice transformatrice ainsi que les valeurs du collectif, un document informatif critiquant le registre des délinquant.es sexuel.les et un article présentant les grandes lignes de leur modèle de cellule (ou « Pod Mapping »).

1.5.4.2 Creative Interventions

Deuxièmement, Creative Interventions a été créé dans la même ville que le Bay Area Transformative Justice Collective, à Oakland, en 2004. Un seul document sera mobilisé pour l'analyse de ce collectif. Il s'agit d'un document massif de près de 600 pages publié en 2012 et intitulé *Creative Interventions Toolkit : A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence*. Dans la préface de ce même document, l'équipe de Creative Interventions explique en quelques lignes l'histoire de leur collectif :

l'Advocate en 2010, parmi les 30 Asiatiques américaines les plus influentes de moins de 30 ans en 2009 par Angry Asian Man et parmi les 25 conférencières LGBT préférées de Campus Pride pour leurs listes HOT en 2009, 2010 et 2011 (Blog personnel consulté le 28 mai 2024 : <https://leavingevidence.wordpress.com/about-2/>).

⁴⁴ Version originale : « We're a small local group located here in the Bay area of community members, individuals. We're not a non-profit, so we all just do this because it's part of our life's work and we work to build and sustain transformative justice responses to child sex abuse specifically. ».

⁴⁵ Site web consulté le 29 mai 2024 : <https://batjc.wordpress.com/our-work/>.

Creative Interventions (CI) a vu le jour en 2004 à Oakland en tant que centre de ressources national afin de créer et supporter des interventions mobilisant directement les communautés en contexte de violence interpersonnelle. Ses fondateurs et fondatrices ont préalablement travaillé plusieurs années avec des survivant.es de violences domestiques et sexuelles et ont constaté plusieurs limites dans la manière dont ces problématiques étaient prises en charge aux États-Unis (Creative Interventions, 2012, p. 2)⁴⁶.

C'est donc pour répondre à ces lacunes et proposer une nouvelle manière de prendre en charge les violences interpersonnelles que Creative Interventions est né. Dans les huit ans séparant la constitution du collectif et la parution de leur curriculum, les membres ont notamment passé trois ans, de 2006 à 2009, à travailler en partenariat avec plusieurs organisations situées dans la région de la baie de San Francisco⁴⁷ afin de créer l'approche que ce curriculum s'efforce de présenter et détailler (Creative Interventions, 2012, p. 3). Durant ces trois ans, les membres sont intervenus dans 25 situations de violence et ont rencontré plus de 100 personnes à cet effet (Creative Interventions, 2012, p. 5). Depuis la parution du curriculum en 2012, Creative Interventions se concentre surtout à supporter d'autres initiatives communautaires, locales et indépendantes. Le collectif agit également toujours à titre de centre de ressources important à l'échelle nationale grâce à leur site web qui regroupe non seulement leur curriculum, mais également leur Storytelling & Organizing Project (STOP). Ce projet vise à recueillir et publier divers témoignages de pratique courante de justice transformatrice afin de démythifier ces pratiques⁴⁸.

1.5.4.3 GenerationFIVE

Troisièmement, GenerationFIVE est une organisation nationale également localisé à Oakland cherchant à « mettre fin à la violence sexuelle envers les enfants en cinq générations »⁴⁹ (generationFIVE, 2007, p. 2). La date de création du collectif n'est pas précisée sur le web et dans leurs documentations, mais il est tout de même possible de conclure que leur travail a commencé au début des années 2000 puisque leur premier document officiel, *Toward Transformative Justice : A Liberatory Approach to Child Sexual Abuse and Other Forms of Intimate and Community Violence*, a été publié en 2007 et est le produit d'un long

⁴⁶ Version originale : « Creative Interventions (CI) started in 2004 in Oakland as a national resource center to create and promote community-based interventions to interpersonal violence. Its founders worked with survivors of domestic violence and sexual assault for many years but found limitations in the U.S. approach to working with violence. ».

⁴⁷Ces organisations incluent notamment Asian Women's Shelter, Shimtuh, Narika et La Clinica de la Raza (Creative Interventions, 2012, p. 3).

⁴⁸Page web consultée le 29 mai 2024 : <https://www.creative-interventions.org/stories/>.

⁴⁹ Version originale : « to end the sexual abuse of children within five generations ».

processus de recherche et d'édition⁵⁰. Selon Mimi Kim (2020), il s'agit du premier collectif à nommer et à théoriser le concept de justice transformatrice. Tout comme Creative Interventions, GenerationFIVE a travaillé collectivement avec d'autres individus et organisations locales anti-violence et anti-prison⁵¹ pendant plusieurs années afin de développer leur concept de justice transformatrice. Une distinction importante à noter est que, contrairement à Creative Interventions qui est intervenu directement dans des situations de violence afin de guider leurs recherches, GenerationFIVE, quant à eux, ont plutôt axé leur attention sur des modèles de justice alternative existants comme la justice réparatrice ainsi que des modèles de justice autochtones, comme Hollow Waters, the Mennonite Circles of Support and Accountability et Navajo Peacemaking Processes, par exemple (GenerationFIVE, 2007, p. 4). De ce processus est ressorti un guide de 86 pages détaillant précisément ce que le collectif entend par justice transformatrice. Dans le cadre de la présente analyse, nous nous appuierons justement sur ce document, publié en 2007, ainsi que sur un deuxième document du même type publié 10 ans plus tard, en 2017, visant à actualiser leur vision à la lumière du développement des réflexions sur la question.

Outre l'introduction du concept de justice transformatrice par le biais de ces documents, les actions de GenerationFIVE sont surtout axées sur la formation d'individus et d'organisations militantes (GenerationFIVE, 2007, p. 8). Dans le cadre d'une entrevue en 2010, un des membres du collectif, Micah Frazier, explique, plus concrètement, que leur intervention typique consiste en une formation de trois jours visant à introduire les participant.es aux dynamiques spécifiques liées à la violence sexuelle envers les enfants, au trauma et aux principes de justice transformatrice⁵².

1.5.4.4 Critical Resistance

Ensuite, le quatrième collectif à l'étude, Critical Resistance, s'est, quant à lui, formé en 1997 lorsque des activistes anti-prison se sont rassemblés pour organiser une conférence de trois jours nommée « Beyond the Prison Industrial Complex » ayant rassemblé plus de 3500 personnes à Berkeley, en septembre 1998. Cet événement a compté près de 200 différents panels et ateliers s'organisant autour des thèmes de

⁵⁰La première version du document a notamment été soumise au public pour la première fois en 2004 lors d'une conférence nationale tenue par GenerationFIVE afin de présenter leurs concepts de justice transformatrice et de recueillir des commentaires et critiques constructives avant la publication officielle (GenerationFIVE, 2007, p. 4).

⁵¹Ces organisations incluent notamment San Francisco, Women Against Rape, Critical Resistance, INCITE! Women of Color Against Violence (INCITE) et Justice NOW (GenerationFIVE, 2007, p. 4).

⁵²Vidéo consulté le 29 mai 2024 : <https://www.youtube.com/watch?v=6q1ix9VFJLU>.

l'abolitionnisme carcéral⁵³. Il est intéressant de noter que, même si cette conférence eut lieu à Berkeley, les premiers membres de Critical Resistance et les organisateur.trices de l'événement étaient originaires de Oakland, la même ville que les trois collectifs précédents. Les idées amenées lors de la conférence ont inspiré beaucoup d'activistes et, de ce fait, plusieurs nouvelles branches de Critical Resistance sont nées jusqu'à ce que l'organisation devienne officiellement une organisation nationale en 2001. Aujourd'hui, il existe 4 branches de Critical Resistance aux États-Unis, soit à Oakland, Los Angeles, New York et Portland⁵⁴.

Les actions de Critical Resistance sont axées sur l'abolitionnisme carcéral. Dans un document officiel de 126 pages publié en 2004 intitulé « The CR Abolition Organizing Toolkit », le collectif nomme clairement leur mission :

Critical Resistance cherche à bâtir un mouvement international pour mettre fin au système carcéral industriel. Pour ce faire, nous remettons en question l'idée selon laquelle enfermer et contrôler des individus favorise la sécurité. Nous croyons que ce sont plutôt les nécessités de base comme l'accès à la nourriture, un logement et à la liberté qui ont le potentiel de rendre nos communautés réellement sécuritaires (Critical Resistance, 2004, p. 5)⁵⁵.

Sur leur site web, Critical Resistance précise que leur travail politique s'échelonne en quatre catégories, qui guident leurs actions : l'éducation politique, la solidarité avec les détenu.es, la lutte contre l'emprisonnement et la résistance face à la police. Leurs actions sont donc très variées et incluent notamment l'organisation de conférences, la coordination d'un journal, un projet de correspondance avec des détenu.es, des campagnes politiques menées contre des projets de loi spécifiques ou contre la construction de nouvelles prisons, etc⁵⁶.

Puisque Critical Resistance est avant tout un organisme abolitionniste carcéral, la justice transformatrice n'est pas le thème principal de leurs interventions, ce qui a compliqué significativement la tâche de constitution du corpus de référence primaire en lien avec ce collectif. Cependant, leur alliance avec INCITE! Women of Color Against Violence lors de la conférence, « Color of Violence I », démontre un sérieux

⁵³Site web consulté le 30 mai 2024 : <https://criticalresistance.org/mission-vision/history/>.

⁵⁴Site web consulté le 04 juin 2024 : <https://criticalresistance.org/>.

⁵⁵ Version originale : « Critical Resistance seeks to build an international movement to end the Prison Industrial Complex (PIC). We do this by challenging the belief that caging and controlling people makes us safe. We believe that basic necessities such as food, shelter, and freedom are what really make our communities secure. ».

⁵⁶Site web consulté le 30 mai 2024 : <https://criticalresistance.org/>.

engagement dans le développement des réflexions sur la justice transformatrice qui est conceptualisée comme un travail important pour rendre possible leur projet abolitionniste. Deux sources seront alors retenues pour l'analyse de ce collectif dans le cadre de cette recherche, soit premièrement, le document mentionné plus haut qui vise à vulgariser et résumer leur positionnement face aux questions liées à l'abolitionnisme carcéral. Ce document est intéressant, car il mentionne directement la justice transformatrice dans sa section sur les pratiques alternatives (Critical Resistance, 2014, p. 51). Deuxièmement, la déclaration conjointe de INCITE! Women of Color Against Violence et de Critical Resistance produite dans le cadre de la conférence « Color of Violence I » sera également analysée dans le cadre de cette recherche.

1.5.4.5 INCITE! Women of Color Against Violence

Cette source est particulière, car elle est produite non seulement par Critical Resistance, mais également par INCITE! Women of Color Against Violence, qui s'avère à être le dernier des collectifs impliqués dans ce présent travail de recherche. Elle revêt également une importance historique pour les mobilisations à l'étude, car elle est considérée par plusieurs comme le début officiel du mouvement féministe anti-carcéral (Kim, 2021, p. 168) ou, du moins, comme un événement particulièrement significatif à cet égard (Davis et al., 2022, p. 38 ; Thumas, 2019, p. 159).

À ses débuts, en 2000, INCITE! Women of Color Against Violence n'était qu'un petit groupe de femmes racisées cherchant à réfléchir l'intersection entre violences interpersonnelles et étatiques. C'est grâce au succès écrasant de leur première conférence, « Color of Violence I », que le collectif s'est transformé en organisation à portée nationale, avec des branches locales à San Francisco, Washington, Denver, Albuquerque, Austin, Nouvel Orléan, Boston, Philadelphie, New York, Ann Arbor, Binghamton, Chicago et Toronto⁵⁷. INCITE! Women of Color Against Violence n'explicite pas sa ville d'origine, mais on peut déduire, par la localisation de sa première conférence, que le collectif a vu le jour dans l'état de la Californie.

Sur leur site web, INCITE! Women of Color Against Violence se décrit comme : « un réseau de féministes radicales de couleurs militant pour mettre fin à la violence étatique et à la violence dans nos foyers et communautés »⁵⁸. Outre l'organisation de conférences, INCITE! Women of Color Against Violence

⁵⁷ Site web consulté le 30 mai 2024 : <https://incite-national.org/history/>.

⁵⁸ Version originale : « a network of radical feminists of color organizing to end state violence and violence in our homes and communities ».

coordonne plusieurs campagnes politiques et concerte les efforts militants au niveau national. En plus de ses interventions sur l'anti-carcéralisme, l'antiracisme et la justice transformatrice, le collectif organise également des campagnes contre la militarisation et développe des critiques très intéressantes de ce qu'il appelle le complexe industriel des organisations à but non lucratif. Il a d'ailleurs publié deux anthologies sur ces thèmes regroupant des textes de divers individus et collectifs.

Dans le cadre de cette recherche, deux documents seront mobilisés pour avancer l'analyse des conceptualisations d'INCITE Women of Color Against Violence. Premièrement, il sera question de la déclaration conjointe d'INCITE Women of Color Against Violence et de Critical Resistance présentée préalablement. Ensuite, il sera question d'un rapport d'une quarantaine de pages intitulé *Community Accountability Within the People of Color Progressive Movement* et publié en 2005. Ce rapport vise à réfléchir aux différentes structures que les groupes, collectifs et organisations militantes anti-oppressives peuvent mettre en place à l'interne afin de mieux prévenir et intervenir en cas de violences sexistes (INCITE, 2005, p. 1)

CHAPITRE 2

JUSTICE TRANSFORMATRICE : ANALYSE CRITIQUE DES CONCEPTUALISATIONS THÉORIQUES ET DES MODÈLES PRATIQUES PROPOSÉS PAR LES COLLECTIFS

L'élaboration d'une justice alternative, permettant de répondre aux violences interpersonnelles tout en restant fidèle à leurs valeurs anti-carcérales, est centrale au travail des collectifs et constitue le point d'ancrage les liant à un projet politique commun. Ce chapitre propose de plonger dans le vif du sujet de ce mémoire en explorant en profondeur la justice transformatrice, cette fameuse pratique qui, revendiquée par tous les collectifs, constitue, en quelque sorte, l'incarnation du féminisme anti-carcéral. L'objectif de ce chapitre sera donc de réellement comprendre ce que les collectifs entendent précisément lorsqu'ils parlent de justice transformatrice. Comment proposent-ils de répondre aux violences interpersonnelles ? Quelles méthodes mettent-ils en avant pour ce faire ? Comment définissent-ils les contours de la justice transformatrice ? Ce chapitre se démarque des autres en ce sens qu'il se concentrera surtout sur la mise en relation des propos et savoirs développés par les collectifs, plutôt que sur une revue des connaissances scientifiques sur le sujet. Étant donné que la justice transformatrice est une pratique développée directement par ces collectifs, leurs savoirs militants bruts apparaissent comme plus intéressants et appropriés pour éclairer ce phénomène. Il ne s'agit pas ici de postuler l'existence d'un savoir militant complètement extérieur ou alternatif aux savoirs savants de la justice, mais plutôt de considérer comment ces collectifs se construisent dans un rapport dialectique, voire conflictuel, avec eux, rapport qui rend la démarcation entre ces sphères à la fois désirable politiquement et difficile épistémologiquement.

La première section de ce chapitre posera les bases conceptuelles de la justice transformatrice en examinant les différentes définitions formulées par les collectifs et en explorant les divers principes et valeurs proposés par ceux-ci pour orienter leurs pratiques. De plus, une attention particulière sera accordée au rapport critique qu'ils entretiennent avec la justice criminelle, afin d'identifier clairement les points de rupture entre ces deux approches. Cette démarche permettra de montrer de quelle manière la justice transformatrice se construit en opposition aux limites et aux critiques de la justice criminelle. Cette première section permettra d'acquérir une meilleure compréhension théorique de la justice transformatrice telle que conceptualisée par les collectifs et d'entamer une problématisation de ce phénomène. Plus précisément, il sera question d'interroger le rôle et les impacts de leur position stricte contre l'État carcéral dans la construction de leur théorie sur la justice.

La deuxième section incarnera justement ces réflexions en se concentrant sur les modèles concrets proposés par les collectifs pour mettre en pratique la justice transformatrice. Autrement dit, il sera question d'explorer les moyens proposés par les collectifs pour concrètement exécuter les principes évoqués dans la première section. L'accent sera alors placé sur l'aspect pratique grâce à une exploration des divers modèles et outils développés par chacun des collectifs à l'étude. Cette section permettra notamment de juger de l'adéquation entre les objectifs théoriques prônés par les collectifs et les moyens concrets entrepris pour y arriver.

2.1 La justice transformatrice en théorie

Interrogée sur la question « Qu'est-ce que la justice transformatrice ? »⁵⁹ lors de son entrevue pour le podcast We Rise, Mia Mingus, porte-parole du Bay Area Transformative Justice Collective, répond simplement qu'il s'agit « d'une manière de répondre à la violence, au tort et/ou à l'abus sans générer davantage de violence, de tort et/ou d'abus »⁶⁰ (Mingus, 2018, p. 1). Cette définition a le mérite d'être claire en ce qui a trait à la visée générale derrière la justice transformatrice. Cependant, elle ne précise aucun paramètre d'application et ne balise pas suffisamment le phénomène. Il est donc nécessaire d'aller plus loin dans la tâche définitionnelle afin de mieux comprendre les bases conceptuelles de la justice transformatrice. Dans une section sur les questions fréquemment posées annexées à leur document de travail, Creative Interventions propose une définition concise de la justice transformatrice comme étant :

Une tentative d'aborder, de mettre fin, de réduire ou de prévenir la violence interpersonnelle en mobilisant des ressources communautaires plutôt qu'en faisant appel à la police ou aux services sociaux, en impliquant directement les amis, la famille, les collègues, les voisins ou les membres de la communauté, avec la possibilité d'intervenir directement auprès de la personne ou des personnes qui ont causé du tort. (Creative Interventions, 2012, p. 1 :32).

Cette définition apparaît déjà plus développée et permet de cibler quelques aspects fondamentaux comme le recours aux communautés et le rejet des institutions carcérales, par exemple. Toutefois, un examen de la littérature secondaire et primaire permet de constater qu'elle n'est pas du tout exhaustive étant donné qu'elle néglige plusieurs aspects fondamentaux à la justice transformatrice. A priori, il ne semble exister aucune définition réellement satisfaisante ou exhaustive pour baliser les contours

⁵⁹ Version originale : « What is transformative justice? ».

⁶⁰ Version originale : « it is a way of responding to violence, harm and/or abuse that doesn't create more violence, harm and/or abuse ».

théoriques de cette approche. Considérant qu'il apparaît impossible de s'appuyer sur des définitions officielles pour réellement comprendre les bases théoriques de la justice transformatrice, il devient nécessaire de changer d'approche.

Dans leur rapport sur l'abolitionnisme carcéral, Critical Resistance propose justement une manière alternative pour déterminer les bases conceptuelles de la justice transformatrice : « Bien que les gens puissent être en désaccord sur les principes directeurs des pratiques alternatives, une manière de parvenir à un accord de base est de réfléchir aux principes qui s'opposent directement à ceux du système de punition actuel »⁶¹ (Critical Resistance, 2004, p. 51). Cette citation met en évidence le processus de démarcation par lequel les principes fondamentaux de la justice transformatrice et du féminisme anti-carcéral se sont construits. En effet, Critical Resistance indique que ce processus permet à la justice transformatrice d'identifier et de rejeter les défauts fondamentaux du système actuel afin de proposer une approche qui vise en premier lieu à créer une rupture avec les logiques de punition traditionnelles.

Cela révèle une approche marquée par une opposition nette aux paradigmes de justice en vigueur, visant à déconstruire les conceptions dominantes de la justice, tant au niveau structurel que culturel. La visée abolitionniste de la justice transformatrice implique la construction d'une justice complètement hors de l'État et un rejet de toute collaboration ou réforme avec les institutions carcérales existantes. Chamberlen et Carvalho⁶² renchérissent en ce sens dans leur article en affirmant que la justice transformatrice « cherche à mener un processus complexe de désapprentissage des moyens actuels de rendre justice » et que ce processus implique un abandon complet des outils traditionnels et institutionnels de la justice étatique, au profit d'une nouvelle forme de justice fondée sur des savoirs et pratiques développés au sein des communautés (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 98).

⁶¹ Version originale : « Although people may disagree about the guiding principles for alternative practices, one way to develop a basic level of agreement is to think about what principles directly oppose those of the current punishment system. ».

⁶² Anastasia Chamberlen et Henrique Carvalho enseignent à l'Université de Warwick en Angleterre. Alors que Chamberlen est professeure en sociologie, Carvalho, pour sa part, est professeur de droit et co-directeur du centre de justice criminelle de cette même université (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 1). La collaboration entre ces deux perspectives disciplinaires est particulièrement intéressante dans le cadre de leur article sur la justice, car elle permet de développer une perspective sociologique sur des enjeux complexes de nature légale.

2.1.1 Définir la justice transformatrice : ce que révèlent les critiques de la justice criminelle

Conformément à cette logique, comprendre pleinement la justice transformatrice et ses fondements théoriques implique d'identifier clairement les principes défendus par la justice criminelle, afin d'être en mesure de mettre en relief les points de rupture qui structurent leurs divergences. En effet, selon Critical Resistance, ces divergences ne sont pas de simples critiques, mais constituent les fondements théoriques mêmes de la justice transformatrice. Dans la section suivante, il sera alors question d'examiner les sources primaires et secondaires sur le sujet afin d'identifier cinq points de rupture principaux : les critiques portant sur les visées de la justice criminelle, sa forme, son traitement des personnes victimes de violence, son efficacité et ses effets. Cette démarche permettra d'évaluer la pertinence de la méthode suggérée par Critical Resistance tout en approfondissant la compréhension des fondements conceptuels de la justice transformatrice.

2.1.1.1 Critiques sur les visées

La justice criminelle est profondément guidée, voire déterminée, par une logique rétributive, bien qu'elle soit parfois justifiée autrement, notamment à travers des discours axés sur la réhabilitation ou la dissuasion, par exemple. Davis, Dent, Meiners et Richie soulignent cette association avec éloquence dans leur chapitre sur l'abolitionnisme carcéral : « Le système juridique pénal actuel suppose que la justice est rétributive, ou que la punition est l'essence même de la justice, et naturalise l'idée selon laquelle la seule façon de rétablir l'équilibre après un préjudice est par une punition proportionnelle »⁶³ (Davis et al., 2022, p. 24). Ce passage met en évidence le rôle central de la punition dans la conception dominante de la justice, en montrant comment elle est perçue comme le seul moyen de rétablir un équilibre après un préjudice. Cette perspective est d'ailleurs amplifiée par Chamberlen et Carvalho qui ajoutent que cette approche punitive a pour effet de mettre la douleur au centre de notre conception de la justice (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 89). Autrement dit, la douleur devient l'élément clé pour comprendre ce type de justice : une violence a été commise, donc une autre doit suivre pour compenser. Même si certains discours soulignent les dimensions réparatrices, c'est principalement cette logique, souvent perçue comme vengeresse, qui structure la justice criminelle. Clare McGlynn, professeure de droit à l'Université de

⁶³ Version originale : « The existing criminal legal system assumes that justice is retributive, or that punishment is the very essence of justice, and naturalizes the assumption that the only way balance can be re-created in the aftermath of harm is by proportional punishment. ».

Durham⁶⁴, et Nicole Westmarland⁶⁵, professeure de sociologie dans la même institution, sont toutes deux spécialistes de la violence envers les femmes dans leurs disciplines respectives et illustrent davantage cette idée en notant que la justice criminelle a comme effet de confondre justice et peine : un glissement qui limite la justice à un mécanisme de sanction et en érode les dimensions potentiellement réparatrices ou transformatrices (McGlynn et Westmarland, 2019, p. 181).

Ce cadre rétributif forme un point de départ incontournable pour illustrer ce processus de construction par la négation proposé par Critical Resistance. Là où la justice criminelle repose sur une logique punitive, la justice transformatrice priviliege la responsabilisation qui est d'ailleurs conceptualisée par les collectifs comme l'opposé complet de la punition. Creative Interventions précise à cet effet que leur vision de la responsabilisation est « plus positive, liée à la responsabilité et au changement, mais non à la punition ni à la vengeance, et pouvant être motivée par la connexion et le soin, plutôt que par la peur et la colère uniquement »⁶⁶ (Creative Interventions, 2012, p. 1 :32). Cette approche souligne une rupture claire avec la logique punitive, une rupture qui s'inscrit parfaitement dans le processus de construction théorique décrit par Critical Resistance précédemment, où la justice transformatrice se définit avant tout par opposition à la justice criminelle et à ses mécanismes punitifs. En rejetant les fondements punitifs de la justice criminelle, elle propose une reconfiguration complète des visées et de la logique sous-tendant la justice, mettant plutôt de en avant des principes axés sur la prise de responsabilité, le soin, l'amour et la transformation.

2.1.1.2 Critiques sur la forme

Deuxièmement, la forme concrète que prend la justice criminelle diffère considérablement de la justice transformatrice. McGlynn et Westmarland soulignent que la justice criminelle se caractérise, d'une part, par un processus linéaire et unidirectionnel, avec un début et une fin clairement définis et, d'autre part, par une dichotomie : soit la justice est réalisée, soit elle ne l'est pas, en fonction de l'obtention d'une condamnation formelle (McGlynn et Westmarland, 2019, p. 180). Dans ce cadre, il n'y a pas de place pour des débats portant sur la signification de la justice, sur le contexte ou sur les besoins de la victime. Cette

⁶⁴ Profil professionnel consulté le 10 décembre 2024 : <https://www.durham.ac.uk/staff/clare-mcglynn/>.

⁶⁵ Profil professionnel consulté le 10 décembre 2024 : <https://www.durham.ac.uk/staff/nicole-westmarland/>.

⁶⁶ Version originale : « more positive, tied to responsibility and change, but not to punishment and revenge, and can be driven by connection and care rather than fear and anger alone ».

structure procédurale, par son caractère normatif et figé, sert de point de comparaison pour la justice transformatrice, qui se définit justement en opposition directe à cette rigidité.

GenerationFIVE décrit la justice criminelle de manière similaire dans son introduction à la justice transformatrice, soulignant que : « Dans ce cadre, les lois de la société sont considérées comme justes, et lorsqu'un individu agit en contradiction avec ces lois, son action est qualifiée de crime. Si une personne a commis ou est accusée d'avoir commis un crime, elle peut être inculpée, arrêtée, jugée et condamnée à une peine »⁶⁷ (GenerationFIVE, 2017, p. 38). Cette description illustre la forme procédurale et rigide de la justice criminelle. Si la justice transformatrice s'est effectivement construite en s'opposant systématiquement aux différents aspects de la justice criminelle comme le propose Critical Resistance, elle devrait logiquement adopter une structure plus souple et décentralisée, capable de prendre en compte la diversité des expériences humaines relatives à la violence.

Une analyse de la documentation primaire s'aligne d'ailleurs positivement avec une telle logique. À cet effet, GenerationFIVE souligne que leur modèle : « s'éloigne du paradigme de droit criminel, qui met l'accent sur le fait de prouver une vérité individuelle et d'attribuer la culpabilité et la punition sur la base de formes spécifiques de preuves »⁶⁸ (GenerationFIVE, 2007, p. 39). Cette citation met en évidence l'une des différences majeures : la justice transformatrice ne cherche pas à prouver une vérité objective selon des critères rigides, mais privilégie plutôt une approche qui comprend les expériences complexes des individus, au lieu de les réduire à un rôle de victime ou de coupable.

Critical Resistance souligne également cette rupture fondamentale en insistant sur le fait que, contrairement à la justice criminelle qui transforme les violences interpersonnelles en crimes contre l'État, la justice transformatrice priorise la reconnaissance du préjudice subi par les victimes, sans le filtrer à travers les exigences d'une procédure judiciaire standardisée et rigide (Critical Resistance, 2004, p. 22). Le collectif insiste beaucoup sur l'importance des termes et concepts utilisés pour décrire les situations de violence : « l'État n'utilise le mot « crime » que pour désigner les actes considérés comme des violations

⁶⁷ Version originale : « Within this framework, the laws of society are considered “just” and when an individual takes an action that contradicts these laws, their action is considered a “crime.” If a person has or is accused of committing a crime, they may be charged, arrested, tried, and sentenced to punishment. ».

⁶⁸ Version originale : « is a departure from the criminal legal paradigm, whose emphasis on trying to prove an individual “truth” and assign blame and punishment based on specific forms of evidence ».

de la loi. En conséquence, les personnes potentiellement lésées par un crime sont exclues du tableau »⁶⁹ (Critical Resistance, 2004, p. 21). Inversement, Critical Resistance précise que la justice transformatrice préfère généralement le terme préjudice, mettant ainsi en lumière une divergence fondamentale entre ces deux conceptions (Critical Resistance, 2004, p. 66).

Ce changement de paradigme soulève une critique essentielle concernant la forme concrète que prend la justice criminelle. En choisissant de parler de préjudice plutôt que de crime, la justice transformatrice opère une forme de négation du système criminel, en rejetant la centralité du concept juridique de crime. Cette décision de se concentrer sur le préjudice constitue un acte de subversion du modèle criminel. La justice transformatrice s'oppose explicitement à la manière dont la justice criminelle réduit les violences à une simple infraction à la loi, en préférant un cadre où les expériences de souffrance sont reconnues pour leur valeur propre, sans être diluées dans des catégories juridiques.

2.1.1.3 Critiques sur le traitement des personnes victimes de violence

Le traitement des personnes victimes de violence et l'attention portée à leurs besoins constituent un troisième domaine de critique à l'égard de la justice criminelle. Judith Armatta, avocate et défenseure des droits de la personne, cite une recherche menée par l'organisme new-yorkais Common Justice qui met en lumière les besoins les plus fréquemment exprimés par les personnes victimes de violence. Elle en conclut que la rétribution ne figure définitivement pas en tête de leurs priorités (Armatta, 2018, p. 15). Au contraire, l'étude souligne qu'elles cherchent avant tout à donner un sens à leurs expériences, à s'exprimer, à être entendues, et à retrouver du pouvoir et du contrôle dans leurs vies. Elles souhaitent aussi que la personne qui leur a causé du tort soit tenue responsable de manière significative et, surtout, qu'elle ne fasse plus jamais de mal (Armatta, 2018, p. 15). Une critique à l'égard de la justice criminelle est mise en évidence par les résultats de cette recherche : la justice criminelle échoue à répondre aux besoins réels des victimes. Critical Resistance renchérit d'ailleurs sur cet aspect : « s'occuper des besoins de chacun est crucial pour prévenir de nouveaux préjudices. Notre système actuel ne se concentre pas sur cela et n'y parvient pas »⁷⁰ (Critical Resistance, 2004, p. 31).

⁶⁹ Version originale : « The state only uses the word to name those acts that are considered violations of the law. As a result, the very people potentially harmed by a crime get left out of the picture. ».

⁷⁰ Version originale : « Taking care of everyone's needs is crucial to help keep harm from happening again. Our current system does not focus on this and does not do this. ».

Plus précisément, Pali et Canning soulignent que les besoins des victimes se trouvent souvent en opposition directe avec les obligations de la justice criminelle (Pali et Canning, 2022, p. 71). Plus encore, elles font référence au phénomène de re-victimisation qui peut survenir lors de leurs interactions avec le système de justice dû à leur tendance à remettre en question les témoignages, à blâmer les personnes victimes de violence et à les cantonner à des stéréotypes mythiques, éloignés de la réalité (Pali et Canning, 2022, p. 71). Cette tendance est également soulignée par GenerationFIVE dans une section de leur rapport visant à justifier l'urgence de la mise en place d'approches transformatrices : « L'intervention publique échoue souvent à protéger la survivante de nouveaux préjudices. Elle entraîne fréquemment un traumatisme supplémentaire pour la survivante durant le processus d'enquête »⁷¹ (GenerationFIVE, 2007, p. 12).

Ainsi, la justice criminelle se caractérise par son incapacité à tenir compte des besoins des personnes victimes de violence. Non seulement elle néglige ces besoins, mais elle impose également des règles qui s'opposent directement à eux, rendant le processus judiciaire beaucoup plus complexe et douloureux pour elles. Et plus encore, les interventions du système sont souvent mal adaptées et aggravent parfois leurs situations plutôt que de leur offrir un véritable soutien. Une différence majeure entre la justice transformatrice et la justice criminelle réside donc dans l'importance accordée à ces besoins. Si l'hypothèse selon laquelle la justice transformatrice s'est construite par la négation de la justice criminelle est vraie, cela implique nécessairement que la justice transformatrice se définit, du moins en partie, comme une réponse à ces manquements et qu'elle vise à combler ces besoins ignorés par la justice criminelle, en plaçant la satisfaction des victimes au centre de ses préoccupations.

2.1.1.4 Critiques sur l'efficacité

Un quatrième axe de critique concerne l'incapacité de la justice criminelle à mettre réellement fin à la violence. Armatta note par exemple que seulement 25% des cas de violence sexuelle ont été signalés à la police entre 2000 et 2015 (Armatta, 2018, p. 29). GenerationFIVE rapporte pour sa part que moins de 10% des cas de violence sexuelle envers les enfants sont généralement signalés aux autorités (GenerationFIVE, 2007, p. 11). Ces statistiques alarmantes démontrent l'inefficacité flagrante du système que les collectifs dénoncent fortement. Par exemple, INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance affirment dans leur déclaration conjointe que « les prisons ne fonctionnent pas. Malgré l'augmentation

⁷¹ Version originale : « Public intervention often fails to protect the survivor from further harm. It frequently causes further trauma to the survivor during the investigation process. ».

exponentielle du nombre d'hommes incarcérés, les femmes ne sont pas plus en sécurité, et les taux d'agression sexuelle et de violence domestique n'ont pas diminué »⁷² (INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, 2001, p. 1). GenerationFIVE renchérit sur cet aspect dans son rapport de 2007 en affirmant que

malgré la multiplication de solutions violentes et souvent inadéquates offertes par le système de justice pénale et de protection de l'enfance, les taux de violences sexuelles envers les enfants n'ont pas diminué de façon notable ou durable, alors que les taux d'incarcération et de surveillance policière ont, eux, explosé.⁷³ (GenerationFIVE, 2007, p. 12).

Au-delà de son inefficacité, les collectifs critiquent la justice criminelle pour sa tendance à considérer les incidents de violence en silo, sans jamais s'attaquer à ses causes structurelles. Selon eux, cette faille entrave non seulement la capacité du système à intervenir face à cette problématique de manière significative, mais elle aggrave la situation en alimentant les cycles de violence. Chamberlen et Carvalho illustrent bien cette critique en affirmant que « au lieu de reconnaître et de traiter les injustices systémiques et structurelles qui semblent nourrir la violence, les logiques punitives négligent et dissimulent activement ces questions en concentrant leur énergie sur des individus à punir » (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 93). Les philosophes Heiner⁷⁴ et Tyson⁷⁵ partagent cette perspective en soulignant que les réponses du système pénal ont pour effet de masquer les manières dont la société elle-même produit et perpétue la violence (Heiner et Tyson, 2017, p. 16). Critical Resistance s'aligne avec cette critique :

la majorité des crimes que la police prétend traiter sont directement liés aux conditions créées par l'État en raison de l'oppression des personnes pauvres et des personnes de couleur,

⁷² Version originale : « Prisons don't work. Despite an exponential increase in the number of men in prisons, women are not any safer, and the rates of sexual assault and domestic violence have not decreased. ».

⁷³ Version originale : « In the face of this battery of violence and often irrelevant solutions offered by the criminal legal and child welfare systems, rates of child sexual abuse have failed to decrease in any significant or long-term way, even as rates of incarceration and policing have increased exponentially. ».

⁷⁴ Brady T. Heiner a obtenu son doctorat en philosophie à l'Université de New York en 2010. Il est présentement professeur associé de philosophie au California State University. Fondateur de Project Rebound, un organisme non lucratif visant à supporter la réintégration des personnes ayant été incarcérées, les recherches de M. Heiner s'intéresse surtout à l'incarcération de masse aux États-Unis et à l'abolitionnisme carcéral. (Profil professionnel consulté le 16 septembre 2024 : https://philosophy.fullerton.edu/people/profile;brady_heiner.aspx).

⁷⁵ Sarah K. Tyson est docteure en philosophie, ayant reçu son diplôme du Vanderbilt University en 2011. Elle est présentement professeure associée de philosophie à l'Université du Colorado Denver où elle se spécialise en philosophie féministe et en études critiques des prisons. (Profil professionnel consulté le 16 septembre 2024 : <https://clas.ucdenver.edu/philosophy/sarah-tynson>).

ainsi que de la répression politique et sociale de ces groupes, des personnes queers, et d'autres communautés marginalisées.⁷⁶ (Critical Resistance, 2004, p. 37).

Ainsi, la critique de l'inefficacité de la justice criminelle s'étend au-delà de son incapacité à mettre fin à la violence : non seulement elle échoue, mais elle aggrave la situation en dissimulant les racines mêmes de la violence. Donc, conformément à l'idée de construction par la négation proposée par Critical Resistance, la justice transformatrice devrait logiquement se construire comme l'opposé de la justice criminelle à cet effet. Plus précisément, selon cette logique, la justice transformatrice devrait être une justice efficace qui, en visibilisant les racines systémiques de la violence et en intégrant cette dimension à leurs interventions, réussit à mettre terme à la violence de manière significative.

2.1.1.5 Critiques sur les effets

Enfin, le dernier bloc de critique retrouvé dans la littérature concernant la justice criminelle fait référence aux effets négatifs engendrés par ce processus. Plus précisément, Chamberlen et Carvalho offrent une réflexion particulièrement intéressante à ce sujet dans leur article critiquant l'omniprésence de la justice rétributive dans la société. Selon eux, l'hégémonie de la justice criminelle conduit à une conception généralisée de la justice comme étant un phénomène exclusivement négatif (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 89). Autrement dit, ils expliquent que la justice est pratiquement absente de nos vies quotidiennes, n'émergeant qu'en cas d'injustice. Dans leurs mots, « nous percevons la justice à travers le prisme de l'injustice »⁷⁷ (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 92). La justice serait donc perçue comme un mécanisme ponctuel, activé uniquement pour répondre à une injustice, croyance qui se voit généralisée socialement par l'hégémonie de la justice criminelle (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 94).

Chamberlen et Carvalho critiquent vivement cette conception restrictive de la justice et militent pour une approche plus engagée, dans laquelle chacun et chacune devrait se sentir plus investi dans la poursuite de la justice et assumer une part de responsabilité à cet égard (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 95). Ils critiquent vivement la justice criminelle qu'ils accusent de priver les communautés et les individus ordinaires de leurs responsabilités face à la justice, en la plaçant hors de leur portée (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 95). Ils dénoncent le caractère aliénant et déresponsabilisant de ce système qui

⁷⁶ Version originale : « most crime that law enforcement says it addresses can be more or less directly linked to the conditions created by the state as a result of oppression of poor people and people of color, the political and social repression of poor people, people of color, queers, and other groups. ».

⁷⁷ Version originale : « we see justice through the prism of injustice ».

déourage la participation du public aux questions relatives à la justice, celle-ci étant généralement perçue comme étant hors de leur contrôle et exclusivement gérée par le système de justice pénale (Chamberlen et Carvalho, 2022, p. 95).

En critiquant l'aliénation des communautés face aux processus de justice et en appelant à leur participation profonde en tant que coproducteurs de justice, la vision de Chamberlen et Carvalho s'aligne parfaitement à celle des collectifs qui, comme mentionné précédemment, place la participation communautaire au cœur de leurs interventions. Cette critique de la justice criminelle permet également d'illustrer le processus de construction par la négation évoqué par Critical Resistance. Par exemple, l'importance qu'accordent les collectifs à la non-professionnalisation de la justice transformatrice, notamment par l'inclusion de personnes sans qualifications professionnelles dans les processus décisionnels et les interventions, répond directement à cette critique. Cette approche vise assurément à contrer l'aliénation générée par la justice criminelle en réinscrivant les communautés au cœur des mécanismes de justice, perspective qui est d'ailleurs reflétée dans le document de travail d'INCITE! Women of Color Against Violence où le collectif affirme que :

La dépendance vis-à-vis du système de justice pénale a retiré aux femmes la capacité de s'organiser collectivement pour mettre fin à la violence et a investi ce pouvoir dans l'État. Le résultat est que les femmes qui cherchent réparation dans le système de justice pénale se sentent désarmées et aliénées.⁷⁸ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2003, p. 2).

2.1.1.6 Bilan des critiques et implications pour la construction théorique de la justice transformatrice

En somme, cette revue des critiques adressées à la justice criminelle est une méthode intéressante qui permet de brosser un portrait plus complet des bases conceptuelles de la justice transformatrice. Alors que l'analyse préliminaire des définitions attribuées à la justice transformatrice manquait de profondeur et occultait des aspects centraux, cette façon d'aborder le phénomène est plus complexe et englobante, permettant de pousser les réflexions sur la justice transformatrice plus loin en plus de fournir une base pour l'analyse subséquente des modèles concrets déployés par les collectifs. En effet, l'hypothèse selon laquelle la justice transformatrice s'est construite en opposition directe avec la justice criminelle et

⁷⁸ Version originale : « The reliance on the criminal justice system has taken power away from women's ability to organize collectively to stop violence and has invested this power within the state. The result is that women who seek redress in the criminal justice system feel disempowered and alienated. ».

rétributive semble donc cohérente en ce sens qu'elle se reflète dans l'ensemble de ses principes, comme l'explique Critical Resistance dans son rapport sur l'abolitionnisme carcéral :

Le complexe industriel carcéral se définit par la punition, l'autoritarisme, le racisme, la recherche de profit et le contrôle de l'État. Des pratiques alternatives idéales s'efforcerait d'atteindre la transformation personnelle et sociale, la responsabilisation, l'égalité, l'équité, la compréhension, la coopération, le partage, la solidarité, le pardon, la participation populaire et l'autodétermination.⁷⁹ (Critical Resistance, 2004, p. 51).

Cependant, il est nécessaire de s'appuyer sur l'analyse des pratiques et des modèles concrets mis de l'avant par les collectifs afin d'être en mesure de constater si ces principes sont en effet incarnés dans les pratiques de justice transformatrice.

De plus, bien que cette démarche de construction par la négation permette de marquer une rupture claire avec les paradigmes de la justice punitive et étatique, elle présente également des limites importantes. D'abord, conceptualiser les fondements théoriques d'une pratique sur la base de ce à quoi elle s'oppose plutôt que sur ce qu'elle propose rend difficile la création d'un cadre théorique cohérent et positif. Cette approche risque plutôt de maintenir les réflexions dans un espace réactif, limitant de ce fait la capacité de la justice transformatrice à se définir de manière autonome. De plus, en centrant le discours sur ce qui doit être déconstruit ou abandonné, cette approche a le potentiel d'occasionner un manque de profondeur dans l'articulation de ses valeurs fondamentales.

Cette réflexion fait écho aux travaux de Gieryn (1983) et Siméant (2002), qui insistent tous deux sur la porosité des univers savant et militant et sur la relativité des démarcations entre eux. Autrement dit, ces savoirs militants mis de l'avant par les collectifs ne se posent pas simplement contre les savoirs dominants produits dans les institutions étatiques, mais trouvent leur sens même dans le rapport qu'ils entretiennent avec eux. Leur émergence est rendue possible par l'existence de ces discours dominants, qu'ils critiquent et inversent. Cette tension, observable dans ce processus de construction théorique de la justice transformatrice, actualise concrètement les réflexions épistémologiques soulevées en amont à propos des savoirs militants. Plutôt que de postuler l'existence d'un savoir militant autonome, cette perspective

⁷⁹ Version originale : « The PIC defines itself by punishment, authoritarianism, racism, profit-seeking, and state control. Ideal alternative practices would strive for personal and social transformation, accountability, equality, fairness, understanding, cooperation, sharing, solidarity, forgiveness, popular determination, and self-determination. ».

rejoint effectivement les propos de Gieryn et de Siméant en démontrant que la démarcation entre savoirs militants et savoirs savants correspond moins à une séparation réelle qu'à un effet stratégique, situé dans un contexte de lutte. Cela remet en question l'idée d'une extériorité épistémique pure, en invitant à penser les savoirs militants comme pris dans une dynamique de dépendance vis-à-vis des savoirs dominants qu'ils contestent.

Ce lien de dépendance soulève des questions quant à la capacité du projet de justice transformatrice à maintenir une cohérence théorique. Il devient ainsi essentiel d'examiner les valeurs et principes identifiés par les collectifs afin d'évaluer dans quelle mesure cette construction par la négation influence réellement leur capacité à articuler des fondements théoriques solides. Les collectifs nomment une panoplie de principes et de valeurs dans leur documentation. Cependant, seulement deux de ceux-ci sont partagés unanimement par tous les collectifs : le rôle de la communauté et la visée de responsabilisation. Le fait que ces deux principes fassent l'unanimité chez les collectifs témoigne de leur importance. Dans les prochains paragraphes, ces deux principes seront analysés individuellement afin de déterminer si le rejet de l'État et de la justice criminelle a effectivement limité la capacité des collectifs à développer une théorie pleinement cohérente pour soutenir la justice transformatrice.

2.1.2 Le rôle des collectivités et de la communauté

Cet anti-étatisme évoqué précédemment se reflète directement dans la manière dont les collectifs situent leurs interventions de justice transformatrice. En suivant cette logique de négation, ils choisissent de déployer leurs pratiques en dehors du cadre étatique, en les inscrivant plus spécifiquement dans les communautés locales informelles. L'importance du rôle des communautés fait d'ailleurs l'unanimité chez les collectifs et va de pair avec leur visée abolitionniste et leur rejet strict des institutions carcérales. En effet, elles sont vues comme les acteurs clés, responsables d'intervenir en contexte de violence. Ce principe est d'ailleurs régulièrement souligné dans la littérature primaire. Par exemple, le Bay Area Transformative Justice Collective, dans un document officiel sur la justice transformatrice, associe clairement les valeurs « organisation collective »⁸⁰ et « fondée sur la communauté »⁸¹ pour décrire la pratique (Bay Area Transformative Justice Collective, 2013, p. 1). De même, INCITE! Women of Color

⁸⁰ Version originale : « organize collectively ».

⁸¹ Version originale : « community-based ».

Against Violence met clairement en avant « le principe d'action collective »⁸² et « le principe de repenser et de bâtir des communautés »⁸³ dans son document de travail sur la justice transformatrice (INCITE! Women of Color Against Violence, 2003, p. 3). Creative Interventions, pour sa part, inclut « fondée sur la communauté »⁸⁴ dans sa liste de valeurs fondamentales, soulignant l'importance de cet aspect pour la justice transformatrice (Creative Interventions, 2012, p. 2 :12). Enfin, GenerationFIVE, affirme que les communautés locales représentent « les seuls sites viables pour l'implémentation de la justice transformatrice »⁸⁵ (GenerationFIVE, 2007, p. 2).

Avant tout, il est nécessaire de se questionner sur la signification que les collectifs attribuent au terme communauté. Les définitions proposées par les collectifs dans les documents à l'étude sont assez larges. Critical Resistance, Creative Interventions, GenerationFIVE et INCITE! Women of Color Against Violence s'accordent tous pour dire qu'une communauté ne se limite pas à une simple localisation géographique. Elle peut également inclure des groupes définis par des éléments divers tels que l'identité, le travail, la religion, les passe-temps ou les relations préexistantes⁸⁶. Ce manque de précision soulève des problématiques majeures quant à l'opérationnalisation de la notion même de communauté dans le cadre de la justice transformatrice. Comme le souligne Barkow dans sa critique de l'abolitionnisme carcéral, fonder un modèle sur la notion de communauté sans en savoir une compréhension précise et partagée expose le projet à des failles théoriques et pratiques majeures (Barkow, 2023, p. 279). Le modèle de justice transformatrice, en plaçant la communauté au cœur de son approche, dépend donc largement de cette définition pour fonctionner de manière cohérente.

Le Bay Area Transformative Justice Collective se distingue des autres collectifs par sa manière d'aborder la question. Mia Mingus souligne d'ailleurs les problématiques liées à cette conception élargie de la communauté dans son entrevue de podcast :

Ce que nous avons découvert en faisant notre travail, c'est que, bien souvent, le mot communauté était un mot très confus pour les gens. Les gens avaient des compréhensions

⁸² Version originale : « principle of collective action ».

⁸³ Version originale : « principle of re-thinking and building community ».

⁸⁴ Version originale : « collectivity or community responsibility ».

⁸⁵ Version originale : « the only viable site for the implementation of Transformative Justice ».

⁸⁶Voir Critical Resistance, 2004, p. 84 ; Creative Interventions, 2012, p. 68 ; GenerationFIVE, 2007, p. 8 ; INCITE! Women of Color Against Violence, 2003, p. 3.

très différentes de ce qu'est une communauté, de ce qu'elle pourrait être. Certaines personnes la définissaient comme une simple localisation géographique, comme la communauté de la baie de San Francisco, par exemple. D'autres la définissaient comme de grands groupes de personnes fondés sur une identité commune, comme la communauté féministe. D'autres encore la définissaient simplement comme un ensemble arbitraire de valeurs ou de relations, comme le fait de fréquenter la même église.⁸⁷ (Mingus, 2018, p. 5).

Pour répondre à ces enjeux, le Bay Area Transformative Justice Collective adopte une approche distincte en resserrant sa définition. Contrairement aux conceptions larges et floues évoquées par les autres collectifs, le Bay Area Transformative Justice Collective définit la communauté en contexte de justice transformatrice comme étant composée de personnes ayant un lien intime et direct avec les situations de violence. Ce choix, qui sera exploré plus en détail dans la section suivante consacrée à la mise en pratique de la justice transformatrice, repose sur l'idée que les personnes les plus proches des situations de violence sont les mieux placées pour intervenir.

Il est intéressant de souligner que le Bay Area Transformative Justice Collective évolue dans un contexte temporel différent, environ dix ans après les premiers collectifs mentionnés. Cette temporalité distincte suggère un apprentissage et une évolution dans la manière dont le concept de communauté est abordé. Il semble qu'une prise de conscience par rapport aux critiques liées à la définition floue du terme ait conduit le Bay Area Transformative Justice Collective à resserrer sa conception et à rendre plus explicites les contours de ce qui constitue une communauté en contexte de justice transformatrice.

Cette conception resserrée de la communauté se retrouve également dans la littérature scientifique sur le sujet. Par exemple, Pali et Canning expliquent que la justice transformatrice repose sur le principe selon lequel les personnes les plus proches de la violence sont les mieux placées pour y répondre (Pali et Canning, 2022, p. 79). Mimi Kim précise que cette proximité permet une compréhension approfondie des dynamiques, des relations et du contexte entourant la violence (Kim, 2011, p. 20). Toutefois, cette façon de voir les choses mérite également d'être problématisée. Certes, la proximité des membres des communautés avec les situations de violence leur confère une connaissance approfondie des dynamiques, des relations et du contexte. Cependant, cette même proximité peut également signifier une participation,

⁸⁷ Version originale : « what we found in doing our work was that oftentimes the word community was a very confusing word to people. People had very different understandings of what community is, what it could be. Some people defined community as just a general geographic location like the Bay Area community. Some people defined it as huge groups of numbers of people based on identity like the feminist community. Some people defined it as just like an arbitrary set of values or relationships like, oh, I go to church with this person. ».

qu'elle soit intentionnelle ou non, au maintien d'un climat communautaire contribuant à la perpétuation de ces violences.

Ce paradoxe est également relevé par les collectifs qui mettent en garde contre les dérives potentielles d'une conception trop idéalisée de la communauté. À cet effet, INCITE! Women of Color Against Violence avertit, dans un court document introduisant la justice transformatrice que : « toute stratégie de justice transformatrice sera inefficace si elle repose sur une vision idéalisée de la communauté qui ne prend pas en compte la réalité du sexism et de l'homophobie au sein de nos communautés »⁸⁸ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2003, p. 3). De même, GenerationFIVE critique cette vision romantique de la communauté en affirmant que :

L'idée de la communauté est souvent idéalisée par l'hypothèse qu'il s'agit d'un groupe cohésif avec des valeurs, des intérêts et des priorités en commun. Cependant, les personnes qui s'engagent dans un travail de prévention et d'intervention face aux violences dans leur communauté sont souvent confrontées à des structures et à des rapports de pouvoir qui sont investis dans le maintien des inégalités et qui permettent à la violence intime et communautaire de persister.⁸⁹ (GenerationFIVE, 2007, p. 27).

Si l'on postule que la justice transformatrice doit se déployer en dehors du cadre étatique, dans des espaces communautaires où l'État est rejeté au profit de réponses autonomes, il devient impératif de se demander si cette dissociation de l'État est véritablement réaliste et/ou bénéfique. Mia Mingus du Bay Area Transformative Justice Collective affirme d'ailleurs à ce sujet que « nos communautés peuvent être tout aussi difficiles, violentes et traumatisantes que l'État, car, à bien des égards, nos communautés ont intériorisé l'État »⁹⁰ (Mingus, 2018, p. 2). En effet, si les communautés elles-mêmes ne sont pas exemptes de violences structurelles, de normes oppressives ou de dynamiques de pouvoir qui perpétuent les inégalités, comment est-il possible d'espérer que ces mêmes communautés soient en mesure d'intervenir en contexte de violences de manière saine et de promouvoir la guérison ? Ces critiques révèlent donc une tension sous-jacente : l'idée de la communauté comme espace sûr et solidaire, par définition, semble

⁸⁸ Version originale : « Any community accountability strategy will be ineffective if it relies on a romanticized notion of “community” that does not address the reality of sexism and homophobia within our communities. ».

⁸⁹ Version originale : « The idea of community is often romanticized by the assumption that it is a cohesive group with common values, interests, and priorities. However, people doing violence prevention and response work inside of the communities in which they live are often challenged by structures and relationships of power invested in maintaining the inequalities that allow intimate and community violence to continue. ».

⁹⁰ Version originale : « our communities can be just as challenging and violent and traumatic as the state can be, and in many ways our communities have also internalized the state in a lot of ways ».

contredire la réalité des structures de pouvoir internes qui reproduisent des formes de domination et de violence. Ce paradoxe remet en question la possibilité de concevoir la justice transformatrice comme étant totalement déconnectée de l'État. Autrement dit, si les communautés elles-mêmes ont internalisé les relations de pouvoir et les systèmes d'oppression que le féminisme anti-carcéral dénonce chez l'État, comment est-il possible de les considérer comme réellement autonomes vis-à-vis de ce dernier ?

Certes, les citations analysées démontrent que les collectifs sont conscients de ce problème. Cependant, aucune réponse concrète n'est proposée pour y faire face. Le choix stratégique de situer la justice transformatrice dans les communautés repose sur un rejet de l'État, mais ces réflexions sur le caractère potentiellement oppressif des communautés posent des questionnements cruciaux à cet égard : est-il réellement possible d'être entièrement hors de l'État ? Si la justice transformatrice se veut une alternative au système étatique, les collectifs ne peuvent ignorer le fait que les communautés, tout comme les institutions étatiques, sont façonnées par des structures de pouvoir problématiques. Face à ces réflexions, il est impératif de repenser de manière critique les attentes qui sont placées sur ces communautés, tout en questionnant si une alternative véritablement autonome peut exister dans un contexte où même ces espaces informels sont profondément influencés par les systèmes de domination et d'oppression.

Cette tension met en lumière les limites concrètes de la construction de la justice transformatrice par la négation. En cherchant à émanciper leur pratique de l'État et en s'appuyant sur des oppositions binaires, les collectifs en viennent à surinvestir la communauté, sans pour autant affronter de manière satisfaisante les contradictions que cela implique. Les effets de cette démarche rappellent la critique formulée par Terwiel (2019) à l'égard des dualismes structurant les discours entourant le féminisme carcéral. Ce rejet complet de l'État occasionne ainsi une certaine négligence dans l'analyse et la prise en considération de ses effets sur les structures communautaires ainsi que les enjeux complexes qui émergent de ces zones grises. Le fait que plusieurs collectifs reconnaissent les tensions et contradictions internes aux communautés, mais sans toutefois en tirer des conclusions claires ou de repositionnement stratégique fort, témoigne de l'impasse à laquelle mène cette posture d'extériorité. La critique est bien là, mais elle reste à l'état de constat. Tant que cette tension n'est pas pensée comme un enjeu théorique central, la justice transformatrice risque de reconduire, à son insu, certaines logiques que les collectifs cherchent précisément à dépasser, fragilisant ainsi fortement ses bases théoriques.

2.1.3 L'importance de la responsabilisation

Pali et Canning définissent la responsabilisation comme nécessitant cinq éléments fondamentaux : accepter la responsabilité de ses propres actions, reconnaître les impacts de ses actions sur les autres, exprimer des remords sincères, agir pour réparer les torts causés, et, enfin, éviter de commettre des torts similaires à l'avenir (Pali et Canning, 2022, p. 78). Cette manière de conceptualiser la responsabilisation est largement partagée par les collectifs. Par exemple, Creative Interventions conçoit la responsabilisation comme un « processus impliquant écoute, apprentissage, prise de responsabilité et changement » (Creative Interventions, 2012, p. 52). Le collectif illustre ce cheminement à travers la métaphore d'un escalier vers le changement, composé de six étapes clés :

mettre fin à la violence immédiate ; reconnaître la violence ; reconnaître les conséquences de la violence, sans excuses, même si elle était non intentionnelle ; réparer les torts causés ; modifier les attitudes et comportements problématiques pour éviter que la violence ne se reproduise ; devenir un membre sain de la communauté.⁹¹ (Creative Interventions, 2012, p. 1 :33).

Cette définition proposée par Creative Interventions s'apparente à celle de Pali et Canning en ce qu'elle conçoit la responsabilisation comme un processus s'échelonnant sur plusieurs étapes. Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un acte unique ou d'un point final, mais d'un cheminement continu. Mia Mingus, du Bay Area Transformative Justice Collective, esquisse une vision similaire dans son entrevue en affirmant qu'une véritable responsabilisation nécessite une prise de conscience du tort causé et de ses impacts, des tentatives de réparation, ainsi qu'un changement de comportement afin d'éviter que la violence ne se reproduise (Mingus, 2018, p. 12).

Bien que les collectifs s'accordent sur leur conception générale de la responsabilisation, une question persiste : à qui cette responsabilisation s'adresse-t-elle ? À première vue, elle semble concerner uniquement la personne ayant commis l'acte de violence. Toutefois, un examen plus approfondi de la littérature primaire sur le sujet montre que cette responsabilisation inclut également les communautés. Par exemple, Creative Interventions précise :

⁹¹ Version originale : « (1) stop the immediate violence ; (2) recognize the violence ; (3) recognize the consequences of violence without excuses, even if unintended ; (4) make repairs for the harm ; (5) change harmful attitudes and behaviors so that violence is not repeated ; (6) become a healthy member of your community ».

La justice transformatrice signifie que les communautés doivent se responsabiliser lorsqu'elles ignorent, minimisent ou même encouragent la violence. Les communautés doivent également reconnaître, mettre fin et assumer leurs responsabilités en devenant plus informées, plus compétentes et plus disposées à intervenir face à la violence, et à soutenir des normes sociales et des conditions qui préviennent la violence.⁹² (Creative Interventions, 2012, p. 2 :6).

Le fait que les communautés soient également concernées par la responsabilisation élargit considérablement la portée de ce concept. Cela implique que, selon les collectifs, la responsabilisation ne se limite pas à l'individu ayant commis l'acte de violence, mais qu'elle s'étend à l'ensemble du tissu social dans lequel cet acte a eu lieu. Cette approche favorise une vision plus collective et inclusive de la justice. GenerationFIVE aussi adopte une conception comparable de la responsabilisation dans une section de son rapport de 2007 détaillant les principes fondamentaux de la justice transformatrice :

La responsabilisation, au minimum, requiert : de reconnaître les maux causés, même s'ils n'étaient pas intentionnels; de reconnaître les impacts négatifs sur les individus et la communauté ; d'offrir des réparations appropriées pour le tort causé ; de transformer les attitudes et les comportements problématiques afin de prévenir de futures violences et de contribuer à la libération ; de mobiliser les personnes proches de la violence à tenir les individus responsables et de transformer les institutions communautaires ainsi que les conditions qui perpétuent la violence ; et de bâtir des mouvements capables de modifier les conditions sociales pour prévenir la violence en tenant l'État responsable de la violence qu'il perpétue et cautionne.⁹³ (GenerationFIVE, 2007, p. 29).

La conception de GenerationFIVE rejoint celle du Bay Area Transformative Justice Collective et de Creative Interventions, mais elle introduit un aspect supplémentaire en insistant sur la libération collective. Alors que les deux premiers collectifs conçoivent principalement la responsabilisation face à la violence sur un plan interpersonnel et communautaire, GenerationFIVE adopte une approche plus globale et politique, en insistant sur le fait que la véritable responsabilisation nécessite un engagement actif dans les luttes

⁹² Version originale : « Community accountability also means that communities are accountable for sometimes ignoring, minimizing or even encouraging violence. Communities must also recognize, end and take responsibility for violence – by becoming more knowledgeable, skillful and willing to take action to intervene in violence and to support social norms and conditions that prevent violence from happening in the first place. ».

⁹³ Version originale : « Accountability at a minimum requiert : acknowledging the harm done even if it is unintended ; acknowledging its negative impact on individuals and the community ; making appropriate reparations for this harm to individuals and the community ; transforming attitudes and behaviors to prevent further violence and contribute toward liberation ; engaging bystanders to hold individuals accountable, and toward shifting community institutions and conditions that perpetuate and allow violence ; building movements that can shift social conditions to prevent further harm and promote liberation, including holding the State accountable for the violence it perpetrates and condones. ».

sociales visant à éliminer les conditions structurelles qui sont à la racine de la violence. Cette compréhension large de la responsabilisation, en mobilisant non seulement les individus, mais également les communautés et la société au sens large, ancre directement ce principe au cœur même de la visée transformative de la justice transformatrice. GenerationFIVE souligne d'ailleurs que « la responsabilisation n'est pas seulement un mécanisme critique de la justice, c'est aussi un outil puissant de transformation »⁹⁴ (GenerationFIVE, 2007, p. 29).

En promouvant une prise de responsabilité à la fois individuelle et collective face à la violence et aux conditions sociales qui la perpétue, la responsabilisation s'inscrit pleinement dans ce projet politique global. GenerationFIVE insiste beaucoup sur l'importance de cette orientation de justice sociale comme étant inhérente à leur travail avec la justice transformatrice. Toujours selon le collectif, « la justice transformatrice exige que nous combinions justice et autodétermination pour les individus ayant subi une violation avec les luttes pour la libération des violences systémiques et étatiques »⁹⁵ (GenerationFIVE, 2007, p. 17). Cette approche de justice sociale est au cœur du projet de libération plus large que représente la justice transformatrice pour les collectifs. Elle aborde la justice transformatrice comme un projet politique ambitieux, visant à engendrer des changements fondamentaux et durables dans la société.

Il est donc clair que la justice transformatrice se positionne comme un projet visant une libération globale et une transformation sociale de grande envergure. Théoriquement, cette démarche va au-delà de la réparation des torts individuels et vise à profondément altérer les rapports de pouvoir structurels et à déstabiliser l'ordre social établi. Cependant, un écart substantiel émerge entre cette ambition de transformation sociale et les méthodes concrètes mises en œuvre par les collectifs qui privilégient des interventions axées sur des dynamiques interpersonnelles et communautaires. En se concentrant sur la responsabilisation des individus et des communautés, la justice transformatrice semble enfermer son champ d'action dans un cadre étroit limité à des changements locaux et individuels, au lieu de proposer des leviers plus vastes pour modifier les structures sociales dominantes. Cet écart entre les objectifs de

⁹⁴ Version originale : « Accountability is not only a critical mechanism of justice ; it is a powerful tool of transformation. ».

⁹⁵ Version originale : « Transformative Justice requires that we combine justice and self-determination for individuals who have experienced violation with struggles for liberation from systemic and State violence. ».

transformation structurelle et les méthodes utilisées soulève une question cruciale : comment est-ce que les collectifs envisagent d'atteindre cet objectif ?

Une première piste de réponse se trouve dans un article de Mimi Kim. Dans cet article, elle explique que le fait de participer à un processus de justice transformatrice implique nécessairement une transformation au niveau individuel et affirme que la mise en place de telles initiatives renforce la capacité des membres de la communauté à défier non seulement la violence interpersonnelle, mais aussi la violence structurelle, comme la violence policière ou étatique, par exemple (Kim, 2011, p. 22). Ainsi, les processus de justice transformatrice deviennent des espaces de formation politique et d'inspiration incitant les personnes y participant à s'impliquer dans diverses luttes sociales. GenerationFIVE partage cette perspective :

C'est une démarche stratégique, car aborder des incidents de violence individuels peut servir de point d'entrée pour mobiliser les personnes à s'attaquer aux conditions qui engendrent l'injustice dans nos communautés. Cela est transformateur, car une expérience de justice ou de libération à l'échelle individuelle peut inciter les individus à s'investir dans la possibilité d'un changement à plus grande échelle.⁹⁶ (GenerationFIVE, 2007, p. 24).

Une deuxième piste de réponse repose sur l'idée de guérison et postule que la participation à des processus de justice transformatrice ne vise pas seulement la guérison des personnes directement touchées par la violence, mais aussi celle de la communauté au sens large. GenerationFIVE renforce cet argument en expliquant que l'expérience de traumatismes, qu'ils soient individuels ou collectifs, affecte profondément la capacité des gens à participer pleinement aux luttes pour la justice sociale :

Nos relations historiques et actuelles avec toutes formes de violence créent des obstacles à la construction de mouvements sociaux ; la violence et le traumatisme ont des répercussions importantes sur notre manière d'être dans les mouvements, sur les visions que nous sommes capables d'imaginer et sur notre capacité à construire du pouvoir. Cela signifie que nos expériences de violence génèrent des limitations au sein des mouvements sociaux existants.⁹⁷ (GenerationFIVE, 2007, p. 22).

⁹⁶ Version originale : « This is strategic because addressing individual incidents of violence can be an entry point for mobilizing people to address conditions that create injustice in our communities. This is transformative because an experience of justice or liberation on a personal level can invest people in the possibility of broader change. ».

⁹⁷ Version originale : « Our historical and current relationships to all forms of violence create limitations to building social movements; violence and trauma have huge impacts on how we “be” in our social movements, what visions we are able to imagine, and our ability to build power. This means that our experiences of violence also create limitations within existing social movements. ».

Autrement dit, GenerationFIVE affirme que le traumatisme ne limite pas seulement les individus et les communautés, mais aussi la portée et l'efficacité des mouvements sociaux en général. Cette analyse met en lumière l'importance d'une guérison collective et politisée afin de surmonter ces obstacles et renforcer les capacités politiques. Ainsi, en se concentrant sur la guérison, la justice transformatrice permet non seulement de réduire les niveaux de violence, mais aussi de créer un espace où les communautés peuvent reconstruire leur force politique.

Bien que certains collectifs, comme GenerationFIVE, mettent en lumière le rôle de la guérison collective et la façon dont les expériences de transformation personnelle peuvent nourrir un changement social plus large, cette approche reste profondément ancrée dans des mécanismes locaux et interpersonnels, plutôt éloignés des enjeux politiques plus vastes. Cette articulation entre guérison individuelle et transformation sociale est donc assez paradoxale étant donné qu'elle reste cantonnée à des méthodologies interpersonnelles, sans chercher à influencer les politiques publiques ni à intégrer les dynamiques de pouvoir étatiques. Ce décalage entre la visée de transformation structurelle et les méthodes employées par la justice transformatrice soulève une interrogation centrale : comment ces pratiques peuvent-elles réellement atteindre une transformation sociale profonde sans interaction avec l'État ou sans s'attaquer aux structures de pouvoir plus larges ? En excluant délibérément l'engagement avec l'État, la justice transformatrice limite sa capacité à provoquer des changements systémiques significatifs à grande portée. Bien que les approches axées sur la guérison et la transformation interpersonnelle aient un impact indéniable au niveau des communautés et des individus, elles restent souvent trop locales et trop fragmentées pour contester les fondements des oppressions structurelles. Cela soulève la question de la faisabilité de la justice transformatrice dans sa forme actuelle : si l'ambition est une libération sociale globale, l'absence de liens avec les institutions politiques et sociales majeures risque de réduire les capacités de ces collectifs à instaurer une réelle transformation politique durable.

Au-delà des considérations stratégiques que ce décalage entre visées politiques et méthodes d'intervention soulève, il comporte également des enjeux d'ordre épistémologique. En effet, en centrant la justice transformatrice autour de la responsabilisation, les collectifs s'appuient sur certaines conceptions implicites de la transformation et du fonctionnement social. Cette posture suppose que la transformation sociale émerge de la somme de transformations individuelles, et que l'individu constitue l'unité de base du social ainsi que son principal levier du changement.

Or, cette manière d'appréhender la transformation n'est pas neutre : elle s'inscrit dans une histoire intellectuelle et politique marquée, entre autres, par la psychologie et l'État néolibéral. En mobilisant ce cadre sans le contextualiser ou le problématiser, les collectifs reconduisent certains cadres idéologiques dominants. Cette tension constitue un bon exemple des limites que peut rencontrer le processus de production de savoirs militants par la négation. En affirmant une autonomie vis-à-vis des savoirs dominants, elle invisibilise les continuités et les circulations conceptuelles qui traversent ces univers. C'est précisément ce silence sur les ancrages et les implications théoriques de la responsabilisation qui empêche de penser les tensions constitutives du projet de justice transformatrice et qui en affaiblit la portée critique. Autrement dit, en cherchant à s'éloigner des logiques punitives de l'État par le recours à responsabilisation, les collectifs reproduisent une conception du social qui est non-problématisée et qui, ultimement, nuit à la faisabilité du projet ainsi qu'à la solidité de ses fondements théoriques.

À cet effet, un autre angle mort mérite d'être soulevé. Le concept de responsabilisation mobilisé par les collectifs est le produit d'une riche histoire conceptuelle, ayant été influencée notamment par les domaines de la psychologie, du travail social et de la criminologie. Malgré cela, les collectifs oublient de situer la responsabilisation dans son histoire conceptuelle plus large. Ce silence soulève deux enjeux principaux. D'une part, en ne reconnaissant pas les racines théoriques derrière la notion de responsabilisation, les collectifs s'empêchent d'accéder à l'histoire critique dont elle a fait l'objet dans les champs savants où elle s'est développée. En ignorant ces héritages, les collectifs perdent non seulement la possibilité d'apprendre de ces critiques passées, mais aussi de sélectionner, de manière consciente et explicite, les éléments qui s'avèrent compatibles avec leurs principes et, surtout, à rejeter ceux qui reproduisent des logiques contraires à leur projet, comme l'individualisation du tort, par exemple. Ce manque de mise en perspective limite la capacité à orienter de façon réflexive et transparente l'usage militant de cette catégorie.

D'autre part, le refus de reconnaître les reconfigurations qu'ils opèrent dans leur mobilisation de cette notion tend à masquer le travail épistémologique à l'œuvre. En s'appropriant ce concept issu d'un univers savant, les collectifs effectuent pourtant un déplacement significatif : ils réinscrivent la responsabilisation dans un cadre d'intelligibilité distinct et participent ainsi à la production de savoirs hybrides. Or, en ne rendant pas explicites ces circulations conceptuelles, cette hybridité demeure implicite, ce qui renforce l'illusion d'une extériorité épistémologique nette. Or, tel que discuté préalablement à propos de leur rapport à l'État, cette posture d'extériorité, lorsque non-interrogée, tend à obscurcir les tensions

constitutives du projet de justice transformatrice. Il en résulte d'une perte de potentiel théorique, car reconnaître la porosité des frontières entre savoirs militants et savoirs savants ne revient pas à nier l'autonomie des collectifs, mais bien à situer les conditions de possibilité de leurs pratiques et à en renforcer la portée critique.

En somme, l'analyse de la responsabilisation révèle un effet transversal de la construction par la négation opérée par les collectifs: en cherchant à se dissocier des logiques étatiques, ils tendent à invisibiliser les ancrages théoriques de certaines notions centrales à leur pratique. Cette mise à distance stratégique, si elle affirme une posture d'autonomie, s'accompagne néanmoins d'un coût théorique. Elle rend plus difficile l'identification des tensions épistémologiques et limite la capacité d'en faire un usage réflexif et situé. Refuser d'expliciter ces circulations entre sphères savantes et militantes entretient ainsi l'illusion de régimes de savoirs distincts, et ce, même si ce sont justement les zones d'hybridité qui offrent les pistes les plus fertiles pour penser autrement la justice.

2.2 La justice transformatrice en pratique

Ces questionnements, d'une part, sur la cohérence des bases conceptuelles déterminées par la négation de la justice criminelle et, d'autre part, sur la portée de la justice transformatrice et la faisabilité de ses projets politiques ambitieux ouvrent la voie à une analyse plus concrète des modèles de mise en application développés par les collectifs. Les pages suivantes s'intéresseront précisément à ces modèles, en explorant comment ils tentent de concilier les objectifs de transformation individuelle avec des visées sociales et politiques plus larges et en évaluant si les bases conceptuelles identifiées en réaction aux critiques formulées envers les justices criminelles sont cohérentes avec les modèles développés par les collectifs. Finalement, l'exploration des pratiques concrètes permettra de remettre en question la cohérence des propositions centrales des collectifs, notamment en ce qui concerne leur rejet de l'État et son impact sur la mise en œuvre effective de la justice transformatrice, telle que proposée par les collectifs.

En effet, le féminisme anti-carcéral critique le féminisme anti-violence sur la base d'une supposée perte de politisation liée à la collaboration avec l'État, argument qui justifie leur choix de s'en détacher complètement et de se concentrer sur des méthodes interindividuelles et communautaires. Toutefois, cette logique binaire, qui oppose l'État à la libération et considère l'engagement avec l'État comme une forme de cooptation, mérite d'être interrogée. En insistant sur cette séparation stricte, ces collectifs risquent de limiter la portée politique de leur projet de justice transformatrice. Cette réflexion soulève la

question de savoir si la politisation et la transformation sociale peuvent réellement être atteintes uniquement par un rejet pur et simple de l'État, ou si une véritable transformation nécessite d'envisager des interactions plus nuancées avec les structures étatiques.

L'évaluation des modèles et des méthodes proposées par les collectifs permettra d'examiner dans quelle mesure leurs pratiques ouvrent la porte à une transformation sociale réelle. Il s'agira d'évaluer si ces méthodes, en se concentrant principalement sur des stratégies interpersonnelles et communautaires et en rejetant l'État, permettent effectivement de réaliser les ambitions de transformation sociale radicale qu'elles défendent. En d'autres termes, cette analyse permettra de se demander si ces approches concrètes réussissent à conjuguer la transformation sociale avec un engagement politique radical, ou si elles sont limitées par la rigidité d'une logique binaire qui pourrait en réduire l'efficacité à long terme. De plus, il sera question d'évaluer si le processus de construction théorique de la justice transformatrice par la négation des éléments associés à la justice criminelle explorée précédemment est réellement cohérent. Pour ce faire, les aspects pratiques associés à chaque collectif seront individuellement présentés. Il sera question de décrire le plus précisément possible leurs propositions afin d'être en mesure d'avancer ces réflexions.

2.2.1 Le modèle du Bay Area Transformative Justice Collective

Dans le cadre de son entrevue, Mia Mingus du Bay Area Transformative Justice Collective décrit un modèle de justice transformatrice assez standard :

Vous pourriez avoir une équipe de soutien autour de la survivante, et vous pourriez avoir des personnes qui soutiennent la personne ayant causé le tort pour l'aider à prendre ses responsabilités. Ensuite, vous pourriez avoir des personnes, soit des représentants de chacun de ces côtés, soit des personnes clés au milieu qui aident à coordonner les choses et à faciliter la communication entre les deux parties, et/ou qui aident à organiser et à planifier, par exemple, un cercle de guérison dans lequel les deux pourraient participer pour guérir de ce qui s'est passé. Je pense que c'est une structure très courante qui se met en place.⁹⁸ (Mingus, 2018, p. 9).

⁹⁸ Version originale : « you might have a support team around survivor side, you might have folks who are around that person who caused harm, supporting them to take accountability, and then you might have some people, either representatives from each of those sides with some core people in the middle who are helping to coordinate things and helping communication to transpire back and forth, and/or who are helping to organize and plan, for example, like a healing circle that the two of them might be in as a way to heal from what happened. I feel like that's a really common structure that gets set up. ».

Ces premières descriptions éclairent quant à l'image typiquement associée aux processus de responsabilisation, à savoir un accompagnement communautaire centré à la fois sur la personne victime et sur la personne ayant agressé, visant à soutenir et à guérir ces deux parties, avec la possibilité d'organiser une rencontre entre elles. Il s'agit définitivement du modèle de justice transformatrice le plus répandue dans la littérature scientifique et primaire sur le sujet. Cependant, la justice transformatrice telle que conceptualisée par le Bay Area Transformative Justice Collective se distingue largement de cette approche. En effet, le collectif définit la justice transformatrice dans son document introductif comme englobant diverses pratiques, telles que

les cercles de responsabilisation, les plans de sécurité s'appuyant sur des ressources communautaires (par exemple, garde d'enfant ou accompagnement à domicile), des groupes d'étude pour apprendre sur la justice transformatrice et la communication non violente, ainsi que des interventions communautaires complètes en cas de violence.⁹⁹ (Bay Area Transformative Justice Collective, 2013, p. 1).

Il est donc évident que, pour le collectif, la justice transformatrice ne se limite pas à des interventions communautaires standards, mais représente un concept bien plus complexe, englobant une diversité de pratiques.

Le Bay Area Transformative Justice Collective propose justement un modèle différent fondé sur le concept de cellule (ou pod). Dans un document introduisant ce modèle, le collectif définit une cellule comme étant « composée des personnes que vous contacteriez en cas de violence »¹⁰⁰, ancrant ainsi ce concept dans leur vision spécifique de la communauté (Mingus, 2016, p. 2). En effet, pour le collectif, le concept de cellule agit comme un synonyme opérationnel du terme communauté, visant à rendre cette notion plus tangible et à faciliter son application en contexte de justice transformatrice. Cette reformulation ne se limite pas à un changement terminologique, mais vise surtout à transformer la façon dont les individus envisagent et mobilisent leur réseau de soutien. Dans leurs mots :

Une fois que nous avons partagé le langage et le concept de cellule, cela a rendu la justice transformatrice plus accessible. Au revoir les fantasmes d'une réponse communautaire géante et magique, composée de personnes avec qui nous n'avons que des relations

⁹⁹ Version originale : « accountability circles, safety plans that leverage community resources (e.g. child care, walking people home), study groups of individuals learning about TJ/CA together, creating community safety for youth, collective resiliency, accessible healing, conflict mediation practices, non-violent language and full-on community interventions in violence situations ».

¹⁰⁰ Version originale : « made up of the people that you would call on if violence, harm or abuse happened ».

superficielles ; à la place, nous nous sommes mis au défi et avons mis les autres au défi de construire des cellules solides fondées sur des relations de confiance.¹⁰¹ (Mingus, 2016, p. 2).

Ce passage reflète l'intégration des critiques adressées à la notion de communauté, souvent perçue comme vague, idéalisée ou impraticable. En remplaçant ce concept abstrait par un concept plus concret de cellule, le Bay Area Transformative Justice Collective tente de répondre aux défis soulevés par l'opérationnalisation de la communauté en contexte de justice transformatrice.

Ce modèle place donc la construction de relations au cœur même du travail de justice transformatrice. Il s'agit de bâtir des cellules, c'est-à-dire, d'identifier les personnes les plus proches de nous, avec qui nous entretenons déjà une relation authentique et de confiance, afin d'entamer des discussions sur la violence et la justice transformatrice à titre préventif. À ce sujet, le collectif explique que « plutôt que d'essayer de créer de nouvelles relations avec des étrangers qui pourraient partager notre analyse politique, mais avec qui nous n'entretenons pas de relation de confiance, nous avons décidé de construire notre modèle à partir de nos relations de confiance préétablies. »¹⁰² (Mingus, 2016, p. 3).

Cette orientation est importante pour le collectif, car, sans cette directionnalité, les interventions tendent à être menées par des personnes qui partagent une analyse politique de la justice transformatrice ou de la violence, mais qui ne partagent pas de relation réellement authentique. Selon le collectif, une telle approche tend à compromettre la durabilité des interventions et leur capacité à véritablement engendrer du changement, étant donné que la violence engendre des contextes sensibles où la confiance et la sécurité émotionnelle sont des éléments primordiaux pour assurer l'authenticité des personnes impliquées. L'idée derrière ce modèle est donc de bâtir de multiples réseaux de personnes ayant déjà discuté de violence et de justice transformatrice, afin qu'elles soient prêtes à reconnaître les signes avant-coureurs et à intervenir en cas de violence. Il s'agit d'un travail profondément axé sur la prévention. Dans son entrevue, Mia Mingus précise que

le travail de cellule consiste à commencer ces conversations maintenant, plutôt que d'attendre que la violence atteigne son apogée. Ce n'est pas quand quelqu'un est en sang et

¹⁰¹ Version originale : « Once we had the shared language and concept of “pod”, it allowed transformative justice to be more accessible. Gone were the fantasies of a giant, magical “community response”, filled with people we only had surface relationships with; and instead we challenged ourselves and others to build solid pods of people through relationship and trust ».

¹⁰² Version originale : « instead of trying to build new relationships with strangers who might share a political analysis, but had no relationship to each other, let alone trust, we set out to build through our relations and trust ».

doit se rendre à l'hôpital qu'il est temps de dire : "Hé, il existe cette chose appelée justice transformatrice. Tu veux en parler ?"¹⁰³ (Mingus, 2018, p. 14).

Somme toute, le modèle de justice transformatrice proposé par le Bay Area Transformative Justice Collective est assez cohérent avec les bases conceptuelles inhérentes à la justice transformatrice déterminées par l'analyse des critiques adressées à la justice criminelle, mais certains aspects soulèvent des questionnements. Tout d'abord, le collectif reconnaît lui-même qu'« il y a beaucoup de gens qui n'ont personne pour composer une cellule. C'est une réalité très concrète pour de nombreuses communautés/individus opprimés et isolés, en raison de la façon dont le capitalisme, l'oppression et la violence façonnent nos vies »¹⁰⁴ (Mingus, 2016, p. 3). Cela met en lumière une fragilité inhérente à leur modèle, qui repose sur l'existence de réseaux de soutien préexistants. Ainsi, les individus marginalisés ou isolés, souvent les plus vulnérables à la violence, se trouvent exclus ou insuffisamment desservis par cette approche. De plus, même si ce n'était pas le cas, ce modèle, particulièrement axé sur la prévention, ne prévoit pas de mécanismes particuliers pour intervenir si la violence se produit, ce qui constitue en soi un angle mort important. Pour ces raisons, le modèle du Bay Area Transformative Justice Collective ne semble pas particulièrement capable de mettre un terme à la violence de manière significative.

De plus, une des critiques adressées à la justice criminelle concerne l'invisibilisation des violences systémiques et le traitement des violences interpersonnelles en silo, laissant penser que cette préoccupation occuperait une place importante dans les interventions des collectifs. Cependant, le modèle du Bay Area Transformative Justice Collective, en mettant l'accent sur la prévention et la construction de relations interpersonnelles solides, n'offre que peu de détails sur les moyens concrets entrepris pour visibiliser et répondre aux violences systémiques. Par conséquent, la portée transformative du modèle apparaît réduite, confinée principalement à des dimensions relationnelles sans véritable articulation avec les structures de domination qu'il entend combattre. À ce sujet, la vision du collectif est claire :

¹⁰³ Version originale : « what pod work is, it's actually starting to have these conversations now instead of, you know, when violence has hit the top and being full-blown. That is not the time. When somebody is bloody and trying to get to the hospital, that is not a time to say, there's this thing called transformative justice. Do you want to talk about it? ».

¹⁰⁴ Version originale : « There are many people who do not have any pod people. This is a very real reality for many oppressed and isolated communities/individuals because of how capitalism, oppression and violence shape our lives. ».

Nous croyons que travailler sur l'expansion des cellules peut nous aider à nous éloigner progressivement des structures qui maintiennent les gens isolés. De cette manière, construire nos cellules n'est pas seulement utile pour nous-mêmes et pour les personnes de nos cercles immédiats, mais cela a également le potentiel de contribuer à la création d'un réseau de cellules qui pourrait soutenir toute personne confrontée à la violence.¹⁰⁵ (Mingus, 2016, p. 3).

Cette vision, bien qu'aspirationnelle, semble difficile à rendre pleinement crédible sur le plan de sa faisabilité. En se concentrant uniquement sur la création de relations interpersonnelles et de réseaux communautaires forts, sans prévoir de mécanismes d'intervention concrets pour faire face à la violence systémique, ce modèle laisse une part importante d'invisibilité aux structures de domination qui perpétuent ces violences. De plus, bien que les cellules puissent renforcer les liens entre individus, l'appartenance à des réseaux organiques ne garantit pas un accès équitable et universel aux ressources et au soutien, en particulier pour les personnes les plus marginalisées et isolées, ce qui constitue un problème majeur. En somme, bien que l'idée de construire des cellules puisse représenter un début de transformation au niveau individuel et communautaire, elle semble insuffisante pour véritablement défier les structures de pouvoir et répondre efficacement aux violences, tant interpersonnelles que systémiques.

2.2.2 Le modèle de GenerationFIVE

GenerationFIVE, pour sa part, consacre la troisième section de son rapport de 2007 à la présentation de son modèle de justice transformatrice qui est composé de neuf étapes :

Construire un comité ; préparation et renforcement des capacités ; nommer et définir les abus sexuels envers les enfants ; réaliser une évaluation prenant en compte le niveau de préoccupation, les opportunités et la capacité ; développer une stratégie de sécurité ; soutenir la guérison et la résilience ; responsabiliser les personnes concernées ; travailler à la transformation communautaire ; renforcer la résilience collective.¹⁰⁶ (GenerationFIVE, 2007, p. 32).

La première étape du modèle, construire un comité, consiste à rassembler quelques personnes en ce que GenerationFIVE appelle un comité (GenerationFIVE, 2007, p. 32). Le collectif mentionne avoir évité l'usage

¹⁰⁵ Version originale : « We also believe that orienting from a place of growing pods can help us gradually move away from the structures that keep people isolated. In this way, building our pods is not only useful for ourselves and the people in our immediate circles, but has the potential to help build a network of pods that could support anyone experiencing violence. ».

¹⁰⁶ Version originale : « building a collective ; preparation and capacity building ; naming and defining child sexual abuse ; conducting assessment, level of concern, opportunity and capacity ; developing a safety strategy ; supporting healing and resilience ; holding accountability ; working for community transformation ; strengthening collective resistance. ».

du terme communauté afin de souligner que le groupe en question peut être constitué de seulement quelques individus au sein d'une communauté plus large (GenerationFIVE, 2007, p. 33).

Ensuite, la deuxième étape, préparation et renforcement des capacités, s'appuie sur la prémissse mentionnée précédemment selon laquelle les communautés sont rarement capables d'intervenir efficacement face à la violence. L'idée derrière cette étape est donc de répondre à cette problématique en renforçant la capacité des communautés et du comité. GenerationFIVE précise que cela peut prendre diverses formes : « renforcer les capacités communautaires peut impliquer du travail culturel, des groupes de sensibilisation, des campagnes d'éducation et d'organisation, des interventions face à la violence, ainsi que des actions de prévention »¹⁰⁷ (GenerationFIVE, 2007, p. 35). Ce processus peut être initié à la suite d'un incident de violence afin de préparer une intervention, mais, selon GenerationFIVE, il est préférable qu'elle soit préventive, se rapprochant par ce fait même du modèle de cellule avancé par le Bay Area Transformative Justice Collective. En somme, l'objectif est de poser les bases nécessaires pour renforcer la capacité des communautés à répondre aux violences en misant, d'une part, sur l'apprentissage des enjeux liés à la violence, à la responsabilisation et à la justice transformatrice et, d'autre part, sur la promotion de valeurs favorisant la guérison et la prévention des violences (GenerationFIVE, 2007, p. 36).

Ce processus ouvre la porte et rend possible la troisième étape du processus, nommer et définir les abus sexuels envers les enfants, visant à contrer la culture du silence empêchant les individus de parler de ce type de violence, particulièrement lorsqu'elle touche les enfants (GenerationFIVE, 2007, p. 36). La divulgation est alors perçue comme une étape primordiale, essentielle pour amorcer un processus de guérison. Comme l'explique GenerationFIVE : « Il est important que ce processus de dénomination amorce la guérison en brisant non seulement le silence personnel, mais également le silence social autour des abus. »¹⁰⁸ (GenerationFIVE, 2007, p. 37). Cette étape est donc perçue comme importante non seulement au niveau individuel, mais également au niveau structurel. Selon GenerationFIVE, cet acte de divulgation impacte directement la culture du silence, culture qui structure la problématique systémique des violences et, particulièrement des violences envers les enfants. Le fait de prendre la parole et de témoigner de son expérience est donc conceptualisé comme un acte à portée politique large. En ce qui a trait à la divulgation

¹⁰⁷ Version originale : « Strengthening community capacity can involve cultural work, consciousness raising groups, education and organizing campaigns, violence interventions, and prevention work. ».

¹⁰⁸ Version originale : « It is important that such naming begins the process of healing by breaking not only the personal but also the social silence about the abuse. ».

publique, GenerationFIVE insiste également sur une prise de décision collective et critique vis-à-vis du degré d'implication des institutions étatiques. Bien que la priorité demeure la sécurité de l'enfant, GenerationFIVE encourage les comités à politiser ce choix en envisageant des alternatives aux mécanismes institutionnels, et ce, même si ce choix peut signifier de commettre de la désobéissance civile :

Affronter ces choix et en discuter ouvertement est un moment de politicisation ; cela permet aux gens de dire : « Je vais agir différemment et ne pas utiliser le système. » Si tel est le choix, cela peut impliquer une décision collective de désobéissance civile en ne respectant pas les exigences légales de signalement.¹⁰⁹ (GenerationFIVE, 2007, p. 38).

Ensuite, la quatrième étape, réaliser une évaluation prenant en compte le niveau de préoccupation, les opportunités et la capacité, souligne que, pour GenerationFIVE, en cas de violence, le rôle du comité est tout d'abord d'évaluer la situation, sans se précipiter : « Il s'agit de ralentir dans le chaos »¹¹⁰ (GenerationFIVE, 2007, p. 40). Plus précisément, il s'agit d'une étape qui invite le comité à se rassembler pour évaluer non seulement la situation de violence, mais également le contexte l'entourant et les capacités du comité d'intervention : « Dans le cadre de l'élaboration d'un plan pour des actions à plus long terme, nous voulons également évaluer les opportunités disponibles ainsi que notre capacité à soutenir ces actions tout en restant réactifs aux changements dans la situation et dans le contexte communautaire. »¹¹¹ (GenerationFIVE, 2007, p. 40). Ce processus d'évaluation s'oppose fondamentalement à celui de la justice criminelle, qui met l'accent sur la recherche de preuves tangibles et la vérification des faits. Contrairement à ce paradigme légal, GenerationFIVE propose de croire les récits sans exiger de preuve, une approche qui s'aligne avec les bases conceptuelles de la justice transformatrice explorées précédemment et qui place la parole des victimes au centre du processus. Dans leurs mots « évaluer le niveau de préoccupation représente une rupture avec le paradigme de la justice criminelle,

¹⁰⁹ Version originale : « Confronting these choices and discussing them openly is a moment of politicization; it creates space for people to say, "I am going to do it differently and not use the system." If this is the choice, then it may involve taking the collective decision to engage in what may be civil disobedience by not fulfilling mandated reporting requirements. ».

¹¹⁰ Version originale : « It's about slowing down in chaos. ».

¹¹¹ Version originale : « Toward developing a plan for longer-term action, we also want to assess the opportunities available for action as well as our capacity to sustain action while being responsive to changes in the situation and in the community context. ».

qui met l'accent sur l'objectif de prouver une vérité individuelle et d'attribuer le blâme et la punition sur la base de formes spécifiques de preuves »¹¹² (GenerationFIVE, 2007, p. 39).

En outre, GenerationFIVE exprime la volonté d'intégrer des dimensions structurelles dans le processus d'évaluation, en s'intéressant aux conditions sociales qui permettent aux abus de se produire :

Profiter de l'opportunité offerte par le processus d'évaluation pour parler des conditions qui permettent aux abus sexuels envers les enfants de se produire. Cette pratique peut être transformatrice en élargissant la discussion sur qui/quoi est responsable des abus et qui/quoi doit rendre des comptes. Cela maintient l'objectif à long terme de prévention tout en répondant aux besoins immédiats et peut marquer le début d'une organisation communautaire plus large et d'une sensibilisation publique.¹¹³ (GenerationFIVE, 2007, p. 42).

Ces réflexions mettent en lumière la volonté de GenerationFIVE de situer ses interventions dans un cadre plus large et d'aller au-delà des réponses individuelles. En soulignant les dynamiques structurelles qui favorisent les violences au sein même de l'évaluation des violences, GenerationFIVE semble chercher à intégrer cette perspective plus large dans son modèle de justice transformatrice.

Les étapes suivantes soulignent différents objectifs qui, selon le collectif, doivent structurer les interventions développées par les comités d'intervention. La cinquième étape, développer une stratégie de sécurité, met l'accent sur la priorité accordée à la sécurité des enfants victimes d'abus (GenerationFIVE, 2007, p. 36). À cet égard, le collectif reconnaît que la coercition peut parfois être nécessaire pour garantir cette sécurité, mais il souligne que celle-ci doit être appliquée selon le principe minimal, c'est-à-dire en utilisant le niveau de coercition le plus faible possible (GenerationFIVE, 2007, p. 37). De plus, GenerationFIVE insiste sur le fait que le plan de sécurité ne doit pas être considéré comme une action ponctuelle, mais plutôt comme un ensemble de pratiques à réévaluer et adapter en fonction de la situation. En effet, le collectif définit la sécurité comme « non pas une destination, mais un ensemble de pratiques »¹¹⁴ (GenerationFIVE, 2007, p. 42). Par ailleurs, cette notion de sécurité s'étend également à la

¹¹² Version originale : « Assessing concern is a departure from the criminal legal paradigm, whose emphasis is on trying to prove an individual “thruth” and assign blame and punishment based on specific forms of evidence. ».

¹¹³ Version originale : « Takes the opportunity provided by the assessment process to also talk about the conditions that allow child sexual abuse to happen. This practice can be transformative in the way that it broadens the discussion of who/what is responsible for child sexual abuse and who/what needs to be held accountable. This keeps the longer-term goal of prevention present while addressing immediate needs and can be the beginning of broader organizing and public education. ».

¹¹⁴ Version originale : « not as a destination but in terms of a set of practices ».

personne ayant commis l'abus. Selon GenerationFIVE, la sécurité ne peut être véritablement assurée que lorsqu'on adopte une approche compassionnelle envers l'auteur.e de l'abus, en évitant la déshumanisation. Dans leurs mots : « Tenir les personnes ayant commis des violences responsables vise à garantir la sécurité, mais c'est seulement une responsabilité compatissante, qui défie la déshumanisation des personnes ayant agressé sexuellement des enfants, qui peut créer les conditions d'une sécurité à long terme. »¹¹⁵ (GenerationFIVE, 2007, p. 43).

La sixième étape du modèle de GenerationFIVE, soutenir la guérison et la résilience, met en lumière l'importance de la prise en charge communautaire des besoins des personnes impliquées dans les situations de violence (GenerationFIVE, 2007, p. 45). En centralisant les besoins et la guérison des personnes victimes de violence pour structurer les interventions, ce modèle s'inscrit parfaitement avec les bases conceptuelles de la justice transformatrice identifiées précédemment. GenerationFIVE met aussi en évidence l'aspect politique inhérent à leur conception de la guérison. En effet, la guérison n'est pas seulement comprise comme une réparation individuelle, mais aussi comme une potentielle prise de conscience collective, entraînant un engagement politique subséquent. Comme le souligne GenerationFIVE :

Comprendre ce qui nous arrive et pouvoir le replacer dans un contexte social plus large peut être profondément guérisseur. Devenir partie prenante d'un effort collectif visant à changer pour nous-mêmes et pour la communauté plus large renforce la résilience, tant au niveau individuel que collectif.¹¹⁶ (GenerationFIVE, 2007, p. 46).

Ensuite, la septième étape du modèle de leur modèle, responsabiliser les personnes concernées , s'aligne avec la première base conceptuelle identifiée et constitue l'une des visées premières de la justice transformatrice. En effet, GenerationFIVE conceptualise la responsabilisation comme étant directement opposé à la punition associée à la justice criminelle et l'associe plutôt à la libération collective :

Contrairement à d'autres modèles de justice qui considèrent la responsabilisation comme un outil de punition (comme dans le modèle juridique criminel) ou de réconciliation (comme dans certains modèles de justice restaurative), la pratique de la responsabilisation dans le

¹¹⁵ Version originale : « Holding those who are abusive accountable is intended to secure safety, but only a compassionate accountability that challenges the dehumanization of people who sexually abuse children can create the conditions for longer-term safety. ».

¹¹⁶ Version originale : « Understanding what is happening to us and being able to put it into a larger social context can be deeply healing. Becoming a part of a collective effort to make change for both ourselves and the broader community build resilience individually and collectively. ».

modèle de justice transformatrice poursuit l'objectif de transformation.¹¹⁷ (GenerationFIVE, 2007, p. 46).

Plus précisément, le collectif met de l'avant une conception de la responsabilisation qui repose sur la recherche d'équilibre entre l'empathie et la pression pour atteindre son but : « Cette empathie doit souvent être accompagnée d'une pression suffisante pour insister sur la responsabilisation. »¹¹⁸ (GenerationFIVE, 2007, p. 47). Il s'agit d'un aspect intéressant, car le fait d'exiger la responsabilisation en utilisant divers leviers et sanctions, comme le propose GenerationFIVE, semble contre-intuitif face à la nature même du concept. Si l'existence de mécanismes permettant d'assurer la responsabilisation semble effectivement nécessaires pour la faisabilité du modèle, ceux-ci semblent également dénaturer en quelque sorte le concept qui repose sur le libre arbitre. Si une personne est forcée d'assumer ses responsabilités, est-ce toujours de la responsabilisation ?

Les deux dernières étapes, travailler à la transformation communautaire et renforcer la résilience collective, visent à lier ces interventions individuelles et relationnelles à un objectif plus large de libération sociale. La huitième étape se concentre sur la transformation au niveau communautaire, utilisant les interventions face à la violence comme une occasion de modifier les valeurs de la communauté, d'éduquer ses membres sur les enjeux et de les politiser (GenerationFIVE, 2007, p. 51). La neuvième étape, quant à elle, se focalise sur la manière de connecter ces interventions à un projet de libération sociale globale. Par exemple, GenerationFIVE soutient qu'une approche de justice transformatrice permet « d'étendre la pratique de la responsabilisation de l'individu aux institutions responsables de l'oppression systémique envers la communauté »¹¹⁹ (GenerationFIVE, 2007, p. 52).

Cependant, le collectif ne précise pas exactement comment cette extension devrait se réaliser. Il mentionne, à ce sujet, que :

L'objectif ultime est d'augmenter le nombre de collectifs dans chaque communauté, secteur ou mouvement. Plus il y a de collectifs, plus les réponses de justice transformatrice aux abus

¹¹⁷ Version originale : « Unlike other justice models that regard accountability as a tool of punishment (as in the criminal legal model) or reconciliation (as in some Restorative Justice models), the practice of accountability within the Transformative Justice model is in pursuit of the goal of transformation. ».

¹¹⁸ Version originale : « This empathy often needs to be matched with enough pressure to insist on accountability. ».

¹¹⁹ Version originale : « extending the practice of accountability from the individual to the institutions responsible for perpetrating oppression against the community ».

sexuels sur les enfants et autres formes de violence peuvent se populariser. Plus cette réponse gagne en popularité, plus les chances de transformer l'État et les conditions systémiques permettant la violence sont grandes.¹²⁰ (GenerationFIVE, 2007, p. 33).

Cette perspective aspirationnelle ressemble à celle avancée par le Bay Area Transformative Justice Collective et paraît tout aussi floue et, encore une fois, peu réaliste. Toutefois, une voie mentionnée par le collectif mérite d'être soulignée, car elle apporte un éclairage peu exploré sur la question. En effet, GenerationFIVE avance la proposition suivante : « utiliser ces interventions pour sensibiliser les personnes déjà concernées autour des enjeux de violence systémique et d'État »¹²¹ (GenerationFIVE, 2007, p. 52). Effectivement, implanter la justice transformatrice au sein d'organisations déjà structurellement impliquées dans la lutte sociale semble déjà plus intéressant, tant en termes de faisabilité que d'impact direct. Réussir à implanter des réponses transformatives au sein même d'organisations opérant pour la justice sociale contribuerait forcément à renforcer et à pérenniser ces mouvements.

Somme toute, le modèle de GenerationFIVE consiste à constituer un comité composé de quelques personnes souhaitant mettre en place une pratique de justice transformatrice, afin de, en premier lieu, favoriser la création d'un environnement permettant de reconnaître et nommer les abus lorsqu'ils se produisent et, en deuxième, être capable d'intervenir dans tel cas en évaluant adéquatement la situation et en mettant en place une stratégie de sécurité, suivie d'actions favorisant la guérison de toutes les personnes impliquées et assurant la responsabilisation de la personne ayant commis l'agression. Ce modèle est plutôt vague et ne va pas trop dans les détails de l'intervention en tant que tel. L'analyse de ce modèle permet de conclure que la connexion entre la dimension individuelle et collective revêt une importance particulièrement signifiante pour GenerationFIVE. Cependant, le collectif ne détaille que très peu de moyens permettant d'envisager concrètement comment cette connexion peut exister. Parmi ces moyens, la perspective d'ancrer les pratiques de justice transformatrice directement au sein d'organisations luttant pour une justice sociale semble être la plus prometteuse.

¹²⁰ Version originale : « The ultimate goal is to increase the number of Collectives across any given community, sector or movement. The more Collectives that exist, the more Transformative Justice responses to child sexual abuse and other forms of violence might be popularized. The more popularity this response receives, the more possibility there is for transforming the State and the systemic conditions that allow violence to happen. ».

¹²¹ Version originale : « use the intervention in an incident to politicize those involved around issues of systemic and State violence ».

2.2.3 Le modèle de Creative Interventions

Creative Interventions présente son modèle de justice transformatrice dans un curriculum exhaustif de 576 pages. Ce modèle, particulièrement détaillé sur le plan documentaire, ne peut être entièrement relaté ici. Cependant, il s'aligne globalement avec la description d'un modèle de justice transformatrice standard esquissée par le Bay Area Transformative Justice Collective. En effet, il s'agit d'un modèle principalement orienté vers l'intervention, accordant moins de place à la prévention que les modèles précédemment analysés. Il cible trois grands domaines d'intervention pour guider son approche : le soutien à la personne victime, la responsabilisation de la personne ayant agressé et la prise de responsabilité communautaire ou le changement social (Creative Interventions, 2012, p. 3 :15). Concrètement, les interventions dans ces trois domaines sont structurées autour de quatre grandes phases : récolte d'informations, planification, action et suivi (Creative Interventions, 2012, p. 3 :29). À l'intérieur de ces étapes, huit ensembles d'outils sont proposés, notamment : « clarification, évaluation des risques, plan de sécurité, cartographie des alliés et des obstacles, fixation d'objectifs, soutien aux survivants ou victimes, responsabilisation, travail collectif, maintien du cap »¹²² (Creative Interventions, 2012, p. 3 :29).

Ce modèle n'est pas conçu de manière linéaire, mais plutôt comme une série de mini-cycles (Creative Interventions, 2012, p. 3 :19). Dans leurs mots : « Ces phases peuvent se dérouler en mini-cycles tout au long d'une intervention, c'est-à-dire que vous pouvez commencer, planifier/préparer, agir et faire un suivi à plusieurs reprises au fur et à mesure de l'intervention. »¹²³ (Creative Interventions, 2012, p. 3 :19) Les huit étapes sont donc répétées et adaptées à chacune des quatre grandes phases, soulignant l'importance que Creative Interventions accorde au fait de se questionner tout au long de l'intervention. Il ne s'agit pas, comme dans le modèle de GenerationFIVE, par exemple, de faire une évaluation au début de l'intervention, mais plutôt de répéter ce processus à chaque phase afin de s'assurer que les actions entreprises soient adaptées aux plus récents développements de la situation et du contexte.

Bien que ce modèle soit structuré de manière rigoureuse, Creative Interventions insiste également sur l'importance de la flexibilité pour mener à bien une intervention, précisant que le format exact varie selon

¹²² Version originale : « getting clear ; staying safe/risk assessment ; staying safe/safety planning ; mapping allies and barriers ; goal setting ; supporting survivors or victims ; taking accountability ; working together ; keeping on track ».

¹²³ Version originale : « These phases can go in mini-cycles all along the course of an intervention, that is, you may get started, plan/prepare, take action and follow up many times as you move along an intervention. ».

les situations. Le modèle sert avant tout de guide, qui doit être adapté aux besoins spécifiques de chaque cas : « Pour certains, la nature de l'intervention prendra la forme d'un processus bien défini et de courte durée. [...] Pour d'autres, il s'agira d'un parcours long et complexe, avec de nombreux arrêts et redémarrages en cours de route »¹²⁴ (Creative Interventions, 2012, p. 3 :19). En effet, Creative Interventions souligne à maintes reprises que la créativité et la flexibilité sont des éléments essentiels à la justice transformatrice : « Il n'y a pas de recette fixe, mais la créativité, la flexibilité, et un peu d'aide provenant de ressources comme ce guide peuvent rendre une forme d'intervention possible »¹²⁵ (Creative Interventions, 2012, p. 1 :38).

Même s'il n'existe pas de recettes fixes, des lignes directrices permettent de baliser les contours de la pratique, et c'est précisément dans cet esprit que Creative Interventions élabore son modèle. La première phase, commencer, marque le début d'une intervention. Creative Interventions précise que cette phase peut être amorcée à tout moment dans le cadre d'une situation de violence : qu'elle se soit produite il y a longtemps, récemment ou qu'elle soit toujours en cours. Peu importe le moment, cette première étape commence dès qu'une personne, qu'il s'agisse de la victime, de la personne ayant causé du tort ou d'un membre de la famille, prend la parole au sujet de la violence et initie les premiers pas. Ces premiers pas peuvent être variés et inclure des actions telles que : « nommer la violence, identifier les personnes ou les ressources susceptibles d'aider, repérer les obstacles potentiels ou fixer des objectifs initiaux »¹²⁶ (Creative Interventions, 2012, p. 3 :20). Plus concrètement, cela peut se traduire par une recherche en ligne ou une conversation avec un proche au sujet d'une situation de violence, par exemple. En résumé, cette étape initiale correspond au moment où une inquiétude est soulevée et où des discussions ou recherches préliminaires sont entreprises.

Ensuite, la deuxième phase, planification et préparation, implique un travail plus formel et approfondi d'organisation en préparation à une intervention. Creative Interventions précise que cette étape implique habituellement : de définir et de s'accorder sur les objectifs de l'intervention, d'attribuer des rôles adaptés

¹²⁴ Version originale : « For some of you, the nature of your intervention will be that it does look more like one very well-defined and short-term process. [...] For others, things will take a long and complicated course with lots of starts and stops along the way. ».

¹²⁵ Version originale : « There is not set recipe, but creativity, flexibility and a little help from resources like this Toolkit may make some form of intervention possible ».

¹²⁶ Version originale : « naming the violence ; mapping possible people and other resources to help ; mapping possible barriers to help; and setting initial goals ».

à chaque participant, d'élaborer un plan de responsabilisation et de mettre en place un plan de sécurité (Creative Interventions, 2012, p. 3 :21). Autrement dit, alors que la première phase correspond aux premiers signalements et discussions exploratoires établissant des intentions générales, la deuxième phase vise à préciser les contours de l'intervention de manière plus spécifique. Cela comprend la constitution d'une équipe d'intervention, similaire à ce que GenerationFIVE appelle un comité, et l'organisation de rencontres pour planifier les modalités de l'intervention : identifier les allié.es, repérer les obstacles, définir les objectifs, élaborer les stratégies, etc.

La troisième phase, intitulée, passer à l'action, concerne l'exécution du plan élaboré lors de la deuxième phase. Creative Interventions souligne à cet effet que chaque intervention revêt une forme différente. Pour certaines, il est question d'actions visant à soutenir la victime dans son processus de guérison, tandis que pour d'autres, il s'agit d'orchestrer un processus de responsabilisation avec la personne ayant causé du tort. Dans d'autres cas, il peut s'agir d'une démarche communautaire visant à aborder des attitudes toxiques ou à organiser des ateliers éducatifs pour prévenir les futures violences au sein d'une communauté. Creative Interventions donne quelques exemples d'actions concrètes pouvant être entreprises :

rester auprès d'un survivant ou d'une victime à son domicile pour lui offrir soutien et sécurité [...] organiser une réunion ou une série de réunions avec la personne ayant causé du tort [...] rencontrer la mère du survivant ou de la victime pour lui expliquer les dynamiques de la violence domestique et comment elle peut devenir une meilleure alliée pour son enfant.¹²⁷ (Creative Interventions, 2012, p. 3 :22).

Finalement, la dernière phase, suivi, intervient après ces actions ou en réponse aux évolutions survenues durant celle-ci. Elle consiste à réfléchir et à discuter des résultats, en évaluant ce qui s'est bien ou mal déroulé, et à vérifier si l'intervention reste cohérente avec les valeurs et objectifs prédéterminés par le comité. De plus, Creative Interventions souligne l'importance de réaliser des suivis fréquents tout au long de l'intervention, afin de s'assurer que celle-ci s'adapte efficacement aux changements et transformations survenus dans le contexte ou la situation. Dans les termes de Creative Interventions, cette phase est une

étape plus coordonnée du processus, ayant pour but de s'assurer que les actions suivent une trajectoire positive conforme aux valeurs et objectifs de l'intervention ; de déterminer si des

¹²⁷ Version originale : « staying with a survivor or victim at her/his/their home to offer support and safety [...] ; holding a meeting or series of meeting with the person doing harm [...] ; going to the survivor or victim's mother to talk to her about the dynamics of domestic violence and how she can be a better ally to her child ».

ajustements ou des changements sont nécessaires pour améliorer le processus ; d'identifier si de nouveaux événements ou changements ont surgi ; d'évaluer à quel point l'intervention se rapproche ou s'éloigne de l'objectif ; et de savoir si l'intervention doit être mise en pause, accélérée, réorientée vers une autre stratégie, arrêtée complètement ou clôturée.¹²⁸ (Creative Interventions, 2012, p. 3 :23).

En somme, le modèle de Creative Interventions reflète bien l'image typiquement associée à la justice transformatrice, à savoir : une intervention communautaire visant à répondre à la violence par le soutien de la personne victime, la responsabilisation de la personne ayant commis la violence et la mobilisation de la communauté pour mettre fin à cette violence. Cette approche s'apparente à celle de GenerationFIVE, mais est plus spécifique et exhaustive quant aux méthodes employées pour procéder à une intervention. Cependant, elle met moins l'accent sur l'aspect structurel et la visée de libération sociale. En effet, même s'il s'agit d'un objectif visé par le collectif, le modèle de Creative Interventions ne permet pas d'aborder frontalement cet aspect, ni ne propose de mécanismes concrets pour y parvenir.

2.2.4 Le modèle d'INCITE ! Women of Color Against Violence

INCITE! Women of Color Against Violence, pour sa part, présente un autre type de modèle dans son rapport portant sur la justice transformatrice au sein des organisations de justice sociale. Ce modèle, composé de dix étapes, est également axé sur la mise en place de réponses face à des actes de violence déjà commis. Cependant, contrairement aux autres modèles proposés par les collectifs, celui d'INCITE! Women of Color Against Violence est spécifiquement conçu pour être appliqué au sein d'une organisation, ce qui introduit des dynamiques et des contraintes propres à un cadre organisationnel. Plus précisément, ce modèle est destiné aux « mouvements progressistes, radicaux et révolutionnaires des personnes de couleur »¹²⁹ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 1). L'idée centrale est donc de faciliter l'intégration de processus de justice transformatrice au sein de ces organisations révolutionnaires afin de lutter contre le patriarcat au sein de ces mouvements, conformément à une logique intersectionnelle.

¹²⁸ Version originale : « more coordinated part of the process with a purpose to make sure actions are following a positive course according to the values and goals of the intervention; tell whether or not adjustments or changes need to be made in order to improve the process; tell whether or not new events or changes have come into the picture; tell how close or far the intervention is to the goal; tell whether or not the intervention is at a stage where it may need to be put on hold, moved faster, shifted to another strategy, stopped altogether or brought to a close ».

¹²⁹ Version originale : « progressive, radical, revolutionary people of color movement ».

C'est dans cette logique qu'INCITE! Women of Color Against Violence organise son modèle. La première étape, intitulée « périmètre de la responsabilité communautaire »¹³⁰, consiste à définir les personnes impliquées dans le processus et à réfléchir à ce que cela implique, tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 19). Ensuite, la deuxième étape, « corps organisationnel responsable de la sécurité et de la responsabilisation »¹³¹, consiste à former un groupe de personnes, similaire au comité de GenerationFIVE, mais avec des contraintes supplémentaires dues à son insertion dans une organisation (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 19). INCITE! Women of Color Against Violence propose de diviser ce comité organisationnel en différentes équipes qui s'accordent sur des objectifs et des valeurs communes, mais qui ont des fonctions distinctes, à savoir :

Équipe de politique de responsabilisation ; équipe de signalement ; équipe de signalement de secours ; équipe globale de responsabilisation ; équipe d'évaluation ; équipe de soutien/sécurité pour les survivants ; équipe de responsabilisation des auteurs de violence ; équipe de responsabilisation collective ; équipe de suivi.¹³² (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 20).

Après l'organisation des comités organisationnels, la troisième étape, « sécurité et autodétermination de la survivante/victime »¹³³, consiste à tout de suite mettre en place des mécanismes concrets pour garantir la sécurité des victimes de violence et soutenir leur autodétermination (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 20). Cette étape est suivie de près par la quatrième, « processus initial de responsabilisation de l'agresseur ou de la personne accusée de violence »¹³⁴ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 21). À ce stade, INCITE! Women of Color Against Violence rapporte une réflexion interne importante : « Le groupe de travail a eu des difficultés à distinguer évaluation et enquête. Pour certains, le terme ou le processus d'enquête évoque une sorte de collecte de faits, un objectif de recherche de la vérité, qui ressemble de manière inconfortable à un processus de justice criminelle »¹³⁵ (INCITE!

¹³⁰ Version originale : « scope of community accountability ».

¹³¹ Version originale : « organizational body responsible for safety and accountability ».

¹³² Version originale : « accountability policy team/committee ; reporting committee/team ; back-up reporting committee/team ; overall accountability committee/team ; assessment team ; survivor safety/support committee/team ; abuser accountability committee/team ; collective accountability committee/team ; follow-up/monitoring committee/team ».

¹³³ Version originale : « safety and self-determination for the survivor/victim ».

¹³⁴ Version originale : « initial accountability process for abuser or person accused of abuse ».

¹³⁵ Version originale : « The working group struggled with assessment versus investigation. To some, the term of the process of investigation suggests some kind of fact-finding, truth-gathering, objective body, uncomfortably similar to a criminal justice process. ».

Women of Color Against Violence, 2005, p. 21). Ce débat témoigne d'une réticence à reproduire les mécanismes de la justice criminelle et s'aligne avec les bases conceptuelles de la justice transformatrice évoquées précédemment, qui cherchent à éviter les pratiques et mécanismes de la justice criminelle.

Après avoir entamé le processus avec les personnes directement concernées, la sixième étape, « processus de communication »¹³⁶, vise à communiquer l'état de la situation entre les différentes équipes impliquées dans l'intervention, avec la personne victime, avec la personne ayant commis la violence, avec le reste de l'organisation et aussi avec certaines personnes ou groupes externes à l'organisation (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 21). À cet égard, le collectif souligne des enjeux liés à la confidentialité qui semblent constituer un second débat interne :« Bien que les lignes de communication et les lignes directrices concernant le contenu et la confidentialité doivent être claires et transparentes pour tous les participants, y compris l'agresseur, la confidentialité n'est pas toujours souhaitée ou contrôlable »¹³⁷ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 22). Pour certain.es, la confidentialité est nécessaire pour garantir la sécurité de la victime, tandis que pour d'autres, un certain niveau de transparence est indispensable. À ce sujet, INCITE! Women of Color Against Violence ne prend pas une position trop tranchée et donne le pouvoir aux comités de gérer cette question en fonction de la situation, à condition qu'un accord ait été pris au préalable : « Il faut réfléchir à qui cela concerne, quelles informations seront communiquées, comment et quand cela se fera, et cela doit faire partie du plan »¹³⁸ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 22).

Ensuite, la septième étape, « définition des objectifs »¹³⁹, vise à établir des objectifs clairs, qui peuvent être variés, à condition qu'ils soient différents de ceux mis de l'avant par la justice criminelle (INCITE ! Women of Color Against Violence, 2005, p. 22). Dans les mots d'INCITE! Women of Color Against Violence : « Le système de justice pénale soutient généralement des objectifs de punition et de rétribution. En tant que mouvement de justice sociale, nous nous sommes remis en question pour discuter des objectifs qui

¹³⁶ Version originale : « communication process ».

¹³⁷ Version originale : « While lines of communication and guidelines for content and confidentiality should be kept clear and transparent to all participants including the abuser, confidentiality is not always desired or controllable. ».

¹³⁸ Version originale : « Thought about who this involves and what information and how and when it will be communicated needs to be part of the plan. ».

¹³⁹ Version originale : « setting goals ».

sont transformateurs, mais qui ne colludent pas avec l'oppression et la violence »¹⁴⁰ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 22). Cette approche témoigne de l'alignement avec les bases conceptuelles de la justice transformatrice évoquées plus tôt.

La huitième étape, intitulée « processus de responsabilisation »¹⁴¹, décrit les différentes formes que ce processus peut prendre (INCITE ! Women of Color Against Violence, 2005, p. 23). À ce sujet, INCITE! Women of Color Against Violence mentionne plusieurs approches possibles :

des réunions individuelles entre une personne désignée du comité de responsabilisation ou l'ensemble du comité avec la personne ayant commis des abus, un long processus d'enquête avec des conclusions présentées à l'abuseur ainsi qu'aux membres de l'organisation et à d'autres personnes extérieures, des audiences publiques désignant l'abuseur et les accusations, un tribunal interne impliquant l'abuseur et la victime avec un interrogatoire communautaire de l'abuseur, sont toutes des démarches que certaines organisations ont tentées¹⁴² (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 23).

Cette diversité de processus est surprenante, car plusieurs de ces actions ressemblent à celles entreprises par le système de justice criminelle. Cela montre qu'il n'y a pas un rejet total de ces méthodes, mais plutôt une réflexion ambivalente sur leur application. INCITE! Women of Color Against Violence semble effectivement mal à l'aise avec l'idée de reproduire des processus d'enquête ou des tribunaux, mais le fait de mentionner ces pratiques comme des possibilités illustre tout de même l'ambiguïté qui découle de ce débat interne.

Ensuite, la neuvième étape, intitulée « conséquences/réparations/processus de transformation »¹⁴³, implique des actions à la fois de la part de la personne ayant commis la violence et de l'organisation pour réparer le tort causé (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 23). D'une part, pour la personne ayant commis la violence, INCITE! Women of Color Against Violence note que cela peut inclure des actions

¹⁴⁰ Version originale : « The criminal justice system generally supports goals of punishment and retribution. As a social justice movement, we challenged ourselves to discuss goals which are transformative but which do not collude with oppression and violence. ».

¹⁴¹ Version originale : « accountability process ».

¹⁴² Version originale : « one-on-one meetings between an appointed person from the accountability team or an entire accountability team with the abuser, a long investigation process with findings brought to abuser along with the organizational members and others outside of the organization, public hearings naming the abuser and the accusations, an internal tribunal involving the abuser and survivor/victim with a community interrogation of the abuser, were all mentioned as processes which organizations have attempted. ».

¹⁴³ Version originale : « consequences/réparations/transformation process ».

telles que des excuses publiques, une reconnaissance publique de la faute, des réparations offertes à la victime sous différentes formes (paiement, éloignement de certains lieux, éducation, etc.). D'autre part, en ce qui a trait aux moyens entrepris par l'organisation, le collectif mentionne notamment la mise en place d'un processus d'éducation politique à l'échelle organisationnelle sur la question de la violence, des divulgations publiques, ou encore le fait d'offrir à ses membres des services thérapeutiques (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 25).

Enfin, la dernière étape, intitulée « suivi / surveillance »¹⁴⁴, implique que l'équipe de travail appropriée assure un suivi de la situation pour vérifier que l'intervention progresse de manière adéquate (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 25). Cela inclut également des mécanismes pour garantir un suivi même après la fin de l'intervention, afin de s'assurer de la durabilité de l'impact. INCITE! Women of Color Against Violence note également que cette étape comporte également l'application des conséquences en fonction du contexte, et ce, même si la personne ayant commis l'abus prend la responsabilité de ses actes. Par exemple, cela peut inclure des mesures telles que : « quitter l'organisation ou la divulgation publique des attitudes et comportements oppressifs, abusifs ou violents de la personne à l'extérieur de l'organisation et/ou dans de futures organisations dans lesquelles cette personne pourrait travailler »¹⁴⁵ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 25).

En somme, le modèle d'INCITE! Women of Color Against Violence se distingue des autres modèles par sa structure organisationnelle, reposant sur des équipes de travail spécifiquement chargées de différents aspects du processus de justice transformatrice. Contrairement à d'autres approches qui privilégient un comité central prenant en charge l'ensemble du processus, INCITE! Women of Color Against Violence adopte une organisation plus décentralisée, mais formelle, qui semble particulièrement adaptée aux contextes organisationnels où les liens personnels et de confiance ne sont pas nécessairement présents dès le départ de l'intervention. En effet, là où le modèle du Bay Area Transformative Justice Collective repose sur des relations interpersonnelles authentiques et préexistantes, cultivées à travers la confiance et un engagement personnel, celui d'INCITE! Women of Color Against Violence adopte une approche plus

¹⁴⁴ Version originale : « follow-up/monitoring ».

¹⁴⁵ Version originale : « leaving the organization ; public disclosure of the abuser and his (or her) oppressive, abusive, or violence attitudes and behaviors to others outside of the organization and/or to future organizations within which this person may work ».

structurée et formalisée, nécessaire dans le contexte d'une organisation où les membres peuvent ne pas avoir de liens personnels ou solides au préalable.

L'accent est alors mis sur la création d'un processus de responsabilisation qui mobilise non seulement les personnes directement impliquées dans la violence, mais aussi des acteurs organisationnels. Cela permet d'établir des mécanismes de suivi et de communication plus formels, mais sans doute moins flexibles que les modèles centrés sur les relations individuelles. En ce sens, le modèle d'INCITE Women of Color Against Violence s'ancre davantage dans une logique de transformation organisationnelle, à l'opposé du Bay Area Transformative Justice Collective qui priorise des actions préventives et des interventions fondées sur des réseaux de soutien informels. Ce modèle constitue en quelque sorte l'incarnation de la proposition de GenerationFIVE qui prônait la mise en place de processus de justice transformatrice au sein d'organisations de justice sociale et renforce de ce fait l'idée selon laquelle l'intégration de ces processus au sein même de structures organisationnelles pourrait constituer un levier essentiel pour garantir la visée de libération sociale qui sous-tend la justice transformatrice.

2.3 Conclusion

En conclusion, l'analyse des conceptualisations théoriques et pratiques de la justice transformatrice développées par les collectifs révèle un alignement marqué avec une conception féministe de la justice, particulièrement en ce qui concerne la visée de transformation sociale. Effectivement, ces deux perspectives reposent sur l'idée selon laquelle mettre fin à la violence interpersonnelle de manière significative nécessite une prise en charge des violences systémiques et des oppressions qui en constituent le fondement et assurent leur perpétuation. Cependant, des points de tension importants en ce qui concerne les stratégies employées. Adoptant une posture abolitionniste, les collectifs rejettent toute interaction avec l'État et s'opposent au mouvement féministe anti-violence qui a historiquement intégré l'État dans leurs stratégies. Cette critique anti-carcérale repose principalement sur une pensée dichotomique qui oppose toute relation avec l'État à la possibilité d'une véritable libération sociale, justifiant ainsi l'abandon complet de cette voie. En conséquence, les collectifs ancrent leurs interventions exclusivement dans les communautés, en dehors de toute structure étatique. Ce positionnement mérite toutefois d'être problématisé étant donné qu'il soulève des questions quant à la capacité des collectifs à concrétiser leurs objectifs de libération sociale. Si le rejet de l'État préconisé par les collectifs s'appuie sur une perspective de justice sociale, il est essentiel de s'interroger sur la capacité d'une telle approche à atteindre ces ambitions de manière plus efficace.

C'est avec ces questionnements en tête que l'analyse des modèles concrets développés par les collectifs a permis d'éclairer cette problématique. La plupart des modèles proposés se concentrent principalement sur des dimensions individuelles ou relationnelles dans leurs interventions, sans proposer de mécanismes particulièrement crédibles pour transformer les conditions systémiques ou pour lutter efficacement pour la justice sociale à une échelle plus globale. Ces approches esquissent souvent une vision idéalisée de l'avenir, où la formation de multiples comités et initiatives communautaires pourrait, en théorie, entraîner des changements structurels significatifs. Cependant, ces propositions manquent de clarté et de pragmatisme quant aux moyens concrets déployés pour atteindre de tels objectifs.

Parmi les modèles analysés, celui proposé par INCITE! Women of Color Against Violence se distingue par son potentiel à concrétiser cette vision de libération sociale. En intégrant la justice transformatrice au sein d'organisations révolutionnaires, ce modèle contribue directement à la consolidation et à la résilience de ces mouvements. Non seulement il offre des mécanismes pour gérer les violences internes, souvent à l'origine de divisions et de ruptures au sein des communautés militantes, mais il permet également de renforcer leur cohésion et leur capacité à poursuivre la lutte collective. De plus, en favorisant le développement de communautés militantes sensibilisées sur les enjeux liés à la violence interpersonnelle, ce modèle participe à la création de milieux plus accueillants notamment pour les femmes. En établissant ces conditions, le modèle d'INCITE! Women of Color Against Violence ne se limite pas à répondre aux situations de violences individuelles, mais agit comme un levier pour transformer durablement les dynamiques organisationnelles et soutenir des luttes sociales plus inclusives et durables.

Cela soulève un questionnement crucial quant aux lieux d'application de la justice transformatrice : est-ce que les communautés informelles représentent véritablement l'espace idéal, ou bien est-il préférable de restreindre ces pratiques au sein même des mouvements de justice sociale ? Cette précision est fondamentale, car, sans cela, les modèles de justice transformatrice apparaissent comme une opposition simpliste de la justice criminelle, sans véritable réflexion sur la manière dont les méthodes et stratégies proposées s'alignent avec leurs objectifs de libération sociale, alors qu'en intégrant ces pratiques au cœur des mouvements sociaux, il devient possible de relier directement la justice transformatrice à des objectifs de transformation systémique plus larges, clarifiant ainsi énormément ses bases conceptuelles.

Par ailleurs, au-delà des tensions liées au lieu d'application de la justice transformatrice, il semble que la méthode même de la responsabilisation participe également à fragiliser les assises théoriques du projet.

Malgré sa prétention à rompre radicalement avec la logique punitive de l'État, la responsabilisation, telle que formulée dans plusieurs des modèles analysés, en reproduit certains mécanismes. Cette dynamique est particulièrement visible dans le modèle de GenerationFIVE, qui évoque l'usage de « leviers » pour encourager la transformation, y compris des formes de sanctions. Elle apparaît également dans le modèle d'INCITE! Women of Color Against Violence, où des moyens comme des audiences publiques, des divulgations externes, ou encore de la surveillance post-intervention sont envisagés dans la mise en place des processus de responsabilisation.

On touche ici à une tension fondamentale de la justice transformatrice : pour qu'il y ait responsabilisation et transformation, encore faut-il une participation volontaire. Or, dans des contextes de violence, cet engagement ne va pas de soi, et il devient souvent nécessaire d'exercer une certaine pression. Mais comment appliquer cette pression sans reproduire, même partiellement, des logiques punitives ? Et que faire lorsque les conséquences d'un processus s'apparentent à des sanctions ? En refusant d'explorer ces zones grises, par peur de trop s'éloigner de la non-punitivité qui est au cœur de leur démarche, les collectifs se privent d'une lecture plus nuancée de ce qu'implique concrètement la responsabilisation. Le malaise à reconnaître l'existence de ces tensions produit une forme d'aveuglement épistémologique, qui nuit à la clarté et à la solidité des bases théoriques de la justice transformatrice.

L'analyse menée dans ce chapitre permet d'éclairer certains des effets épistémologiques de la posture binaire adoptée par les collectifs étudiés en matière de justice. Elle s'inscrit dans la lignée des réflexions de Gieryn et de Siméant sur la porosité des frontières entre les sphères militantes et savantes, et rejoint également les inquiétudes formulées par Terwiel quant aux effets nocifs des oppositions binaires sur la solidité théorique du féminisme anti-carcéral. Effectivement, l'analyse des modèles de justice transformatrice mis de l'avant par les collectifs, et plus particulièrement, l'analyse du lieu d'application et des méthodes privilégiées, a permis de mettre en lumière une tendance au désengagement envers la complexité des enjeux soulevés par ces modèles, contribuant ainsi à documenter la problématique qui est au cœur de ce projet de recherche. Les réflexions soulevées ici sur les savoirs militants et leur articulation avec d'autres régimes de savoirs se déploient principalement autour du rapport à la justice criminelle, en cohérence avec les critiques formulées par les féministes anti-carcérales envers le féminisme supposément carcéral. Les chapitres suivants permettront justement d'approfondir plus directement la relation et le rapport que les collectifs entretiennent avec le féminisme anti-violence en tant que tel.

CHAPITRE 3

THÉORIES FÉMINISTES SUR LA VIOLENCE ET POSITIONNEMENT DES COLLECTIFS

Ce chapitre poursuit l'analyse en s'intéressant précisément au rapport que les collectifs entretiennent avec le mouvement féministe anti-violence plus large, en examinant les conceptualisations de la violence qui émane des discours analysés. La recherche sur la violence interpersonnelle constitue effectivement un champ d'intérêt majeur, prenant une ampleur significative dans les années 1970, grâce à la visibilisation des violences sexistes opérée par les féministes de la deuxième vague¹⁴⁶. Ce processus, que Liz Kelly¹⁴⁷ qualifie d'« explosion de savoirs »¹⁴⁸ dans le cadre d'un chapitre retracant l'histoire de la recherche sur la violence, a conduit à la création d'un corpus de littérature scientifique extrêmement vaste sur le sujet (Kelly, 1988, p. 43). Afin d'organiser l'information, la psychologue Alice Chernesky propose une catégorisation en distinguant quatre types de théories sur la violence : psychologique¹⁴⁹, sociologique¹⁵⁰, neurobiologique¹⁵¹ et féministe (Chernesky, 2000, p. 483). Ce chapitre se concentrera, plus spécifiquement, sur la théorie féministe de la violence.

Tel qu'évoqué précédemment, le féminisme anti-carcéral, pivot de la justice transformatrice, s'est développé en critiquant et en rejetant le mouvement féministe anti-violence traditionnel. Cette dichotomie est au cœur de la problématisation de ce mémoire, car, selon Terwiel (2019), elle a comme effet une distanciation envers la complexité du réel et un désengagement envers certaines questions fondamentales. C'est précisément cette hypothèse que ce travail tente d'interroger. Puisque la violence constitue une des questions fondamentales du féminisme anti-carcéral, il sera question, dans ce chapitre,

¹⁴⁶Voir Kelly, 1988, p. 43 ; Chernesky, 2000, p. 481 ; Lapierre et Côté, 2014, p. 70 ; Lessard et al., 2015, p. 4 ; Rothenberg, 2003, p. 772.

¹⁴⁷Kelly est une figure féministe et sociologue anglaise se spécialisant sur la violence sexuelle et enseignant au London Metropolitan University. Elle est également la directrice du Child and Woman Abuse Studies Unit (CWASU) et autrice de plus de 100 chapitres de livres et articles (Profil professionnel consulté le 18 juin 2024 : <https://www.londonmet.ac.uk/profiles/staff/liz-kelly/>).

¹⁴⁸Version originale : « knowledge explosion ».

¹⁴⁹Pour plus d'information sur l'approche psychologique, voir : Balier 2002 ; Ciavaldini, 1999 ; Hamberger et Hastings. 1988 ; Walker, 1993 ; Dutton et al., 1994 ; O'Leary, 1993.

¹⁵⁰Pour plus d'information sur l'approche sociologique, voir : Cardi et Pruvost, 2012 ; Dorlin, 2009.

¹⁵¹Pour plus d'information sur l'approche neurobiologique, voir : Olivier et Mos, 1995 ; Rosenbaum et al., 1994.

d'explorer en profondeur les positions des collectifs face à ce sujet et de les confronter aux théories féministes de la violence afin de comprendre comment elles interagissent.

L'analyse de la justice transformatrice menée dans le chapitre précédent a mis en lumière une tendance à la construction par la négation chez les collectifs. Ce chapitre propose de poursuivre cette réflexion en interrogeant les conceptualisations de la violence : observe-t-on une dynamique similaire, ou un déplacement dans leur manière de produire du savoir? Le terrain de la violence constitue ici un objet épistémologiquement distinct, traversé par de multiples débats et saturé de discours concurrents au sein du féminisme. Dans ce contexte, analyser comment les collectifs s'insèrent dans ce champ, comment ils reprennent, contournent ou déplacent les savoirs existants, permet de mieux comprendre leur rapport au savoir et les modalités de leur positionnement théorique. Ce faisant, cette analyse prolonge la réflexion sur les savoirs militants amorcée dans les chapitres précédents, en s'attardant aux dynamiques de démarcation, de légitimation et de production de savoirs qui structurent la pensée des collectifs en matière de violence. Il ne s'agit pas ici d'un simple exercice de définition, mais d'un enjeu central pour la cohérence de leur projet politique. Dans la mesure où la justice transformatrice intervient précisément en contexte de violence, la solidité théorique des cadres mobilisés pour la penser devient une condition essentielle de leur portée critique.

3.1 Définir une approche féministe de la violence : éléments de cadrage

Avant tout, il est nécessaire de s'intéresser à ce qui caractérise vraiment la théorie féministe de la violence. Le féminisme est loin d'être un bloc monolithique et homogène. Au contraire, c'est une perspective remplie de nuances, de théories et de disputes internes. Il serait simpliste et réducteur de parler d'une perspective féministe unique sur les violences. Cela n'existe pas. La question devient alors d'établir certaines bases conceptuelles sur lesquelles se reposer pour établir une adéquation entre les conceptions des collectifs sur la violence et une conception féministe. Dans cette optique, les prochaines pages chercheront à mobiliser un ensemble de caractéristiques générales issues de la littérature féministe sur la violence. Ces caractéristiques ne prétendent pas à l'exhaustivité, mais sont néanmoins largement reconnues dans la littérature féministe sur le sujet. Il sera notamment question de l'attention portée aux rapports de pouvoir ou du processus de politisation de ces enjeux, par exemple, qui constituent des repères à partir desquels les discours des collectifs pourront être analysés afin de mesurer leur adéquation avec les perspectives féministes sur la violence.

Pour entreprendre une telle démarche comparative, qui vise à confronter certains repères théoriques issus du féminisme anti-violence avec les savoirs produits par les collectifs féministes anti-carcéraux, il est nécessaire de circonscrire un objet commun, afin d'assurer une certaine cohérence analytique. Une telle démarche suppose, méthodologiquement, de parler d'un même type de violence. Or, les collectifs étudiés abordent des formes de violences diverses, qui vont des violences sexuelles envers les enfants, aux violences interpersonnelles en général, en passant par les violences sexistes (Voir Annexe A). Par souci de cohérence théorique, ce chapitre mobilisera donc les outils développés dans la littérature féministe sur la violence conjugale, étant donné sa prédominance dans les recherches féministes sur la violence. La richesse de cette littérature, ainsi que la place centrale qu'y occupent l'analyse des rapports de pouvoir, de genre et de contrôle, en font un point d'ancrage analytique pertinent pour aborder les violences dans une perspective féministe. Il ne s'agit pas ici de nier ou d'invisibiliser la diversité des formes de violences abordées par les collectifs. Cependant, une telle démarche analytique requiert de partir d'une base commune, afin de rendre possible un examen structuré des conceptualisations à l'œuvre et d'être en mesure d'en tirer des conclusions cohérentes. De plus, les aspects analysés dans la littérature féministe sur les violences conjugales (contrôle, pouvoir, domination, patriarcat, etc.) traversent également les autres formes de violences abordées par les collectifs. C'est sur la base de ces logiques transversales que les liens entre les savoirs militants développés par les collectifs sur les violences et les savoirs développés plus largement par le féminisme anti-violence dans la littérature scientifique pourront être analysés clairement.

3.1.1 Quelques repères théoriques

Plusieurs autrices féministes ont proposé des cadres conceptuels spécifiques pour comprendre les violences faites aux femmes, souvent ancrés dans des contextes ou des enjeux particuliers. Toutefois, peu d'entre elles ont cherché à dégager des caractéristiques plus générales d'une approche féministe de la violence. Cette absence de généralisation s'explique, d'une part, par l'hétérogénéité du champ féministe, mais aussi par la densité des débats que suscitent les violences dans la littérature scientifique. Le fait de tenter une définition unique comporte un risque réel d'effacement des nuances et de réduction analytique. Néanmoins, dans le cadre de la présente recherche, il est primordial d'identifier certains repères communs, à partir desquels amorcer l'analyse. En ce sens, les propositions de Chernesky et Bograd offrent un point de départ pertinent et permettent de dégager une esquisse suffisamment générale d'une approche féministe de la violence qui facilite grandement l'opérationnalisation de ce chapitre. Il convient toutefois

de garder en tête les limites inhérentes à ce type d'opération, qui repose sur une forme de généralisation dans un champ théorique particulièrement dense et traversé de tensions.

Selon Chernesky, une conception féministe de la violence repose sur une analyse critique des relations de pouvoir patriarcales. Pour définir cette approche, Chernesky s'inspire principalement des propos d'Ann Jones, une auteure féministe prolifique ayant publié de nombreux ouvrages sur la violence contre les femmes¹⁵². Selon Jones, une telle perspective met en lumière le rôle des normes de genre traditionnelles, des inégalités de genre et du patriarcat dans la perpétuation des violences envers les femmes (Chernesky, 2000, p. 7). Les travailleuses sociales, McPhail, Busch, Kulkarni et Rice renchérissent sur cette définition en discutant de l'aspect politique de la violence, propre au modèle féministe (McPhail et al., 2007, p. 818). Ainsi, central à ce modèle serait la question d'un processus de politisation de la violence, parallèlement à un rejet des approches individualisantes et de l'idée comme quoi la violence serait une affaire privée. Chernesky ajoute qu'en plus de rejeter les approches individualisantes, l'approche féministe rejette également toutes les formes de rhétorique attribuant le blâme aux victimes et pointe plutôt du doigt les hommes qui abusent des femmes et le patriarcat (Chernesky, 2000, p. 8).

Dans son livre *Feminist Perspective on Wife Abuse* publié en 1988, Michèle Bograd, pour sa part, identifie plus précisément quatre éléments qu'elle considère comme des critères constitutifs de la perspective féministe sur la violence domestique. Psychologue spécialisée en thérapie familiale, Bograd est reconnue pour son engagement en faveur des perspectives féministes en thérapie. Son travail explore en profondeur les complexités des dynamiques de pouvoir et des rôles de genre dans le contexte thérapeutique¹⁵³. Selon elle, le premier critère constitutif de l'approche féministe sur la violence fait référence à la mobilisation des concepts de genre et de pouvoir (Bograd, 1988, p. 14). Son deuxième critère aborde la famille en tant qu'institution sociale (Bograd, 1988, p. 14-15). Ce qu'elle entend par là, c'est que toute perspective féministe s'oppose à la conception de la famille comme un havre de paix, à l'abri des violences qui, elles, seraient exclusives au monde extérieur. La violence est donc vue comme une extension de la famille nucléaire et de l'hétérosexualité. Troisièmement, elle insiste, tout comme Chernesky, sur l'importance de valider les expériences des femmes et, parallèlement, de rejeter les vieux paradigmes patriarcaux comme la tendance à blâmer les victimes, par exemple (Bograd, 1988, p. 15). Finalement, elle souligne le rôle actif et engagé que doivent prendre les personnes souhaitant adopter une perspective féministe sur la violence

¹⁵²Blog personnel consulté le 13 juin 2024 : <https://www.annjonesonline.com/>.

¹⁵³Blog personnel consulté le 28 mars 2024 <https://www.michelebograd.com>.

(Bograd, 1988, p. 15-16). Selon Bograd, il est inutile de développer une théorie en silo. Une théorie devient réellement féministe lorsqu'elle milite concrètement pour les femmes, qu'elle développe des modèles qui représentent adéquatement leurs vécus et qu'elle vise une transformation sociale.

Ce cadre théorique est particulièrement intéressant, car il précise des critères qui prétendent être assez généraux pour être attribuables à toute approche féministe sur la violence domestique : une attention soutenue aux dynamiques de pouvoir, une critique des structures patriarcales, un refus des explications individualisantes et une volonté d'inscrire l'analyse de la violence dans une perspective critique des rapports sociaux de genre. En s'appuyant sur cette conception de la théorie féministe de la violence, ce chapitre se divisera en trois sections, chacune axée sur des notions clés, reconnues pour leur influence significative sur l'évolution de la pensée féministe en la matière : le contrôle coercitif de Stark, le syndrome de la femme battue (ou battered woman syndrome) de Walker, et l'intersectionnalité de Crenshaw. Ces concepts ont été choisis pour leur capacité à illustrer de manière distincte et complémentaire la pluralité des relations que les collectifs entretiennent avec le féminisme anti-violence, dans toute leur complexité et nuance. Contrôle coercitif de Stark

Pour commencer, le concept de contrôle coercitif a été développé par le travailleur social Evan Stark dans son livre *Coercive Control*, publié en 2007. Stark est une figure très importante dans le champ scientifique de la violence et il s'inscrit dans une perspective résolument féministe. Dans un article réflexif sur le contrôle coercitif, la sociologue Gretchen Arnold¹⁵⁴ explique que Stark est un acteur important du mouvement féministe contre les violences sexistes, et ce, depuis les années 1970. Celui-ci aurait d'ailleurs participé à l'ouverture des premières maisons d'hébergement des États-Unis et témoigné plusieurs fois en faveur de femmes violentées dans les tribunaux (Arnold, 2009, p. 1433). Ce parcours, qui conjugue participation militante et travail théorique, place Stark dans une posture propice à la production de savoirs politiquement situés, conçus pour répondre aux besoins du mouvement féministe de l'époque.

Selon lui, le mouvement anti-violence est bloqué par une conception trop restreinte des violences qui les conçoit uniquement comme des agressions physiques (Stark, 2007, p. 33). Il soutient que l'hyperfocalisation sur les incidents spécifiques de violence dissimule ses composantes majeures, étant

¹⁵⁴ Gretchen Arnold est une sociologue spécialiste du mouvement anti-violence aux États-Unis (Profil professionnel consulté le 17 juin 2024 : <https://www.slu.edu/arts-and-sciences/women-gender-studies/faculty/arnold-gretchen.php>).

donné que la violence serait plutôt de nature continue et cumulative (Stark, 2007, p. 36). De plus, il explique que la plupart des incidents de violence physique sont mineurs lorsque considérés en silo et qu'ils n'entraînent que rarement des sanctions pénales. Stark considère que cette dynamique illustre parfaitement l'inefficacité et la stagnation de la lutte contre les violences : les cas s'accumulent et sont traités, mais sans résultats. Plus le temps passe et plus les réponses des services d'aide deviennent mécaniques, ce qui contribue, selon lui, à normaliser les abus (Stark, 2007, p. 34).

Par son modèle de contrôle coercitif, il propose de s'intéresser aux mécanismes complexes et aux stratégies diverses déployées par les conjoints pour gagner et maintenir le contrôle sur leurs conjointes ou ex-conjointes, plutôt qu'uniquement sur les manifestations physiques de la violence. Le contrôle coercitif de Stark se caractérise donc par trois tactiques clés : l'intimidation, l'isolement et le contrôle (Stark, 2007, p. 23). Autrement dit,

Le contrôle coercitif implique un comportement malveillant qui assujettit les femmes à une volonté étrangère en violant leur intégrité physique (violence domestique), en leur refusant respect et autonomie (intimidation), en les privant de liens sociaux (isolement) et en s'appropriant ou en leur refusant l'accès aux ressources nécessaires à leur développement personnel (contrôle) (Stark, 2007, p. 42)¹⁵⁵.

Plus précisément, Arnold identifie certains comportements concrets découlant de ces tactiques : les menaces, la surveillance, la dégradation, les insultes et le harcèlement (ou stalking) (Arnold, 2009, p. 1435). C'est avec ces formes diverses en tête que Stark appelle à un élargissement définitionnel de la violence afin d'inclure les formes plus subtiles et insidieuses que peut prendre le contrôle coercitif. Il milite également pour une prise en compte du contrôle coercitif dans la recherche, la législation, les politiques et les services institutionnels (Stark, 2007, p. 38).

En redéfinissant ce qui mérite d'être considéré comme de la violence, Stark remet en question les critères dominants de reconnaissance, historiquement centrés sur des manifestations physiques, visibles et mesurables. Il propose ainsi de déplacer la focale vers des dynamiques relationnelles, cumulatives et diffuses, souvent difficiles à prouver dans des cadres institutionnels, pourtant fondamentales dans

¹⁵⁵ Version originale : « Coercive control entails a malevolent course of conduct that subordinates women to an alien will by violating their physical integrity (domestic violence), denying them respect and autonomy (intimidation), depriving them of social connectedness (isolation), and appropriating or denying them access to the resources required for personhood and citizenship (control). »

l'expérience des femmes. Ce déplacement constitue un geste épistémologique fort. En valorisant des formes de violences souvent invisibilisées, il conteste les normes dominantes de scientificité fondées sur la preuve, la mesurabilité et la visibilité. Ce faisant, Stark contribue à légitimer des formes de savoirs historiquement disqualifiées sur la base de leur caractère supposément subjectif. Ce projet s'inscrit donc dans une perspective féministe non seulement par son contenu, mais par la redéfinition même des conditions de validité du savoir sur la violence. Ce faisant, Stark remet en question l'hégémonie des critères épistémiques classiques, fondés sur l'objectivité et la preuve, et participe à une reconfiguration féministe des conditions de légitimation des savoirs sur les violences.

Cette redéfinition s'inscrit d'ailleurs dans une visée stratégique, ancrée dans un moment politique où les formes de violence les plus insidieuses échappaient largement à la reconnaissance étatique et sociale. En ce sens, la proposition de Stark répond à des besoins concrets du mouvement féministe de l'époque : rendre visibles, pensables et légitimes des situations de violence auparavant disqualifiées. Il s'agit d'une production de savoirs stratégique, qui s'inscrit dans une perspective féministe militante, mais qui mobilise les ressources théoriques du champ savant pour transformer les conditions d'intelligibilité sociale de la violence.

Ce geste épistémologique peut être lu comme un exemple de travail de démarcation, au sens où il participe à redéfinir les frontières entre savoirs légitimes et savoirs disqualifiés. En effet, dans une perspective constructiviste, les critères de la scientificité ne sont pas fixes, mais négociés dans des contextes historiques, sociaux et politiques précis. La science se constitue ainsi en se démarquant de ce qui est défini comme non-science, en l'occurrence ici, des savoirs situés, expérientiels, ou féminins, longtemps perçus comme non-valides, ou trop subjectifs. En proposant un modèle qui intègre ces dimensions, Stark travaille à reconfigurer les contours mêmes du pensable en matière de violence.

En soulignant que la dynamique de contrôle constitue le noyau même de la violence, Stark place explicitement les rapports de pouvoir au centre de son modèle. Cette perspective permet de saisir la violence non plus comme une série d'incidents ponctuels, mais comme un processus relationnel de domination. Cet aspect constitue un point d'appui fondamental pour la suite de l'analyse qui portera sur la manière dont les collectifs à l'étude mobilisent, reformulent ou déplacent, à leur tour, ces enjeux de pouvoir dans leurs propres conceptualisations de la violence.

3.1.2 Rapports de pouvoir et violence domestique

Malgré la diversité des catégories adoptées et des vocabulaires propres à chacun des cinq collectifs étudiés, une définition commune de la violence émerge, fondée justement sur la reconnaissance des dynamiques de contrôle et des rapports de pouvoir inégaux qui la sous-tendent. Donc, même s'il existe certaines variations concernant les formes typologiques utilisées et les significations attribuées à certains termes, la compréhension de fond des collectifs quant à la nature profonde de la violence fait l'unanimité et témoigne d'un alignement définitionnel avec la théorie de Stark et, plus largement, avec la théorie féministe sur la violence étant donné que chaque collectif reconnaît la centralité des dynamiques de contrôle et de pouvoir pour comprendre les situations de violence.

Plus particulièrement, cet aspect est approfondi à travers leurs discours portant sur la distinction entre la violence et l'abus. Selon Creative Interventions et Bay Area Transformative Justice Collective, il est crucial de discerner l'abus de la violence, car toutes les formes de violence ne sont pas nécessairement abusives (Creative Interventions, 2012, p. 5 :73 ; Mingus, 2018, p. 9). Dans une annexe de leur curriculum adaptée d'un discours donné par Connie Burk du Northwest Network of Bisexual, Trans, Lesbian and Gay Survivors of Abuse, Creative Interventions précise que « la violence peut servir à résister à l'objectification, à résister à l'abus »¹⁵⁶ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :73). Cette nuance établie entre l'abus et la violence se révèle essentielle pour une compréhension plus approfondie des situations où une victime adopte une résistance violente. De plus, cette distinction recentre l'analyse des situations de violence sur l'évaluation des rapports de pouvoir présents dans la situation en question afin d'orienter plus efficacement les interventions. En effet, c'est précisément cette attention aux rapports de pouvoir et de contrôle qui permet aux collectifs de distinguer les schémas sous-jacents à la violence, au-delà de l'acte lui-même. Par exemple, dans des situations où deux personnes ont commis des actes violents, ce sont les schémas de contrôle et de domination qui permettent aux collectifs de saisir la dynamique de violence et de planifier une intervention appropriée.

Dans une entrevue, la militante du Bay Area Transformative Justice Collective, Mia Mingus, explique que la distinction entre l'abus et la violence réside principalement dans le fait que l'abus s'étend sur une période prolongée, tandis que la violence peut être un événement isolé (Mingus, 2018, p. 9). Creative Interventions pousse plus loin la réflexion en établissant un lien entre l'abus et la violence domestique.

¹⁵⁶ Version originale : « Some violence is resistant – it is used to resist objectification, to resist abuse. ».

Cette connexion entre les deux concepts repose sur l'idée que la pertinence d'un incident violent ne réside pas tant dans l'événement lui-même, mais plutôt dans le processus d'objectification ainsi que dans les schémas de contrôle et de pouvoir à l'œuvre dans une situation donnée (Creative Interventions, 2012, p. 5 :68). Dans leurs mots, il s'agit d'un processus très particulier qui consiste à « transformer des sujets en objet, des personnes en choses »¹⁵⁷ (Creative Interventions, 2012, p. 524). Dans un contexte d'abus ou de violence domestique, les actes de violence servent principalement à renforcer les tactiques de contrôle. Ainsi, pour Creative Interventions tout comme pour Stark, les actes de violence en tant que tels ne constituent pas le point d'intérêt central. Ceux-ci s'intéressent plutôt aux dynamiques de pouvoir et de contrôle sous-jacentes, ou à ce qu'Evan Stark nomme le contrôle coercitif.

Donc, même si les collectifs étudiés ne mobilisent pas explicitement les catégories analytiques de Stark ni ne se réclament d'un cadre féministe, leurs conceptualisations de la violence traduisent une posture épistémologique profondément féministe. En insistant sur l'importance des dynamiques de contrôle et des rapports de pouvoir, et en concevant la violence comme un processus relationnel ancré dans des contextes de domination, les collectifs s'éloignent d'une définition objectiviste de la violence fondée sur des gestes visibles, ponctuels et spectaculaires. Cette posture rejoint la lutte épistémique que mène Stark contre la définition dominante de la violence, centrée sur l'événement isolé, en faveur d'une conceptualisation plus fine des mécanismes de domination à l'œuvre dans les relations interpersonnelles.

3.1.3 La place du genre dans les conceptualisations des collectifs face à la violence

Outre l'insistance sur les rapports de pouvoir, Stark mentionne à maintes reprises dans son livre que le contrôle coercitif est un processus fortement influencé par le genre (Stark, 2007, p. 24). D'une part, il explique que les femmes sont particulièrement vulnérables au contrôle coercitif dû aux inégalités de genre (Stark, 2007, p. 43). Selon lui, c'est le patriarcat qui rend possible le contrôle coercitif et qui en crée les conditions. D'autre part, il explique que les effets du contrôle coercitif sont politiques et qu'ils visent précisément l'obstruction des développements féministes (Stark, 2007, p. 39). En limitant la liberté des femmes, le contrôle coercitif constitue une forme de domination qui les maintient dans des positions subalternes et entrave leur capacité à s'épanouir pleinement dans la société. C'est entre autres pourquoi, selon Stark, les formes que prend le contrôle coercitif sont souvent étroitement liées au maintien de rôles de genre stéréotypés. Cela se manifeste également par l'exploitation des bénéfices acquis par les avancées

¹⁵⁷ Version originale : « change subjects into objects, people into things. ».

des femmes dans la société, comme le contrôle de l'argent qu'elles gagnent, par exemple (Stark, 2007, p. 24). Le modèle de contrôle coercitif de Stark partage donc les mêmes bases conceptuelles que le mouvement féministe anti-violence, car, dans les deux cas, un lien est tracé entre la violence contre les femmes dans leurs vies personnelles et leur oppression dans la société (Stark, 2007, p. 39). De plus, Stark affirme que la seule manière de réellement réduire les violences contre les femmes est de lutter simultanément pour leur libération collective (Stark, 2007, p. 39).

Ce lien entre les systèmes d'oppression et la violence est également noté par plusieurs des collectifs à l'étude, mais revêt une importance particulière pour GenerationFIVE. Dans la première section de leur document fondateur d'introduction à la justice transformatrice, GenerationFIVE souligne un lien à deux niveaux. D'un côté, la violence est comprise comme un reflet des systèmes d'oppression, et, de l'autre, elle est envisagée comme l'un de leurs mécanismes (GenerationFIVE, 2007, p. 17). GenerationFIVE adopte une position très claire sur la question en soulignant que personne n'est intrinsèquement un agresseur sexuel ou un abuseur. Ce comportement n'est pas considéré comme naturel ou inné, mais plutôt comme le reflet des dynamiques de pouvoir, des abus, de la violence et de l'injustice existants dans la société (generationFIVE, 2007, p. 59). Le premier élément de leur annexe résumant leurs postulats fondamentaux se lit d'ailleurs comme suit :

Mettre fin à la violence sexuelle envers les enfants nécessite de mettre fin aux autres formes d'oppression et de violence. Comme discuté préalablement, les violences sexuelles envers les enfants sont créées et soutenues par d'autres formes de violence et d'oppression. En traitant les violences sexuelles envers les enfants, nous devons être prêts à nous attaquer à d'autres formes de violences intimes et communautaires qui peuvent survenir conjointement aux abus. Si nous voulons mettre fin aux violences sexuelles envers les enfants, nous devons participer à des mouvements et à des organisations qui s'attaquent également aux systèmes d'oppression plus larges. Lorsque nous réduisons les violences sexuelles envers les enfants à un problème individuel, nous échouons à les comprendre et, par conséquent, nous sommes inefficaces pour changer les conditions sociales qui les rendent si répandues (GenerationFIVE, 2007, p. 62)¹⁵⁸.

¹⁵⁸ Version originale : « Ending child sexual abuse requires ending other forms of oppression and violence : As previously discussed, child sexual abuse is a form of violence that is created by and supports other forms violence and oppression. In addressing child sexual abuse we need to be prepared to address other forms of intimate and community violence that may occur along side the abuse. If we want to end child sexual abuse, we have to participate in movements and organizing that also address larger systems of oppression. When we make child sexual abuse a problem of the individual, we fail to understand and are therefore ineffective in changing the social conditions that make child sexual abuse so widespread. ».

La perspective de GenerationFIVE s'aligne étroitement avec celle de Stark puisque le collectif identifie des dynamiques similaires caractérisant la relation entre les systèmes d'oppression et la violence. Cependant, contrairement à Stark, GenerationFIVE utilise une terminologie plus générale qui ne se limite pas spécifiquement au patriarcat ou aux rapports de genre, mais qui englobe plutôt divers systèmes d'oppression. Cette approche plus englobante ne réduit en rien la convergence de leurs analyses, car les rapports qu'ils conceptualisent sont, en substance, de même nature que ceux identifiés par Stark. Plus précisément, Stark décrit quatre aspects caractérisant la relation entre le patriarcat et le contrôle coercitif, qui se retrouvent également dans les discours de GenerationFIVE. Premièrement, selon Stark, le patriarcat crée les conditions propices à la violence et en est, en quelque sorte, la cause. GenerationFIVE exprime une idée similaire en affirmant que la violence envers les enfants est créée et soutenue par des systèmes d'oppression. Deuxièmement, Stark souligne que le patriarcat constitue l'intention ou l'objectif derrière la violence, ce que GenerationFIVE exprime en définissant la violence comme un mécanisme de l'oppression. Troisièmement, Stark indique que les formes que prend la violence sont déterminées par le patriarcat, tandis que GenerationFIVE affirme que la violence est un reflet de l'oppression. Enfin, Stark et GenerationFIVE appellent tous deux à une politisation du travail anti-violence qui, selon eux, doit absolument inclure une lutte plus large contre les systèmes d'oppression sous-jacents.

L'analyse de ces quatre aspects témoigne d'une convergence entre GenerationFIVE et Stark dans leur compréhension de la nature des rapports entre oppression et violence. La seule différence réside dans les types d'oppressions visées : Evan Stark spécifie explicitement le patriarcat, alors que GenerationFIVE reste général et ne spécifie pas de système d'oppression particulier dans cet extrait. La relation précise entre les rapports de genre et la violence est développée dans un autre extrait de ce même document. Selon le collectif, la violence sexuelle envers les enfants est ancrée dans une histoire de suprématie masculine qui normalise le sexe comme quelque chose que les hommes ne peuvent pas contrôler et qui leur accorde un libre accès aux corps des femmes et des enfants (GenerationFIVE, 2007, p. 14). Ce libre accès est directement lié au concept de privilège et à la perception d'un droit masculin à la satisfaction sexuelle, et donc, d'un droit aux corps des autres (GenerationFIVE, 2007, p. 14). Le collectif pousse sa réflexion encore plus loin en affirmant que les violences sexuelles commises par ces hommes sont généralement liées à un sentiment de persécution et d'impuissance, leur abus résultant de « la contradiction entre ce sentiment

d'impuissance et le pouvoir auquel ils estiment avoir droit en raison du privilège systémique dans lequel ils ont été élevés »¹⁵⁹ (GenerationFIVE, 2007, p. 14).

GenerationFIVE mobilise donc bel et bien le concept de patriarcat pour expliquer sa conceptualisation de la violence. Cependant, il ne s'agit pas du seul lien tracé par le collectif. Dans cette même section de leur document fondateur, GenerationFIVE explore également des connexions entre la violence sexuelle envers les enfants et divers événements historiques tels la colonisation et l'esclavage, soulignant que cette forme de violence a souvent été utilisée comme un moyen de domination pour asservir les peuples (GenerationFIVE, 2007, p. 14). De plus, le collectif associe la violence sexuelle envers les enfants au système économique capitaliste, expliquant que ce système transforme la vie humaine en marchandise et autorise de ce fait l'exploitation et le contrôle des corps humains (GenerationFIVE, 2007, p. 14).

Dans un document publié 10 ans plus tard, en 2017, GenerationFIVE discute encore plus de la connexion entre la violence et les systèmes d'oppression. Plus précisément, le collectif explique qu'il conçoit la société dans son ensemble comme étant fondée sur la prémissse de pouvoir-sur. Par cette expression, GenerationFIVE fait référence à la division entre « les individus ou groupes considérés comme valides, réels, dignes et humains et ceux considérés comme moins valides, moins importants et moins humains, fondée autour de critères comme la race, la classe, le genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, la capacité physique, la religion et l'âge »¹⁶⁰ (GenerationFIVE, 2017, p. 21). Selon GenerationFIVE, la violence sexuelle fait partie du processus de socialisation des enfants et constitue une manière de les habituer à la perspective de pouvoir-sur. Le collectif discute beaucoup de cette idée en soulignant que la violence sexuelle envers les enfants est une initiation précoce à l'oppression et à la domination (GenerationFIVE, 2017, p. 26).

À la lumière de ces informations, il est donc clair que GenerationFIVE incorpore, à sa façon, le genre dans sa compréhension des violences, tout en reconnaissant que celui-ci n'est pas le seul élément ayant un impact significatif. La focalisation spécifique du collectif sur la violence envers les enfants souligne justement le rôle de systèmes d'oppression plus rarement explorés. Plus précisément, le collectif met

¹⁵⁹ Version originale : « the contradiction between these men's feeling of powerlessness and the power to which they feel entitled by virtue of the systemic privilege in which they have been raised ».

¹⁶⁰ Version originale : « those individuals or groups who are considered valid, real, worthy, and human and those that are considered less valuable, unimportant, or not-fully-human based on race, class, gender, sexual orientation, nationality, dis/ability, religion, and age ».

l'accent sur un phénomène nommé adultisme, faisant référence au manque de droits des enfants dans la société. Selon GenerationFIVE, le concept d'adultisme reflète un schéma général où les enfants sont privés du droit à l'autodétermination, subissant au quotidien des restrictions systématiques et institutionnalisées qui limitent leurs choix et sont contrôlés par les adultes, que ce soit dans leurs déplacements, leurs relations, leur apparence ou leurs interactions sociales (GenerationFIVE, 2017, p. 20). L'idée précédemment évoquée comme quoi les violences découlent d'inégalités sociales et de déséquilibres de pouvoir permet ainsi de mieux appréhender l'accent mis par GenerationFIVE sur la violence envers les enfants, étant donné que ces derniers constituent l'une des catégories sociales les moins pourvues en droits.

Outre GenerationFIVE, une exploration des différentes définitions de la violence avancées par les collectifs permet de conclure que, bien qu'ils aient des origines diverses guidant leurs actions respectives ainsi qu'un vocabulaire propre à chacun, presque tous s'accordent sur le fait que les rapports de pouvoir inégaux, découlant de systèmes d'oppression (incluant le patriarcat) sont à la base de la violence, excepté Bay Area Transformative Justice Collective qui n'élabore que très peu sur leur conception de la violence. Dans la troisième section de leur rapport sur la justice transformatrice, INCITE! Women of Color Against Violence élabore une liste de principes. Le premier élément de cette liste se lit comme suit : « L'oppression de genre, l'abus et la violence prennent place dans un contexte de pouvoir patriarchal (et autres formes de pouvoir). »¹⁶¹ (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 13). Critical Resistance, pour sa part, mentionne, dans son document abolitionniste, que les violences interpersonnelles sont directement liées à la violence étatique étant donné que l'État carcéral est responsable de la création de conditions oppressives qui ont comme effet d'engendrer la violence (Critical Resistance, 2004, p. 37). Finalement, dans le cadre d'une liste de 10 éléments de base à savoir sur la violence interpersonnelle créée par Creative Interventions, il est noté que « la violence interpersonnelle est souvent liée à un schéma de pouvoir et de contrôle »¹⁶² (Creative Interventions, 2012, p. 85), fortement influencé par le genre, la race, la classe sociale, l'éducation, le statut d'immigration, l'orientation sexuelle, l'âge, les habiletés physiques et mentales, etc. (Creative Interventions, 2012, p. 2 :21). De plus, dans le discours de Connie Burk apparaissant dans le curriculum de Creative Interventions il est mentionné que

¹⁶¹ Version originale : « Gender oppression, abuse and violence takes place within a context of patriarchal (and other forms) of power.».

¹⁶² Version originale : « Interpersonal violence is often about using a pattern of power and control. ».

le sens de la violence d'un homme contre sa partenaire féminine est formé dans le contexte plus large de la violence masculine et du privilège masculin. Même en l'absence d'intention violente [...], les actions d'un homme seront plus facilement coercitives, car elles portent le poids de l'histoire du contrôle coercitif des femmes par les hommes. Parallèlement, lorsque même la plus légère volonté violente est présente chez un homme, les conditions du sexism dans le monde qui l'entoure amplifieront ses tentatives de contrôle coercitif. (Creative Interventions, 2012, p. 5 :73)¹⁶³.

Ainsi, il est important de retenir que tous les collectifs établissent un lien entre le pouvoir et la violence. En effet, ceux-ci centralisent tous les rapports de pouvoir inégaux comme étant un élément fondamental dans leurs conceptions de la violence. La plupart des collectifs ont identifié le genre comme un système d'oppression déterminant pour analyser les dynamiques de violence, tout en soulignant qu'il ne s'agit pas du seul facteur à prendre en compte. Le degré d'importance de la place accordée au genre dans leur analyse varie selon les collectifs. En ce sens, autant les perspectives féministes que les conceptualisations des collectifs s'entendent pour s'éloigner des conceptions de la violence individualisantes et mettre de l'avant les rapports de pouvoir et les inégalités sociales afin de comprendre la violence comme un moyen de contrôle social. Selon Bograd, une perspective féministe doit comprendre la violence comme un instrument de domination patriarcal qui privilégie tous les hommes aux dépens de toutes les femmes. Cet aspect est généralement accepté par les collectifs, notamment par GenerationFIVE dans leur élaboration sur le lien entre la violence sexuelle envers les enfants et la suprématie masculine ou par Creative Interventions dans leur élaboration quant aux conséquences du contexte patriarcal entourant les violences (GenerationFIVE, 2017, p. 20).

Ces analyses permettent de dégager une forte cohérence entre les conceptualisations de la violence proposées par les collectifs et les perspectives féministes, particulièrement en ce qui concerne l'importance accordée aux rapports de pouvoir et au rôle structurant du patriarcat ou, plus largement, des systèmes d'oppression. Cette convergence se manifeste notamment à travers une lecture de la violence comme un instrument de domination sociale, plutôt que comme un simple acte individuel. Bien que les collectifs ne revendiquent pas explicitement le féminisme dans les discours analysés, leurs conceptualisations traduisent implicitement une certaine posture féministe. Leurs discours s'inscrivent

¹⁶³ Version originale : « The meaning one man's violence against his female partner is formed in the larger context of male violence and male privilege. Even with the absence of “intention” to batter [...] his scary actions will more easily be coercive. Like it or not, those actions carry the weight of the history of men’s coercive control of women. At the same time, when a man has even the slightest will to batter- the conditions of sexism in the worlds around him will power-boost his attempts at abusive control. ».

ainsi en continuité avec certains savoirs féministes, sans toutefois s'y référer directement ou s'en revendiquer ouvertement. Ce choix peut être interprété de plusieurs façons.

Par exemple, l'absence de référence explicite au féminisme peut être lue comme une forme de méfiance, qu'elle soit consciente ou non, envers le mouvement féministe dominant et son institutionnalisation. Cette mise à distance peut signaler une volonté stratégique de la part des collectifs à ne pas s'associer à un mouvement qui a historiquement collaboré avec l'État pour répondre aux violences. Bien qu'il soit impossible de valider cette hypothèse uniquement par l'analyse de discours, il est tout de même possible d'y voir un processus de recomposition des savoirs, dans lequel des cadres féministes sont réappropriés et redéployés dans un contexte distinct. Cette recomposition est épistémologiquement signifiante. On n'y retrouve pas un usage orthodoxe des catégories féministes, mais plutôt une traduction partielle, ancrée dans la pratique, qui reformule ces concepts dans un langage et un contexte propre aux collectifs. Cela suggère que les savoirs féministes ne circulent pas comme des blocs figés, mais qu'ils traversent les sphères sociales pour être déconstruits et recomposés autour d'enjeux politiques spécifiques.

Toutefois, ce processus soulève également plusieurs problématiques. Le fait de ne pas nommer explicitement les filiations féministes qui sous-tendent les conceptualisations des collectifs en matière de violence affecte la lisibilité et la transparence politique de leurs propositions. Cela pose également des enjeux au niveau de la reconnaissance. En occultant l'héritage théorique de certaines luttes, les collectifs courrent le risque de fragmenter la mémoire des mouvements et de réduire la possibilité d'une transmission consciente, assumée et cumulative des savoirs féministes, risquant par ce fait même de compromettre la solidité des assises théoriques qui sous-tendent la perspective des collectifs sur la violence. À cet égard, l'analyse du syndrome de la femme battue de Lenore Walker constitue un exemple particulièrement éclairant. L'exploration des débats que ce concept a suscités permet d'approfondir cette réflexion sur les manières dont les collectifs se positionnent, souvent sans le nommer, dans l'héritage des controverses féministes qui ont façonné le champ. L'analyse de cette controverse permettra, dans la section suivante, de saisir plus finement les tensions qui traversent leurs positionnements en matière de violence.

3.2 Syndrome de la femme battue de Lenore Walker

Développé au début des années 1980 par Lenore Walker, le syndrome de la femme battue occupe une place importante dans l'histoire des efforts féministes pour contrer les violences, car son objectif principal

était précisément d'arrêter de blâmer les victimes pour ne pas avoir quitté leur relation. Lenore E. A. Walker est psychologue praticienne, professeure au Nova Southeastern University Center for Psychological Studies et coordinatrice de la Clinic Forensic Psychology Concentration. Dans ses recherches et sa pratique, celle-ci se spécialise sur la violence interpersonnelle et travaille avec des femmes et des enfants victimes de violences (Walker, 2009, p. ii). Elle est surtout connue pour son engagement dans les institutions publiques et, plus précisément, pour avoir témoigné dans les tribunaux sur des cas très médiatisés de femmes ayant tué leur mari abusif (Walker, 2009, p. ii).

Le syndrome de la femme battue développé par Lenore Walker repose sur deux concepts clés : le cycle de la violence et l'impuissance apprise. Tout d'abord, le cycle de la violence est une théorie qui identifie trois phases distinctes associées à un schéma récurrent de violence (Walker, 2009, p. 91). Premièrement, il y a l'accumulation de tension, où la pression dans la relation augmente graduellement. Ensuite, elle note l'incident aigu de violence, marqué par un acte de violence manifeste ou agressif. Ensuite, il est question de la phase de réconciliation, où la personne ayant commis la violence exprime des remords, des excuses ou des gestes d'affection envers la victime, créant ainsi un cycle qui se répète (Walker, 2009, p. 91). Cette approche théorique permet de comprendre comment la violence dans une relation est perpétuée et répétée.

Dans une section s'intéressant à la violence du curriculum de Creative Interventions, le collectif élaboré beaucoup sur le caractère cyclique de la violence. En effet, Creative Interventions explique que

certaines personnes vivent un « cycle de violence » - 1) accumulation de tension ; conduisant à 2) un acte violent, une explosion de colère ou une série d'actes violents ; menant à 3) une période de calme relatif qui peut ressembler à des excuses et des remords ou peut-être simplement une période pendant laquelle la violence ne se produit pas. Le cycle peut durer des heures, des jours, des mois ou des années.¹⁶⁴ (Creative Interventions, 2012, p. 2 :21).

Cette description s'accorde parfaitement au concept de cycle de la violence de Walker. Une particularité intéressante à noter est que Creative Interventions utilise un langage non catégorique, suggérant que ces observations représentent des tendances plutôt que des règles absolues. Le collectif souligne

¹⁶⁴ Version originale : « Some people experience a “cycle of violence” – 1) build up of tension; leading to 2) a violent act, outburst or series of violent acts; leading to 3) a period of relative calm which could look like apologies and remorse or perhaps just a period in which violence does not occur. The cycle can follow hours, days, months or years. ».

régulièrement l'unicité de chaque situation de violence, mais tire également parti de son expertise dans le mouvement anti-violence et le travail social pour identifier les schémas les plus récurrents dans les dynamiques de violence. Ces observations sont également partagées par Mia Mingus du Bay Area Transformative Justice Collective qui explique dans son entrevue que « bien souvent, la violence ne commence pas de manière intense. C'est très rare que cela se produise ainsi. En général, elle commence lentement puis s'intensifie progressivement, jusqu'à atteindre un niveau élevé »¹⁶⁵ (Mingus, 2018, p. 8). Elle compare également cette dynamique à une courbe ascendante sur un graphique (Mingus, 2018, p. 8).

Le deuxième concept clé soutenant le syndrome de la femme battue de Walker est celui de l'impuissance apprise. Walker le définit comme un processus où une personne victime de violence perd la capacité à prédire le résultat qu'entraîneront ses actions, ce qui se traduit, en termes psychologiques, comme la perte de contingence entre la réponse et le résultat (Walker, 2009, p. 69). Le syndrome de la femme battue de Walker et, plus particulièrement, son concept d'impuissance apprise est à la source de grandes controverses dans la littérature scientifique et au sein du mouvement féministe. Dans un article retraçant l'histoire de la psychologie féministe, Stéphanie Pache¹⁶⁶ s'intéresse beaucoup au cas de Walker et insiste sur le fait que son objectif principal avec l'élaboration de son syndrome de la femme battue était de défendre les victimes en fournissant une explication psychologique à leurs comportements (Pache, 2019, p. 57). Il s'agit, selon Pache, de la première proposition de catégorie spécifique pour les femmes victimes de violence conjugale (Pache, 2019, p. 58). À ce sujet, elle souligne que l'élaboration du syndrome de la femme battue, même si assez controversé dans le milieu féministe, a tout de même servi à la création d'un modèle psychologique qui soutient davantage les victimes durant les procédures judiciaires (Pache, 2019, p. 59). Plus concrètement, la popularisation de cette catégorie a permis d'élargir le champ des comportements jugés acceptables de la part des victimes et a rendu plus socialement et judiciairement acceptable le cas des victimes d'abus qui commettent, en retour, des actions violentes.

¹⁶⁵ Version originale : « oftentimes the way that violence starts out is that it doesn't start out full blown. It's very rarely that that happens. It usually starts out like very slowly and then it builds up, builds up, and then it starts to rise. ».

¹⁶⁶ Stéphanie Pache est directrice du présent mémoire et professeure au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, se spécialisant en études féministes et en sociologie de la santé et des sciences. Son doctorat, réalisé en 2015 à l'Université de Lausanne, portait justement sur la politisation de la psychologie (Profil professionnel consulté le 19 juin 2024 : <https://professeurs.uqam.ca/professeur/pache.stephanie/>).

Dans son curriculum sur la justice transformatrice, Creative Interventions développe beaucoup sur les divers comportements, notamment violents qui peuvent être adoptés par les victimes d'abus dans un contexte de survie (Creative Interventions, 2012, p. 5 :69). Le collectif mentionne aussi d'autres types de comportements qui sont souvent retrouvés chez les victimes de violence et qui s'articulent bien au syndrome de la femme battue de Walker, comme la minimisation ou le déni. Creative Interventions explique que cette dynamique mène souvent à des critiques basées sur la fausse idée de ce que devrait être une victime, comment elle devrait se sentir et agir (Creative Interventions, 2012, p. 4B :11). En mettant des mots sur ces réalités, le collectif tente de normaliser certains de ces comportements et de réfuter cette idée de victime parfaite que le collectif juge oppressante pour les vraies victimes qui sont aux prises avec des réalités et des émotions extrêmement complexes. Ainsi, les approches de Walker et de Creative Interventions partagent des intentions politiques similaires : la normalisation et l'acceptation sociale d'une diversité de comportements de la part des victimes et la cessation des rhétoriques de blâme par rapport à ces comportements.

De plus, un lien peut être tracé entre le concept d'impuissance apprise et l'insistance sur les processus d'objectification dans la compréhension de la violence de Creative Interventions. Dans les deux cas, l'abus n'est pas considéré comme une simple question de violence, mais plutôt comme une question de perte d'agentivité. Dans l'annexe du curriculum adaptée du discours de Connie Burk, Creative Interventions affirme que la violence domestique est « essentiellement un processus par lequel une personne mine systématiquement l'agentivité d'une autre personne dans une relation »¹⁶⁷ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :68). Cette perspective fait écho au concept d'impuissance apprise de Walker, car les deux mettent en lumière comment l'expérience de la violence diminue la capacité d'agir efficacement contre celle-ci et de s'en échapper.

Bien que la trame de fond du concept d'impuissance apprise semble cohérente avec les discours des collectifs, qui reconnaissent que la violence mine la capacité des victimes à exercer leur agentivité et à quitter des situations abusives, cette adéquation n'élimine pourtant pas les controverses entourant le concept d'impuissance apprise de Walker. Plus particulièrement, un thème prédominant dans les débats entourant cette controverse concerne l'idée de psychologisation des violences. Dans les prochains

¹⁶⁷ Version originale : « Domestic violence, at its core, is a process where one person systematically undermines the agency of another person in a relationship. ».

paragraphes, cette critique de la psychologisation des violences sera présentée brièvement et le positionnement des collectifs à cet égard sera précisé.

3.2.1 La supposée psychologisation des violences au cœur de la controverse

Pache note, dans son article sur l'histoire de la psychologie féministe, que les sociologues Rothenberg et Ferraro ont tous deux formulé une critique du syndrome de la femme battue de Walker en vertu de sa supposée psychologisation du problème (Pache, 2019, p. 62). En effet, alors que Ferraro est critique de l'adéquation entre la théorie de Walker et le « paradigme dominant concevant la violence envers les femmes comme une pathologie individuelle »¹⁶⁸ (Ferraro, 2003, p. 110), Rothenberg, quant à elle, se plaint de l'accent placé sur les solutions individuelles (Rothenberg, 2003, p. 771). Cette critique de la psychologisation est intéressante à explorer, car elle fait écho au discours de GenerationFIVE qui reproche à l'approche psychologique d'individualiser les expériences de violence (GenerationFIVE, 2007, p. 67). Dans leur plus récent rapport, le collectif précise sa vision quant au rôle de l'approche psychologique en contexte de violence sexuelle envers les enfants:

La violence sexuelle envers les enfants n'est pas qu'un enjeu individuel, même si elle a un impact profond et unique sur nous en tant qu'individu. Même si la violence sexuelle envers les enfants cause des traumas et des effets psychologiques à long terme, nous ne la voyons pas principalement comme un enjeu de santé mentale.¹⁶⁹ (GenerationFIVE, 2017, p. 19).

Dans leur rapport de 2007, GenerationFIVE accorde une section complète pour préciser ce positionnement :

La plupart des analyses politiques qui ont introduit les violences sexuelles envers les enfants comme une question sociale, familiale et genrée dans les années 1970 ont été totalement effacées lorsque les années 1980 l'ont revendiqué comme un problème de santé mentale. L'approche de santé mentale des années 1980 a défini la violence sexuelle envers les enfants comme un problème affectant des individus ou des familles spécifiques. Cette approche a remplacé les analyses politiques antérieures sur la relation entre le trauma sexuel et le

¹⁶⁸ Version originale : « dominant paradigms for viewing violence against women as individualistic pathology »

¹⁶⁹ Version originale : « Child sexual abuse is not just an individual issue, though it has deep and unique impact on us as individuals. And while CSA causes trauma and lasting psychological impacts on people, we do not see it primarily as a mental health issue. »

pouvoir social par un accent mis sur les blessures personnelles et la guérison individuelle.¹⁷⁰ (GenerationFIVE, 2007, p. 67).

Ces citations mettent en évidence la présence d'une pensée dichotomique chez GenerationFIVE. Il apparaît en effet impossible pour le collectif que la psychologisation des violences existe sans occasionner une dépolitisation. Cette analyse permet donc de conclure que, tout comme Rothenberg et Ferraro, GenerationFIVE associe l'approche psychologique à des dynamiques d'individualisation de la violence et, par conséquent, à sa dépolitisation. Cela devient particulièrement évident lorsque le collectif affirme, dans son rapport de 2007, que « l'accent [de l'approche psychologique] est mis sur la recherche de prédicteurs individualisés de la violence, plutôt que sur la transformation des conditions qui mènent à la violence et permettent son existence en premier lieu »¹⁷¹ (GenerationFIVE, 2007, p. 67).

Stéphanie Pache est particulièrement critique de cette association qui n'est pas, selon elle, suffisamment problématisée (Pache, 2019, p. 64). En retracant l'histoire féministe de la psychologie aux États-Unis, celle-ci démontre que l'approche psychologique peut en effet contenir une dimension politique. Plus précisément, elle explique que le travail de Lenore Walker visait justement à combattre les approches individualistes (Pache, 2019, p. 64) et que, loin de négliger les dynamiques structurelles dans sa compréhension des violences, celle-ci les intègre à sa théorie tout en analysant ses effets sur les individus (Pache, 2019, p. 57). D'une part, Pache souligne le côté profondément politique des démarches des psychologues féministes américaines comme Walker en comparant leur démarche à la démarche féministe : « les psychologues féministes ont employé une rhétorique de révélation similaire à celle des militantes : il s'agit de montrer ce qui a été caché et de dire ce qui a été tu » (Pache, 2019, p. 55). En produisant de nouveaux savoirs axés sur l'expérience des femmes, l'intention derrière le projet de Walker est d'exposer la vérité derrière l'expérience de la violence, telle que vécue par les femmes et d'influencer la société en conséquence. De plus, Pache renchérit sur la nature politique du combat mené par Walker en insistant sur les intentions concrètes derrière le développement théorique du syndrome de la femme

¹⁷⁰ Version originale : « Most of the political analysis that introduced child sexual abuse as a social, family, and gender issue in the 1970s was simply wiped away when the 1980s claimed it as a mental issue. The 1980s mental health approach defined child sexual abuse as a problem of specific individuals or families. This approach replaced earlier political analyses of the relationship between sexual trauma and social power with a focus on personal wounds and individual recovery. »

¹⁷¹ Version originale : « the focus is on trying to find individualized predictors of violence, rather than transformation of those conditions that lead to and allow violence in the first place. ».

battue, soit : fournir des bases conceptuelles pour justifier et légitimer le comportement des victimes dans le cadre de procédures judiciaires (Pache, 2019, p. 65).

Ainsi, l'analyse de ces controverses met en lumière un point de tension important lié à la critique de la psychologisation. Cette critique, qui consiste à associer systématiquement la psychologisation de la violence à une forme d'individualisation et de dépolitisation, repose sur une interprétation simpliste et réductrice. En effet, ces associations immédiates, avancées notamment par GenerationFIVE, réduisent la complexité des dynamiques et occultent les aspects contextuels qui permettent de comprendre comment les psychologues féministes comme Walker ont historiquement visé à développer des outils théoriques permettant de dénoncer et de politiser les violences. Plutôt que de se limiter à une approche individualiste, leur travail visait à intégrer les dimensions individuelles et structurelles de manière complémentaire, afin de remettre en question les rapports de pouvoir et de proposer des bases propices à une transformation sociale.

Il aurait donc été plus intéressant pour les collectifs de résister à la dichotomie trop facile entre psychologisation et dépolitisation, et de plutôt nuancer cette relation afin d'examiner comment les approches psychologiques féministes ont effectivement cherché à dénouer les complexités entre l'individuel et le collectif. En ce sens, toute critique de la psychologisation doit être mise en balance avec une compréhension approfondie des intentions politiques et sociales portées par ces théories, qui visent à exposer les violences de manière à mobiliser un changement structurel. Cette distinction est cruciale pour éviter de réduire le débat à une simple opposition entre théories psychologiques et projet politique.

Cette section permet de prolonger la réflexion amorcée plus tôt sur le manque de reconnaissance des filiations féministes dans les conceptualisations des collectifs. En examinant la controverse entourant le syndrome de la femme battue de Walker, cette analyse démontre qu'il existe une cohérence marquée entre ses propositions et celles des collectifs. Elles partagent des objectifs politiques similaires et reposent sur des bases analytiques semblables. Toutes ces convergences montrent que les collectifs partagent un même univers de sens avec la psychologie féministe. Cela peut d'ailleurs être expliqué par l'implication, au sein de ces collectifs, de personnes issues des milieux de la psychologie ou de l'intervention, qui réinvestissent certains outils de ces champs dans leur pratique militante. Ce lien entre les deux univers est toutefois brouillé par le rejet explicite de GenerationFIVE à l'égard de la psychologisation de la violence, fondé sur une équation trop simpliste entre psychologisation et dépolitisation. Cette rupture, davantage

discursive que réelle, semble agir comme un geste de démarcation politique plutôt que comme une véritable rupture épistémologique.

Si les sections précédentes ont permis de cerner, d'une part, les grandes lignes d'une théorie féministe de la violence à partir de Stark et, d'autre part, d'examiner avec Walker les tensions internes et les controverses qui traversent ce champ, la section suivante se concentrera plutôt sur l'intersectionnalité de Crenshaw. Même s'il ne s'agit pas d'une théorie féministe de la violence à proprement parlé comme les deux autres explorées jusqu'à présent, l'intersectionnalité est une approche critique qui a profondément marqué les analyses féministes de la violence et qui constitue aujourd'hui un point d'appui incontournable pour penser ses dimensions multiples.

3.3 Intersectionnalité de Crenshaw

Kimberlé Crenshaw est largement reconnue comme la pionnière du modèle intersectionnel, qu'elle introduit dans son article « Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color », publié en 1991 (Richie et al., 2021, p. 251). Professeure en droit à la Columbia Law School¹⁷², Crenshaw est une figure emblématique du féminisme noir, une orientation théorique dont elle se revendique elle-même et qu'elle définit comme étant une perspective centralisant les expériences des femmes noires, critiquant leur exclusion du féminisme traditionnel et cherchant à intégrer d'autres catégories comme la race, la classe, la sexualité et l'âge dans l'analyse féministe (Crenshaw, 1991, p. 1244). Plus précisément, son concept d'intersectionnalité invite à comprendre comment les différentes formes de discrimination et d'oppression se chevauchent et interagissent, influençant directement les expériences individuelles et collectives des femmes de couleur.

L'intersectionnalité est devenue un véritable mot-clé dans le champ des études féministes et au-delà, tant dans les milieux académiques que militants. Son introduction a profondément transformé le féminisme au sens large en remettant en question les approches unidimensionnelles et en intégrant des cadres d'analyse intersectionnels pour penser les problèmes sociaux. En préconisant la prise en compte de multiples systèmes d'oppression, tels que le racisme, le classisme, le sexism et l'hétérosexisme, elle a influencé de manière significative les méthodologies de recherche et les stratégies militantes. Il s'agit d'un

¹⁷² Profil professionnel consulté le 18 novembre 2024 : <https://www.law.columbia.edu/faculty/kimberle-w-crenshaw>.

concept particulièrement pertinent dans le cadre de cette analyse étant donné qu'il émerge plus précisément d'une critique directe envers le féminisme anti-violence des années 1980.

Dans les paragraphes qui suivent, il sera intéressant d'analyser comment les collectifs s'inscrivent dans ces dynamiques et se positionnent face à ces tensions. Cette analyse est particulièrement pertinente, car elle permet de mieux comprendre comment ces collectifs naviguent entre les critiques du féminisme anti-violence traditionnel et l'intégration des perspectives intersectionnelles. De plus, selon Bograd, cette notion permet également de mieux comprendre le sens et la nature de la violence, car les intersectionnalités influencent comment la violence est vécue par les individus concernés, comment elle est perçue par l'entourage ainsi que les répercussions personnelles et sociales qui en découlent (Bograd, 1999, p. 276). Ainsi, l'analyse de cet aspect permettra de mieux comprendre les conceptualisations des collectifs en ce qui a trait à la violence. L'intersectionnalité, en tant que cadre théorique, constitue donc une clé d'analyse permettant de mieux positionner les collectifs au sein des débats féministes ayant structuré historiquement la théorie féministe sur la violence.

La revue des différentes critiques intersectionnelles adressées au mouvement féministe anti-violence repose sur deux sources principales. Tout d'abord, une analyse approfondie de l'article de Crenshaw permet d'identifier deux grandes critiques centrales. En complément, l'étude d'un article rédigé par Nathalie J. Sokoloff¹⁷³ et Isa Dupont¹⁷⁴ explorant les défis posés par l'application d'une approche intersectionnelle à l'étude de la violence permet d'en identifier trois autres. Ces perspectives combinées fournissent un éclairage précieux sur la manière dont l'intersectionnalité a enrichi les débats internes du féminisme et influencé l'évolution de l'approche féministe en ce qui a trait aux violences au cours des années 1990. En somme, ces analyses permettent de dégager cinq grandes critiques qui serviront à cadrer l'analyse et à évaluer concrètement le degré d'adéquation entre les conceptualisations de la violence avancées par les collectifs et cette approche intersectionnelle.

¹⁷³Nathalie J. Sokoloff est docteure en sociologie et professeure au John Jay College of Criminal Justice. Ses recherches portent surtout sur la violence domestique, l'intersectionnalité et le complexe carcéral industriel (Profil professionnel consulté le 26 juin 2024 : <https://www.jjay.cuny.edu/faculty/natalie-sokoloff>).

¹⁷⁴Isa Dupont est docteure en criminologie et professeure de sociologie et d'anthropologie au Pace University. Ses recherches portent principalement sur la violence domestique au sein des communautés marginalisées (Profil professionnel consulté le 26 juin 2024: <https://www.pace.edu/profile/ida-dupont>).

3.3.1 Critique intersectionnelle envers les services féministes d'intervention directe anti-violence

Dans son article sur l'intersectionnalité, Crenshaw souligne les problématiques liées à l'inclusion et à l'imbrication des discriminations dans les services féministes d'intervention directe anti-violence. Pour ce faire, elle se base sur des séances d'observation au sein d'un refuge pour femmes situé dans des communautés minorisées à Los Angeles, en Californie (Crenshaw, 1991, p. 1245). Selon ces observations, la violence physique menant les femmes au refuge n'est souvent que la forme la plus visible des multiples problématiques qui les accablent et n'est pas nécessairement leur priorité immédiate (Crenshaw, 1991, p. 1245). Bograd renchérit sur cette idée en ajoutant que différents schémas de violence domestique ont des conséquences différentes pour les familles et en soulignant l'importance de reconnaître que la violence domestique ne représente pas nécessairement la forme principale de violence influençant la vie des personnes concernées (Bograd, 1999, p. 283).

Donc, selon cette logique, pour être véritablement efficaces dans leur soutien, les refuges doivent intervenir sur des besoins qui ne sont pas directement liés à leurs expériences de violence interpersonnelle, comme leur trouver un logement, un emploi décent, etc. Cependant, l'analyse de Crenshaw démontre que ces besoins sont contradictoires avec les logiques de financement des refuges, car celles-ci sont fondées sur l'expérience de la violence vécue par des femmes blanches de classe moyenne, dont les conditions matérielles sont drastiquement différentes (Crenshaw, 1991, p. 1250).

Une notion fondamentale dans les conceptions de la violence des collectifs concerne justement cette impossibilité à considérer les violences interpersonnelles en silo. Elles sont plutôt conceptualisées dans un contexte large et connectées aux violences structurelles et étatiques qui sont alors considérées comme étant indissociables les unes des autres. La déclaration conjointe de INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance revêt d'ailleurs une importance historique à cet effet, étant l'un des premiers documents militants de cette envergure à établir un lien clair entre la violence interpersonnelle et la violence structurelle tout en transformant cette association en un projet politique affirmé. La première phrase de cette déclaration se lit comme suit : « Nous appelons les mouvements de justice sociale à développer des stratégies et des analyses qui visent tant la violence étatique que la violence

interpersonnelle, particulièrement en ce qui a trait à la violence envers les femmes »¹⁷⁵ (INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, 2001, p. 1).

Cette tendance est définitivement partagée par le reste des collectifs. Par exemple, en présentant le type de violence visé par les interventions du Bay Area Transformative Justice Collective, la militante Mia Mingus témoigne justement de cette impossibilité à dissocier les violences les unes des autres : « puisque la violence sexuelle envers les enfants est normalement liée à différents types de violence, nous finissons par intervenir sur toute sorte de violences »¹⁷⁶ (Mingus, 2018, p. 1).

Il est donc clair que les collectifs partagent la prémissse intersectionnelle selon laquelle les différentes formes de violence et de discrimination sont imbriquées et doivent être prises en compte de manière intégrée dans les interventions. Cependant, seuls Creative Interventions et GenerationFIVE vont jusqu'à formuler une critique explicite envers les services d'intervention directe anti-violence. Plus précisément, Creative Interventions dénonce la séparation entre les services d'intervention directe anti-violence, telle que les refuges, et ceux dédiés aux problématiques de santé mentale ou de toxicomanie, par exemple. Selon le collectif, cette division rend l'accès à une aide cohérente et globale particulièrement difficile : « il est difficile de trouver de l'aide qui comprenne toutes ces dimensions »¹⁷⁷ (Creative Interventions, 2012, p. 2 :44).

De son côté, l'opinion de GenerationFIVE sur le sujet est claire : « en identifiant et en répondant à la violence intime et communautaire à travers des interventions et des actions préventives individualisées, les conditions de la violences systémiques et de l'État - le contexte dans lequel les actes de violence se produisent- sont rendues invisibles »¹⁷⁸ (GenerationFIVE, 2007, p. 8). Le collectif défie le secteur dans son ensemble en affirmant : « Nous mettons au défi les secteurs d'intervention anti-violence d'élargir leur

¹⁷⁵ Version originale : « We call on social justice movements to develop strategies and analysis that address both state AND interpersonal violence, particularly violence against women. »

¹⁷⁶ Version originale : « Because child sex abuse is usually bound up with lots of different types of violence, we end up working on all kinds of violence. »

¹⁷⁷ Version originale : « It is difficult to find help that understands all of these dimensions. »

¹⁷⁸ Version originale : « By identifying and responding to intimate and community violence through individualized intervention and prevention work, the conditions of systemic and State violence – the context in which acts of violence occur- are made invisible. ».

travail pour inclure la transformation des conditions qui permettent à la violence de se produire et de remettre explicitement en question la violence de l'État »¹⁷⁹ (GenerationFIVE, 2007, p. 24).

Ainsi, il est possible de conclure que cette première critique intersectionnelle formulée par Crenshaw est largement partagée par les collectifs. En mettant l'accent sur l'expérience spécifique des femmes marginalisées, l'intersectionnalité sensibilise à la nécessité d'élargir le champ d'analyse pour inclure les violences structurelles et étatiques qui les affectent. À cet égard, les collectifs s'accordent pour reconnaître l'interconnexion entre les différentes formes de violence, qu'elles soient interpersonnelles ou structurelles. Tous insistent sur l'importance de traiter simultanément ces types de violence dans leurs interventions. Certains, tels que Creative Interventions et GenerationFIVE, vont même jusqu'à critiquer frontalement le secteur d'intervention anti-violence pour sa négligence à cet égard.

3.3.2 Critique intersectionnelle des mouvements féministes et antiracistes

Ensuite, la deuxième critique recensée dans le cadre de l'analyse de Crenshaw est de nature politique et met en lumière les défis liés à la prise en compte des femmes noires, étant donné leur position spécifique à l'intersection de multiples systèmes d'oppression. Elle détaille les manières dont ces positions impactent leurs réalités et besoins spécifiques, mettant en évidence les angles morts des discours féministes et antiracistes qui marginalisent spécifiquement les femmes noires. D'une part, elle critique les communautés noires qui freinent les tentatives de politisation de la violence domestique en leur sein afin de préserver leur intégrité et de prévenir la propagation de stéréotypes racistes (Crenshaw, 1991, p. 1253). D'autre part, elle critique le mouvement féministe anti-violence, car il tend à ignorer les expériences et besoins spécifiques des femmes de couleur (Crenshaw, 1991, p. 1258). À titre d'exemple, elle souligne comment la barrière de la langue est parfois utilisée dans les refuges pour refuser l'accès aux femmes de couleur (Crenshaw, 1991, p. 1249). En réfléchissant l'imbrication de la race et du genre en contexte de violence, Crenshaw appelle à des discours et interventions mieux adaptées, en particulier pour les personnes les plus marginalisées et vulnérables aux violences.

Critical Resistance et INCITE! Women of Color Against Violence ont d'ailleurs adopté une démarche similaire dans leur déclaration conjointe pour critiquer le mouvement féministe anti-violence et le mouvement abolitionniste anti-carcéral. Premièrement, ils ont remis en question la dépendance

¹⁷⁹ Version originale : « We challenge the sexual and domestic violence sectors to expand their work to include transforming the conditions that allow violence to occur and to explicitly challenge State violence. ».

croissante du mouvement féministe anti-violence envers le système de justice pénale. Ensuite, ils ont critiqué le mouvement abolitionniste anti-carcéral pour sa négligence à développer des alternatives à la prison qui répondent aux besoins des victimes :

les activistes qui cherchent à inverser la tendance de l'incarcération de masse et de la criminalisation des communautés pauvres et des communautés de couleur n'ont pas toujours centré leur analyse ou leur organisation sur le genre et la sexualité, et n'ont donc pas toujours répondu de manière adéquate aux besoins des survivantes de violence domestique et sexuelle.¹⁸⁰ (INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, 2001, p. 2).

Ces collectifs et leurs critiques des mouvements féministes anti-violence et abolitionniste s'inscrivent clairement dans une démarche intersectionnelle. Leur analyse part du constat que les femmes de couleur, notamment les femmes noires, sont souvent invisibilisées dans les deux mouvements, malgré leur position particulièrement significative dans ce contexte. En centralisant leurs expériences, les collectifs suivent une approche similaire à celle de Crenshaw, qui met en évidence les angles morts des discours féministes et antiracistes. Ce refus de dissocier les différentes formes de violence et d'oppression est fondamental à une démarche intersectionnelle et fait directement appel à la création d'un nouveau paradigme intersectionnel permettant d'intégrer ces dimensions au niveau théorique et pratique.

3.3.3 Critiques de l'homogénéisation des expériences

Sokoloff et Dupont mentionnent comme premier défi que l'approche intersectionnelle confronte les conceptions traditionnelles féministes en mettant en lumière la complexité des expériences des femmes en matière de violence, tout en remettant en question la notion d'universalité inhérente aux perspectives féministes (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 41). Elles soulignent que, dans un effort pour construire un mouvement fort et uni, le mouvement féministe a eu tendance à homogénéiser les expériences de violence des femmes (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 41). Selon elles, l'intersectionnalité révèle comment la race, la classe sociale, l'orientation sexuelle et d'autres facteurs influencent de manière distincte et interconnectée ces expériences. Cette perspective nuancée remet en question les rhétoriques féministes selon lesquelles toutes les femmes vivent la violence de manière similaire, indépendamment de leur nationalité, couleur de peau et classe sociale, soulignant ainsi la nécessité d'une approche plus

¹⁸⁰ Version originale : « Because activists who seek to reverse the tide of mass incarceration and criminalization of poor communities and communities of color have not always centered gender and sexuality in their analysis or organizing, we have not always responded adequately to the needs of survivors of domestic and sexual violence. »

multidimensionnelle qui valorise la diversité des vécus et des besoins des femmes (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 41).

Cette perspective fait écho à l'idée précédemment explorée selon laquelle l'expérience de la violence est directement liée au pouvoir. Creative Interventions va plus loin dans cette ligne de pensée en développant sur les processus de constitution sociale de la vulnérabilité : « Les personnes détenant le moins de pouvoir peuvent être davantage vulnérables à la violence parce qu'elles sont une cible plus facile, parce qu'elles ont moins de chance d'être protégées, parce qu'elles sont plus susceptibles d'être blâmées et parce qu'elles peuvent avoir accès à moins de ressources d'aide »¹⁸¹ (Creative Interventions, 2012, p. 2 :22). Dans le même passage de leur guide, Creative Interventions définit les facteurs de vulnérabilité à la violence comme relevant entre autres des divers systèmes d'oppressions et de leurs intersections. Ainsi, cette idée développée par Creative Interventions s'aligne tout à fait avec une perspective intersectionnelle en ce sens qu'elle s'oppose à la rhétorique féministe comme quoi la violence touche toutes les femmes de la même manière. Conformément à une analyse intersectionnelle, Creative Interventions est plutôt d'avis que les intersections propres à chaque femme influent directement leur expérience spécifique de la violence.

3.3.4 Critique de l'unidimensionnalité des analyses féministes et de la prédominance du genre

Le deuxième défi soulevé par Sokoloff et Dupont réside dans le fait que l'approche intersectionnelle remet en question la tendance du féminisme à ériger le genre au rang de facteur principal expliquant la violence (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 42). Cette perspective critique élargit le champ d'analyse en intégrant la race, la classe sociale ainsi que d'autres dimensions afin de mieux comprendre les multiples réalités vécues par les femmes face à la violence. Bograd précise à ce sujet que, conformément à une approche intersectionnelle, aucun de ces systèmes de pouvoir n'est privilégié. Ils sont plutôt perçus comme étant interconnectés et interagissant les uns avec les autres, modifiant ainsi la nature même du genre, selon son intersection avec d'autres systèmes d'oppression (Bograd, 1999, p. 277).

Dans la section sur le contrôle coercitif de Stark, il a été établi que les collectifs s'accordent sur l'importance du genre pour comprendre les violences, mais qu'ils ne le considèrent pas comme le seul facteur à prendre en compte à cet effet. Aucun des collectifs ne considère le genre comme l'unique

¹⁸¹ Version originale : « People who have less power can be more vulnerable to violence because they are an easier target, because they are less likely to be protected or are more likely to be blamed. They may have less places to go to get help. ».

dimension pertinente. Ce point est clairement exprimé par INCITE! Women of Color Against Violence dans son rapport sur la justice transformatrice :

Nous comprenons également que l'oppression liée au genre s'entrelace avec l'oppression fondée sur la classe, la race, l'ethnicité, l'identité sexuelle, l'éducation, l'identité de genre, l'origine nationale, la religion, la capacité physique et mentale, le handicap, le statut d'immigration, la langue et d'autres facteurs, qui ne sont pas secondaires par rapport au genre en tant que catégories d'oppression.¹⁸² (INCITE! Women of Color Against Violence, 2005, p. 5).

Cette position rejoint l'approche intersectionnelle qui refuse de hiérarchiser les formes d'oppression et qui insiste sur la nécessité de comprendre les violences comme le résultat d'un enchevêtrement complexe de différents systèmes d'oppression.

3.3.5 Critique d'une définition unique de la violence

Finalement, le dernier défi identifié par Sokoloff et Dupont concerne la définition même de la violence (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 41). Selon elles, l'approche intersectionnelle remet en question la définition traditionnelle de la violence mise de l'avant par l'approche féministe étant donné que celle-ci se prétend universelle et, par ce fait même, omet de mentionner des spécificités culturelles qui sont pourtant très significatives pour certaines femmes (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 42). GenerationFIVE est particulièrement aligné avec ce propos. Dans leur document d'introduction à la justice transformatrice, le collectif mentionne justement que

dans le contexte de notre intervention pour éradiquer la violence sexuelle envers les enfants, il est important de ne pas imposer une conception occidentale de ce que constitue un comportement approprié. Ce type d'imposition a une longue histoire enracinée dans le colonialisme, le racisme institutionnel et l'exploitation de classe. Les différences entre les cultures et les sociétés doivent être prises en compte lors de la définition même de la violence sexuelle envers les enfants ainsi que dans le processus d'intervention.¹⁸³ (GenerationFIVE, 2007, p. 58).

¹⁸² Version originale « We also understand that gender oppression intersects with oppression based upon class, race, ethnicity, sexual identity, education, gender identity, national origin, religion, physical and mental ability/disability, immigration status, language and other factors which are not secondary to gender as categories of oppression. »

¹⁸³ Version originale : « When taking action to end child sexual abuse, it is important not to impose Western conceptions of appropriate behavior onto non-Western cultures. This kind of imposition has a long history, rooted

GenerationFIVE liste ensuite une multitude de facteurs pouvant varier d'une culture à l'autre en ce qui concerne la compréhension de la violence sexuelle envers les enfants. Cette liste se retrouve autant dans leur document fondateur que dans leur révision en 2017. Elle implique notamment la définition de ce que constitue un enfant et de ce que constitue un comportement sexuel ou le consentement, par exemple (GenerationFIVE, 2007, p. 64).

Sokoloff et Dupont discutent beaucoup de cette tension entre la culture et le genre et, plus précisément, sur le rôle que la culture peut ou ne peut pas prendre dans les discussions sur la violence. Selon elles, il est important de « rejeter les analyses simplistes »¹⁸⁴ (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 46). D'une part, elles appellent au rejet des associations entre les cultures immigrantes et la violence domestique (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 45). Elles expliquent que ces associations sont racistes, car elles stéréotypent des groupes entiers plutôt que de considérer les comportements individuels (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 46). La violence est alors attribuée à la culture des groupes marginalisés, alors que les groupes dominants, quant à eux, sont perçus comme n'ayant pas de culture, comme appartenant au domaine de l'universel (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 46). D'autre part, elles rejettent les argumentaires relevant du relativisme culturel, instrumentalisant la culture pour justifier la violence (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 46). À ce sujet, elles sont très claires : « une culture ne devrait pas être confondue avec le patriarcat. Nous devrions plutôt nous intéresser à comment le patriarcat opère différemment dans différentes cultures »¹⁸⁵ (Sokoloff et Dupont, 2005, p. 47).

GenerationFIVE est également très soucieux de trouver une balance permettant d'une part de valoriser les différences entre les cultures et d'autre part, d'éviter le relativisme culturel. À ce sujet, le collectif est très clair :

le relativisme culturel peut être un obstacle et un argument dangereux. Il manipule la valeur de la diversité culturelle et son intégrité au nom de la préservation des arrangements traditionnels de pouvoir oppressant. Le relativisme culturel suppose que la culture est statique et qu'il y a un danger, plutôt que de la libération dans le changement de tradition. Il

in colonialism, institutional racism, and class exploitation. Differences between cultures and societies must be considered when defining child sexual abuse and taking action. ».

¹⁸⁴ Version originale : « reject simplistic analyses ».

¹⁸⁵ Version originale : « culture should not be confused with patriarchy. Instead, we should look at how patriarchy operates differently in different cultures. »

suppose que les pratiques toxiques sont inhérentes à la culture plutôt qu'importée ou le reflet de relations de pouvoir abusives.¹⁸⁶ (GenerationFIVE, 2007, p. 37).

3.4 Conclusion

L'analyse menée dans ce chapitre a permis de formuler des conclusions encore plus nettes quant à l'alignement conceptuel entre les perspectives féministes, en particulier dans leur déclinaison intersectionnelle, et les conceptualisations militantes de la violence. À travers leurs discours, les collectifs reprennent effectivement l'ensemble des critiques intersectionnelles recensées : ils insistent sur l'imbrication des violences structurelles et interpersonnelles, dénoncent la reproduction d'angles morts dans les interventions féministes, rejettent l'homogénéisation des expériences, refusent de hiérarchiser les systèmes d'oppression, et remettent en question les définitions universelles de la violence. Ces prises de position, répétées et partagées entre plusieurs collectifs, témoignent d'une adhésion complète aux bases conceptuelles de l'intersectionnalité.

Or, malgré cette forte convergence, aucun des collectifs ne fait directement référence à l'intersectionnalité comme cadre théorique, ni ne nomme les autrices qui ont porté ces critiques. Ce silence rend complexe la concrétisation d'une des tâches centrales de ce chapitre qui consiste à documenter et interroger le rapport que les collectifs à l'étude entretiennent avec le féminisme anti-violence. En l'absence de références explicite, il devient difficile de déterminer si les points de convergence relèvent d'une adhésion consciente à une tradition féministe critique, ou simplement d'une mobilisation partielle et non revendiquée de certains outils analytiques. Ce flou ne permet ni de confirmer une filiation théorique claire, ni de conclure une rupture complète.

Pourtant, malgré ce silence et les effets engendrés, l'analyse de discours permet tout de même de tracer des continuités nettes avec le féminisme intersectionnel. Les idées ne surgissent jamais hors de tout contexte. Elles s'inscrivent toujours dans des trajectoires collectives, des héritages politiques et des cadres préexistants. Même en l'absence d'explicitation de ces dits cadres, les prises de positions des collectifs s'ancrent tout de même dans une histoire théorique et militante identifiable. L'analyse de discours permet donc de mettre en lumière ces lignes de filiation implicites entre féminisme intersectionnel et féminisme

¹⁸⁶ Version originale : « Cultural relativism can be a setback and a dangerous argument. Cultural relativism manipulates the value of cultural diversity and integrity for the sake of preserving traditional arrangements of power that are harmful. Cultural relativism assumes that culture is static and that there is danger, rather than liberation, in the shifting of traditions. It assumes that harmful practices were inherent to the culture rather than imported or a reflection of abusive relationships of power. »

anti-carcéral, témoignant par ce fait même des formes de circulation réelle, même si silencieuses, des savoirs.

Sur le plan épistémologique, cette absence de reconnaissance soulève plusieurs enjeux. En ne nommant pas les cadres théoriques dont elles s'inspirent, ces positions deviennent plus difficiles à situer et brouillent par ce fait même la lisibilité théorique de ces discours. De plus, elle fragilise la mémoire des luttes, en freinant la reconnaissance des héritages militants et théoriques qui nourrissent les conceptualisations contemporaines sur ces enjeux, nuisant par ce fait même à la transmission cumulative des savoirs et affaiblissant les possibilités de dialogues entre générations, traditions et espaces de production.

CHAPITRE 4

L'ÉTAT CARCÉRAL DANS LES DÉBATS FÉMINISTES : DE L'ANTI-ÉTATISME À LA COOPTATION

Le féminisme anti-carcéral s'est construit sur la base d'une critique radicale de l'État et, plus précisément, sur une critique du féminisme supposément carceral et de son processus de cooptation par l'État carceral. Cette opposition n'est pas conceptualisée simplement comme une divergence théorique, mais plutôt comme une ligne de fracture fondamentale entre les deux courants. La question du rapport à l'État est donc centrale pour comprendre les dynamiques polarisantes entourant le féminisme anti-carcéral et influençant potentiellement les discours des collectifs en ce qui a trait au féminisme.

Afin d'explorer ce rapport critique et d'évaluer comment cette perspective anticarcérale influence les discours des collectifs envers le féminisme, ce chapitre se déclinera sur trois plans. Tout d'abord, il s'agira de développer les définitions et fonctions que les collectifs attribuent réellement à la prison ainsi que de situer ces conceptualisations dans le paysage plus général des perspectives critiques face à la prison retrouvées dans la littérature scientifique. Ensuite, il sera question d'explorer les positions alternatives mises en avant par le féminisme anti-carcéral en interrogant plus précisément l'abolitionnisme carceral et les manières dont les discours des collectifs s'articulent à cette perspective. Finalement, la troisième et dernière section du chapitre cherchera à contextualiser le phénomène d'incarcération de masse aux États-Unis, tout en interrogeant plus particulièrement le rôle attribué au féminisme dans cette histoire. Pour ce faire, le concept de cooptation sera examiné plus en profondeur étant donné qu'il revient souvent dans la littérature scientifique liée au féminisme anti-carcéral. À cet effet, le cas précis du Violence Against Women Act sera développé afin d'incarner ces réflexions. L'analyse de cet aspect permettra notamment d'approfondir les débats entourant l'idée de cooptation et d'en esquisser un portrait plus nuancé.

Les objectifs derrière cette analyse sont multiples : d'une part, il s'agit d'approfondir la compréhension des critiques anti-carcérales formulées par les collectifs et de voir comment celles-ci s'alignent avec les grandes théories critiques sur la carceralité. Ensuite, il convient d'évaluer plus précisément la relation perçue par les collectifs entre le féminisme et l'État carceral. L'objectif derrière cette démarche est de situer le positionnement des collectifs en ce qui a trait aux débats entre féminisme carceral et féminisme anti-carcéral sur le rapport à l'État carceral afin de déterminer si les collectifs s'inscrivent dans une logique polarisante. Si tel est le cas, il sera crucial d'examiner les conséquences de cette polarisation quant à leur capacité de participer à des débats nuancés en ce qui a trait, d'une part, au rapport entre le féminisme et

l'État et, d'autre part, à leur propre rapport à l'État, par opposition à un rejet catégorique des nuances, qui pourrait mener, comme le met en garde Terwiel, à une sursimplification des débats et à un désengagement envers ses subtilités.

4.1 Positionnement des collectifs au sein des théories sociales sur la prison

4.1.1 Analyse définitionnelle préliminaire

Dans un lexique situé à la fin de leur document de travail, Creative Interventions offre une définition assez neutre de l'État : « un ensemble de personnes et d'intérêts qui détermine les lois, les politiques et les pratiques d'une zone prédéterminée. Également connu sous le nom de gouvernement, fédéral, étatique et local »¹⁸⁷ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :6). Dans leur rapport sur l'abolitionnisme carcéral, Critical Resistance dédie une page complète à leur conception de l'État. Leur définition est très similaire à celle de Creative Interventions, mais elle inclut l'économie dans leur liste d'objets étant déterminés par l'État (Critical Resistance, 2004, p. 61). Selon les collectifs, l'État correspond donc au gouvernement : un système très large, regroupant une panoplie d'institutions plus ou moins organisées. Ces définitions initiales sont caractérisées par une absence d'engagement critique envers l'État et apparaissent, au premier abord, aseptisées et évasives.

Ce chapitre s'intéresse plus précisément à la branche carcérale de l'État, soit au système de justice pénale. C'est d'ailleurs à travers cet aspect que la perspective critique des collectifs apparaît plus clairement. Toujours dans leur lexique, Creative Interventions définit le système de justice pénale comme étant

un système contrôlé par l'État ou le gouvernement qui produit des personnes qui sont considérées illégales, des lois qui déterminent qui est criminel et qui ne l'est pas [...] un système de punitions et l'application même de la punition, incluant notamment l'incarcération, la liberté conditionnelle, la probation, ainsi que la peine de mort¹⁸⁸ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :3).

La dimension critique de cette définition se révèle d'autant plus clairement lorsqu'on l'oppose à celle fournie par The Blackwell Encyclopedia of Sociology : « réseau d'agences gouvernementales et d'individus

¹⁸⁷ Version originale : « Set of people and interests that determine the laws, policies and practices of a predetermined area. Also known as the government – federal, state, and local. »

¹⁸⁸ Version originale : « The system controlled by the state or the government which produced people who are considered illegal, laws that determine who is criminal and who is not [...] the system of punishment and the actual carrying out of the punishment, itself, most notably including incarceration, parole, and the death penalty. »

ayant pour but d’appréhender, de juger et de punir les criminels afin de maintenir l’ordre social, de prévenir et de contrôler le crime ainsi que de garantir la sécurité publique »¹⁸⁹ (Culver, 2007, p. 1). Cette définition est beaucoup plus standard que celle de Creative Interventions qui se démarque par sa formulation très critique. Tout d’abord, on constate dès la première lecture que l’accent mis sur les effets des interventions du système de justice pénale diffère largement entre les deux définitions : tandis que celle de l’encyclopédie souligne la protection et le maintien de la sécurité publique, celle de Creative Interventions se concentre plutôt sur sa fonction punitive sans l’associer à la sécurité publique. De plus, alors qu’une perspective plus traditionnelle, comme celle représentée par la définition de l’encyclopédie, comprend le système de justice pénale comme intervenant sur le crime, la perspective critique avancée par Creative Interventions l’envisage plutôt comme produisant le crime. Autrement dit, alors que la définition traditionnelle du système de justice pénale avancée par l’encyclopédie considère le crime comme une réalité immuable sur laquelle le système de justice agit, sans problématiser le phénomène davantage, la perspective du collectif met plutôt en lumière le processus social qui crée et constitue le crime, en soulignant le rôle de l’État carcéral dans ce processus.

Creative Interventions enrichit d’ailleurs cet aspect en évoquant la notion de criminalisation qu’il définit comme « le processus par lequel des actions (souvent directement associées aux communautés opprimées) deviennent illégales »¹⁹⁰ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :3). Critical Resistance adopte la même prémissse pour construire sa définition du phénomène, soit une conception de la criminalisation comme étant « le processus par lequel des actions deviennent illégales »¹⁹¹ (Critical Resistance, 2004, p. 63). Cependant, le collectif va plus loin en précisant que « la criminalisation est également ce qui se produit lorsque des groupes entiers de personnes sont ciblés par les forces de l’ordre à des fins de punition et de contrôle »¹⁹² (Critical Resistance, 2004, p. 63), et que « c’est un des outils qui permettent à la police et aux tribunaux de cibler des actions spécifiques ainsi que des groupes de personnes spécifiques »¹⁹³ (Critical

¹⁸⁹ Version originale : « network of government agencies and individuals whose purpose is to apprehend, prosecute, and punish criminal offenders, maintain societal order, prevent and control crime, and ensure public safety. ».

¹⁹⁰ Version originale : « the process through which actions (most often directly associated with people from oppressed communities) become illegal ».

¹⁹¹ Version originale : « the process through which actions become illegal ».

¹⁹² Version originale : « Criminzalization is also what happens when entire groups of people are targeted by law enforcement for punishment and control. ».

¹⁹³ Version originale : « It is one of the tools that make it possible for police and courts to target specific actions as well as specific groups of people. ».

Resistance, 2004, p. 63). Ainsi, l'utilisation du concept de criminalisation par ces collectifs enrichit leur proposition définitionnelle en soulignant que le crime ne constitue pas une réalité objective, mais est plutôt façonnée par des dynamiques de pouvoir et des structures sociales. Cela met en lumière comment cette construction sociale du crime profite aux hiérarchies sociales et économiques, tout en exposant les effets discriminatoires de ce processus sur les communautés opprimées, démontrant, d'une part, l'ampleur de leur critique et, d'autre part, à quel point leur vision se distingue de la définition neutre esquissée par l'encyclopédie.

Cette distinction entre les deux définitions est bien illustrée par Howard Becker dans le premier chapitre de son livre *Outsiders*. Sociologue de renom associé à l'école de Chicago, Becker est reconnu pour ses contributions à la sociologie de la déviance. Dans ce chapitre, il passe en revue les différentes conceptions de la déviance prédominantes dans la littérature scientifique et critique chacune d'entre elles pour avoir négligé l'importance du processus de jugement dans leur définition du problème (Becker, 1963, p. 28). Selon lui, la déviance est déterminée non seulement par la transgression ou la perception de transgression d'une norme, mais aussi et surtout par la réaction des autres face à cette supposée transgression (Becker, 1963, p. 32). Cette nuance est cruciale, car elle s'éloigne de la vision commune qui considère les comportements déviants comme des entités substantielles à part entière et met de l'avant le processus social derrière l'attribution de l'étiquette déviant. Cela entraîne également des changements importants au niveau des orientations de recherche : au lieu de chercher les causes de la déviance dans les personnalités des individus étiquetés comme déviants, Becker propose de s'intéresser au processus social et politique qui est à l'origine de l'attribution du jugement. Dans ses mots,

Nous devons donc d'abord reconnaître que la déviance est créée par les réactions des gens à des types particuliers de comportements et par la désignation de ces comportements comme déviants. Mais nous devons aussi garder présent à l'esprit que les normes créées et conservées par cette désignation, loin d'être unanimement acceptées, font l'objet de désaccords et de conflits parce qu'elles relèvent de processus de type politique à l'intérieur de la société. (Becker, 1963, p. 41).

Sans pour autant s'inscrire dans une tradition critique assumée, cette approche permet néanmoins de mieux comprendre le rôle des rapports sociaux dans la production des catégories normatives et, par ce fait même, illustre bien la différence théorique fondamentale entre les définitions des collectifs et celle de l'encyclopédie. En effet, la définition de l'encyclopédie utilise les termes crime et criminels, sans pour autant problématiser la criminalité ni mentionner sa construction sociale. En revanche, les définitions des

collectifs et leur usage du concept de criminalisation s'alignent beaucoup plus avec la conception de Becker étant donné qu'elles désignent la criminalité comme des produits sociaux résultant d'un processus politique et d'une désignation par des groupes de pouvoir.

Bien que l'analyse des collectifs s'inscrive dans une sociologie critique contemporaine, on peut néanmoins reconnaître qu'elle s'appuie sur certaines assises théoriques formulées plus tôt par des auteurs comme Howard Becker. Leur manière de concevoir la criminalisation comme un processus de désignation sociale et politique reprend, sous une autre forme, l'idée que les normes et les catégories déviantes ne sont pas données, mais construites. Cette filiation partielle permet de souligner que certaines bases théoriques des collectifs sont alignées avec des traditions sociologiques plus traditionnelles, et ce, même si elles s'en distinguent clairement sur le plan politique, notamment par le ton particulièrement critique de leur projet.

4.1.2 Complexe carcéral industriel : une catégorie analytique critique

Dans la littérature scientifique, plusieurs termes sont couramment utilisés pour désigner le phénomène d'incarcération massive affligeant le système de justice américain, notamment l'incarcération de masse, l'hypercriminalisation et le complexe carcéral industriel. Même si chacun de ces termes fait référence à une même réalité sociale : l'augmentation déraisonnable des taux d'incarcération aux États-Unis dans les dernières décennies, ils impliquent une connotation politique et théorique très différente. Ainsi, le choix de prioriser un terme aux dépens d'un autre est une décision stratégique qui dénote une orientation politique particulière.

Les collectifs, pour leur part, privilégièrent surtout le terme de complexe carcéral industriel qui s'avère justement être le plus critique. Sean Kolkey, étudiant en droit au UC Berkeley School of Law, indique que la définition prédominante du complexe carcéral industriel est « l'entrelacement des intérêts des entreprises et de l'État »¹⁹⁴ (Kolkey, 2022, p. 266). Cette définition s'aligne bien à celle de Critical Resistance qui le développe en l'associant aux : « intérêts chevauchants du gouvernement et de l'industrie qui utilisent la surveillance, la police et l'incarcération comme solutions aux problèmes économiques,

¹⁹⁴ Version originale : « the interweaving of corporate and state interests »

sociaux et politiques »¹⁹⁵ (Critical Resistance, 2004, p. 59) et à celle de Creative Interventions qui le définit comme :

Un terme reconnaissant les prisons et les centres de détention comme une partie d'un système plus large qui lie ensemble l'État ou le gouvernement, les industries telles que celles qui construisent les prisons, celles qui bénéficient du travail carcéral, et celles qui déterminent qui est criminel et qui ne l'est pas ; ainsi que la manière dont le public perçoit la criminalité comme un moyen d'éviter de considérer comment les personnes qualifiées de criminelles sont en réalité le produit d'un système capitaliste plus vaste qui profite de la pauvreté, de l'oppression et de l'exploitation de certaines personnes au détriment des autres.¹⁹⁶ (Creative Interventions, 2012, p. 5 :5).

Toutes ces définitions s'entendent sur les éléments de base énoncés par Kolkey, soit une compréhension du complexe carcéral industriel comme étant un système où les intérêts de l'État et des entreprises sont étroitement liés. Toutefois, les définitions des collectifs dénotent une perspective plus critique en faisant allusion à ses effets pervers et en soulignant le rôle de la surveillance, de la police et de l'incarcération comme outils de maintien des structures de pouvoir et d'exploitation. Le concept de complexe carcéral industriel est donc une catégorie analytique particulièrement critique, car elle ne se limite pas à décrire l'augmentation des taux d'incarcération, mais lui attribue un sens, en pointant du doigt l'alliance entre le secteur privé et public. De ce fait, l'usage de ce terme ouvre la voie à une perspective critique quant à l'incarcération massive des communautés marginalisées pour des motifs économiques et politiques. La définition de GenerationFIVE du complexe carcéral industriel va encore plus loin dans sa critique en le décrivant comme

un projet de colonisation interne qui extrait du travail gratuit des communautés pauvres, majoritairement de couleur, aux États-Unis. Plus largement, ces communautés subissent une forme moderne de colonisation sous la forme de déplacement dû à l'embourgeoisement et à l'extraction de main-d'œuvre bon marché.¹⁹⁷ (GenerationFIVE, 2007, p. 4).

¹⁹⁵ Version originale : « overlapping interests of government and industry that use surveillance, policing, and imprisonment as solutions to economic, social, and political problems ».

¹⁹⁶ Version originale : « A term recognizing prisons and jails as a part of a broad system that ties together the state or the government; industries such as those building jails and prisons, those that benefit from prison labor, and those that are in the business of determining who is criminal and who is not; and ruling the way that people who are named as criminals are actually a product of a larger capitalist system that feeds upon the poverty, oppression and exploitation of certain people at the expense of others. ».

¹⁹⁷ Version originale : « an internal colonizing project that extracts free labor from poor communities, largely of color inside the United States. More broadly, these communities experience a modern form of colonization in the form of displacement as a result of gentrification and the extraction of cheap labor. ».

Si les définitions de Creative Interventions et de Critical Resistance restent relativement proches de la définition classique, celle de GenerationFIVE, quant à elle, s'en éloigne considérablement. En décrivant le complexe carcéral industriel comme un projet de colonisation interne, GenerationFIVE adopte une approche beaucoup plus radicale, sans toutefois développer explicitement ce qu'ils entendent par colonisation interne dans le contexte carcéral ni sur comment ce processus s'opère concrètement en ce qui a trait à l'incarcération. L'absence d'une définition précise ou d'un cadre théorique clair soulève ainsi plusieurs questions : le terme est-il utilisé pour critiquer la façon dont les populations marginalisées sont soumises à un contrôle étatique et économique similaire à celui exercé dans les régimes coloniaux ? Ou est-ce plutôt une critique générale de la domination structurelle au sein du système pénal ? En l'absence de détails supplémentaires, cette formulation reste ouverte à l'interprétation et manque de clarté analytique, ce qui limite son potentiel explicatif.

4.1.3 Revue de la littérature : perspectives critiques contemporaines sur la prison

Il a été établi que les collectifs adoptent une approche critique envers les prisons qui se distingue largement des approches traditionnelles, tant en ce qui concerne leur définition du système de justice pénale que la catégorie analytique qu'ils privilégient pour l'aborder. Cependant, un certain flou théorique persiste. La prochaine section cherchera à mieux comprendre comment ces collectifs perçoivent la raison d'être de l'État carcéral et sur quels fondements repose leur critique subséquente. En d'autres termes, il sera question d'examiner ce que les collectifs considèrent comme essentiel au système carcéral. Que représente la prison, selon eux ? À quoi sert-elle ? Pourquoi existe-t-elle ? L'objectif est de découvrir les raisonnements des collectifs à ce sujet afin de mieux saisir leur rapport critique envers cette institution. À cet effet, une revue de la littérature sur les perspectives critiques contemporaines de la prison permettra d'ancrer cette analyse et mettra en lumière trois théories principales : la perspective raciale, la perspective économique et le capitalisme racial.

4.1.3.1 La perspective raciale

La perspective raciale, popularisée par le livre *The New Jim Crow* de Michelle Alexander et par le documentaire *The 13th* de Ava DuVernay, considère l'institution carcérale comme une extension de l'esclavage. Selon la géographe Ruth Wilson Gilmore, cette perspective attribue l'expansion des prisons à un désir social de se débarrasser des personnes noires, en particulier des jeunes hommes noirs et de fournir de la main-d'œuvre bon marché pour les entreprises (Gilmore, 2007, p. 20). Dans son analyse

critique du complexe carcéral industriel, William Calathes observe que le nombre actuel de personnes noires en prison est supérieur à celui des personnes réduites en esclavage en 1800 et affirme que

la criminalisation des corps non blancs et la codification légale de la servitude se retrouvent à travers les espaces-temps différentiés des plantations et des prisons. L'incarcération de masse n'est que la plus récente incarnation de la manière dont la servitude humaine et la répression raciale s'efforcent à se réaffirmer, bien que sous des formes différentes.¹⁹⁸ (Calathes, 2017, p. 452).

Plus précisément la perspective raciale s'appuie sur le 13e amendement de la constitution américaine, qui a formellement aboli l'esclavage tout en soulignant une clause d'exemption pour les personnes condamnées d'un crime. À ce sujet, Calathes soutient qu'il ne s'agit pas d'une réelle abolition, mais plutôt d'un transfert de l'esclavage au système carcéral (Calathes, 2017, p. 448). Il contextualise le développement des pratiques de punition et d'incarcération depuis l'abolition de l'esclavage, en examinant l'histoire de l'exploitation et de la criminalisation des personnes noires aux États-Unis. Par ce fait même, il identifie un fil conducteur entre l'esclavage, les codes noirs (ou Black Codes), le système de location des condamnés (ou convict leasing system), les lynchages, le régime de Jim Crow et l'incarcération de masse contemporaine (Calathes, 2017, p. 444). Calathes note que pour chacune de ces phases, des mouvements d'abolition ont émergé, mais qu'après chaque mouvement, de nouvelles formes d'oppression, remplissant des fonctions sociales similaires, ont remplacé les anciennes (Calathes, 2017, p. 452). À ce sujet, Kolkey rappelle que l'esclavage était un système économique crucial pour l'économie du Sud. Selon lui, c'est précisément cette dépendance économique qui explique pourquoi de nouvelles formes d'oppression se sont succédé. Conformément à cette perspective, le processus de criminalisation des personnes noires visait donc à justifier l'incarcération massive des corps noirs pour reconstruire l'économie du Sud, qui dépendait du travail gratuit des esclaves (Kolkey, 2022, p. 7).

La raison derrière la récente popularité de cette perspective critique est claire. Dans un article sur les conséquences de l'incarcération de masse pour les communautés africaines-américaines, Dorothy E. Roberts¹⁹⁹ examine comment le système carcéral affecte de manière disproportionnée les personnes

¹⁹⁸ Version originale : « the criminalization of non-white bodies, and the legal codification of servitude can be found across differential space-times of plantations and prisons. Mass incarceration is simply the most recent incarnation of how human bondage and racial repression strive to reassert themselves albeit in different faces and forms. ».

¹⁹⁹ Dorothy E. Roberts est une sociologue américaine et est professeure de droit et de sociologie au University of Pennsylvania. Il s'agit également d'une auteure prolifique s'étant surtout intéressée à l'intersection du genre, de la

noires aux États-Unis. À cet effet, elle souligne que les personnes noires ont huit fois plus de chances d'être incarcérées que les personnes blanches (Roberts, 2004, p. 1274). De plus, elle cite des données du rapport de Sentencing Project révélant qu'en 1990, un quart des hommes noirs âgés de 20 à 29 ans aux États-Unis étaient sous le contrôle du système carcéral et qu'en 1995, ce taux avait augmenté pour atteindre un tiers (Roberts, 2004, p. 1274). Face à ces statistiques ahurissantes témoignant des disparités raciales insensées caractérisant le système de justice pénale américain, il est effectivement tentant d'assumer que le racisme constitue sa fonction principale.

Critical Resistance rejoint d'ailleurs la perspective de Roberts en constatant que « les statistiques concernant qui va en prison, qui y reste plus longtemps, et quelles communautés sont les plus surveillées montrent que le complexe carcéral industriel cible les personnes de couleur »²⁰⁰ (Critical Resistance, 2004, p. 65). Le collectif approfondit encore davantage son analyse en montrant en quoi le processus de criminalisation, précédemment exploré, est profondément influencé par la race. En effet, selon Critical Resistance, la criminalisation des personnes noires aux États-Unis est exacerbée par le fait que

dans les médias corporatifs, les gouvernements d'État ou les discussions quotidiennes, le discours sur la criminalité est souvent chargé de préjugés raciaux et de classe. Il se concentre souvent sur les quartiers urbains pauvres de couleur, tandis que les règles et actions gouvernementales sont rarement décrites comme des crimes.²⁰¹ (Critical Resistance, 2004, p. 21).

De plus, Critical Resistance soutient que le racisme est un pilier essentiel au fonctionnement et à l'existence même du complexe carcéral industriel. À ce sujet, le collectif affirme que « les prisons, la police, la surveillance et les autres manifestations du complexe carcéral industriel sont rendues possibles en exploitant les inégalités raciales et en les intégrant davantage dans le tissu de la société »²⁰² (Critical Resistance, 2004, p. 64). GenerationFIVE va encore plus loin en affirmant que « la fonction de base du

race et de la classe en contexte légal (Blog personnel consulté le 18 juillet 2024 : <https://www.dorothyroberts.com/about>).

²⁰⁰ Version originale : « Simple statistics about who goes to prison, who stays there longer, whose communities get policed more heavily, and so on show that the PIC targets people of color. ».

²⁰¹ Version originale : « in the corporate media, the state government, or everyday discussions, talk of crime is often full of race and class prejudice. Often, it focuses just on poor urban neighborhoods of color. By contrast, government rules and actions are rarely described as crime. ».

²⁰² Version originale : « Prisons, policing, surveillance, and other manifestations of the PIC are made possible by exploiting racial inequalities and working them further into the fabric of society. ».

système de justice pénale est évidente [...] : maintenir le contrôle sur les communautés à faible revenu, et surtout, les communautés de couleur »²⁰³ (GenerationFIVE, 2007, p. 12).

Même si l'importance structurelle du racisme quant au fonctionnement du complexe carcéral industriel est largement reconnue et acceptée par les collectifs et à travers la littérature, l'idée qu'il s'agit d'une extension directe de l'esclavage est vivement critiquée par plusieurs auteur.es. Gilmore, par exemple, fait remarquer que le problème avec cet argument est que, de nos jours, peu de personnes en prison travaillent réellement gratuitement pendant leur incarcération (Gilmore, 2007, p. 21). Davis, Dent, Meiners et Richie reconnaissent également un lien entre ces institutions, mais soulignent, avec raison, que le recours excessif aux analogies peut mener à des conclusions erronées (Davis et al., 2022, p. 28). Elles critiquent le fait que cette perspective réduit souvent l'incarcération de masse à un problème uniquement américain et suppose qu'il pourrait être résolu par un activisme traditionnel des droits civiques. Elles remettent également en question les interprétations qui expliquent l'incarcération de masse uniquement par le racisme, sans offrir une analyse intersectionnelle plus approfondie. Selon elles, seul un cadre beaucoup plus large englobant la destruction du capitalisme global est susceptible de résoudre le problème de l'incarcération racialisée de masse aux États-Unis (Davis et al., 2022, p. 28).

En affirmant que le contrôle des communautés de couleur est une fonction principale et fondamentale du système, il semblerait que les conceptualisations de ces collectifs s'intègrent parfaitement à une perspective raciale. Cependant, ce n'est pas exactement le cas. Aucune mention n'est faite de l'incarcération de masse comme extension de l'esclavage ni de l'analogie entre l'abolition de l'esclavage et l'abolition du système de justice pénale. Ainsi, même si les collectifs considèrent le racisme comme un élément fondamental structurant l'État carcéral américain, ceux-ci n'adhèrent pas techniquement à la perspective raciale telle que conceptualisée ici, car ils ne situent pas cette institution comme étant une extension directe de l'esclavage.

4.1.3.2 La perspective économique

La deuxième théorie recensée dans le cadre de cette revue de la littérature sur les perspectives critiques de la prison est de nature économique et se déploie en deux sens. Le premier argument met l'accent sur la privatisation des prisons et l'exploitation économique qui en découle. L'article de Sean Kolkey est

²⁰³ Version originale : « The basic function of the criminal legal system is evident [...] to maintain control over low-income communities, and especially communities of color. ».

particulièrement informatif à cet égard, car il s'intéresse précisément à l'exploitation financière dans les prisons et à la manière dont les entreprises privées ont réussi à transférer de nombreuses dépenses liées à l'incarcération sur les individus incarcérés eux-mêmes, ainsi que sur leurs proches (Kolkey, 2022, p. 268). Selon lui, en 2017, les familles et ami.es des personnes incarcérées ont payé plus de 3 milliards de dollars au secteur privé pour rester en contact avec leur proche en prison et leur fournir des nécessités de base (Kolkey, 2022, p. 268). Kolkey mentionne deux pratiques spécifiques pour illustrer ce phénomène d'exploitation financière : les frais de transfert d'argent abusifs (Kolkey, 2022, p. 269) et les cartes de débit fournies lors de la libération qui comportent une multitude de frais excessifs (Kolkey, 2022, p. 271).

Gilmore, pour sa part, reconnaît que l'exploitation financière par le secteur privé en prison est une problématique bien réelle. Cependant, elle conçoit cette explication générale de l'expansion carcérale comme étant insuffisante. À cet effet, elle rappelle que 95% de toutes les prisons sont publiquement détenues et gérées (Gilmore, 2007, p. 21). Selon elle, cette statistique invalide l'argument selon lequel l'expansion carcérale est principalement due aux efforts de lobbying des entreprises privées cherchant à réaliser des profits. Les collectifs semblent s'aligner avec la critique de Gilmore puisqu'il n'y a pas de mention spécifique à l'exploitation financière du secteur privé dans la documentation produite par les collectifs. Ceux-ci parlent en termes plus larges et évitent de concentrer leurs critiques sur des aspects trop précis. Ils appellent à l'abolition des prisons dans leur ensemble, incluant les prisons privées et publiques.

La deuxième orientation de la perspective économique considère la prison comme une manifestation du « keynésianisme correctionnel »²⁰⁴ (Calathes, 2017, p. 448). Autrement dit, selon Calathes, l'incarcération de masse peut être comprise comme une stratégie économique déployée par le gouvernement pour faire face à la crise causée par la désindustrialisation de l'économie américaine. D'une part, Calathes explique que l'incarcération massive des personnes noires et pauvres nouvellement au chômage à cause de la désindustrialisation dans les centres urbains contribue à réduire les taux de chômage (Calathes, 2017, p. 448). D'autre part, Calathes affirme que la construction et la gestion de nouvelles prisons créent de nombreux emplois pour des personnes principalement blanches dans les zones rurales qui sont, elles aussi, touchées par les difficultés économiques de cette période (Calathes, 2017, p. 448). Selon Gilmore, cette

²⁰⁴ Version originale : « correctional Keynesianism ».

perspective interprète l'expansion carcérale comme une « manifestation concrète de la concurrence et du conflit entre les zones urbaines et rurales. »²⁰⁵ (Gilmore, 2007, p. 22).

Gilmore critique également cette approche pour son omission des effets dévastateurs des prisons sur les villes hôtes et les communautés rurales environnantes (Gilmore, 2007, p. 23). Elle appelle à une analyse démographique plus rigoureuse concernant l'emplacement des nouvelles prisons et les communautés où elles sont établies (Gilmore, 2007, p. 23). Critical Resistance approfondit justement ces questionnements dans une section de leur rapport portant sur le racisme environnemental dans laquelle le collectif affirme que la majorité des prisons sont construites dans des villages et communautés principalement composées de personnes pauvres et de couleur, remettant ainsi en cause l'argument central du keynésianisme correctionnel proposé par Calathes (Critical Resistance, 2004, p. 12). Critical Resistance insiste également sur les impacts négatifs des prisons sur les communautés hôtes : « les prisons ne portent pas seulement préjudice aux communautés d'où proviennent les personnes incarcérées, mais elles causent également des ravages environnementaux et sociaux dans les villes où elles sont établies »²⁰⁶ (Critical Resistance, 2004, p. 12). La perspective de Critical Resistance s'aligne donc avec celle de Gilmore qui remet en question la perspective économique du keynésianisme correctionnel en proposant une analyse plus complète des effets ravageurs de l'incarcération de masse sur les communautés hôtes.

4.1.3.3 Le capitalisme racial

Finalement, la troisième et dernière théorie critique recensée pour expliquer le phénomène de l'incarcération de masse est celle du capitalisme racial, qui élargit son champ pour incorporer à la fois les perspectives raciales et économiques explorées plus haut. Selon Calathes, il s'agit d'un cadre conceptuel qui reconnaît que la race est un élément fondamental du capitalisme (Calathes, 2017, p. 443). Les définitions du concept varient quelque peu d'un.e auteur.e à l'autre, mais impliquent et centralisent toujours cette interconnexion entre racisme systémique et capitalisme. Le concept est souvent lié à la prison et à la fonction de punir, notamment par Calathes, qui estime que « le capitalisme racial utilise les punitions comme mécanismes de subordination »²⁰⁷ (Calathes, 2017, p. 444). Selon lui, le capitalisme racial révèle que la fonction de la prison est de maintenir l'accumulation de capital pour les privilégié.es par la

²⁰⁵ Version originale : « concrete manifestation of urban-rural competition and conflict ».

²⁰⁶ Version originale : « Prisons don't only harm the communities where prisoners come from. Prisons are also environmental and social disasters for the towns where prisons are built. ».

²⁰⁷ Version originale : « Racial capitalism uses punishments as mechanisms of subordination. ».

dépossession, l'exploitation et l'incarcération des opprimé.es, tout en utilisant le racisme pour justifier ce processus (Calathes, 2017, p. 451).

Ruth Wilson Gilmore est une figure importante dans l'élaboration de cette théorie. Dans un film produit par Antipod Foundation Film intitulé *Geographies of Racial Capitalism*, Gilmore précise que le capitalisme racial est en réalité le capitalisme lui-même, et qu'il n'existe pas de capitalisme sans dimension raciale. Elle résume cette relation ainsi : « le capitalisme nécessite l'inégalité pour fonctionner et le racisme la consacre »²⁰⁸ (Gilmore, 2020). Dans son livre sur l'incarcération de masse en Californie, Gilmore analyse en profondeur la dynamique entre capital et race, montrant comment ces deux éléments interagissent pour favoriser l'expansion du système carcéral en Californie. Elle soutient que les prisons répondent à une crise (Gilmore, 2007, p. 26), définie notamment par les difficultés économiques liées à la désindustrialisation aux États-Unis, qui ont engendré des surplus de terres, capital, main-d'œuvre et capacités étatiques (Gilmore, 2007, p. 28). Selon Gilmore, la véritable fonction des prisons est de gérer et de concentrer ces surplus. Cette approche souligne donc que les prisons ne sont pas simplement une réponse à une crise économique ou une extension de l'esclavagisme, mais qu'elles constituent un mécanisme central du capitalisme racial, servant à gérer les surplus tout en consolidant les hiérarchies raciales.

Selon cette interprétation du capitalisme racial développée par Gilmore, il est impossible d'abolir les prisons sans s'attaquer au capitalisme racial dans son ensemble. Cette position a des implications significatives pour son approche abolitionniste. Il ne s'agit pas seulement d'abolir les prisons, mais de s'attaquer au système dans son ensemble. Cette perspective résonne avec la critique de l'analogie entre l'abolition des prisons et de l'abolition de l'esclavage formulée par Davis, Dent, Meiners et Richie, qui affirment que, pour mettre fin au complexe carcéral industriel, il est nécessaire de non seulement combattre le racisme, mais aussi de démanteler le capitalisme et d'adopter une perspective large et internationale. Cette vision est également partagée par Critical Resistance, qui affirme dans son rapport sur l'abolitionnisme carcéral que « parce que le complexe carcéral industriel n'est pas un système isolé,

²⁰⁸ Version originale : « Capitalism requires inequality and racism enshrines it. ».

l'abolition doit être une stratégie large »²⁰⁹ (Critical Resistance, 2004, p. 60). Selon le collectif, il est nécessaire d'abolir toutes les cages, y compris l'oppression et le capitalisme racial, car

si nous ne nous débarrassons pas de toutes les cages, celles qui restent en créeront de nouvelles. Si nous ne déconstruisons que les cages en béton sans nous attaquer aux cages structurelles comme la suprématie blanche, l'hétérosexisme et l'impérialisme, le complexe carcéral industriel réapparaîtra sous de nouvelles formes.²¹⁰ (Critical Resistance, 2004, p. 16).

La perspective de Critical Resistance rejoint donc celle du capitalisme racial en considérant l'abolition des prisons comme un projet global. Selon cette vision, il ne suffit pas de se limiter à l'abolition des institutions carcérales. Il est crucial de s'attaquer aussi aux systèmes d'oppression et au capitalisme racial. Critical Resistance voit le système de justice pénale non pas comme une entité isolée, mais comme partie intégrante d'un réseau plus vaste de structures sociales injustes. En ce sens, une stratégie qui ne traite que du système carcéral est vouée à échouer, car le capitalisme racial a la capacité de recréer des formes similaires de domination et de contrôle sous de nouvelles apparences.

De plus, dans une section sur le capitalisme de leur rapport, Critical Resistance affirme que le complexe carcéral industriel « occupe les espaces laissés vacants par les emplois industriels et agricoles, et constitue un outil important utilisé par l'État capitaliste pour contrôler la classe ouvrière »²¹¹ (Critical Resistance, 2004, p. 62). Cette analyse souligne que le complexe carcéral industriel ne se contente pas de gérer les conséquences économiques de la désindustrialisation, mais joue également un rôle central de maintien du contrôle social et économique au sein du capitalisme. En décrivant le complexe carcéral industriel comme un outil de contrôle utilisé par l'État capitaliste pour gérer la classe ouvrière, cette perspective rejoint celle de Gilmore en montrant comment le complexe carcéral industriel est intégré à une logique de gestion de crises et comment il contribue à maintenir les inégalités.

Cependant, les collectifs ne sont pas très explicites quant aux fonctions précises qu'ils attribuent aux prisons. Il est difficile de déterminer si ces fonctions correspondent exactement à la notion de capitalisme

²⁰⁹ Version originale : « Because the prison industrial complex is not an isolated system, abolition is a broad strategy. ».

²¹⁰ Version originale : « if you can't get rid of all the cages, the ones left standing will create new ones. If we only tear down the concrete cages but not the structural cages like white supremacy, heterosexism and imperialism, the PIC will reappear in new forms. ».

²¹¹ Version originale : « fills spaces left open by factory and agricultural work AND it is a primary tool used by the capitalist state to control the working class ».

racial ou à d'autres théories, en raison du manque de détails dans leurs écrits. Comme mentionné précédemment, GenerationFIVE décrit la fonction des prisons comme visant à « maintenir le contrôle sur les communautés pauvres et racisées »²¹² (GenerationFIVE, 2007, p. 12). De son côté, Critical Resistance considère les prisons comme « un outil utilisé par l'État pour contrôler les individus, maintenir son propre pouvoir et se légitimer »²¹³ (Critical Resistance, 2004, p. 77). Bien que ces deux collectifs identifient une fonction de contrôle des communautés marginalisées, la nature exacte de ce contrôle reste ambiguë. Il n'est pas précisé si ce contrôle est lié à la gestion des surplus comme le suggère Gilmore, ou à l'accumulation de capital, comme le propose Calathes. Bien que les collectifs soulignent le rôle central du racisme et du capitalisme dans leurs analyses, celles-ci manquent de précision quant à la fonction spécifique que les collectifs attribuent aux prisons. Par conséquent, même si ces perspectives montrent une certaine convergence avec la théorie du capitalisme racial, elles ne fournissent pas suffisamment de détails pour établir un lien direct entre leurs conceptualisations et la théorie du capitalisme racial.

Cette analyse du positionnement des collectifs au sein des principales perspectives critiques sur la prison révèle une tendance marquée au désengagement théorique. Plutôt que de s'associer à un cadre théorique explicitement nommé, les collectifs articulent leur critique de l'État carcéral à travers des dénonciations fragmentées de ses dimensions raciales et économiques. Ils mobilisent certains éléments du capitalisme racial, certes, mais sans s'y référer comme à un cadre structurant. Leur discours constitue une critique politique forte de l'incarcération, mais ne se développe pas suffisamment pour être considéré comme une analyse systémique rigoureuse du phénomène, informant efficacement sur ses causes et fonctions profondes. Cette posture soulève une interrogation : dans quelle mesure un positionnement qui repose avant tout sur la dénonciation permet-il de soutenir, sur le long terme, une critique capable d'affronter la complexité des systèmes qu'il entend transformer ?

Ce mode d'articulation, centré sur la prise de parole politique plus que sur l'élaboration théorique est caractéristique des savoirs militants et témoigne d'une volonté d'agir, sans nécessairement s'inscrire dans un dialogue explicite avec les cadres critiques existants. Or, certains de ces cadres, comme le capitalisme racial, partagent des fondements politiques proches, voire convergents, avec ceux des collectifs. Le fait de ne pas les mobiliser n'est pas sans conséquence : il peut affaiblir la capacité à penser les dynamiques structurelles qui sous-tendent l'État carcéral et à formuler une vision stratégique solide. En ce sens, le non-

²¹² Version originale : « maintain control over low-income communities, and especially communities of color ».

²¹³ Version originale : « a tool the state uses to control people, maintain its own power, and legitimize itself ».

recours à ces outils théoriques peut contribuer à laisser la critique des collectifs dans un état fragmentaire et à diminuer leur capacité à soutenir un horizon de transformation sociale à la hauteur de leurs ambitions.

4.2 Réforme ou abolition? Le rapport des collectifs face à l'abolitionnisme carcéral

Le positionnement des collectifs face à l'État carcéral est fortement influencé par leur ancrage politique au sein du mouvement abolitionniste carcéral, qui constitue un axe central dans les conceptualisations des collectifs. En effet, l'abolitionnisme carcéral est crucial pour cette analyse, car plusieurs collectifs l'adoptent explicitement. Par exemple, Mia Mingus du Bay Area Transformative Justice Collective déclare dans son entrevue que « la justice transformatrice est abolitionniste. Elle découle du travail abolitionniste »²¹⁴ (Mingus, 2018, p. 11). De même, GenerationFIVE, dans son rapport de 2007, affirme que « GenerationFIVE s'aligne avec les mouvements abolitionnistes de prison en recherchant des alternatives communautaires à l'incarcération »²¹⁵ (GenerationFIVE, 2007, p. 20). Critical Resistance, pour sa part, est un collectif explicitement abolitionniste dont la mission est clairement définie comme telle : « construire un mouvement international pour mettre fin au complexe carcéral industriel »²¹⁶ (Critical Resistance, 2004, p. 5). Le rapport à l'État carcéral est, bien entendu, un enjeu central dans les réflexions abolitionnistes. En effet, ce qui fait la spécificité de l'abolitionnisme carcéral est le radicalisme caractérisant leur positionnement face à l'État carcéral et leur volonté explicite de l'abolir. Les débats opposant le réformisme à l'abolitionnisme sont particulièrement intéressants pour comprendre le positionnement des collectifs face à l'État carcéral. Cet enjeu est au cœur de nombreuses controverses et constitue un thème majeur dans la littérature scientifique.

Plusieurs outils théoriques permettent de distinguer les stratégies réformistes des stratégies abolitionnistes. Sean Kolkey, par exemple, propose de distinguer les réformes réformistes des réformes non réformistes (Kolkey, 2022, p. 283). Selon lui, la différence entre ces deux types de réformes est à la fois idéologique et méthodologique : les réformes réformistes maintiennent ou renforcent le système, tandis que les réformes non réformistes minimisent son emprise (Kolkey, 2022, p. 283). Kolkey précise également que l'approche réformiste cherche à corriger les erreurs du système, tandis que l'approche abolitionniste veut le démanteler entièrement (Kolkey, 2022, p. 284). La vision de Critical Resistance

²¹⁴ Version originale : « transformative justice is an abolitionist. It comes out of abolitionist work. »

²¹⁵ Version originale : « GenerationFIVE aligns with prison abolitionist movements in seeking community-based justice alternatives to incarceration. ».

²¹⁶ Version originale : « to build an international movement to end the Prison Industriel Complex ».

s'aligne étroitement avec cette perspective, affirmant que « le travail de l'abolition consiste à lutter contre les prisons sans se contenter d'une victoire à court terme qui pourrait renforcer le système à long terme »²¹⁷ (Critical Resistance, 2004, p. 19). Dans un Q&A, en réponse à la question « Qu'est-ce qui distingue une approche abolitionniste d'une approche réformiste ? »²¹⁸ (Critical Resistance, 2004, p. 32), Critical Resistance note que la différence réside dans la stratégie et la vision à long terme : « la différence fondamentale entre les deux positions est la différence entre essayer d'améliorer le complexe carcéral industriel et essayer de le démanteler »²¹⁹ (Critical Resistance, 2004, p. 33). À ce sujet, le collectif suit une ligne directrice essentielle : « un projet abolitionniste ne devrait jamais aboutir à une augmentation de la taille, de la portée ou du pouvoir du complexe carcéral industriel. En tant qu'organisateurs [politiques], les gens doivent être clairs sur leurs objectifs et sur les conséquences potentielles de leur travail »²²⁰ (Critical Resistance, 2004, p. 36).

La conception de Critical Resistance rejoint donc celle de Kolkey, par la nature des distinctions effectuées entre les positions, bien que ces positions ne soient pas nommées de la même manière. Kolkey parle de réformes réformistes versus réformes non réformistes, tandis que Critical Resistance parle de réformes versus d'abolition. Malgré cette différence terminologique, les deux approches convergent quant à la nature des distinctions entre l'abolitionnisme et le réformisme sur les plans stratégiques et idéologiques. Sur le plan stratégique, Kolkey et Critical Resistance insistent sur le fait que l'abolition refuse toute action qui pourrait augmenter la taille, la portée ou le pouvoir du complexe carcéral industriel, tandis que les réformes réformistes ne partagent pas cette restriction. Sur le plan idéologique, Kolkey et Critical Resistance notent que l'abolition vise le démantèlement complet du système carcéral, alors que les réformes réformistes cherchent à corriger les défauts du système existant.

En théorie, ces distinctions entre réforme et abolition sont assez claires. Cependant, cela se complique souvent dans la pratique. Davis, Dent, Meiners et Richie évoquent plusieurs exemples de réformes

²¹⁷ Version originale : « The work of abolition is figuring out how to fight cages right now without settling for any short-term “victory” that might make the system any stronger in the long run. ».

²¹⁸ Version originale : « What makes an abolitionist approach to the PIC different from reformist ones? ».

²¹⁹ Version originale : « At the core, the difference between the two positions is the difference between trying to make the PIC better and trying to tear the PIC down. ».

²²⁰ Version originale : « an abolitionist project shouldn't wind up in any increase in the size, scope, or power of the PIC. As organizers, people should be clear about their goals and about the possible consequences of the work they're doing. ».

réformistes qu'elles qualifient de « coercition éclairée »²²¹ et qui rendent l'incarcération plus humaine tout en renforçant insidieusement son emprise, comme les dispositifs de surveillance électronique, par exemple (Davis et al., 2022, p. 32). Critical Resistance partage cette critique et cite les prisons-hospices à titre d'exemple de solution réformiste, non abolitionniste face à la problématique des décès en prison. Le collectif ajoute que « s'opposer aux prisons-hospices peut être une expérience radicalisante pour les activistes, car il s'agit d'une opposition directe aux réformes libérales et cela clarifie le besoin principal de sortir les gens de prison, plutôt que de rendre les prisons plus agréables »²²² (Critical Resistance, 2004, p. 43).

Cependant, il est important de préciser que Critical Resistance ne s'oppose pas à tout type de réformes. Comme indiqué par la nuance de Kolkey, le collectif soutient plutôt les réformes dites non réformistes. Dans une section de leur rapport visant à décrire des réformes abolitionnistes, Critical Resistance nomme quelques exemples dont l'abolition de la peine de mort, la décarcération, la réduction des peines, l'augmentation des libérations conditionnelles, la mise en place de pratiques alternatives minimisant ou éliminant complètement l'intervention de l'État ou des modifications législatives permettant aux détenu.es de s'organiser politiquement sans craindre des sanctions, par exemple (Critical Resistance, 2004, p. 50). Ces réformes s'alignent toutes avec la ligne directrice de Critical Resistance, car elles sont susceptibles de réduire l'impact du système carcéral tout en évitant d'accroître sa taille ou son pouvoir.

Comme mentionné précédemment, cette distinction entre réformes réformistes et réformes non réformistes est au cœur de débats et de controverses sur l'abolitionnisme carcéral dans la littérature scientifique. Barkow²²³ critique particulièrement le rejet des réformes réformistes par les abolitionnistes carcéraux. Dans son article, elle évalue le potentiel politique de l'abolition en tant que stratégie pour véritablement transformer le problème de l'incarcération de masse. Barkow évalue les trajectoires politiques possibles de l'abolition et, dans une perspective pessimiste, qu'elle voit d'ailleurs comme étant la plus probable, elle craint que l'abolitionnisme carcéral ne cause plus de tort qu'il n'en prévient (Barkow,

²²¹ Version originale : « enlightened coercion »

²²² Version originale : « Opposing prison hospices can be a radicalizing experience for prison activists, because it opposes liberal reform, and clarifies the principle need to get people out of prison, rather than making prisons nicer. ».

²²³Rachel E. Barkow est professeure de droit au NYU School of Law où elle enseigne le droit administratif et le droit criminel. Ses recherches visent à explorer des pistes de réformes au système de justice pénale américain (Profil professionnel consulté le 24 juillet 2024 :

<https://its.law.nyu.edu/facultyprofiles/index.cfm?fuseaction=profile.overview&personid=20660>.

2023, p. 246). À cet effet, Barkow avance deux objections principales. Premièrement, elle pense que le langage radical utilisé par les abolitionnistes pourrait effrayer le public et dissuader le gouvernement de soutenir des projets de décarcération, par peur d'être associé au mouvement abolitionniste et de nuire à leur réputation (Barkow, 2023, p. 246). Deuxièmement, elle estime que le rejet des réformes réformistes pourrait empêcher l'adoption de mesures qui auraient des effets positifs immédiats sur les personnes actuellement incarcérées. En se concentrant exclusivement sur une représentation idéalisée d'un avenir où le capitalisme racial est aboli et où les prisons sont obsolètes, Barkow juge que les abolitionnistes risquent d'ignorer les réformes qui, bien que limitées, pourraient tout de même améliorer les conditions de vie dans les prisons et réduire la souffrance des détenu.es dans le présent. L'attitude abolitionniste, selon Barkow, pourrait empêcher la réalisation de changements concrets et nécessaires dans le système carcéral actuel, sur la base d'un rêve utopique qui semble impossible à atteindre dans le contexte actuel (Barkow, 2023, p. 247).

Critical Resistance est catégorique sur ce point :

Il existe des réformes qui, en fin de compte, rendent impossible l'objectif à long terme d'éliminer le complexe carcéral industriel. Par exemple, face aux conditions de vie déplorables de nombreux prisonniers, les abolitionnistes pourraient choisir des stratégies visant à libérer les détenus plutôt que de construire de meilleures cellules. Construire de nouvelles prisons ne fait que prolonger l'existence du complexe carcéral industriel en tant que système. Cela va directement à l'encontre de l'objectif abolitionniste de supprimer ce système. De plus, cela nous laisse avec encore plus de prisons à abolir dans le futur.²²⁴ (Critical Resistance, 2004, p. 32).

En d'autres termes, Critical Resistance est en désaccord avec Barkow. Le collectif préfère renoncer à des réformes réformistes qui ont le potentiel d'améliorer les conditions de vie des détenu.es dans l'immédiat, car cela ne correspond pas à leur vision à long terme et à leurs idéaux abolitionnistes. Bien que cette position puisse être controversée, elle est clairement définie par le collectif. Cela met en lumière une tension fondamentale dans les débats sur l'abolitionnisme carcéral : celle entre des actions immédiates pour alléger les souffrances actuelles et l'engagement envers une transformation radicale du système. La

²²⁴ Version originale : « There are also reforms that in the end make the long-term goal of getting rid of the PIC impossible. For example, in response to the terrible conditions that most prisoners across the country live in, abolitionists might focus on strategies that first look at how we can let people out of those cages instead of ones that just build better cages. Building new cells and prisons helps extend the life of the PIC as a system. This goes directly against a long-term abolitionist goal of eliminating the system. It also just gives us one more prison to close down in the end. »

position de Critical Resistance ouvre donc un débat plus large sur la nature des réformes à entreprendre dans les luttes pour la justice sociale. Elle pose une question essentielle : à quel point les mouvements doivent-ils accepter des compromis qui améliorent la situation à court terme, mais potentiellement au détriment de leur objectif à long terme ? Ces questionnements font notamment écho aux débats entre féminisme carcéral et anti-carcéral. Dans les deux cas, l'enjeu est similaire : faut-il privilégier des gains immédiats qui impliquent une collaboration avec un système perçu comme oppressif ou maintenir une ligne de rupture radicale au risque de négliger des changements concrets à court terme ? Le positionnement des collectifs à ce sujet est clair et s'aligne avec la perspective abolitionniste carcérale.

Cette posture ne relève pas uniquement d'un choix stratégique, elle façonne également les formes de savoirs que les collectifs produisent. L'adhésion à une logique abolitionniste agit comme un filtre épistémologique, orientant ce qui devient pensable ou impensable pour les collectifs. À travers ce prisme, toute réforme qui ne contribue pas explicitement à affaiblir le système carcéral est disqualifiée, indépendamment de ses effets concrets. Ainsi, il devient pratiquement impensable qu'une réforme réformiste puisse avoir une valeur politique. Cette disqualification repose sur une logique de pureté militante où le refus de tout compromis devient un critère de fidélité aux principes abolitionnistes. Cette posture, si elle permet une cohérence idéologique forte, contribue aussi à structurer ces savoirs militants autour d'un système de démarcation où certaines positions sont rendues illégitimes d'avance. Elle participe à la construction d'un monde divisé entre complices et résistants, entre actions corruptibles ou révolutionnaires, contribuant par ce fait même à produire une grille de lecture du champ politique féministe. Cette binarité alimente effectivement l'opposition entre féminisme carcéral et féminisme anti-carcéral. Dans la prochaine section, il sera question d'analyser la nature de ce rapport en examinant comment le concept de cooptation est mobilisé pour réfléchir ce féminisme supposément carcéral.

4.3 Cooptation du mouvement féministe anti-violence et genèse du féminisme carcéral

4.3.1 Étude de cas : le Violence Against Women Act

4.3.1.1 Féminisme anti-carcéral et Violence Against Women Act : enjeux liés au financement

À l'échelle nationale, le Violence Against Women Act est largement considéré comme l'exemple le plus emblématique de l'émergence d'un féminisme carcéral. Il est souvent cité par les féministes anticarcérales à titre de preuve de la cooptation du féminisme anti-violence par l'État carcéral. De ce fait, le Violence Against Women Act est la cible de nombreuses critiques. La féministe anticarcérale Leigh

Goodmark²²⁵ en énumère justement plusieurs dans son article où elle explique que la fonction principale de ce projet de loi est le financement, allouant environ 268 millions de dollars annuellement au système carcéral et à des organisations communautaires qui lui sont liées (Goodmark, 2021, p. 85). Son analyse met en évidence que l'accent mis par le Violence Against Women Act sur la criminalisation se manifeste dans ses priorités budgétaires, qui, au fil des ans, favorisent de plus en plus le complexe carcéral industriel au détriment des initiatives sociales. Par exemple, en 1994, 62% du budget était alloué au système de justice, alors qu'en 2013, ce chiffre a atteint 85%, témoignant clairement des orientations politiques du projet de loi (Goodmark, 2021, p. 87). Goodmark critique ces choix et affirme que le Violence Against Women Act consacre trop de ressources à la criminalisation de la violence contre les femmes, encourageant ainsi la police à accomplir ce qu'elle est déjà tenue de faire, plutôt que d'investir dans des solutions sociales comme des refuges ou des programmes de prévention de la violence. Elle note que « le financement, étant souvent un jeu à somme nulle, la majorité des ressources du Violence Against Women Act consacrée à la criminalisation empêche les communautés d'investir dans des solutions non carcérales face à la violence domestique » (Goodmark, 2021, p. 92). INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance évoquent une dynamique similaire dans leur déclaration conjointe :

Lorsque des fonds publics sont dirigés vers la police et les prisons, les réductions budgétaires pour les programmes sociaux, y compris les refuges pour femmes, l'aide sociale et les logements publics, sont un effet secondaire inévitable. Ces réductions entravent la capacité des femmes à s'échapper de relations violentes.²²⁶ (INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, 2001, p. 1).

La relation de causalité entre l'investissement dans l'État carcéral et le désinvestissement dans les services sociaux perçue par les collectifs et Goodmark mérite d'être davantage problématisée. Cette perspective implique une vision linéaire et directe de la relation entre investissement carcéral et désinvestissement social qui ne tient pas compte des complexités matérielles inhérentes au financement des services. En effet, le cas du Violence Against Women Act démontre bien qu'il est possible que des ressources soient allouées simultanément au système pénal et aux services sociaux. Bien qu'il soit souvent critiqué pour sa

²²⁵ Leigh Goodmark est professeure de droit au University of Maryland Frances King Carey School of Law et est l'auteure de plusieurs livres et articles critiquant la prise en charge des violences envers les femmes par le système de justice américain. Dans son dernier livre, *Imperfect Victims: Criminalized Survivors and the Promise of Abolition Feminism*, publié en 2023, elle met d'ailleurs de l'avant le féminisme anti-carcéral, qu'elle nomme « abolition feminism » (Blog personnel consulté le 27 octobre 2024 : <https://leighgoodmark.com/>).

²²⁶ Version originale : « When public funding is channeled into policing and prisons, budget cuts for social programs, including women's shelters, welfare and public housing are the inevitable side effect. These cutbacks leave women less able to escape violent relationships. ».

tendance à renforcer le système carcéral, ce projet de loi a également permis de débloquer des fonds importants pour des programmes sociaux de soutien aux victimes de violence. Par conséquent, l'idée que l'allocation de budgets pour la police et les prisons entraîne inévitablement des réductions budgétaires pour les programmes sociaux n'est pas aussi simple qu'elle le suggère. Cela ne prend pas en compte le fait que certains programmes sociaux peuvent bénéficier de législations comme le Violence Against Women Act qui, même en favorisant un cadre carcéral, finance également des initiatives cruciales pour les victimes.

En somme, la relation entre l'investissement dans le carcéral et le désinvestissement dans le social est plus nuancée qu'une simple corrélation. Cette complexité mérite d'être explorée de manière approfondie afin d'élaborer un portrait qui prend en compte à la fois les contributions et les limites des dispositifs législatifs comme le Violence Against Women Act. Cette nuance est toutefois absente des analyses des collectifs comme INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, qui tendent à simplifier la problématique en mettant de l'avant un lien de causalité direct. En adoptant cette perspective, les collectifs tendent à rejeter d'emblée les projets de loi qui, comme le Violence Against Women Act, impliquent un financement carcéral sans même questionner leurs apports bénéfiques sur les programmes sociaux.

4.3.1.2 Le féminisme anti-violence et le Violence Against Women Act

Il est donc évident que le Violence Against Women Act comporte une dimension carcérale non négligeable, qui est d'ailleurs souvent associée directement au féminisme carcéral. En effet, toujours selon Goodmark, l'adoption du projet de loi et la stratégie carcérale qui en découle sont directement attribuables à l'influence des féministes anti-violence qui auraient milité activement auprès du système pour que la violence domestique soit considérée comme un problème criminel nécessitant une solution criminelle (Goodmark, 2021, p. 86). Pourquoi cette association est-elle aussi répandue ? Est-ce que l'implication des féministes dans les pourparlers ayant mené à l'adoption du Violence Against Women Act peut, en effet, être considérée comme une preuve de l'existence d'un féminisme spécifiquement carcéral ? Selon Whitter²²⁷, la dimension carcérale du Violence Against Women Act ne peut pas être simplement attribuée au féminisme carcéral. Une telle interprétation serait une grossière simplification, tant du travail accompli

²²⁷Nancy Whittier est une sociologue américaine, enseignant actuellement au Smith College. Ses recherches s'intéressent aux aspects culturels des mouvements sociaux et à leurs impacts sur les politiques publiques. Elle est spécialiste du mouvement féministe anti-violence et de ses transformations sociales au cours des 40 dernières années (Profil professionnel consulté le 27 octobre 2024 : <https://www.smith.edu/people/nancy-whittier>).

par les féministes ayant participé à l’élaboration du projet de loi, que du processus politique plus large ayant guidé ces décisions.

Dans son article « Carceral and Intersectional Feminism in Congress : The Violence Against Women Act, Discourse, and Policy », Nancy Whittier propose une perspective nuancée, fondée sur une recherche empirique analysant les discours ayant structuré les débats du Congrès durant la construction du projet de loi ainsi que lors des renégociations subséquentes. Son étude démontre que les féministes ayant participé à l’élaboration du Violence Against Women Act ne considéraient pas la violence contre les femmes comme un enjeu criminel, mais plutôt comme une question d’inégalité de genre et que plusieurs d’entre elles adoptaient même une approche intersectionnelle, qui, comme discuté précédemment, s’aligne davantage avec les orientations politiques du féminisme anti-carcéral (Whittier, 2016, p. 793).

Dès le début de son article, Whittier situe empiriquement le positionnement des féministes dans le cadre des négociations sur le Violence Against Women Act en présentant la coalition qui est éventuellement devenue connue sous le nom de National Task Force To End Sexual and Domestic Violence Against Women, après l’adoption formelle du projet de loi en 1994. Whittier est claire à propos de cette coalition : il s’agit d’une coalition féministe intersectionnelle, composée de groupes de défense de droits diversifiés, incluant des organisations anti-violence, de droits civils, des syndicats, des groupes religieux, des organisations pour les jeunes et les communautés, ainsi que des groupes d’immigrant.es, de victimes, de réfugié.es et de lutte contre la pauvreté (Whittier, 2016, p. 798). Elle souligne que la coalition travaillait en coulisse sur l’intégration d’enjeux intersectionnels au sein du Violence Against Women Act. Considérant que les fondements théoriques du féminisme intersectionnel entrent en opposition avec l’idée d’un féminisme carcéral, l’existence même de cette coalition entre en contradiction avec les arguments mentionnés plus haut, qui blâme les féministes carcérales pour l’avènement du Violence Against Women Act.

Pour mieux comprendre comment le travail politique d’une coalition féministe intersectionnelle a pu aboutir à un résultat aussi carcéral que le Violence Against Women Act et éclairer le processus politique ayant mené à cette situation, Whittier procède à une analyse de discours féministe matérialiste, s’appuyant sur les séances de discussion des comités et sous-comités du Congrès américain concernant le projet de loi (Whittier, 2016, p. 794). Cette méthode est particulièrement intéressante, car elle permet d’explorer non seulement comment les différents cadres discursifs utilisés lors de ces rencontres influencent le processus législatif, mais aussi comment les structures institutionnelles peuvent restreindre

l'intégration de certains discours. Par ce fait même, l'analyse de Whittier met en lumière le fait que la structure même du Congrès empêche une compréhension intersectionnelle de la violence à l'égard des femmes. Des questions telles que la race ou l'immigration sont traitées en silo, dans des juridictions distinctes, ne faisant pas l'objet des mêmes discussions et législations que celles relatives à la violence. Selon Whittier, cela entrave considérablement la capacité des féministes à faire avancer leurs revendications intersectionnelles auprès des acteurs politiques et renforce une conception généralisée de la violence comme étant un problème isolé (Whittier, 2016, p. 795).

Son analyse identifie ensuite quelques cadres discursifs ayant particulièrement influencé les discussions autour du Violence Against Women Act : les cadrages liés au crime, au féminisme et au crime genré. Elle reconnaît que les cadres du crime et du crime genré peuvent facilement être associés à la conception traditionnelle du féminisme carcéral, mais précise que « l'usage par les féministes des cadres du crime et du crime genré dans leurs interventions au Congrès ne reflète en rien une simple adhésion à l'État punitif, mais correspond plutôt à une tentative stratégique d'obtenir suffisamment de votes »²²⁸ (Whittier, 2016, p. 812). De ce fait, elle souligne une distinction cruciale entre la stratégie discursive des féministes lors des débats publics concernant le projet de loi et les gains concrets qu'elles visaient avec cette démarche. Whittier juge que ces gains sont mixtes : certains sont, en effet, de nature carcérale, tels que l'augmentation généralisée de la criminalisation de la violence genrée, tandis que d'autres ne le sont pas, comme les investissements dans des organisations anti-violence. Encore mieux, selon l'analyse de Whittier, il existe également des gains intersectionnels. Bien que le cadrage intersectionnel n'ait pas été utilisé lors des débats au Congrès, la coalition féministe mentionnée ci-haut a tout de même réussi à obtenir des avancées intersectionnelles dans le projet de loi. Whittier évoque notamment les incitations offertes aux organisations anti-violence pour élargir et adapter leurs services aux personnes affligées par diverses oppressions, entraînant ainsi un changement radical dans le paysage de ces services, qui étaient préalablement très critiqués pour leur incapacité à prendre en compte les besoins spécifiques de ces populations (Whittier, 2016, p. 811).

Ainsi, l'analyse de Whittier permet de nuancer la compréhension généralement simpliste de la relation entre le féminisme anti-violence et le Violence Against Women Act. Bien que de nombreux discours et gains associés à ce projet de loi puissent être liés à un féminisme carcéral, elle remet en question le portrait

²²⁸ Version originale : « Their use of the gendered crime and crime frame in Congress did not reflect a simple embrace or the punitive state, but a strategic attempt to gain sufficient votes. ».

souvent caricatural qui en est fait en soulignant le rôle de la coalition féministe, dont la composition, les objectifs et certains de ses gains étaient clairement de nature intersectionnelle. Dans ses mots,

Les féministes n'étaient en aucun cas des agentes du féminisme carcéral ou du contrôle social néolibéral. Cependant, les résultats discursifs et matériels du Violence Against Women Act n'étaient pas déterminés par ces activistes ; ils ont émergé d'un processus bidirectionnel de compromis discursif et de coalition au Congrès, où tant les féministes que les conservateurs ont gagné dans certains domaines et perdu dans d'autres.²²⁹ (Whittier, 2016, p. 813).

Cette dynamique, caractérisée par une collaboration entre un État à visée carcérale et des féministes conservant secrètement des objectifs et une analyse politique subversive, tout en les adaptant stratégiquement selon les contextes afin de maximiser leurs gains, évoque la figure de l'infiltrée soulignée par l'une des fondatrices du San Francisco Victim Witness Program lors de son entrevue avec Mimi Kim. Deux perspectives distinctes émergent donc clairement de cette analyse. La première, représentée par Mimi Kim, illustre le point de vue du féminisme anti-carcéral. Selon elle, le mouvement féministe anti-violence a bel et bien été coopté par l'État carcéral. Bien que cela n'ait pas été intentionnel, les féministes carcérales, par leur collaboration avec l'État, ont compromis l'intégrité du mouvement féministe qui est désormais complètement subordonné à l'État carcéral. La deuxième perspective, celle de Whittier, est plus nuancée. Elle reconnaît que la collaboration entre le mouvement féministe anti-violence et l'État carcéral a effectivement conduit à la criminalisation des violences et a ultimement renforcé le complexe carcéral industriel, mais prend bien soin de ne pas associer directement ce phénomène à un féminisme carcéral. Selon elle, il s'agit plutôt du résultat de contraintes et de compromis politiques spécifiques qui obligent les féministes à adopter certaines stratégies pour obtenir certains gains.

4.3.2 Relation entre le féminisme et l'État carcéral : perception des collectifs

Sur la question de la relation entre le féminisme et l'État carcéral, les collectifs restent étonnamment silencieux. Ce silence est d'autant plus intéressant qu'il contraste avec l'importance de la critique de la cooptation du féminisme par l'État carcéral, qui est pourtant au cœur du féminisme anti-carcéral et qui

²²⁹ Version originale : « The advocates themselves were by no means carceral feminist agents of neoliberal social control. But the discursive and material outcomes of VAWA were not determined by activists; they emerged from a two-directional process of discursive and material compromise and coalition in Congress, in which both feminists and conservatives gained in some areas and lost in others. ».

justifie en quelque sorte leur existence. Le seul extrait pertinent à mentionner sur le sujet se trouve dans le rapport de 2007 publié par GenerationFIVE :

Depuis les débuts du mouvement féministe pour le droit de vote des femmes, les voix qui se sont mobilisées pour changer la législation ont principalement émané de celles qui avaient réellement accès à l'État - principalement des femmes blanches de classe moyenne. Ces femmes ont lutté et ont fait face à l'incarcération, à la violence et à l'ostracisme, mais croyaient que l'État pouvait et serait ultimement responsable envers elles. Elles ont cadre leur lutte en termes de genre et ont positionné l'État comme le garant de l'égalité des genres. Ce faisant, les dirigeantes blanches et de classe moyenne du mouvement féministe ignoraient la nature fondamentalement oppressive de l'État américain et son histoire d'esclavage, de racisme et d'exploitation capitaliste. En revanche, les femmes afro-américaines, de classe ouvrière, queer et communiste étaient conscientes de l'injustice au cœur de l'État. Cependant, leurs voix étaient souvent réduites au silence. Beaucoup ont été contraintes d'adopter une position compromise en choisissant pour quels droits et quelles communautés elles plaideraient, plutôt que de contester le manque fondamental de droit engendré par les hiérarchies raciales, de classe et de genre de cette nation nouvellement formée.²³⁰ (GenerationFIVE, 2007, p. 11).

À la lumière des analyses développées précédemment, cette perspective manque cruellement de nuance et semble trop simpliste pour appréhender la complexité de ce phénomène. En effet, GenerationFIVE se base principalement sur l'identité et l'expérience des systèmes d'oppression pour délimiter deux camps qu'il conceptualise comme opposés : d'un côté, les privilégié.es qui incluent l'État dans leurs stratégies (associé indirectement au féminisme carcéral), et puis de l'autre, les opprimé.es qui excluent l'État de leurs stratégies (associé indirectement au féminisme anti-carcéral). L'analyse de Whitter remet en question cette compréhension du phénomène en soulignant le rôle central de la coalition féministe intersectionnelle dans la mise en place du Violence Against Women Act. Elle démontre ainsi que ces femmes, qui ont indéniablement choisi d'intégrer l'État dans leurs stratégies, ne s'inscrivent pas aussi clairement dans des catégories identitaires et politiques tranchées. Au contraire, elles viennent de milieux divers et leur analyse politique est souvent critique de l'État, soutenant un féminisme intersectionnel qui,

²³⁰ Version originale : « From the early days of the women's suffrage movement, the voices organizing to change legislation have come from those who had actual access to the State- mainly white middle-class women. These women struggled and faced incarceration, violence and ostracization but believed that the State could and would be accountable to them. They framed their struggle in terms of gender and positioned the State as the guarantor of gender equality. In doing so, the White, middle-class leaders of the women's movement were oblivious to the fundamentally oppressive nature of the U.S. State, and its history of slavery, racism and capitalist exploitation. By contrast, African American, working-class, queer and communist/socialist women were clear about the injustice at the heart of the State. However, their voices were often silenced. Many were forced to assume a compromised stance by choosing for which of their communities rights they would advocate rather than challenging the fundamental lack of rights driven by the racism, class and gender hierarchies of this newly formed nation. »

comme établi précédemment, a des racines théoriques extrêmement proches du féminisme anti-carcéral. Le concept de double casquette proposé par Siméant (2002) illustre également l'impossibilité de classer de manière catégorique les mouvements et les femmes qui s'y impliquent dans des catégories identitaires fixes. Ces perspectives mettent en garde contre le danger derrière ce type de raisonnement qui simplifie de manière excessive une réalité terrain bien plus complexe.

Cette citation de GenerationFIVE effectue une mise en récit militante à visée moralisatrice, qui ne cherche pas tant à décrire la réalité sociale qu'à en produire une représentation politiquement signifiante, fondée sur une opposition binaire entre des camps imaginés. Elle s'appuie sur des catégories identitaires rigides, où des traits comme la race, la classe ou l'orientation sexuelle deviennent les fondements d'une hiérarchie de légitimité politique et épistémique. Cette construction, bien qu'utile stratégiquement, invisibilise les formes d'hybridité, notamment les figures à double casquettes, et simplifie à l'excès la diversité des trajectoires militantes. Dans cela, elle incarne le processus de construction épistémologique des savoirs militants observé jusqu'à présent : l'affirmation d'une posture d'extériorité radicale par le biais d'une position binaire entre des camps essentialisés. Or, une telle posture, si elle peut renforcer la cohésion politique d'un projet, affaiblit sa capacité à rendre compte de la complexité sociale des dynamiques militantes et institutionnelles. Le passage de GenerationFIVE en constitue un exemple probant. En effet, il relève moins d'un souci de représentation fidèle du champ féministe que d'un geste stratégique de différenciation politique, au prix d'une simplification des dynamiques militantes. Il s'agit là d'un nouvel exemple des limites analytiques engendrées par la logique de démarcation caractéristique du féminisme anti-carcéral.

La réflexion de GenerationFIVE sur la réduction au silence des voix féministes demeure toutefois pertinente à cette analyse, car l'étude de Whittier démontre effectivement comment les discours intersectionnels que la coalition souhaitait mettre de l'avant dans les débats ont été réduits au silence par les contraintes institutionnelles et administratives propres au Congrès. Elle prend notamment l'exemple de revendications présentées au Congrès pour protéger les femmes immigrantes des risques de déportation en cas de violence domestique. Ces mesures ont été fortement opposées par les républicain.es, qui craignaient la création d'une faille mettant en péril l'intégrité du système d'immigration américain. Finalement, Whittier note que les débats sur cette question n'ont pas du tout été associés à la violence et ont été transférés au département administratif responsable de l'immigration. Elle souligne que

la séparation discursive et institutionnelle de l'immigration et des crimes de genre au Congrès a laissé aux féministes peu de leviers. Incapables de cadrer les circonstances particulières des immigrantes comme une question de violence à l'égard des femmes plutôt que d'immigration, elles n'ont pas pu obtenir suffisamment d'appuis républicains sans compromettre leurs revendications.²³¹ (Whittier, 2016, p. 806)

Autrement dit, il s'agit d'un choix stratégique de la part de ces féministes qui souhaitaient mettre en avant la cause intersectionnelle, mais qui se sont retrouvées réduites au silence par des contraintes politiques et administratives. Comme l'indique la citation de GenerationFIVE, elles ont donc été contraintes d'adopter une position compromise, car insister sur cet aspect risquait de mettre en péril tous les autres gains obtenus par leur travail politique. Ainsi, l'analyse de Whittier sur le Violence Against Women Act met en lumière que les résultats carcéraux associés à cette législation ne sont pas réellement le produit d'un féminisme carcéral, mais constituent plutôt le reflet des réalités matérielles propres au processus décisionnel de la politique américaine. Whittier souligne la complexité des dynamiques en jeu et la nécessité de comprendre les compromis stratégiques qu'ont dû opérer les féministes dans un contexte institutionnel contraignant. Cette perspective permet d'envisager le Violence Against Women Act non pas comme une victoire ou une trahison unidimensionnelle attribuable uniquement aux féministes et à leur volonté carcérale, mais comme un phénomène façonné par une multitude de facteurs interconnectés, nécessitant une analyse plus nuancée et approfondie.

Cette analyse met en lumière une tension épistémologique importante dans les savoirs militants étudiés, notamment en ce qui concerne le rapport aux alliances et aux compromis. La posture abolitionniste des collectifs rend difficilement pensable tout engagement politique qui passe par la négociation ou la collaboration avec l'État. Dans ce cadre, un féminisme intersectionnel qui fait le choix stratégique d'une alliance avec l'État, comme dans le cas du VAWA, devient un impensable. Il est ainsi rapidement relégué au rang de féminisme carcéral, malgré sa proximité politique et théorique avec le féminisme anti-carcéral. Cette incapacité à penser l'alliance avec l'État sans la voir comme une trahison unidirectionnelle engendre un appauvrissement du regard porté sur le champ féministe et renforce une lecture binaire de la réalité où l'ennemi est défini moins par ses principes que par ses choix stratégiques.

²³¹ Version originale : « The discursive and institutional separation of immigration and gendered crime in Congress left advocates with little leverage. Supporters, unable to frame immigrants particular circumstances as a matter of violence against women rather than immigration could not gain enough Republican votes without compromising their demands. ».

Il est vrai que le VAWA est cohérent avec le phénomène de cooptation telle que définie par Mimi Kim, dans la mesure où il produit des effets punitifs et renforce l'appareil carcéral. Toutefois, la manière même dont ce concept de cooptation est construit, c'est-à-dire comme une désignation fondée sur les effets produits, indépendamment du contexte, des intentions, ou l'ancrage théorique des personnes impliquées, apparaît ici comme réducteur. Effectivement, cette façon de concevoir la cooptation est extrêmement simpliste et entraîne une lecture homogénéisante du champ féministe. Par exemple, c'est précisément en raison de cette généralisation qu'une coalition intersectionnelle comme celle intervenant dans le cadre du VAWA, peut être aussi facilement disqualifiée et reléguée au rang d'ennemi, simplement parce qu'elle est de facto associée à un féminisme carcéral. Même si cette disqualification n'est pas nommée de manière explicite dans les discours des collectifs, celle-ci transparaît dans les silences, les cadrages narratifs et les positionnements abolitionnistes revendiqués par les collectifs. Cela soulève un enjeu stratégique majeur : si même un féminisme intersectionnel, qui, tel que discuté préalablement, a des bases théoriques cohérentes avec le féminisme anti-carcéral, est disqualifié au nom d'une logique de rupture pure, alors avec qui le féminisme anti-carcéral peut-il espérer s'allier? Être en mesure de créer des alliances et coalitions est pourtant essentiel pour entrevoir un véritable potentiel de transformation sociale à grande échelle et être en mesure d'avoir un impact au-delà des cercles militants qui partagent déjà les mêmes convictions. C'est d'ailleurs pourquoi il est crucial de questionner les effets épistémologiques de cette posture de démarcation rigide, qui, en restreignant les formes de légitimité politique à ce qui est strictement aligné à un cadre abolitionniste pur, fragilise la crédibilité du projet féministe anti-carcéral en compromettant sa capacité à penser stratégiquement la transformation sociale.

4.4 Conclusion

L'analyse développée dans ce chapitre montre que le retranchement catégorique des collectifs féministes anti-carcéraux dans un anti-étatisme strict tend à réduire la complexité des débats sur le rapport historique entre le féminisme anti-violence et le complexe carcéral industriel. Cela se manifeste à la fois par des discours simplistes, comme ceux de GenerationFIVE, et par un silence généralisé sur ces questions, pourtant centrales. En effet, la critique du féminisme carcéral est cruciale pour le développement du féminisme anti-carcéral. La déclaration conjointe de Critical Resistance et INCITE! Women of Color Against Violence en est un exemple emblématique :

Le mouvement anti-violence a joué un rôle essentiel en brisant le silence autour de la violence envers les femmes et en fournissant des services indispensables aux survivantes. Cependant, le mouvement anti-violence dominant s'est de plus en plus appuyé sur le système de justice

pénale comme première réponse pour mettre fin à la violence faite aux femmes de couleur. Il est essentiel d'évaluer l'impact de cette stratégie.²³² (INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance, 2001, p. 1).

Cette déclaration, et la conférence qui l'accompagne ont été fondamentales dans la structuration du féminisme anti-carcéral et dans l'émergence des collectifs. Elle souligne une critique décisive du mouvement féministe anti-violence : sa dépendance croissante vis-à-vis de l'État carcéral pour répondre aux violences, phénomène analysé plus haut à travers le concept de cooptation. L'importance de cette critique est non négligeable, mais le silence des collectifs sur la question dans leurs productions théoriques et pratiques révèle une tendance plus large au désengagement. Les collectifs se distinguent du mouvement féministe anti-violence traditionnel par une posture intransigeante dans leur rejet total de l'État carcéral et dans leur volonté d'abolir celui-ci, se traduisant notamment par le développement d'alternatives autonomes qui n'en dépendent pas. Cependant, cette posture, bien que cohérente avec leurs idéaux abolitionnistes, semble aussi les pousser à éviter de participer à certains débats et de reconnaître des nuances complexes qui pourraient potentiellement enrichir leurs analyses et leurs pratiques. En effet, ce rejet sans compromis de l'État et, plus largement, du mouvement féministe anti-violence institutionnalisé tend à produire une forme de simplification quant à leurs discussions, ou manque de discussions, autour du féminisme anti-violence. En conclusion, l'analyse démontre que cette attitude polarisante des collectifs face à l'État carcéral entraîne effectivement des conséquences importantes. Elle limite leur capacité à participer à des débats nuancés sur le rapport entre féminisme et État, nuisant ainsi à l'approfondissement des réflexions autour des tensions et des alliances possibles non seulement avec l'État carcéral, mais également, et particulièrement, avec le mouvement féministe anti-violence.

Ce silence des collectifs entourant le mouvement féministe anti-violence est loin d'être anodin. Il est symptomatique d'un régime de savoirs militants dans lequel les formes d'engagement perçues comme inadaptées au cadrage abolitionniste deviennent difficiles à nommer ou à reconnaître. Il ne s'agit pas simplement d'une disqualification politiquement stratégique, mais d'un processus d'invisibilisation, où ce qui échappe à la mise en récit du féminisme anti-carcéral est relégué au domaine de l'impensable et de l'impensé. Cette fermeture épistémologique limite la capacité des collectifs à appréhender la complexité

²³² Version originale : « The anti-violence movement has been critically important in breaking the silence around violence against women and providing much-needed services to survivors. However, the mainstream anti-violence movement has increasingly relied on the criminal justice system as the front-line approach toward ending violence against women of color. It is important to assess the impact of this strategy. ».

du réel, à reconnaître la diversité des trajectoires militantes et à construire les alliances nécessaires à une transformation sociale d'envergure.

CONCLUSION

La problématique soulevée dans ce mémoire s'inscrit dans un contexte de tensions persistantes entre deux courants féministes : le féminisme dit carcéral, historiquement associé au mouvement anti-violence traditionnel, et le féminisme anti-carcéral, incarné par des collectifs prônant des alternatives à la justice criminelle, telles que la justice transformatrice. Si cette polarisation permet de rendre compte de désaccords profonds quant aux modalités d'intervention en matière de violences, elle soulève également, comme le souligne Terwiel, des préoccupations d'ordre épistémologique. En érigent leur projet sur une telle opposition binaire, Terwiel met en garde contre un risque de désengagement envers les questions fondamentales structurant ces enjeux, pouvant occasionner une perte de rigueur conceptuelle.

Dès lors, la question générale de ce mémoire porte sur la capacité des collectifs féministes anti-carcéraux à développer des conceptualisations critiques cohérentes face aux tensions qui traversent les débats féministes contemporains. Plus précisément, il s'agit de comprendre la nature de la relation que ces collectifs entretiennent avec le féminisme soi-disant carcéral et d'analyser les effets qu'une posture d'opposition binaire stricte peut avoir sur la construction et la solidité de leurs savoirs. Pour ce faire, l'étude s'appuie sur une analyse de discours portant sur la documentation produite par cinq collectifs féministes anti-carcéraux en Californie, afin de saisir leurs conceptualisations sur la justice, la violence et l'État carcéral. Cette méthode permet de mettre en lumière les logiques discursives à travers lesquelles les collectifs construisent leurs oppositions, définissent leurs concepts et tracent les contours de leur projet politique. Elle permet aussi d'interroger l'hypothèse soulevée par Terwiel selon laquelle une rupture épistémologique trop rigide pourrait entraîner un désengagement envers des enjeux fondamentaux, au détriment de leur cohérence théorique.

La question du rapport au féminisme apparaît ici comme un nœud central, dans la mesure où les notions de féminisme carcéral et de féminisme anti-carcéral sont interdépendantes. Clarifier cette relation est donc indispensable pour circonscrire efficacement le féminisme anti-carcéral en tant qu'objet empirique, car ce dernier ne se définit pas de manière autonome, mais dans et par son opposition à des positionnements féministes. C'est donc la nature de cette démarcation, ses logiques, ses tensions et ses implicites, qui détermine les contours analytiques du féminisme anti-carcéral et influence la manière dont il peut être théorisé et situé en tant que phénomène social. En ce sens, clarifier la relation entre féminisme anti-carcéral et féminisme carcéral revient à interroger le travail de démarcation épistémique que les

collectifs entreprennent pour se positionner dans le champ féministe, mais aussi plus largement face aux savoirs savants.

Ainsi, ce mémoire s'inscrit dans une démarche épistémologique qui considère les collectifs féministes anticarcéraux non pas simplement comme des lieux d'actions politiques, mais également et surtout comme des lieux de production de savoirs à part entière. En mobilisant le cadre théorique des savoirs militants, la présente recherche vise à reconnaître la valeur théorique des discours militants et à analyser les logiques par lesquelles ces discours se constituent comme savoirs. Cela implique d'étudier comment ces savoirs se construisent en interaction constante avec d'autres régimes de savoir, qu'il s'agisse de savoirs féministes, académiques ou étatiques, et de mettre en lumière les démarches de démarcation, explicites ou implicites, que les collectifs opèrent pour se positionner par rapport à ces autres cadres. L'analyse porte ainsi une attention particulière aux manières dont les collectifs tentent d'affirmer leur autonomie épistémique tout en étant traversés par des héritages conceptuels spécifiques.

D'une part, le premier chapitre, consacré à la justice, a abordé frontalement la thématique centrale de ce mémoire, soit la justice transformatrice. Bien que ce chapitre se soit moins directement penché sur le rapport au féminisme anti-violence, il a tout de même permis d'approfondir la compréhension des processus de production de savoirs à l'œuvre dans les discours militants sur la justice. Plus précisément, cette analyse a mis en lumière une dynamique de construction par la négation, où la justice transformatrice est pensée avant tout en opposition à la justice criminelle. Ce constat s'est avéré particulièrement significatif, puisque la justice transformatrice constitue le cœur du projet politique des collectifs. Ainsi, le fait qu'elle soit formulée à partir du rejet des fondements de la justice criminelle témoigne du rôle central joué par les processus de démarcation dans la production de savoirs sur la question. Cette logique, si elle permet d'affirmer une forte volonté d'autonomie épistémique chez les collectifs, implique toutefois des limites importantes lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une élaboration théorique alternative solide. L'analyse de deux aspects centraux à la justice transformatrice, notamment le recours aux communautés et à la responsabilisation a illustré une absence de problématisation de ce processus de construction par la négation chez les collectifs et, par ce fait même, l'absence d'un cadre conceptuel autonome et solide, susceptible de fonder de manière cohérente leur projet politique.

Ensuite, le chapitre consacré à la violence a permis de mettre en évidence une forte continuité entre les conceptualisations militantes analysées et la théorie féministe sur la violence. Plus particulièrement,

l'importance accordée aux rapports de pouvoir, aux systèmes d'oppression et à la politisation des violences rejoint directement les fondements théoriques revendiqués par le féminisme en ce qui a trait à la violence. Toutefois, cette convergence conceptuelle se manifeste sans que les collectifs n'en revendent explicitement l'héritage féministe. Ce silence sur la question du féminisme, qui traverse l'ensemble des documents analysés, soulève des enjeux épistémologiques importants. D'une part, il témoigne d'une certaine volonté d'autonomie épistémique, cohérente avec la posture de rupture qui caractérise l'ensemble de leurs positionnements. D'autre part, il rend difficile la reconnaissance, l'ancrage et la transmission cumulative des savoirs mobilisés. Le fait de s'appuyer sur des cadres théoriques sans en reconnaître les sources complexifie effectivement la lisibilité du projet féministe anti-carcéral et fragilise, à certains égards, la solidité de ses fondements théoriques. Cela éclaire néanmoins l'une des questions centrales de la recherche, en révélant que le rapport entre féminisme anti-carcéral et féminisme anti-violence ne révèle ni d'une rupture nette, ni d'une continuité pleinement assumée, mais se caractérise plutôt par une ambivalence persistante et un traitement largement implicite.

Finalement, le chapitre sur l'État carcéral a éclairé quant au rapport critique que les collectifs entretiennent à l'égard de l'État carcéral, tout en situant leurs réflexions dans le cadre plus large de l'abolitionnisme carcéral. De plus, ce chapitre a interrogé la manière dont les collectifs abordent le lien entre le féminisme anti-violence et l'État carcéral, en analysant notamment le concept de cooptation à travers l'exemple du Violence Against Women Act. Cette analyse a permis de démontrer qu'en adoptant une position aussi tranchée contre l'État, les collectifs tendent à simplifier les débats quant à la relation historique entre le féminisme anti-violence et l'État carcéral. Cette sur-simplification s'est manifestée de deux manières : d'abord par un silence généralisé sur la question qui est pourtant centrale pour leurs conceptualisations et qui justifie en quelque sorte leur existence même ; ensuite par des discours réducteurs centrés principalement sur des questions identitaires. Ainsi, ce chapitre a permis d'exemplifier en quoi une telle approche oppositionnelle peut conduire à une réduction de la complexité des discussions et débats autour du féminisme anti-violence et en quoi cette réduction peut limiter la capacité des collectifs à participer de manière nuancée aux discussions sur les tensions et les alliances possibles avec le mouvement féministe anti-violence, réduisant ainsi leurs apports potentiels.

Une réflexion centrale se dégage donc de l'ensemble des analyses menées dans ce mémoire : pour produire un changement social et épistémique durable, faut-il opérer une rupture radicale avec les régimes de savoirs dominants, ou au contraire, composer stratégiquement avec eux ? Ce dilemme traverse

les postures des collectifs étudiés et pose des questions fondamentales quant à la possibilité de maintenir une cohérence politique tout en maintenant une posture abolitionniste binaire. À ce sujet, la littérature sur le féminisme anti-carcéral témoigne d'une controverse importante. Pour illustrer cette polarisation théorique, l'analyse s'appuie ici sur deux textes qui défendent des positions opposées : celui de Heiner et Tyson, qui valorise la rupture comme condition de transformation épistémique radicale, et celui de Masson²³³, qui met en garde contre les risques de cooptation néolibérales inhérents à cette posture d'autonomie absolue.

D'une part, selon Heiner et Tyson, le rejet catégorique du système carcéral entraînerait une rupture épistémologique, rendant moins probable leur cooptation par l'État, ce qui les distinguerait des autres courants féministes ayant suivi cette tendance historique (Heiner et Tyson, 2017, p. 20). Pour appuyer cette idée, ils s'appuient sur les travaux de la théoricienne féministe noire Kristie Dotson qui tentent de conceptualiser le concept d'oppression épistémique qu'elle définit comme « des exclusions épistémiques injustifiées qui entravent la capacité des sujets à contribuer à la production de connaissances »²³⁴ (Heiner et Tyson, 2017, p. 23). En étudiant cette question, elle cherche à comprendre l'ampleur du changement épistémique nécessaire pour que des transformations sociales durables puissent se produire et qu'elles soient protégées de ces dynamiques de cooptation auxquelles le féminisme semble historiquement vulnérable. Selon Dotson, un changement social durable nécessite la capacité d'imaginer de nouvelles possibilités et de produire de nouveaux imaginaires sociaux, processus étant très limité par l'oppression épistémique qui empêche les individus et communautés d'imaginer et d'explorer pleinement ces nouvelles voies (Heiner et Tyson, 2017, p. 23).

Pour approfondir son propos, Dotson distingue trois niveaux de changement social, chacun impliquant des altérations de plus en plus radicales aux schémas dominants (Heiner et Tyson, 2017, p. 24). Le premier et le second visent à surmonter des obstacles afin d'atteindre différents objectifs au sein même des schémas établis, sans remettre en question ses fondements épistémiques. Ces deux premiers niveaux ne rejettent donc pas les systèmes épistémiques sous-jacents, mais se concentrent plutôt sur des adaptations

²³³ Amy Masson est une activiste anglaise militante pour les droits des travailleuses du sexe, des jeunes parents et des jeunes femmes criminellement et sexuellement exploitées. Elle a complété son baccalauréat en politique et philosophie à l'Université de Sheffield et sa maîtrise en études de genre à l'Université de Sussex (Masson, 2020, p. 64).

²³⁴ Version originale : « unwarranted epistemic exclusions that hinder subjects ability to contribute to knowledge production ».

stratégiques et des changements à l'intérieur de ces systèmes. Le premier vise le changement des individus et une meilleure adaptation de ceux-ci, alors que le deuxième, un peu plus ambitieux, vise à réformer les organisations ou les systèmes. Cela étant dit, c'est plutôt le troisième niveau qui intéresse Dotson, car, selon elle, il aurait le potentiel de produire un imaginaire social capable de modifier la totalité du système épistémologique d'une personne (Heiner et Tyson, 2017, p. 25). Selon Heiner et Tyson, la justice transformatrice, en créant des réponses non-carcérales et anti-oppressives face à la violence, engendre précisément un changement de troisième niveau, remettant ainsi en question la totalité du système épistémologique lié à la justice (Heiner et Tyson, 2017, p. 25). Ainsi, selon eux, les féministes anti-carcérales ont raison de se positionner en opposition complète face au système carcéral et à toute conception de justice qui le mobilise. Sans ce rejet catégorique et cette posture strictement dichotomique, la cooptation épistémologique et matérielle du mouvement serait inévitable, compte tenu de la force et de la résilience des logiques carcérales.

Cependant, à la lumière des matériaux analysés dans cette recherche, la posture abolitionniste adoptée par les collectifs ne semble pas suffire à produire un véritable changement social de troisième niveau, tel que conceptualisé par Dotson. Bien que leur rejet du système pénal et des institutions d'État soit ferme et explicite, cette opposition ne s'accompagne pas d'une production de savoirs entièrement autonome ou détachée des cadres épistémiques dominants. Au contraire, les analyses développées dans les pages précédentes ont mis en évidence une dynamique de construction par la négation, où les catégories rejetées servent de point d'ancrage central dans l'élaboration des alternatives proposées. Dans cette optique, peut-on véritablement considérer cette dynamique comme la création d'un nouvel imaginaire social capable de transformer en profondeur l'ensemble d'un système épistémologique, tel que l'exige un changement de troisième niveau ? Le fait que les alternatives proposées par les collectifs soient construites essentiellement en réaction aux cadres rejetés, plutôt qu'à partir d'un socle conceptuel autonome, interroge la portée réelle de la rupture revendiquée. Autrement dit, la production de savoirs reste structurellement arrimée à ce qu'elle cherche à exclure et le potentiel de refonte radicale du régime épistémique demeure limité.

De plus, l'analyse de discours a démontré que les collectifs mobilisent implicitement certains référents issus du féminisme anti-violence et des approches institutionnelles, sans les nommer ni les intégrer de manière réflexive. Ce constat indique que la création d'un monde épistémique alternatif ne peut être pensée comme un geste de retrait pur. L'analyse des processus de démarcation épistémologique à l'œuvre

dans les discours des collectifs a montré les limites de cette tentative de rupture, en mettant en évidence la porosité des frontières, tant sur le plan des héritages conceptuels que des acteurs et actrices impliqués ou du langage mobilisé. Plutôt que d'opérer une scission nette, ces collectifs se situent dans un entre-deux complexe, traversé par des contradictions, des silences et des hybridations non problématisées qui complique toute prétention à une extériorité totale vis-à-vis des régimes de savoirs dominants.

De l'autre côté du débat, Amy Masson²³⁵ est en désaccord avec la perspective de Heiner et Tyson. Dans son article « A Critique of Anti-Carceral Feminism », elle met justement en avant le risque élevé de cooptation du féminisme anti-carcéral par des logiques néolibérales, en ce qui concerne, plus précisément, la place prédominante occupée par les communautés et l'idée de volontarisme dans leurs perspectives sur la justice. Elle souligne qu'en adoptant une position anti-étatique ferme, le féminisme anti-carcéral risque, malgré lui, d'être coopté par des états guidés par des logiques néolibérales. En effet, dans un climat d'austérité généralisé, elle indique que des états pourraient profiter d'une telle conceptualisation de la justice pour encourager une privatisation de la justice s'appuyant sur le volontarisme communautaire, ce qui leur permettrait de réduire les dépenses publiques tout en donnant l'allure de répondre aux demandes de réformes du système de justice pénale (Masson, 2020, p. 64). De ce fait, une popularisation de la justice transformatrice pourrait légitimer un tel phénomène qui reviendrait, en fin de compte, à une cooptation de la justice transformatrice par des logiques néolibérales (Masson, 2020, p. 65).

Masson identifie ensuite deux principes centraux de la justice transformatrice qu'elle considère particulièrement vulnérables à la cooptation. Premièrement, elle considère la place centrale qu'occupe les communautés dans cette approche comme étant particulièrement à risque puisque qu'elle repose sur l'hypothèse d'une communauté prête et disposée à participer à ce type de processus en cas de violence (Masson 2020, p. 72). Selon elle, cette valorisation de la communauté combinée à l'antiétatisme caractéristique de la justice transformatrice est problématique, car les communautés ont tendance à être elles-mêmes violentes et punitives et sont rarement capables, aptes ou même désireuses de s'engager dans ces processus (Masson, 2020, p. 72).

²³⁵Amy Masson est une activiste anglaise militant pour les droits des travailleuses du sexe, des jeunes parents et des jeunes femmes criminellement et sexuellement exploitées. Elle a complété son baccalauréat en politique et philosophie at l'Université de Sheffield et sa maîtrise en études de genre à l'Université de Sussex (Masson, 2020, p. 64).

Deuxièmement, Masson remet également en question le principe de volontarisme qui est au cœur de la justice transformatrice. Craignant une cooptation par l'État, Masson note que la plupart des féministes anti-carcérales rejettent catégoriquement toute implication étatique, basant ainsi leurs pratiques exclusivement sur le volontarisme des communautés (Masson, 2020, p. 73). Cependant, elle estime que cette approche présente un risque de cooptation. À cet égard, elle se réfère à la vision décrite par l'ancien premier ministre britannique David Cameron qui visait à opérer des coupures budgétaires massives dans les services publics, y compris dans le secteur de la justice, en comptant sur les communautés pour combler les lacunes. Une telle politique, selon Masson, aboutirait inévitablement à des conditions plus précaires pour les communautés et les individus, et en particulier pour les communautés opprimées (Masson, 2020, p. 73).

Un deuxième exemple pertinent par rapport à cette dynamique est soulevé par Barkow dans son article sur les risques inhérents au parcours politique de l'abolitionnisme carcéral. Elle fait référence à la désinstitutionnalisation des années 1960 et 1970, qui, selon elle, partage des similitudes avec l'abolitionnisme carcéral. En effet, la désinstitutionnalisation, similairement à l'abolitionnisme carcéral, combine un agenda négatif, visant, dans ce cas, l'abolition des asiles psychiatriques, et un agenda positif prônant un réinvestissement dans les soins communautaires (Barkow, 2023, p. 63). Barkow souligne l'intérêt de ce mouvement particulier, car il démontre que, même s'il est possible de convaincre l'opinion publique et l'État de désinvestir dans certaines institutions jugées problématiques, comme ce fut le cas pour les asiles, il est toutefois beaucoup plus difficile de concrétiser l'agenda positif d'un tel mouvement (Barkow, 2023, p. 63). Dans ce cas de figure, Barkow précise que la désinstitutionnalisation a mené à la fermeture d'une grande majorité des asiles, sans pour autant entraîner un réinvestissement dans les alternatives communautaires, telles que revendiquées à l'origine. Le résultat : seulement 80% des personnes anciennement institutionnalisées n'ont pas retrouvé accès à des traitements thérapeutiques adéquats par la suite, et la plupart d'entre elles se sont retrouvées soit dans la rue ou en prison (Barkow, 2023, p. 65). En somme, l'État a fermé les asiles et renvoyé les patient.es dans leurs communautés, sans que celles-ci ne soient prêtes ou équipées pour les prendre en charge, équivalent donc à un abandon de ces individus qui se sont retrouvés sans ressources ni soutien, marquant ainsi un réel désengagement de l'État envers ses responsabilités.

Il s'agit d'un bon exemple cautionnaire des résultats potentiels d'une cooptation d'un mouvement ayant des racines politiques similaires à celles du féminisme anti-carcéral. Selon Masson, c'est précisément pour

cette raison que, même en étant éloignée de l'univers épistémique de la carcéralité et en construisant des alternatives communautaires totalement déconnectées du complexe carcéral industriel et de l'État, la justice transformatrice n'est pas nécessairement protégée des risques de cooptation, contrairement à ce que pensent Heiner et Tyson. Dans ses mots,

Dans un tel contexte, il est évident que tenter d'échapper à la cooptation en évitant uniquement le financement de l'État échouera, car cela est aligné avec les priorités de l'État néolibéral. Les notions anti-carcérales de la justice transformatrice – bien qu'elles soient radicalement éloignées du modèle carcéral actuel – mobilisent des principes néolibéraux de privatisation à travers le volontarisme inhérent à leur position anti-étatique.²³⁶ (Masson, 2020, p. 73).

Selon elle, les conceptions des féministes anti-carcérales en matière de justice manquent donc de nuances, un choix qu'elle juge stratégique et politique, motivé par leur volonté de se démarquer radicalement du féminisme anti-violence dominant. Paradoxalement, cette approche causerait plus de tort que de bien, selon Masson. Comme l'indique Terwiel, il serait préférable de participer activement aux débats et d'aborder frontalement les questions fondamentales de manière nuancée plutôt que de se contenter d'adopter une posture d'opposition catégorique. En effet, Masson observe que

L'effacement des nuances dans ce débat témoigne d'un climat de réaction polarisé, dans lequel les féministes anti-carcérales, compréhensiblement, ne veulent pas céder de terrain aux forces de l'État carcéral. Ironiquement, cette approche risque justement de provoquer le processus que les féministes anti-carcérales cherchent à éviter : leur cooptation par l'État néolibéral.²³⁷ (Masson, 2020, p. 64).

En somme, l'analyse de Masson vient réfuter l'idée selon laquelle une rupture épistémologique radicale constituerait une protection suffisante contre les dynamiques de cooptation. Bien qu'aucun des collectifs étudiés ne puisse être qualifié de néolibéral, leur posture strictement oppositionnelle envers l'État ne s'accompagne pas d'une élaboration théorique suffisamment robuste et autonome pour éviter certaines résonances avec des logiques néolibérales. En rejetant catégoriquement l'État sans interroger les éléments

²³⁶ Version originale : « Against such a backdrop, it is clear that attempts to evade co-option by avoiding state funding alone will fail, in that they align with the priorities of the neoliberal state. Anti-carceral notions of transformative justice – although radically removed from the current carceral model – mobilise neoliberal principles of privatisation through the voluntarism of their anti-statist position. ».

²³⁷ Version originale : « An erasure of nuance in the debate is indicative of the polarised backlash climate, whereby anti-carceral feminists are, understandably, keen not to give ground to the forces of the carceral state. Ironically, this approach may risk the very process anti-carceral feminists seek to avoid co-option by neoliberalism. ».

normatifs sur lesquels reposent leurs alternatives, tels que l'idéal communautaire, la responsabilisation individuelle ou le volontarisme, les collectifs s'exposent à reprendre, souvent de manière implicite, des référents issus des cadres dominants qu'ils cherchent à dépasser. Cette dynamique révèle les limites d'une approche qui préconise la rupture et l'extériorité politique, sans d'abord problématiser les conditions sociales, politiques et épistémologiques nécessaires à la création d'alternatives réellement transformatrices. En ce sens, la rupture épistémologique défendue par Heiner et Tyson ne doit pas être pensée comme une garantie contre la cooptation, mais bien comme un lieu de vulnérabilité théorique, notamment lorsque cette rupture repose sur une logique de rejet sans problématisation approfondie des catégories et idéologies qui sous-tendent et structurent les alternatives proposées.

À bien des égards, les analyses développées dans ce mémoire rejoignent la posture décrite par Heiner et Tyson : les collectifs semblent concevoir la rupture, non seulement avec l'État, mais aussi avec le féminisme jugé coopté, comme un vecteur de protection politique et épistémique. Ce positionnement se manifeste notamment par un silence sur les héritages féministes qui sous-tendent pourtant plusieurs de leurs conceptualisations. Ce silence peut être interprété comme une stratégie de démarcation, un effort de distinction dans un champ féministe traversé par de nombreuses tensions théoriques, politiques et historiques. Toutefois, l'analyse comparée des conceptualisations produites par les collectifs et de certains cadres féministes, notamment autour de la violence, révèle que cette rupture n'est pas totale. Bien au contraire, les continuités sont nombreuses, malgré leur invisibilisation discursive.

L'objectif de cette analyse n'est pas de remettre en question la posture anti-carcérale des collectifs ni de plaider pour une réconciliation artificielle entre courants féministes. Comme l'ont montré les critiques intersectionnelles, le féminisme est traversé par des tensions profondes, qu'il est illusoire de vouloir résoudre par une unification fictive. Ce que ce mémoire cherche plutôt à démontrer, c'est que la manière dont ces tensions sont gérées par les collectifs, notamment par le silence, la disqualification ou la rupture, a des effets épistémiques significatifs. Ces effets participent à invisibiliser des héritages féministes importants, ce qui limite la portée analytique des conceptualisations et complique la construction de cadres théoriques solides.

Ainsi, il serait paradoxal, au regard même de l'approche adoptée dans ce mémoire, de vouloir penser le rapport entre les collectifs et le féminisme en des termes binaires. Les matériaux analysés ne permettent pas de conclure que les collectifs sont pour ou contre le féminisme. De plus, une telle lecture diminuerait

la complexité des positionnements observés. Ce qui apparaît plutôt, c'est un rapport ambivalent, traversé par des dynamiques de démarcations, où les silences des collectifs envers les enjeux féministes coexistent avec une reproduction implicite de plusieurs de ses cadres.

L'étude des conceptualisations des collectifs et des tensions qui traversent leur rapport au féminisme conduit ultimement à une réflexion plus fondamentale sur la manière dont se construisent et se délimitent les savoirs militants. Le cas empirique des collectifs féministes anti-carcéraux fournit les outils nécessaires au développement d'une réflexion plus large sur les régimes de production des savoirs militants. Ce mémoire vise donc à démontrer que ces savoirs ne sont ni pleinement autonomes, ni simplement cooptés, qu'ils se construisent à travers des processus de démarcation, de filiation, de disqualification et de recomposition complexes. À ce titre, il invite à penser les régimes de savoirs militants et savants non pas comme des espaces fermés ou radicalement extérieurs les uns aux autres, mais comme étant traversé par des interactions et des influences bidirectionnelles.

En ce sens, l'analyse proposée dans ce mémoire s'inscrit dans la continuité des travaux de Siméant et de Gieryn, en ce qu'elle met en lumière la porosité des frontières entre sphères savantes et militantes, ainsi que les logiques de démarcation qui traversent leur production de savoirs. D'une part, l'analyse confirme les réflexions de Siméant en démontrant que les sphères militantes et savantes ne peuvent pas être pensées comme deux univers clos ou hiérarchisés de manière univoque. Elles se redéfinissent l'une par l'autre dans un enchevêtrement complexe d'influences, de circulations et de tensions. D'autre part, cette recherche prolonge également les travaux de Gieryn, pour qui la science se construit par démarcation avec la non-science. Le cas étudié ici permet de montrer que l'inverse est également vrai : les savoirs militants et construisent eux aussi par opposition aux savoirs savants, à travers un effort stratégique de démarcation visant à affirmer leur légitimité propre.

À partir de ce constat, ce mémoire propose une lecture critique des logiques binaires et des stratégies de rupture qui structurent certains espaces militants contemporains. Il suggère qu'il est politiquement et épistémologiquement plus fécond d'ouvrir des dialogues critiques que de s'enfermer dans des postures d'extériorités dures, au risque d'ignorer les désaccords et les questions fondamentales qu'ils soulèvent. Cette réflexion dépasse le cas des collectifs étudiés et appelle à repenser plus largement les modalités de production de transmission et de légitimation des savoirs militants dans un contexte de conflictualité politique permanente.

ANNEXE A
Types de violence ciblés par les collectifs

Creative Interventions	Violence interpersonnelle
INCITE! Women of Color Against Violence	Violence envers les femmes
GenerationFIVE	Violence sexuelle envers les enfants
Bay Area Transformative Justice Collective	Violence sexuelle envers les enfants
Critical Resistance	Violence étatique

BIBLIOGRAPHIE

Alexander, M. (2010). *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness* (10^e éd.) The New Press.

Ambrose, R. H. (2019). Decarceration in a Mass Incarceration State: The Road to Prison Abolition. *Mitchell Hamline Law Review*, 45(3), 732-768. <https://open.mitchellhamline.edu/mhlr/vol45/iss3/1>

Armatta, J. (2018). Ending Sexual Violence Through Transformative Justice. *Interdisciplinary Journal of Partnership Studies*, 5(1), 1-38. <https://doi.org/10.24926/ijps.v5i1.915>

Arnold, G. (2009). A Battered Women's Movement Perspective of Coercive Control. *Violence Against Women*, 15(12), 1432-1443. <https://doi.org/10.1177/1077801209346836>

Barkow, R. E. (2023). Promise or Peril?: The Political Path of Prison Abolition in America. *Wake Forest Law Review*, 58(2), 245-320.

Bay Area Transformative Justice Collective. (2013). *Transformative Justice and Community Accountability*. <https://trueleappress.wordpress.com/wp-content/uploads/2020/02/162.-bay-area-transformative-justice-collective-batjc-transformative-justice-and-community-accountability.pdf>

Bay Area Transformative Justice Collective. (s. d.). *Thinking on Transformative Justice & the Sex Offense Registry*. sex-offense-registry-and-transformative-justice-response-to-csa.pdf

Becker, H. S. (2020). *Outsiders* (Nouvelle édition revue et augmentée de 2 chapitres, J-P. Briand, J.-M. Chapoulie & E. Vial, trad.). Éditions Métailié. (Publication originale en 1942).

Bograd, M. (1988). Feminist Perspective on Wife Abuse: An Introduction. Dans K. Yllo et M. Bograd (dir.), *Feminist Perspectives on Wife Abuse* (p. 11-27). Newbury Park.

Bograd, M. (1999). Strengthening Domestic Violence Theories: Intersections of Race, Class, Sexual Orientation, and Gender. *Journal of Marital and Family Therapy*, 25(3), 275-289. <https://doi.org/10.1111/j.1752-0606.1999.tb00248.x>

Calathes, W. (2017). Racial Capitalism and Punishment Philosophy and Practices: What Really Stands in the Way of Prison Abolition. *Contemporary Justice Review*, 20(4), 442-455. <https://doi.org/10.1080/10282580.2017.1383774>

Chamberlen, A. et Carvalho, H. (2022). Feeling the Absence of Justice: Notes on our Pathological Reliance on Punitive Justice. *The Howard Journal of Crime and Justice*, 61(1), 87-102. <https://doi.org/10.1111/hojo.12458>

Chernesky, A. (2000). The Dynamics of Battering Revisited. *Affilia*, 15(4), 480-501. <https://doi.org/10.1177/08861090022094074>

Creative Interventions. (2012). *Creative Interventions Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence*. <https://www.creative-interventions.org/wp-content/uploads/2020/10/CI-Toolkit-Final-ENTIRE-Aug-2020-new-cover.pdf>

- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299. <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Critical Resistance. (2004). *The CR Abolition Organizing Toolkit*. <https://criticalresistance.org/wp-content/uploads/2012/06/CR-Abolitionist-Toolkit-online.pdf>
- Culver, L. (2007). Criminal Justice System. Dans G. Ritzer (dir.), *The Blackwell Encyclopedia of Sociology*. John Wiley & Sons, Ltd. <https://doi.org/10.1002/9781405165518>
- Dansky, K. (2008). Understanding California Sentencing. *University of San Francisco Law Review*, 43(1), 45-86. <https://law.stanford.edu/index.php?webauth-document=publication/258948/doc/slspublic/Dansky%20Sentencing.pdf>
- Davis, Y. A., Dent, G., Meiners, E. R. et Richie, B. (2022). *Abolition. Feminism. Now*. Haymarket Books.
- Stark, E. (2007). *Coercive Control: The Entrapment of Women in Personal Life*. Oxford University Press.
- Douzet, F. (2012). *The Color of Power: Racial Coalitions and Political Power in Oakland*. University of Virginia Press.
- GenerationFIVE. (2007). *Toward Transformative Justice : A Liberatory Approach to Child Sexual Abuse and other forms of Intimate and Community Violence*. https://nyscasa.org/files/blog/wp-content/uploads/2012/03/g5_toward_transformative_justice.pdf
- GenerationFIVE. (2017). *Ending Child Sexual Abuse : A Transformative Justice Handbook*. <https://generativesomatics.org/wp-content/uploads/2019/10/Transformative-Justice-Handbook.pdf>
- Gilmore, R. W. (2007). *Golden Gulag: Prison, Surplus, Crisis, and Opposition in Globalizing California*. University of California Press.
- Gilmore, R. W. (s. d.). Interviewé par K. Card. Geographies of Racial Capitalism with Ruth Wilson Gilmore. Dans Antipode Foundation Film (prod.). <https://www.youtube.com/watch?v=2CS627aKrJl>
- Gilmore, R. W. et Gilmore, C. (2003). The Other California. Dans D. Solnit (dir.), *Globalize Liberation : How to Uproot the System and Build a Better World* (p. 1-10). City Lights Publishers.
- Goodmark, L. (2021). Reimagining VAWA: Why Criminalization Is a Failed Policy and What a Non-Carceral VAWA Could Look Like. *Violence Against Women*, 27(1), 84-101. <https://doi.org/10.1177/1077801220949686>
- Heiner, B. T. et Tyson, S. K. (2017). Feminism and the Carceral State: Gender-Responsive Justice, Community Accountability, and the Epistemology of Antiviolence. *Feminist Philosophy Quarterly*, 3(1), 1-36. <https://doi.org/10.5206/fpq/2016.3.3>
- INCITE! Women of Color Against Violence. (2003). *Community Accountability Working Document*. INCITE. <https://incite-national.org/community-accountability-working-document/>

INCITE! Women of Color Against Violence. (2005). *Community Accountability Within the People of Color Progressive Movement*. <https://incite-national.org/wp-content/uploads/2018/08/cmtv-acc-poc.pdf>

INCITE! Women of Color Against Violence et Critical Resistance. (2001). *Statement on Gender Violence and The Prison Industrial Complex*. <https://incite-national.org/wp-content/uploads/2018/08/incite-cr-statement.pdf>

Kelly, L. (1988). *Surviving Sexual Violence*. Polity Press.

Kim, M. E. (2011). Moving Beyond Critique: Creative Interventions and Reconstructions of Community Accountability. *Social Justice*, 37(4), 14-35. <https://research-ebsco-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/c/3oxxig/viewer/pdf/jg77hd64p5?route=details>

Kim, M. E. (2018). From Carceral Feminism to Transformative Justice: Women-of-color Feminism and Alternatives to Incarceration. *Journal of Ethnic & Cultural Diversity in Social Work*, 27(3), 219-233. <https://doi.org/10.1080/15313204.2018.1474827>

Kim, M. E. (2021). Transformative justice and restorative justice: Gender-based violence and alternative visions of justice in the United States. *International Review of Victimology*, 27(2), 162-172. <https://doi.org/10.1177/026975802097041>

Kim, M. E. (2020a). Anti-Carceral Feminism: The Contradictions of Progress and the Possibilities of Counter-Hegemonic Struggle. *Affilia*, 35(3), 309-326. <https://doi.org/10.1177/0886109919878276>

Kim, M. E. (2020b). The Carceral Creep: Gender-Based Violence, Race, and the Expansion of the Punitive State, 1973–1983. *Social Problems*, 67(2), 251-269. <https://doi.org/10.1093/socpro/spz013>

Kolkey, S. (2022). People over Profit: The Case for Abolishing the Prison Financial System. *California Law Review*, 110(1), 257-295. <https://doi.org/10.15779/Z38GB1XH92>

Lamy, J. (2018). Savoirs militants: Essai de définition historique et sociologique. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, (138), 15-39. <https://doi.org/10.4000/chrhc.6773>

Levine, J. et Meiners, E. R. (2020). *The Feminist and the Sex Offender: Confronting Sexual Harm, Ending State Violence*. Verso.

Masson, A. (2020). A Critique of Anti-Carceral Feminism. *Journal of International Women's Studies*, 21(3), 64-76.

McGlynn, C. et Westmarland, N. (2019). Kaleidoscopic Justice: Sexual Violence and Victim-Survivors' Perceptions of Justice. *Social & Legal Studies*, 28(2), 179-201. <https://doi.org/10.1177/0964663918761200>

McPhail, B. A., Busch, N. B., Kulkarni, S. et Rice, G. (2007). An Integrative Feminist Model: The Evolving Feminist Perspective on Intimate Partner Violence. *Violence Against Women*, 13(8), 817-841. <https://doi.org/10.1177/1077801207302039>

- Meiners, E. R. (2009). Never Innocent: Feminist Trouble with Sex Offender Registries and Protection in a Prison Nation. *Meridians*, 9(2), 31-62.
- Miller, W. (2012). *The Social History of Crime and Punishment in America: An Encyclopedia*. Sage Publications.
- Mingus, M. (2016). *Pods and Pod Mapping Worksheet*. <https://batjc.org/files/Pods-Pod-Mapping-Worksheet.pdf>
- Mingus, M. (2018). Transcript: Bay Area Transformative Justice Collective with Mia Mingus (Episode 5) [Podcast]. Dans We Rise Podcast. https://docs.google.com/document/d/1ZxgBQ8T6gTSVfRDbpyNRSiM3v2csjbamL9_fZJC9a-g/edit?tab=t.0#heading=h.gjdgxs
- Miyake, K. (2021). The Racial Environmental State and Abolition Geography in California's Central Valley. *Environment and Planning D: Society and Space*, 39(4), 590-608. <https://doi.org/10.1177/02637758211025985>
- Murch, D. J. (2010). *Living for the City: Migration, Education, and the Rise of the Black Panther Party in Oakland, California*. University of North Carolina Press.
- Pali, B. et Canning, V. (2022). Challenging Co-optive Criminalisation: Feminist-centred Decarceration Strategies for Interpersonal and Sexualised Violence. *The Howard Journal of Crime and justice*, 61(1), 61-86. <https://doi.org/10.1111/hojo.12463>
- Rhomberg, C. (2004). *No There There : Race Class, and Political Community in Oakland*. University of California Press.
- Richie, B. E., Kanuha, V. K. et Martensen, K. M. (2021). Colluding With and Resisting the State: Organizing Against Gender Violence in the U.S. *Feminist Criminology*, 16(3), 247-265. <https://doi.org/10.1177/1557085120987607>
- Roberts, D. E. (2004). The Social and Moral Cost of Mass Incarceration in African American Communities. *Stanford Law Review*, 56(5), 1271-1305. <https://www.jstor.org/stable/40040178>
- Rodríguez, C. (2020). "The Whole Damn System Is Guilty": Urban Violence, the Principal Contradiction of Racial Capitalism, and the Production of Premature Death in Oakland, California. *Critical Sociology*, 46(7-8), 1057-1074. <https://doi.org/10.1177/0896920520923429>
- Samuels, L. (2010). Improvising on Reality : The Roots of Prison Abolition. Dans D. Berger (dir.), *The Hidden 1970s : Histories of Radicalism* (21-38). Rutgers University Press.
- Siméant, J. (2002). Introduction : Fiches, Hybrides et contrebandes : sur la circulation et la puissance militantes des discours savants. Dans P. Hamman (dir.), *Discours savants, discours militants* (17-53). L'Harmattan.
- Sokoloff, N. J. et Dupont, I. (2005). Domestic Violence at the Intersections of Race, Class, and Gender: Challenges and Contributions to Understanding Violence Against Marginalized Women in Diverse

Communities. *Violence Against Women*, 11(1), 38-64.
<https://doi.org/10.1177/1077801204271476>

Terwiel, A. (2019). What Is Carceral Feminism? *Political Theory*, 48(4), 421-442.
<https://doi.org/10.1177/009059171988994>

Thuma, L. E. (2019). *All Our Trials : Prisons, Policing, and the Feminist Fight to End Violence*. University of Illinois Press.

Whalley, E. (2020). The “Bait and Switch” of Sexual Assault Response: Expanded Carceral Power at a Rape Crisis Center. *Affilia*, 35(2), 200-217. <https://doi.org/10.1177/0886109919890706>

Whalley, E. et Hackett, C. (2017). Carceral feminisms: the abolitionist project and undoing dominant feminisms. *Contemporary Justice Review*, 20(4), 456-473.
<https://doi.org/10.1080/10282580.2017.1383762>

Whittier, N. (2016). Carceral and Intersectional Feminism in Congress: The Violence Against Women Act, Discourse, and Policy. *Gender and Society*, 30(5), 791-818. <https://doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.1177/0891243216653381>